



MEF



REPOBLIKAN 'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL III

MADAGASCAR NATIONAL PARKS



PLAN DE SAUVEGARDE SOCIALE
ET ENVIRONNEMENTALE
DU PARC NATIONAL MONTAGNE D'AMBRE

Juin 2010

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES ET SIGLES	9
GLOSSAIRE	10
FAMINTINANA	13
RESUME EXECUTIF	23
EXECUTIVE SUMMARY	34
1. INTRODUCTION: OBJECTIFS DU PLAN DE SAUVEGARDE	44
2. DÉMARCHE ET MÉTHODOLOGIE DU PSSE	48
2.1 ORIENTATIONS, ENCADREMENTS ET APPROCHES	48
2.2 PROCESSUS ET ÉTAPES D'EXTENSION DE L'AP	49
2.2.1 <i>Phase technique</i>	49
2.2.2 <i>Phase administrative</i>	50
2.3 LE CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE.....	51
2.3.1 <i>Cadre institutionnel</i>	52
2.3.2 <i>Cadre législatif et réglementaire du projet</i>	52
2.4 MÉTHODOLOGIE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ET DES MÉCANISMES PARTICIPATIFS.....	54
2.4.1 <i>Organisation de la consultation</i>	54
2.4.2 <i>Mécanismes participatifs</i>	58
2.5 DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE POUR L'IDENTIFICATION ET LA CATÉGORISATION DES PAPS	59
2.5.1 <i>Préparation et échantillonnage</i>	59
2.5.2 <i>Méthode MARP</i>	60
2.5.3 <i>Catégorisation des PAPS</i>	61
2.5.4 <i>Méthodologie pour identifier et arrêter la liste des ménages PAPS</i>	62
2.6 PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION DES IMPACTS	63
2.6.1 <i>Méthodologie de l'étude d'impact environnemental de l'extension de l'AP</i>	63
<i>Critères d'évaluation des impacts</i> :	64
2.6.2 <i>Méthode d'analyse des impacts des restrictions d'accès</i>	65
2.6.3 <i>Méthode de calcul des pertes</i> :	65
3. DESCRIPTION DU PROJET, SON CONTEXTE ET MILIEU D'INSERTION	67
3.1 DESCRIPTION DU PROJET	67
3.2 DESCRIPTION DU CONTEXTE ET DU MILIEU D'INSERTION DU PROJET	67
3.2.1 <i>Contexte</i>	67
3.2.2 <i>Milieu d'insertion</i>	72
4. DESCRIPTION DE L'AIRE PROTÉGÉE	83
4.1 MILIEU PHYSIQUE.....	83
4.2 ECOSYSTÈMES MAJEURS ET IMPORTANCE BIOLOGIQUE DE L'AIRE PROTÉGÉE.....	84
4.2.1 <i>Réservoir d'eau important pour l'ensemble du District</i>	84
4.2.2 <i>Flore et végétation</i>	85
4.2.3 <i>Richesse faunistique</i>	88
4.3 DESCRIPTION SOCIO-ÉCONOMIQUE ET CULTURELLE.....	90
4.4 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE CHAQUE TYPE DE ZONAGE.....	90
4.4.1 <i>Noyau Dur</i>	91
4.4.2 <i>Zone tampon</i>	93
4.4.3 <i>Zone de service</i>	95
4.4.4 <i>Zones entourant l'aire protégée</i>	97
4.5 LES INITIATIVES DE CONSERVATION DANS LA ZONE	99
4.6 LES PRESSIONS ET MENACES À LA CONSERVATION	102
4.6.1 <i>Les pressions</i>	102
4.6.2 <i>Les menaces</i>	107
5. RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET IDENTIFICATION DES PAPS	111
5.1 RÉSULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	111
5.1.1 <i>Lors de l'extension de l'AP</i>	111

5.1.2	<i>Lors de l'élaboration du PSSE</i>	112
5.2	IDENTIFICATION DES PAPS.....	116
5.2.1	<i>Recensement des PAPS</i>	116
5.2.2	<i>Catégorisation des PAPS</i>	116
5.3	DATE D'ÉLIGIBILITÉ.....	119
5.4	TYPES D'OCCUPATION ET TENURE DES TERRES.....	119
5.5	LES INFORMATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES SUR LES PAPS.....	122
5.5.1	<i>Système de production</i>	122
5.5.2	<i>Sources et précarités des revenus</i>	126
5.5.3	<i>Accès aux besoins de base</i>	128
5.5.4	<i>Aspect culturel</i>	130
5.5.5	<i>Attentes, préoccupations, aspirations des PAPS</i>	130
6.	LES IMPACTS DES RESTRICTIONS D'ACCÈS SUR LES PAPS	132
6.1	LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET D'EXTENSION.....	132
6.1.1	<i>Perception locale sur le projet d'extension</i>	132
6.1.2	<i>L'extension de l'aire protégée peut entraîner des effets sociaux et économiques sévères, si l'on ne prévoit pas de réduire son impact négatif</i>	133
6.1.3	<i>Certaines activités peuvent faire l'objet de restrictions, de réglementations et de conventions avec la population locale</i>	133
6.1.4	<i>L'extension de l'AP contribue à la gestion durable des ressources naturelles</i>	133
6.2	CADRAGE DES ENJEUX OU PRÉOCCUPATIONS ET IMPACTS POTENTIELS.....	134
6.3	ACTIVITÉS, PROBLÈMES ET SOLUTIONS PROPOSÉES.....	135
6.4	LES IMPACTS PRÉVISIBLES.....	137
6.4.1	<i>Identification des impacts positifs</i>	137
6.4.2	<i>Identification des impacts négatifs</i>	141
6.5	EVALUATION DES IMPACTS.....	143
6.6	ÉVALUATION DES PERTES DE REVENUS.....	145
7.	L'AMÉLIORATION OU LA RECONSTITUTION DES MOYENS D'EXISTENCE	147
7.1	BONNE GOUVERNANCE APPLICABLE À LA RESTRICTION D'ACCÈS AUX RESSOURCES.....	147
7.1.1	<i>Principes directeurs</i>	147
7.1.2	<i>Approche de gouvernance de l'AP</i>	148
7.2	CONSULTATION PUBLIQUE ET PROGRAMME DE MITIGATION.....	148
7.2.1	<i>Mesures d'optimisation et d'atténuation des impacts</i>	158
7.2.2	<i>Le programme de Sauvegarde sociale</i>	159
7.2.3	<i>Programme de sauvegarde environnementale</i>	172
8.	PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE	173
8.1	CONTENU ET ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.....	173
8.2	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.....	173
8.3	PRÉSENTATION DES SOUS PROJETS PAR FOKONTANY.....	175
8.4	LES INFRASTRUCTURES DE CONSERVATION.....	175
8.5	LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELS.....	176
8.5.1	<i>L'autorité traditionnelle et les communautés rurales</i>	179
8.5.2	<i>Le rôle des autorités administratives</i>	179
8.5.3	<i>Le rôle des ONGs et Associations</i>	179
8.6	ANALYSE DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES.....	181
9.	LE PROGRAMME DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PROJET	183
9.1	PROGRAMME DE SUIVI.....	184
9.1.1	<i>Le suivi administratif</i>	184
9.1.2	<i>Le suivi socio-économique</i>	187
9.1.3	<i>Suivi environnemental</i>	193
9.2	L'ÉVALUATION DU PROJET.....	196
9.3	CHARTRE DE RESPONSABILITÉ POUR LA RÉALISATION DU SUIVI DU PLAN.....	197
10.	LES MÉCANISMES DE PRÉVENTION ET DE RÉOLUTION DES CONFLITS	199
10.1	STRATÉGIE DE PRÉVENTION DE CONFLITS.....	199
10.1.1	<i>Renforcement des capacités</i>	199
10.1.2	<i>Respect des Us et coutumes locales</i>	200

PSSE PARC NATIONAL MONTAGNE D'AMBRE

10.1.3	<i>Planification participative de l'AP</i>	201
10.2	MÉTHODE DE RÉOLUTION DES CONFLITS	201
10.2.1	<i>Comité chargé de la résolution des conflits</i>	201
10.2.2	<i>Procédure et mode de saisine de l'Instance de résolution des conflits</i>	202
10.2.3	<i>Formation d'arbitrage</i>	202
11.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	203
11.1	CONTEXTE DU PROJET D'EXTENSION DU PARC NATIONAL	203
11.2	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	203
11.2.1	<i>Principaux enjeux et préoccupations</i>	204
11.2.2	<i>Programme de surveillance</i>	204
11.2.3	<i>Programme de suivi</i>	224
12.	BUDGET DU PSSE	226
13.	PUBLICATION	227
13.1	RAISONS POUR LA PUBLICATION DU DOCUMENT PSSE (POURQUOI ?)	227
13.2	PRÉSENTATION ET STRUCTURE DU DOCUMENT PSSE	227
13.3	CIBLES	228
13.4	DES CONDITIONS À RÉUNIR POUR LA PUBLICATION DES ACQUIS DU PSSE	228
13.4.1	<i>Dépôt des documents PSSE aux instances concernées</i>	229
13.4.2	<i>Etape d'évaluation concernant le document PSSE</i>	229
13.4.3	<i>Délivrance du permis environnemental</i>	230
13.4.4	<i>Capitalisation des acquis pour une publication d'envergure nationale et internationale</i>	230
14.	CONCLUSION	231
	ANNEXES	233

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 01 : Limites géographiques de l'Aire Protégée Montagne d'Ambre	69
Tableau 02 : Budget 2005-2009 pour l'AP Montagne d'Ambre	70
Tableau 03 : Liste des acteurs et leurs sources de financement	70
Tableau 04 : Tableau de répartition de la population par commune	73
Tableau 05 : Caractéristiques démographiques de la zone d'insertion du projet.....	74
Tableau 06 : Superficie des différents types de spéculations agricoles par Commune	77
Tableau 07 : Statistiques de l'élevage par Commune	79
Tableau 08 : Effectif des artisans par Commune	81
Tableau 09 : Tableau récapitulatif de l'aire protégée de Montagne d'Ambre	83
Tableau 10 : Coordonnées et descriptions des points sommets de la zone de service	97
Tableau 11 : Cibles potentielles de Conservation	99
Tableau 12 : T0 des pressions au niveau des cibles de conservation	103
Tableau 13 : Tableau de l'évaluation annuelle des pressions.....	104
Tableau 14 : Santé Écologique des Cibles de Conservation	108
Tableau 15 : Préoccupations et Recommandations des Populations	112
Tableau 16 : Calendrier des consultations publiques pour l'élaboration du PSSE Montagne d'Ambre	112
Tableau 17 : Statistiques des PAPs	116
Tableau 18: Catégorisation de l'ensemble des PAPs	117
Tableau 19 : Répartition en % du mode d'occupation foncière des paps d'Andranofanjava	120
Tableau 20 : Répartition en % du mode d'occupation foncière des paps de Mangoaka....	120
Tableau 21 : Répartition en % du mode d'occupation foncière des PAPs d'Antsahampano	120
Tableau 22 : Répartition en % du mode d'occupation foncière des PAPs de Sakaramy ...	121
Tableau 23 : Répartition des PAPs selon leur âge et sexe	122
Tableau 24 : Répartition communale en % des activités principales des ménages.....	123
Tableau 25 : Répartition par fokontany des activités principales en %	123
Tableau 26 : Répartition communale en % des activités secondaires des ménages.....	124
Tableau 27 : Matrice des activités principales et des activités secondaires en %	125
Tableau 28 : Répartition en % par Fokontany des ménages suivant leurs activités	126
Tableau 29 : Répartition communale du revenu moyen annuel par ménage, en Ariary	126
Tableau 30 : Répartition en % par communes du montant des dépenses de fonctionnement des ménages enquêtés ou déclarés selon leur nature.....	127
Tableau 31 : Répartition communale des chefs de ménage en % selon les conditions et la fréquence de nutrition.....	128
Tableau 32: Répartition communale des chefs de ménage en % selon la catégorie et la qualité d'habitation	128

Tableau 33 : Répartition communale des chefs de ménage en % selon la surface habitable	129
Tableau 34 : Répartition communale en % des enfants en âge de scolarisation.....	129
Tableau 35 : Répartition communale en % du fréquentation du CSB II.....	130
Tableau 36 : Répartition communale en % de l'accès à l'eau potable et sa consommation	130
Tableau 37 : Liste des préoccupations, Attentes, Aspirations des PAPs.....	131
Tableau 38 : Cadrage des enjeux ou préoccupations et impacts potentiels	134
Tableau 39 : Tableau récapitulatif des activités, des problèmes et des solutions.....	135
Tableau 40 : Récapitulatif des impacts positifs	139
Tableau 41 : Récapitulatif des impacts négatifs.....	142
Tableau 42 : Evaluation des impacts positifs du projet d'extension de l'AP.....	143
Tableau 43 : Evaluation des impacts négatifs du projet d'extension de la Réserve.....	144
Tableau 44 : Tableau récapitulatif des pertes par Fokontany	145
Tableau 45 : Tableau récapitulatif des pertes moyennes annuelles par activité.....	146
Tableau 46 : Mode de gouvernance et objectifs de gestion par écosystème de l'AP	148
Tableau 47 : Matrice de droit des PAPs Andranotsimaty.....	150
Tableau 48 : Matrice de droit des PAPs Anketrahe II.....	151
Tableau 49 : Matrice de droit des PAPs Ankorefo.....	152
Tableau 50 : Matrice de droit des PAPs Antanamisondrotra.....	153
Tableau 51 : Matrice de droit des PAPs Antongombato.....	154
Tableau 52 : Matrice de droit des PAPs Bemanevikabe	155
Tableau 53 : Matrice de droit des PAPs d'Andranofanjava.....	156
Tableau 54 : Matrice de droit des PAPs Sakaramy.....	157
Tableau 55 : Mesures d'optimisation des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs.....	158
Tableau 56 : Le montant estimatif du sous projet riziculture améliorée	161
Tableau 57 : Coûts estimatifs du sous projet apiculture améliorée	163
Tableau 58 : Coûts estimatifs du sous projet culture maraîchère	165
Tableau 59: Coûts estimatifs du sous projet aviculture améliorée	167
Tableau 60: Coûts estimatifs du sous projet briqueterie	169
Tableau 61 : Récapitulatif des coûts des sous projets pour l'AP Montagne d'Ambre	170
Tableau 62 : Programme de sauvegarde environnementale	172
Tableau 63 : Calendrier de mise en œuvre du PSSE et plan de renforcement de capacités des acteurs.....	174
Tableau 64 : Répartition par fokontany des sous projets proposés et nombre de PAPs concernées.....	175
Tableau 65 : Répartition des responsabilités entre les différentes institutions.....	177
Tableau 66 : Liste des associations par Fokontany	180

Tableau 67 : Attributions, Atouts, contraintes et renforcement des institutions responsables du suivi	181
Tableau 68 : Indicateurs de suivi administratif	185
Tableau 69 : Indicateurs stratégiques liés à la sauvegarde des PAPs du MDA.....	189
Tableau 70 : Indicateurs stratégiques liés à la réduction de la pauvreté des PAPs et utilisation durable des RN.....	191
Tableau 71 : Indicateurs stratégiques liés à la conservation de l'AP	193
Tableau 72 : Indicateurs pour les cibles de conservation.....	195
Tableau 73 : Charte de responsabilité pour le suivi et la mise en œuvre du PSSE	197
Tableau 74 : Recapitulatif des Us et Coutumes	200
Tableau 75 : Membres du comité.....	201
Tableau 76 : Evaluation des impacts du projet.....	205
Tableau 77 : Evaluation des impacts du projet.....	208
Tableau 78 : Paramètres de suivi environnemental	224
Tableau 79 : Montant Prévisionnel du Plan de sauvegarde, en Ariary.....	226

LISTES DES FIGURES

Figure n°01 : Carte de localisation de la zone d'étude	68
Figure n°02 : Carte du nombre et de la densité de la population de la zone d'étude.....	75
Figure n°03 : Carte de surface agricole.....	78
Figure n°04 : Carte des principaux types d'élevage	80
Figure n°05 : Carte des écosystèmes naturels de Montagne d'Ambre	89
Figure n°06 : Carte de zonage de l'AP Montagne d'Ambre	98
Figure n°07 : Carte des pressions sur l'AP Montagne d'Ambre	106
Figure n° 08 : Carte des menaces sur l'AP Montagne d'Ambre	109
Figure n°09 : Carte du rythme de dégradation de la couverture forestière de la zone d'étude	110
Figure n°10 : Carte d'itinéraires de l'équipe de Montagne d'Ambre	115
Figure n°11 : Carte de la répartition des PAPs de l'AP Montagne d'Ambre.....	118
Figure 12 : Carte de répartition des sous projets alternatifs.....	171

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Photo n°01 : Forêt dense humide sempervirente et ses cibles intégrées	101
Photo n°02 : Forêt de transition et ses cibles intégrées	101
Photo n°03 : Lacs de cratères	101
Photo n°04 : Trafic illicite de bois précieux dans le fokontany d'Ankorefo	104
Photo n°05 : Séances de consultations publiques	114
Photo n° 06 : Surfaces rizicoles sur le versant ouest de Montagne d'Ambre.....	123

LISTE DES ANNEXES

Annexe I : Procès verbaux de reconnaissance et de réunion dans le cadre de l'extension de l'AP

Annexe II : Procès verbaux des consultations publiques dans le cadre de l'élaboration du PSSE

Annexe III : Fiches de renseignements des PAPs enquêtées

Annexe IV : Arrêté interministériel n°18633/2008/MEFT/MEM relatif à la mise en protection temporaire global du site

Annexe V : Liste des projets communautaires

ACRONYMES ET SIGLES

AGR	Activités Génératrices de Revenus
AP	Aire Protégée
CDB	Convention sur la diversité biologique
CITES	<i>Convention of International Trade of Endangered Species</i> (Convention sur le commerce international des espèces en voie de disparition)
CLB	Communauté Locale de Base
COAP	Code des Aires Protégées
CORE	Conseil d'Orientation de la Recherche Environnementale
COSAP	Comité d'Orientation et de Suivi des Aires Protégées
CSB	Centre de Santé de Base
CSPN	Conseil Supérieur de Protection de la Nature
DEAP	Droit d'Entrée aux Aires Protégées
DEF	Direction de l'Environnement et des Forêts
DIANA	Diégo Ambanja Nosy be Ambilobe
DGEF	Direction Générale de l'Environnement, des Forêts
DREF	Direction Régionale de l'Environnement, des Forêts
EIE	Etude d'impact Environnemental
FDL	Fonds de Développement Local
FID	Fonds d'Intervention pour le Développement
GELOSE	GÉstion LOcale SEcurisée
JIRAMA	Jlro sy RAno MALagasy
MDA	Montagne d'Ambre
MECIE	Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MEFT	Ministère de l'Environnement, des Forêts et du Tourisme
MNP	Madagascar National Parks
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONE	Office National pour l'Environnement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAE	Plan d'Action Environnementale
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
PAPs	Populations Affectées par le Projet
PCD	Plan Communal de Développement
PE	Programme Environnemental
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	Produit Intérieur Brut
PMA	Pays les Moins Avancés
PN	Parc National
PNAE	Plan National d'Actions Environnementales
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSSE	Plan de Sauvegarde Sociale et Environnementale
RS	Réserve Spéciale
SAGE	Service d'Appui à la Gestion de l'Environnement
SAPM	Système des Aires Protégées de Madagascar
SCC	Structures Communales de Concertation
SNGDB	Stratégie Nationale de Gestion Durable de la Biodiversité
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
WCPA	World Commission of Protected Areas
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	World Wide Fund for nature
ZOC	Zone d'Occupation Contrôlée
ZUD	Zone d'Utilisation Durable

GLOSSAIRE

Communauté locale de base : est un groupement volontaire d'individus unis par les mêmes objectifs et intérêts de gestion des ressources naturelles circonscrites dans son territoire. Ensemble de la population du Fokonolona qui serait spécialement intéressé par la gestion des ressources naturelles.

CTE : Comité Technique d'Evaluation coordonnée par l'ONE dans leurs responsabilités d'évaluation de la pertinence et de la suffisance des études d'impacts environnementaux des promoteurs. Cette instance est composée principalement par le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, de l'ONE et des Ministères sectoriels de tutelle du projet, ainsi que des Ministères concernés par des études thématiques requises dans les différentes phases du projet

Dina : Convention collective présentée sous forme écrite, librement adoptée par la majorité des *Fokonolona* âgés de dix huit ans révolus ou selon le cas, des représentants d'un hameau, d'un village ou d'un *Fokontany*

Développement durable : Concept de planification, d'intervention et de gestion qui nécessite une utilisation rationnelle des ressources de l'environnement, afin de répondre aux besoins actuels et à ceux des générations futures à l'échelle planétaire en assurant la participation active des populations

Diversité biologique ou biodiversité: La variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des Systèmes.

Droits d'usage : Droit qui donne à quelqu'un la faculté de se servir d'une chose appartenant à autrui ou d'en percevoir les fruits. Il comprend trois éléments, *Primo*, les droits d'usage qui sont réservés à l'autoconsommation du titulaire et des membres de sa famille ou de sa communauté ; *secundo* : Ils sont gratuits et libres, *Tertio* : ils sont limités par la législation.

ÉIE ou Etude d'Impact Environnemental : Elle consiste en l'examen préalable des impacts potentiels prévisibles d'une activité donnée sur l'environnement; elle devra mettre en oeuvre toutes les connaissances scientifiques pour prévoir ces impacts et les ramener à un niveau acceptable pour assurer l'intégrité de l'environnement dans les limites des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement viable. Le niveau d'acceptabilité est apprécié en particulier sur la base des politiques environnementales, des normes légales, des valeurs limites de rejets, des coûts sociaux, culturels et économiques, et des pertes en patrimoines.

Fady : Ce qui est sacré, défendu, prohibé, abominable, incestueux, ce dont on s'abstient ou dont on doit s'abstenir, maudit.

Fokontany : Espace géographique, le Fokontany est une subdivision administrative de base au niveau de la Commune. Le Fokontany, selon l'importance des agglomérations, comprend des hameaux, villages, secteurs ou quartiers Fokontany comprend soit un ou plusieurs quartiers, soit un ou plusieurs villages, et que les habitants du Fokontany constituent le "Fokonolona".

Fokonolona : Signifie littéralement la communauté locale et est composé des résidents de la cellule de base qu'est le *Fokontany*. Collectivité de base homogène et bien rodée dans la gestion des affaires de proximité, il servait et sert encore d'unité administrative, politique, économique, sociale et culturelle proche du citoyen.

Gestion : Processus dans lequel les ressources matérielles et humaines sont organisées pour la réalisation d'un objectif donné dans une structure institutionnelle identifiée. La gestion se réfère donc à l'organisation de travail au quotidien d'une association, d'une entreprise, d'une agence gouvernementale, ou de toute autre organisation.

Gestion collaborative : L'autorité formelle de décision, la responsabilité et l'imputabilité sont retenues résident entre les mains d'une seule agence (souvent une agence publique) mais qui toutefois doit collaborer avec d'autres parties prenantes. Les parties prenantes pourraient être informées et consultées ou bien former un organe multipartite qui élabore développe et approuve par consensus des propositions techniques pour la réglementation et la gestion de l'aire protégée. Ces propositions sont ensuite transmises à l'autorité de décision. Ce modèle de gestion est déjà pratiqué pour par certaines Aires Protégées gérées par MADAGASCAR NATIONAL PARKS à travers le Comité d'Orientation et de Soutien à l'Aire Protégée (COSAP).

Gouvernance: renvoie à l'ensemble d'institutions, de réseaux de directives de réglementations, de normes, d'usages politiques et sociaux, d'acteurs publics et privés qui contribuent à la stabilité d'une société et d'un régime politique, à son orientation, à la capacité de diriger, de fournir des services et d'assurer sa légitimité.

Gouvernance partagée ou Cogestion : Le pouvoir, la responsabilité et la redevabilité sont partagées entre diverses parties, dont probablement une ou plusieurs agences gouvernementales, des communautés locales (sédentaires ou mobiles, autochtones), des propriétaires fonciers privés et d'autres parties prenantes. Ces parties prenantes (porteuses d'intérêts et de droits par rapport à l'AP) reconnaissent la légitimité de leurs droits respectifs et choisissent de collaborer ou se trouvent dans l'obligation de le faire. Elles négocient, garantissent et mettent en œuvre un partage de fonctions, de droits et de responsabilités pour l'AP entière ou pour une unité de gestion à l'intérieur de l'AP ou dans sa périphérie.

Joro : Sacrifice- Action de donner une offrande à la divinité.

Mise en valeur : Transformation d'une ressource naturelle en moyen de production ; le processus suppose un aménagement « préalable », une volonté d'aboutir à des « objectifs » notamment de valorisation économique.

Participation du public : Éventail de techniques qui peuvent servir à informer, à consulter ou à faire participer les parties prenantes d'un projet

Personnes Affectées par le Projet : Comprend toute personne vivant et dépendant des ressources naturelles au sein des AP en création ou en extension et qui sont susceptibles de subir un préjudice du fait de restrictions apportées à l'accès à ces ressources. (Impacts sur leurs sources de revenu et leur niveau de vie).

PAP majeures : Elles sont constituées de personnes dont la principale ou l'unique source de revenus et de vie est affectée par le projet.

PAP mineures : Elles sont celles qui utilisent les ressources naturelles des AP d'une manière occasionnelle, les bénéfiques qu'elles en tirent ne constituant pas leurs principales sources de revenus.

PAP vulnérables : Une personne est considérée vulnérable si elle correspond aux critères de développement humains identifiés dans le Cadre fonctionnel de procédure (absence de revenu permanent, alimentation précaire, sources de revenus entièrement reliées aux ressources naturelles, non possession d'habitation décente, incapacité d'envoyer les enfants à l'école et non accès aux soins primaires). Les groupes marginalisés sont également considérés comme vulnérables.

Règlement intérieur : Ensemble des règles écrites qui régissent le fonctionnement administratif de la structure locale de gestion de la communauté de base, la COBA, donc le Fokonolona

Ressources biologiques: Les ressources génétiques, organismes ou éléments de ceux-ci, populations, ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur effective ou potentielle pour l'humanité.

Ressources Naturelles Renouvelables (RNR): Ensemble des produits naturels, des différents écosystèmes, des éléments abiotiques qui composent la terre, ainsi que les diverses formes d'énergie naturelle.

Les RNR pouvant faire l'objet d'un transfert de gestion sont celles relevant du domaine de l'Etat ou des collectivités territoriales. Elles incluent les espaces naturels : les forêts, les lacs, les marais, les territoires de parcours et leurs produits aquatiques ou terrestres de la faune et la flore sauvages.

Structure de concertation : Cercle de réflexion regroupant les représentants des acteurs locaux de développement (représentants des communes et des Fokontany concernés par le Parc, représentants des autorités traditionnelles, représentants des associations locales, représentants des administrations techniques tels : agriculture, pêche, eaux et forêts), et dont l'objectif principal consiste à se concerter en vue de la gestion durable des ressources de l'AP; à chercher des financements durables; à réglementer les diverses activités; à identifier les problèmes; à trouver des solutions, ainsi qu'à appliquer les solutions/décisions retenues d'un commun accord par les membres.

Utilisation durable: L'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures.

Zones humides : Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire.

Ces zones sont des espaces de transition entre la terre et l'eau (ce sont des écotones). Comme tous ces types d'espaces particuliers, il présente une forte potentialité biologique (faune et flore spécifique) et ont un rôle de régulation par l'écoulement et l'amélioration de la qualité des eaux.

FAMINTINANA

1. Tanjona sy fomba fiasa

Ny soridalan-kitondrana ny Tontolo Iainana dia manipika mazava tsara fa tsy afa-misaraka velively amin'ny fiarovana ny tontolo iainana, ny fampandrosoana eo amin'ny lafiny sôsialy sy ara-toekaren'ny mponina, indrindra indrindra fa ireo mponina miaina eny akaikin'ireny faritra arovana ireny. Ny olombelona mantsy dia tokony hahay manaja sy miara-miaina amin'ny tontolo natoraly misy azy mba hisian'ny fampandrosoana mendrika.

Mba hahatratrarana ny tanjona napetraka tany Durban ny taona 2003 ary koa mandritra ny fandaharan'asa momba ny tontolo iainana andiany fahatelo, dia tsy maintsy nampitomboana ny velaran'ny faritra arovana eto Madagasikara. Izany dia ny mba hiarovana ny tontolo iainana amin'ny ankapobeny sy mba hitehirizana ireo zava-manan'aina efa miha-lany tamingana. Ankoatr'izay, ny fandaharan'asa momba ny tontolo iainana andiany fahatelo dia natao mba : hiarovana sy hampivoitra ny lanja sy ny kalitaon'ny harena voajanahary mba hisian'ny fitomboana ara-toe-karena maharitra sy mba hahatsaratsara kokoa ny fiainan'ny mponina.

Ny zava-kendren'ny fandaharan'asa momba ny Tontolo Iainana andiany fahatelo:

- Fanarahan'ny mponina ny fomba fitantanana maharitra ny harena voajanahary azo havaozina sy ny fiarovana ny fahasamihafan'ny zava-manan'aina ;
- Fiantohana ny faharetan'ny fitantanana ny harena voajanahary ara-tontolo iainana eo amin'ny sehatra "nasionaly"

Ny fandaharan'asa momba ny tontolo iainana andiany fahatelo dia manana ireto tahirin-kevitra lasitra ireto:

- Soridalan-kitondrana ny asa atao sy ny foto-kevitra notanana amin'ny fombafomba arahina amin'ny drafi-panavotana mahakasika ny fandaharan'asa ara-tontolo iainana, izay mampivoitra ny tsy fisian'ny famindrana ny mponina ao anatin'ny tetikasa fananganana sy fanitarana faritra arovana ;
- Lasitra mikasika ny fananganana faritra arovana eto Madagasikara;
- Tari-dàlana ankapobeny mikasika ny fanadihadiana tsotsotra ara-tontolo iainana ho an'ny tetikasa fananganana faritra arovana, izay norafetin'ny foibem-pirenena momba ny tontolo iainana tamin'ny volana Aogositra 2006 ka navaozina ny volana Jolay 2008;
- Tari-dàlana handrafetana ny drafi-panavotana ny fiaraha-monina, ao anatin'ny fananganana faritra arovana mikasika ny fandaharan'asa momba ny tontolo iainana andiany fahatelo eto Madagasikara (May 2008), izay rarafitra niaraka tamin'ireo mpandray anjara mandritra ny fiofanana mikasika io drafi-panavotana io ny aprily 2008.

Ny pôlitikam-panjakana Malagasy mahakasika ny fiarovana ny tontolo iainana mandritra ny fepotoana 2007 – 2012 dia mikendry ny hampitomboana ny valan'ny faritra arovana eto Madagasikara. Tsipihina indrindra amin'izany ny fiarovana sy ny fanomezan-danja ny karazanjava-manan'aina eny ambon'ny tany maina, any anaty rano sy ranomasina ary ny eny amin'ny sisindranomasina. Izany fahavononan'ny Governemanta izany dia noporofoina tamin'ny famoahana ny didim-panjakana laharana faha 2004/167 tamin'ny 03 febroary 2004. Io didim-panjakana io dia niainga tamin'ny politika fampiharana nataon'ny Banky iraisam-pirenena OP4.10 sy OP 4.12, izay mitaky ny fisian'ny tetik'ady fiarovana ny zava-manan'aina arovana. Noho izany ny famoronana na ny fanitarana ny valan-javaboary arovana dia mitaky ny fametrahana ny atao hoe « drafi-panavotana ny fiaraha-monina sy ny tontolo iainana » mba

hahafahana miaro ny vakoka sy haren-tsaina malagasy, ary koa ny mitazona ny firindran'ny tontolo eo anivon'ny valanjavaboary arovana tsirairay avy.

Natao ary ity drafi-panavotana ny fiaraha-monina sy ny tontolo iainana ity mandritra ny fanitarana ny Valan-javaboarin'i MONTAGNE D'AMBRE. Kendrena amin'izany ny ahafahan'ireo olona voakasiky ny tetikasa (OVT) mandray anjara amin'ny fitantanana ny faritra arovana (fanarenana ny toeram-piariana sy ny fitandroavana ireo harena voajanahary), sy mandray anjara ihany koa amin'ny fikarohana vahaolana isorohana izay mety ho fatiantoka ateraky ny fanitarana ny faritra arovana noho ny fandrara'na ny fampiasana ireo harena arovana, ary mandray anjara amin'ny jeritodika sy tombanezaka.

Ny Tahirinkevitra lasitra momba ny fampiharana ny pôlitikan'ny Banky iraisam-pirenena (CFPS) no mamaritra amin'ny ankapobeny ny dingana narahina mandritra ny fandrafetana ity tatitra ity. Ny Ministeran'ny Tontolo lainana, ny Ala sy ny Fizahan-tany no namoaka io tahirinkevitra lasitra io tamin'ny volana aprily 2007. Ny fanadihadiana savaranonando izay namantarana ireo OVT sy ireo vondron'olona marefo dia efa notanterahina nandritra ny famaritana vonjimaika ny faritra arovana (protection temporaire).

Mandritra ny famaritana farany ny faritra arovana kosa no nanatanterahana ny ankamaroan'ny asa fanadihadiana teny ifotony ka hampiasaina tamin'izany ny fomba fanadihadiana haingana nefa mahomby dia ny MARP izany. Nadihadiana tamin'izany ohatra ny fiantraikan'ny fananganana faritra arovana eo amin'ireo seha-piariana niveloman'ny OVT sy ny asa fanonerana ara-drariny azo tanterahana mba tsy hisian'ny olona mahatsiaro ho matiantoka. Naravona isam-pokotany ireo hevitra ireo mba ahafahana manana drafitra fanavotana ny fiarahamonina sy ny tontolo iainana miainga eny ifotony.

2. Ny tetikasa sy ny toerany

Montagne d'Ambre dia voasoritra ao anatin'ny faritany Antsiranana sy ao andrefan'ny faritra DIANA izay ahitana distrika 4 dia: Antsiranana, Nosy Be, Ambilobe ary Ambanja. Ny tendrombohitra Montagne d'Ambre dia midadasika manerana ny fiadidian'i Antsiranana II.

Ny velarantany misy ny Montagne d'Ambre dia mirefy ho 23.010 Ha izay voafaritra anatin'ny maridrefy ara-jeografika 12°31' à 12°44' S latitioda Atsimo sy 49°03' à 49°13' E longitioda Atsinanana. Io velarantany io dia mizara ho vakim-paritra roa mazava dia ny valan-javaboahary izay midadasika amin'ny velarana 18.200 Ha sy tahirin'ala manokana mirefy 4.810 Ha.

Miala 35 Km avy eo Antsiranana I ary sahabo ho 7 Km avy eo amin'ny Kaominin'i Joffre ville no misy ny faritra arovana Montagne d'Ambre. Ny fisiany dia misy fiantraikany mivantana amin'ny mponina anatin'ny Kaominina tanisaina manaraka ireto: Andranofanjava, Mosorolava, Bobasakoa, Anivorano Nord, Antsalaka, Anketrakabe, Mahavanona, Joffreville, Antsahampano, Mangaoko, Sakaramy, ary Bobakilandy.

Mahatratra 42 250 ny isan'ireo Antakarana sy Sakalava monina manodidina ny valan-javaboahary Montagne d'Ambre.

Ireto manaraka ireto ny tendro ara-jeôgrafika mamaritra ny valan-javaboahary voalaza etsy ambony

LABORDE	X	Y
Tondro farany Andrefana	685 545,716 m	149 8772, 014 m
Tondro farany Atsinanana	703 867, 242 m	1 500 653,24 m
Tondro farany Avaratra	698 141,765 m	1 523 227,98 m
Tondro farany Atsimo	692 988,36 m	1 479 632,563 m

Ireo fangitry ny tondro afovoany amin'ny antsakany sy ny halavany dia :12°26 ' 49" E/49°12 '33" S. Na dia eo aza ireo tombontsoa azo amin'ny fanitarana faritra arovana – toy ny fananana

karazan'aina maro (ala, biby sy zava-maniry, toetra manaranaka maro isa-karazany amin'izy ireo, ...) dia misy ihany ireo vondron'olona marefo izay miankin-doha amin'ny fitrandrahana harena voa-janahary mba hivelomany nefa iharan'ny fandrara amin'ny fampiasana izany.

Voamarina fa tany mamokatra ny faritra manodidina ny Montagne d'Ambre nohon'ny fisian'ny fipoahan'ny volkano fahizay. Ny mponina eny an-toerana anefa dia tsy tena mampiroborobo loatra izany asa fambolena izany. Ny faritra Atsinanana dia natokan'ny mponina ho amin'ny voly legioma atao anaty ala sy ny fambolena "katy". Ny ankamaroan'ny mponina amin'ny ilany andrefana kosa dia mpamboly vary sy mpiompy omby.

Ny fanaovana tavy dia iraisan'ny mponina manerana ny faritra manodidina ny valanjavaboary, indrindra indrindra fa ao anatin'ny kaominina Anivorano Avaratra, Mosorolava, Bobasakoa, ary Mangaoko.

Ny fambolena sy ny varotra « katy » dia tena malaza tokoa hatry ny ela any amin'ny faritra avaratry ny nosy iny, ary anisan'ny asa fitadiavambola ho an'ny tokantrano maro any an-toerana.

Etsy ankilany dia manapaka hazo no fiveloman'ny mponina manodidina ny faritra arovana ho amin'ny asa fanamboarana sy anaovana arina alefa amidy any amin'ny tanàn'Antsiranana.

3. Ny faritra arovana

Ny faritra arovana Montagne d'Ambre dia any amin'ny tendrony avaratra andrefan'ny Madagasikara no misy azy; telopolo kilaometatra eo ho eo raha miainga eo amin'ny tanàn'Antsiranana I. Mahatratra 32 988 ha ny velarany (velaran-tany teo aloha: 30 542 ha, velaran'ny fanitarana: 2 446 ha). Fokontany telopolo, Kaominina 12 ao anatin'ny Distrikan'i Antsiranana II no mandrafitra azy, ao anatin'izany: Mahavanona, Antsahampano, Andranofanjava, Masorolava, Mangaoka, Anivorano avaratra, Antsalaka, Joffre tanàna, Anketrakabe, Sakaramy, Bobasakoa et Bobakilandy.

Isaky ny singa mandrafitra ny faritra arovana dia omena ny habeny, ny zava-misy ao aminy, ny famaritana azy eo amin'ny saritany, ny fanajariana kasaina hatao ao ary ny mety ho sakana amin'ny fanajariana azy. Ankoatr'ireo, dia omena ihany koa ireo fifampifehezana momba ny hampiasana ireo singa ireo ka avahana amin'izany ny sehatr'asa azo atao any amin'ny faritra arovana mafy sy any amin'ny faritra araha-maso ary any amin'ireo faritra azo iotazana raha manaraka fepetra, izany hoe karazana fepetra faran'ny kely azo ampiharina amin'ny fikajina harena voajanahary.

Ho fiomanana amin'ny fanatanterahana ny drafitra fanavotana ny fiaraha-mponina sy ny tontolo iainana dia natao lisitra daholo ireo ankolafin-kery manana andraikitra eo an-toerana ary tombanana amin'izany ny fahafaha-manaony. Izany dia mba ahafahana mamantatra ny filàna momba ny fiofanana sahaza azy ireo avy.

4. Fangalana ny hevitra ny maro

Ankoatra ny fakana ny hevitr'ireo ambaratongam-pahefana rehetra tamin'ny fanitarana ny faritra arovana tendrombohitri Ambre dia natao koa ny fakana ny hevitra ny daholobe tamin'ny famaritana azy. Araka izany, nisy ny fihaonana sy fivoriana niaraka tamin'ny manam-pahefana, sy ny mponina eo an-toerana, izay nahafahana naneho ny fomba nanatanterahana sy ny fizotry ny asa namaritana ny faritra arovana.

Maro ireo mponina manodidina no noraisina ho mpanadihady niaraka tamin'ireo mpanadihady avy aty Antananarivo ary nomena fiofanana ny amin'izany. Tanjona ny ahafahan'ny mpampiasa

ny harena voajanahary rehetra (tsy anavahana) eo an-toerana mitady ny marimaritra iraisana raha misy ny tsy fitovizan-kevitra eo amin'ny fitantanana maharitra izany harena voa-janahary izany. Ny teknika fanadihadiana haingana ary mampandray anjara ny rehetra na MARP no nampiasaina nandritra ireo fotoana ireo. Tsy misorona ny tsirairay manazava ny fomba fahitany ny toe-draharaha. Tamin'izany no nahafahana manavaka ny Olona Voakasiky ny Tetikasa sy mitsinjara azy ho miankin-doha tanteraka amin'ny harena voa-janahary (Majeur) sy ireo manana ny foto-pivelomany fa mampiasa amin'ny ampahany izany harena izany (mineur) ary ireo vondron'olona tena marefo.

Ireo fanadihadiana ireo dia nialohavana fampandrenesana sy fampahafantarana mialoha amin'ny halalan'ny peta-drindrina na fanasana. Fokontany miisa 8 no nanatanterahana izany. Fivoriam-be nahafahana manamarina ny vokatry ny fanadihadiana no mamarana ireo fotoana ireo.

5. Famantarana ireo olona voakasiky ny tetikasa (OVT na PAP)

Toy izao ireo dingana narahina: fivoriam-bem-pokonolona, fanasokajiana isaky ny fananan-karena, fandihadiana ireo olona, fikarohana miaraka ireo vahaolana, fandrafetana drafitrana iombonana.

Notakina ny fahatrarana ny 51% n'ny loham-pianakaviana tonga manatrika izay vao manankery ny fanapahan-kevitra eny anivon'ny Fokontany/Kaominina.

Nisy mason-tzivana mahasahana ny lafin'ny fiaraha-monina sy ny toekarena nampiasaina mba hamantarana ireo OVT ireo. Anisan'ireny ny daty mampiato ny fanadihadiana, ny fizakan-tany, sns... Toy izao ny famintinana ny vokatry :

- 7 260 olona voakasiky ny fanadihadiana
- 1 270 tokantrano voakasiky ny tetikasa
- 1 244 tokantrano voasokajy ho marefo
- 755 OVT miankin-doha amin'ny harena voajanahary
- 515 OVT tsy miankin-doha

6. Fiantraikan'ny tetikasa eo amin'ny OVT

Ny vokatry ny fanadihadiana natao mikasika ny fiantraikan'ny tetikasa fanitarana ny faritra arovana tendrombohitri Ambre dia nofintinina ao anatin'ity tabilao manaraka ity.

Famintinana ireo fiantraikan'ny tetikasa fanitarana sy ireo fepetra mifanandrify

Loharano nipoiran'ny fiantraikan'ny tetikasa fanitarana	Fiantraika tsara	Fepetra fanatsarana
Fametrahana ny fepetra mikasika ny fampiasana ny harena voajanahary	Fihatsaran'ny fiarovana ny harena voajanahary ao anatin'ny Tahiry (biby, zavamaniry, rano, ...) , fiarovana sy fampitomboana ireo toeram-ponenan'ireo biby sy ireo zavamaniry	Fanamafisana ireo lalàna misy sy ny Dina nifanarahana Fanamafisana ny fiaraha-eo amin'ny manam-pahefana eny an-toerana sy ny mponina manodidina
	Fihazonana na fihatsaran'ny fahafaha-mitombon'ny harena voajanahary, fihatsaran'ny fiarovana ireo zavamanan'aina mihalany tamingana	Fanamafisana ireo lalàna misy sy ny Dina nifanarahana

PSSE PARC NATIONAL MONTAGNE D'AMBRE

Fanomezan-danja ireo fomba fifandaminana ara-tsosialy	Fitrandrahana maharitra ny harena voajanahary amin'ny faritra manodidina ny faritra arovana mafy	Fanamafisana ireo fanaraha-maso sy fisavana
Firoboroboan'ny zaha-voary sy ny fizahan-tany	Fihatsaran'ny vola miditra ao an-tokantrano amin'ny alalan'ny fanatontosana ireo asa mampidi-bola	Fanamafisana ny fanaraha-maso sy ny fahaiza-manaon'ny mponina Fanofanana ireo mpitarika mpizahan-tany sy ireo mpiasa eo amin'ny sehatry ny fandraisam-bahiny, fandraisana hiasa ireo tanora eo an-toerana
Fametrahana rafitra fanaraha-maso ny valan-javaboary	Fitandrovana ireo harena arakolontsaina	Fanamafisana ireo fanaraha-maso sy fisavana
Loharano nipoiran'ny fiantraikan'ny tetikasa fanitarana	Fiantraika ratsy	Fepetra fanalefahana
Fametrahana ny fepetra mikasika ny fampiasana ny harena voajanahary	Fahataperana haingan'ireo harena voajanahary ao anatin'ny faritra manodidina ny faritra arovana	Fametrahana drafi-panajariana ao anatin'ireo fafitra manodidina ny faritra arovana
Firoboroboan'ny zaha-voary sy ny fizahan-tany	Fahasimban'endriky ny tontolo manodidina teny ampiandohana noho ny fahamaroan'ireo mpitsidika	Famaritana mialoha ny isan'ny mpizahan-tany afaka miditra ao amin'ny faritra manintona iray
	Fiakaran'ny tahan'ny aretina azo avy amin'ny firaisana aranofo	Fanabeazana ny mponina mikasika ny voka-dratsin'ny aretina azo avy amin'ny firaisana aranofo toy ny SIDA Fametrahana foiben-toerana fitiliana sy serasera
Fametrahana ny fepetra mikasika ny fampiasana ny harena voajanahary	Fihenana ny fidiram-bolan'ny mponina vokatry ny tsy fahazoana mpiasa ny harena voajanahary	Fampahafantarana ireo sehatr'asa mampidi-bola haingana sy maharitra Fanampiana ireo mponina ao an-toerana amin'ny fitadiavana lalambarotra ho an'ny vokatry izy ireo
	Disadisa eo amin'ny fampiasana ny harena voajanahary	Fanentanana sy fanofanana ny mponina amin'ny fomba fitrandrahana maharitra sy mahomby ny harena voajanahary Famantarana sy fanomezan-danja ireo fomban-drazana mifandraika amin'ny fitehirizana ireo harena voajanahary
Firoboroboan'ny zaha-voary sy ny fizahan-tany	Risika amin'ny fisian'ny disadisa eo amin'ny fitantanana ireo harena voajanahary sy eo amin'ny fampiasana ny vola ampiadin'ny valan-javaboary	Fitantanana ifampierana ny vola ampiadin'ny valan-javaboary mba hanaovana tetikasa fampandrosoana eny an-toerana
Fametrahana ny fepetra mikasika ny fampiasana ny harena voajanahary	Fihenana ny toeram-piraofana	Mamorona sy mitrandraka teknika ahafahana manatsara ireo toeram-piraofana Fampahafantarana ny fomba fiompiana amin'ny toerana voafetra (fanaovana fahitr'omby, fanatsarana ny sakafony)

	Fanelingelenana ireo lahasa ara-kolotsainan'ny mponina	Fanomezam-baovao sy fanentanana ny mponina momba ny tetikasa (tanjona, antom-pisiany, tombontsoa azo avy aminy ary ny famaritana ny faritra misy azy) Fampidirana sy fanomezan-danja ny fomba amam-panao amin'ny fiarovana ny tetikasa
Firoboroboan'ny zaha-voary sy ny fizahan-tany	Fahaverezan'ny lanjan'ny fomban-drazana sy fiovan'ny toe-tsaina	Fampidirana sy fanomezan-danja ny fomba amam-panao amin'ny fiarovana ny tetikasa
Fametrahana ny fepetra mikasika ny fampiasana ny harena voajanahary	Disadisa eo amin'ny mpiray tanàna	Fanamafisana ireo drafitra ho fisorohana sy famahana ireo disadisa

Loharano: *BIODEV, jolay 2009*

Tetsy andaniny, ny tetikasa fanitarana ny faritra arovana dia niteraka lafy ratsy ara-tsôsialy sy ara-toekarena, tao anatin'izany ny fihenana'ny fidiram-bolan'ny mponina vokatry ny fametrahana rafitra fitandrovana sy tsy fahazoana mampiasa ny harena voajanahary. Tetsy ankilany, ny tetikasa ihany koa dia nisy lafy tsara teo amin'ny harena voajanahary.

Nisy dingana roa ny fanadihadiana ny fiantraikan'ny tetikasa tamin'ny OVT:

- Fandrefesana ny fihenana'ny fampiasana ny tany, isany ny tanàna sy faritra arovana
- Faminavinana ny fatiantoky ny tokantrano isaky ny sehatrasa sahaniny.

Nokajiana avokoa ny endrika fatiantoka nateraky ny fananganana faritra arovana. Isan'ny nojerena tamin'izany ny fangalana hazo hanaovana trano sy atao fandrehitra, ny fanaovana saribao, ny fangalana tantely, ny asa nataon'ireo OVT niaraka tamin'ny mpitrandraka ala tsy mponina eo an-toerana. Ary ny fihazana lambo sy akanga.

Mitentina Ar 182 902 974 eo ho eo ny fatiantoka nateraky ny tetikasa fanitarana, na USD 91 451.

7. Fanarenana ny fatiantoka sy fanatsarana fari-piainana

Nampiarina ireo fepetran'ny fifampitondrana mahomby nandritra ny famantarana ireo tetikasa fanarenana ny fatiantoka sy fanatsarana fari-piainana. Isaky ny fokontany, dia nokarohana ny fomba fitantanana ifarimbonana ary nosoritana miaraka ary nahazo fankatoavana ny tanjona. Nandray anjara feno ireo OVT tamin'ny fandrafetana ireo tetikasa vahaolana amin'ny fahasimban'ny tontolo iainana. Ireto avy ireo karazana tetikasa voatanisa tamin'izany:

- fiompiana tantely
- fiompiana akoho
- fambolena legioma
- fianarana fanaovana biriky
- fambolena vary

Isaky ny tetikasa dia fantatra ny fotoana anombohany, ny tanjona, ny vinavinam-pandaniana, ny tondro, ny tompon'andraikitra.

Ankilan'ireo dia raisina koa ireto fepetra ireto ho fitandroana ny tontolo iainana:

- Fambolena hazo toy ny Kininina
- Fanofanana amin'ny fikarakarana ny zanakazo
- Fananganana fikambanana ivondronan'ny OVT

Voatanisa amin'ny antsipirihany ihany koa ireo tetikasa momba ny lafin'ny fiaraha-monina. Marihina etoana anefa fa tetikasa fanonerana ny fatiantoka iray ihany ho an'ny OVT iray.

Tsy azo lavina fa ny OVT dia iharan'ny fatiantoka ara-tsôsialy sy toe-karena vokatry ny tsy fahazoana mampiasa ny harena voajanahary ao anatin'ny faritra arovana. Mba hampifandraika ny fanonerana ny filan'ny mponina, ny tanjona dia ny mba hanamaivanana ny vokatry ny fanitarana ny faritra arovana. Ho hita ao anatin'ity tabilao manaraka ity ny fanonerana ireo OVT ho an'ny faritra arovana tendrombohitr'i Ambre.

Fomba fanonerana ny fatiantoka

Karazana fatiantoka	Asan'ny OVT	Fepetra fanonerana				Fanamarihana
		Tetikasa fanonerana	Fiofanana	Fanomezana fitaovana, masomboly sns.	Fombafomba	
Fahaverezan'ny fidirambola	Mpanampy ireo mpitrandra ka ala	Fambolem-bary manaraka	Teknika fambolem-bary manaraka ny toetr'andro (SRI) Teknika fanamboarana zezika biôlôjika	Masomboly sy fitaovam-pamokarana	Fidirana anaty fikambanana misy mpikambanana tsy latsaky ny folo	Tetikasa mety hanonerana ny fatiantoka Tetikasa mety any antoerana Tetikasa nangatahan'ny OVT
Fahaverezana ara-kazo ilaina amin'ny tao-trano	Mpikapa hazo	Fiofanana fanaovana biriky	Teknika fanaovana biriky		Fidirana anaty fikambanana misy mpikambanana tsy latsaky ny folo	Tetikasa mety hanonerana ny fatiantoka Tetikasa vaovao Tetikasa nangatahan'ny OVT
Fahaverezana ara-prôtida	Mpihaza	Fiompiana akoho	Teknika fiompiana akoho	Sakafo ary akoho	Fidirana anaty fikambanana misy mpikambanana tsy latsaky ny folo	Tetikasa mety hanonerana ny fatiantoka Tetikasa mety any antoerana Tetikasa nangatahan'ny OVT

Karazana fatiantoka	Asan'ny OVT	Fepetra fanonerana				Fanamarihana
		Tetikasa fanonerana	Fiofanana	Fanomezana fitaovana, masomboly sns.	Fombafomba	
Fahaverezana ara-tsakafo	Mpaka tantely	Fiompiana tantely	Teknika fiompiana tantely	Kojakoja sy fitaovana ilaina amin'ny fiompiana tantely	Fidirana anaty fikambana misy mpikambana tsy latsaky ny folo	Tetikasa mety hanonerana ny fatiantoka Tetikasa mety any antoerana Tetikasa nangatahan'ny OVT
Fahaverezan'ny fidirambola azo avy amin'ny fanamboarana arina	Mpanao saribao	Fambolena legioma	Teknika fambolena legioma Teknika fanamboarana zezika biôlôjika	Fitaovam-pambolena	Fidirana anaty fikambana misy mpikambana tsy latsaky ny folo 10	Tetikasa mety hanonerana ny fatiantoka Tetikasa mety any antoerana Tetikasa nangatahan'ny OVT..

Loharano : BIODEV, Jolay 2009

8. Fandaharan'asa fanatanterahana

Voatanisa ireo dingana arahina ho fanatanterahana ny tetikasa rehetra. Novinavinaina ny fandania mety haterak'ireo tetikasa ireo. Novinavinaina arak'izany koa ny mety fandania ateraky ny asa fizoina sy tombanezaka sy ny fanamafisana fahaiza-manao.

Isaky ny fokontany ary dia nampifandraisina ny asa amandraharahan'ny mponina, ny tetikasa, ny isan'ny OVT, ny fatiantoka, ny fotoana anombohan'ny asa ary ny vola ilaina sy ny mety hamatsy vola.

Tanisaina ny asa sy andraikitra sahanin'ny mpandray anjara isan-tokony mba hanamorana ny fanatontosana ny fandaharan'asa.

9. Fizoina sy tombanezaka

Ireto avy ny singa mandrafitra ny drafitra fizoina sy tombanezaka araka ny nandrafetana azy:

- Fizoina ny fitantanana ankapobeny sy ny lafin'ny sosialy, tanjona amin'izany ny ahafahana mahita ny fandraisan'ajaran'ny OVT

- Fizoina ny lafin'ny fiarahamonina sy toekarena ifarimbonana, mba ahafahana mijery na fahombiazan'ireo tetikasa nokasaina ho tanterahina sy ny fiatraikan'izay eo amin'ny isan-tokatrano
- Fizoina ny lafin'ny fiaraha-monina sy toekarena ataon'ny sehatra tsy miankina mba hananana fomba fijery hafa sy mivelatra amin'ny sehatra maro lafy.
- Tombanezaka ahafahana mandrefy ny fahombiazana sy manitsy ny fomba fiasa raha ilaina.

Misy fanadihadina ny fahafaha-manaon'ny ankolafin-kery voakasika ihany koa ity fizarana ity mba ahafahana maminavina mialoha ny mety fanamafisana fahaiza-manao ilaina.

Misy tondro maromaro momba ny tontolo iainana, fiaraha-monina, toe-karena sy kolotsaina natao ho fenoina isan-taona ao anatin'ity fizarana ity.

10. Fisorohana sy fitantanana ny disadisa

Ireto ny singa mandrafitra ny paikady hisorohana sy hitantanana ny disadisa: fanamafisana ny fahaiza-manaon'ny mpikatroka rehetra, fanajana ny fomban-tany, teti-pivoarana ifandrimbonana momba ny faritra arovana.

Mety hisy ny disadisa eo amin'ny mponina eo an-toerana (zana-tany) sy ireo mpamangy (mandalo) izay mety tsy hankato ny dina. Mety hisy ihany koa ny tsy fanarahan-dalàna, na tsy fahalalàna ny lalàna misy, sns...

Aroso ary ny hevitra mba hisian'ny sehatra ifandrimbonana (ahitana sampandraharahampanjakana, olom-boafidy, olon-kendry, na to-teny,...) handravonana ny disadisa mety hitranga. Raha tsy mahomby ireo dia afaka mijery mpanalàlana tsy miandany ary ankatoavin'ny roa tonta. Raha tsy mahomby ny fanelanelanana ataon'io mpanalàlana io vao miditra any amin'ny fitsarana mahefa ny raharaha.

Mitovy hatrany ny fomba fampidirana ny raharaha amin'ireo sehatra rehetra ireo mba tsy hanahirana ny mpitaraina.

11. Teti-bolan'ny drafim-panavotana ny fiaraha-monina sy ny tontolo iainana

Ho an'ny OVT faritra arovana tendrombohitri'i Ambre, ny sandan'ny drafim-panavotana vokatry ny fanitarana ity faritra arovana ity dia mitentina fito amby enimpolo sy fitonjato sy enina arivo sy iray alina sy iray hetsy sy fito amby fitompolo sy roanjato tapitrisa Ariary (Ar 277 116 767 na USD 131 960). Ny antsipirihany dia hita ao amin'ity tabilao manaraka ity.

Teti-bolan'ny drafi-panavotana ny fiaraha-monina sy ny tontolo iainana izay vatsian'ny Banky iraisam-pirenena

Lohateny	Sandany amin'ny Ariary	Sandany amin'ny dôlara amerikanina	Tetikasa fanonerana
Sandan'ny fanonerana mivantana ireo OVT	180 723 767	86 059	Fambolem-bary Fiompiana tantely
Anjaran'ny tompon'antoka	82 550 000	39 309	Fiompiana akoho
Fanamarinana ivelany ny fanatanterahana ny tetikasa	13 843 000	6 592	Fambolena legioma Fanofanana fanaovana biriky
FITAMBARANY	277 116 767	131 960	

Loharano : BIODEV, jolay 2009

Ny fanatanterahana ny drafi-panavotana ara-tsôsialy sy ara-tontolo iainana dia vatsian'ny IDA/GEF vola. Momba ny fatiantoka nateraky fandràna dia novinavinaina ho voaonitra ao anatin'ny fiakaram-bokatra voalohany aorian'ny fanatanterahana ny tetikasa nosafidiana.

12. Tsoakevitra

Mba hahombiazan'ny asa fikajiana ny tontolo iainana sahanin'ny fitantanana ny faritra arovana Montagne d'Ambre, dia mety ny mampandray anjara ny mponina manodidina, ka misy lafiny roa (2) izany:

- Avotana ny tombontsoan'ny OVT amin'ny fanatanterahana ireo tetikasa nifanarahana mba hanamaivanana ny fiantraikan'ny tetikasa amin'izy ireo;
- Mandray anjara ny mponina amin'ny asa fiarovana ny valan-javaboary ary izy no mahita sy mahatsapa ny andraikitra azony raisina. Mba ahatongavana amin'izany anefa dia tsara ny anomezana azy fiofanana mialoha.

RESUME EXECUTIF

1. Objectifs et démarche du PSSE

La charte de l'environnement souligne clairement le caractère indissociable de la conservation de l'environnement avec le développement socio-économique de la population, surtout celle à proximité des espaces protégés. Une population doit vivre en harmonie avec son environnement pour avoir un développement rationnel.

En vue d'atteindre les objectifs fixés lors de la Vision Durban en 2003 et lors du Programme Environnemental Phase III, la superficie des aires protégées existantes doit être augmentée pour la protection de l'environnement et dans le but de préserver les espèces de toute forme de menaces. L'extension du Parc National Montagne d'Ambre en fait partie. Par ailleurs, le PEIII se propose de contribuer à la finalité suivante : la conservation et la valorisation de l'importance et de la qualité des ressources naturelles pour permettre une croissance économique durable et une meilleure qualité de vie. Les objectifs stratégiques et finaux du PE III étant :

- L'adoption par les populations des modes de gestion durable des ressources naturelles renouvelables et de conservation de la biodiversité.
- L'assurance de la pérennisation de la gestion des ressources naturelles environnementales au niveau national.

Le PEIII dispose des documents cadres ci-après :

- Le cadre de référence de l'étude et les principes retenus dans le cadre fonctionnel de procédure de sauvegarde du Programme Environnemental sur l'absence de déplacement de population dans les cadres de la création et de l'extension des Aires Protégées,
- Le cadre de la création des Aires Protégées à Madagascar
- Le guide général d'une étude d'impact environnementale simplifiée pour les projets de création de nouvelles aires protégées, élaborées par l'ONE en Août 2006 et actualisé en Juin 2008
- Le guide pour l'élaboration du plan de sauvegarde sociale, dans le cadre de la création des aires protégées programme environnemental 3 à Madagascar (version Mai 2008), élaboré avec les participants de la formation sur le programme de sauvegarde sociale en Avril 2008.

La politique du gouvernement malgache en matière de préservation de l'environnement pour la période 2007 – 2012 consiste à augmenter la surface des aires protégées à Madagascar. On insiste par la suite sur la conservation et sur la valorisation de la biodiversité terrestre, lacustre, marine et côtière de l'île. L'engagement du gouvernement s'est concrétisé par la promulgation du décret N°2004/167 du 03 février 2004. Ce décret est assis par la politique opérationnelle de la banque mondiale OP4.10 et OP4.12 qui oblige à mettre en place des dispositifs de sauvegarde des espaces protégés. De ce fait, toute extension d'une aire protégée exige l'élaboration d'un plan de gestion environnementale de manière à pouvoir conserver l'ensemble de la biodiversité, du patrimoine culturel malgache, et de maintenir le service écologique de chaque aire protégée.

Le présent Plan de Sauvegarde Social et Environnemental (PSSE) est proposé dans le cadre de l'extension du site de Montagne d'Ambre. Il a pour objectif spécifique d'établir un cadre permettant aux Personnes Affectées par le Projet (PAPs) de participer aux processus de gestion de l'AP (restaurer les habitats naturels de la biodiversité et la faune sauvage), à la

détermination des mesures pour réduire les impacts sociaux des restrictions d'accès aux ressources, ainsi qu'au programme de suivi évaluation.

Les démarches suivies pour ce travail se réfèrent au manuel Cadre Fonctionnel de Procédure de Sauvegarde (CFPS), dont la version finale a été présentée par le Ministère chargé de l'environnement, des eaux et forêts en avril 2007. Les études socio-économiques et d'identification des parties prenantes ont été réalisées lors de l'étape préliminaire de protection (incluant le recensement des PAPs et la priorisation des groupes vulnérables.)

A l'étape de création définitive, d'autres activités de consultations publiques ont été réalisées au niveau des communes, villages et hameaux afin d'aboutir à un diagnostic participatif (MARP) notamment sur les restrictions d'accès aux ressources naturelles du parc et sur les compensations adéquates aux bénéficiaires, sous forme de mesures de sauvegarde regroupées en un programme par Fokontany.

2. Le projet et son milieu d'insertion

Administrativement, Montagne d'Ambre fait partie de la province d'Antsiranana, dans sa région OUEST appelée DIANA (Diego - Ambilobe - Nosy be - Ambanja) et s'inscrit dans le District d'Antsiranana II.

Compris entre les 12°31' à 12°44' de latitude Sud et les 49°03' à 49°13' de longitude Est, Montagne d'Ambre s'étend sur une superficie de 23.010 Ha dont 18.200 Ha pour le Parc National, et 4.810 Ha pour la Réserve Spéciale d'Ambre comportant deux parcelles qui ne sont pas pour autant en zone de gestion différente.

Montagne d'Ambre se situe à 35 km d'Antsiranana I et à 7 km de la commune de Joffreville. Elle touche 12 sur les 21 communes rurales de la sous-préfecture d'Antsiranana II. Il s'agit de: Andranofanjava, Mosorolava, Bobasakoa, Anivorano Nord, Antsalaka, Anketrakabe, Mahavanona, Joffreville, Antsahampano, Mangaoko, Sakaramy, Ambondrona et Bobakilandy. Près de 42.250 d'Antakarana et Sakalava vivent aux abords de la Montagne d'Ambre.

Les limites géographiques de MONTAGNE D'AMBRE sont les suivantes:

LABORDE	X	Y
Limite maximum Ouest	685 545,716 m	149 8772, 014 m
Limite maximum Est	703 867, 242 m	1 500 653,24 m
Limite maximum Nord	698 141,765 m	1 523 227,98 m
Limite maximum Sud	692 988,36 m	1 479 632,563 m

Les Coordonnées du point central sont : 12°26 ' 49" E / 49°12 '33 " S

Malgré les bénéfices importants générés par l'extension de l'AP - conservation de la biodiversité unique (écosystèmes, espèces, variabilité génétique) hébergée par les forêts primaires de cette zone, des groupes ou individus vulnérables, vivant principalement des ressources naturelles, subiront des restrictions d'accès et une dégradation de leurs revenus et mode de vie actuels.

Bien que les terres à proximité de la Montagne d'Ambre aient des caractéristiques volcaniques, elles ne sont pas pour autant bien exploitées par les habitants. Les versants Est sont occupés par la culture maraîchère sur bois et la culture du « katy ». Les habitants des versants Ouest s'adonnent à la riziculture et à l'élevage bovin.

La pratique de culture sur brûlis est très répandue dans toutes les zones périphériques à la Montagne d'Ambre, et principalement dans les communes d'Anivorano Nord, Mosorolava, Bobasakoa, et Mangaoko.

La culture et la commercialisation du « katy » sont depuis longtemps des activités communément répandues dans la région du Diana, et elles constituent des manifestes sources de revenus pour les ménages.

En outre, les riverains de la Montagne d'Ambre coupent les bois de la forêt, et approvisionnent les consommateurs des grandes villes d'Antsiranana en produits ligneux et en bois d'énergie.

3. La description de l'AP

L'AP de MONTAGNE D'AMBRE se situe à l'extrême Nord-Ouest de Madagascar, à seulement une trentaine de kilomètre de la ville d'Antsiranana I. Elle s'étend sur une superficie de 32 988 ha (superficie initiale: 30 542 ha et superficie de l'extension: 2 446 ha). Son importante superficie est justifiée par le fait qu'elle affecte une trentaine de fokontany dans 12 communes dans le district d'Antsiranana II, à savoir: Mahavanona, Antsahampano, Andranofanjava, Masorolava, Mangaoka, Anivorano Nord, Joffre Ville, Antsalaka, Anketrakabe, Sakaramy, Bobasakoa et Bobakilandy.

Une description des règles minimales d'utilisation et de gestion des ressources de chaque zone (noyau dur, zone tampon et zone d'utilisation contrôlée) est donnée. Ces descriptions détaillent les ressources naturelles présentes et leurs rôles écologiques, les restrictions d'accès appliquées, les activités prohibées et celles autorisées, les règles de gestion quand le cas se présente.

Pour préparer la mise en œuvre des programmes de sauvegarde, un inventaire avec évaluation des capacités des intervenants existant au niveau de la zone est fait. Cette évaluation présente pour chaque entité ses attributions, atouts, contraintes et les besoins en renforcement de capacité identifiés.

4. La consultation publique

Outre la phase administrative qui nécessite la consultation des entités administratives lors du processus de l'extension de l'AP Montagne d'Ambre, le recours au mécanisme de consultation publique s'est surtout focalisé sur la délimitation de l'AP. A cet égard, une prise de contact et une réunion auprès des autorités, des services techniques et des populations locales ont permis d'exposer les modalités d'exécution et le déroulement des travaux de délimitation de terrain.

Le projet a recruté des consultants venant d'Antananarivo et des enquêteurs locaux pour contribuer à ces consultations. L'objectif de la consultation publique étant de chercher à joindre tous les utilisateurs des ressources naturelles de chaque fokontany, même les saisonniers, même les plus marginalisés socialement. L'outil utilisé est la méthode accélérée de recherche participative qui est un ensemble d'approches et d'outils, permettant aux populations de présenter leurs connaissances sur leur situation et leurs conditions de vie. Ainsi, dans cette démarche, il a été différencié: les résidents permanents sédentarisés; les utilisateurs saisonniers réguliers; les utilisateurs temporaires en situation d'urgence. De même, on a pu identifier les populations affectées par le projet et les populations vulnérables, ainsi que les PAPs majeures.

Des consultations publiques avec lancement en avance des invitations et des affichettes ont été réalisées dans 08 Fokontany, suivies de réunions de restitution pour valider le programme communautaire d'actions.

5. L'identification des PAPs

La démarche suivie comprend les éléments suivants: Réunion communautaire – Classification par prospérité – Identification des problèmes – Identification des décisions, des idées et des innovations – Elaboration du programme communautaire d'action.

Un quorum de 51% de présence des chefs de famille concernés a été appliqué pour toutes consultations. Les critères d'identification ont été établis sur la base des études socio-économiques effectuées par les divers organismes œuvrant dans la région (incluant la date d'éligibilité, les types d'occupation des terres, les données socio-économiques). Les résultats obtenus montrent qu'il y a:

- 7 260 personnes concernées
- 1270 ménages affectés
- 1244 ménages vulnérables
- 755 PAPs majeures et
- 515 PAPs mineures.

6. Les impacts des restrictions d'accès sur les PAPs

Les résultats globaux des analyses faites sur les impacts de l'extension de l'AP sont récapitulés dans le tableau ci-dessous où sont indiqués : la source des impacts du projet d'extension de l'AP, la nature des impacts et les mesures proposées.

Récapitulation des impacts d'extension de l'AP et des mesures correspondantes

Source des impacts du projet d'extension de l'AP	Impacts positifs	Mesures d'optimisation
Mise en place des règlements d'accès aux ressources du Parc national	Meilleure protection des ressources naturelles du parc national (faune, flore, eau, ...), préservation des divers habitats et augmentation de la zone d'occupation de la flore et zone d'occurrence de la faune	Renforcement des mesures légales et les conventions sociales Renforcement de la collaboration entre les autorités locales et les communautés riveraines.
Mise en place des règlements d'accès aux ressources du Parc national	Maintien ou amélioration de la capacité de régénération des ressources naturelles, amélioration de la protection des espèces menacées	Renforcement des mesures légales et les conventions sociales
Promotion des mesures socio - organisationnelle	Exploitation durable des ressources naturelles dans la zone tampon	Renforcement des surveillances et contrôles

PSSE PARC NATIONAL MONTAGNE D'AMBRE

Développement de l'écotourisme et du tourisme	Amélioration des revenus des ménages par la mise en œuvre des activités génératrices de revenus	Renforcement des suivis et professionnalisation de la population Formation des guides touristiques, du personnel de restauration, d'accueil et d'hébergement/Recrutement des jeunes locaux
Mise en place d'un système de contrôle du Parc National	Préservation des patrimoines culturels	Renforcement des surveillances et contrôles
Source des impacts du projet d'extension de l'AP	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Mise en place des règlements d'accès aux ressources du Parc national	Épuisement rapide des ressources naturelles dans la zone périphérique	Mise en place d'un plan d'aménagement dans les zones périphériques de l'AP
Développement de l'écotourisme et du tourisme	Dégradation de l'aspect esthétique et originel du paysage suite à la venue massive des visiteurs	Mener une étude préalable en vue de la définition de la capacité de charge des lieux d'attraction du site
Développement de l'écotourisme et du tourisme	Recrudescence des cas de MST due à la venue massive des visiteurs	Éducation de la population sur le danger des MST/SIDA/Mise en place d'un centre de dépistage/ Mise en place d'un centre d'information (affichage, émission, etc)
Mise en place des règlements d'accès aux ressources du Parc national	Manque à gagner des populations suite à la restriction d'accès aux RN	Promotion d'activités génératrices de revenus dans le court et à long terme Aide aux populations locales sur la recherche de débouchés des produits locaux
Mise en place des règlements d'accès aux ressources du Parc national	Utilisation conflictuelle des ressources	Sensibilisation et formation de la population locale sur les modes d'exploitation rationnelle et durable Identification et valorisation des traditions qui contribuent à la conservation des ressources naturelles, à travers des études plus approfondies
Développement de l'écotourisme et du tourisme	Risque de conflits sur la gestion des ressources et sur l'utilisation du Droit d'Entrée dans les Aires Protégées (DEAP)	Gestion concertée du DEAP en vue de la réalisation des projets communautaires
Mise en place des règlements d'accès aux ressources du Parc national	Diminution des zones de pâturage	Concevoir et adopter des techniques permettant d'améliorer les pâturages Promouvoir un système d'élevage intensif sur un espace restreint (amélioration des fourrages, parcs à boeufs)
Mise en place des règlements d'accès aux ressources du Parc national	Perturbation des activités culturelles de la population	Information et sensibilisation de la population sur le projet (objectifs, raisons d'être, intérêts, délimitation) Intégration et valorisation des us et coutumes dans le système de conservation du site

Développement de l'écotourisme et du tourisme	Perte des valeurs culturelles et changement de la mentalité	Intégration et valorisation des us et coutumes dans le système de conservation du site
Mise en place des règlements d'accès aux ressources du Parc national	Conflits entre villageois	Renforcement des structures de prévention et de résolution des conflits

Source : BLODEV, Juillet 2009

D'une part, le projet d'extension du parc national Montagne d'Ambre produit des effets négatifs sur le milieu socioéconomique, dont le plus marquant étant les manques à gagner des paysans occasionnés par la mise en place des systèmes de conservation et des restrictions d'exploitation aux ressources naturelles. D'autre part, il produit des effets positifs sur les écosystèmes forestiers.

L'évaluation des impacts des restrictions d'accès sur les PAPs est faite en deux étapes :

- Analyse des impacts sur les villages concernés,
- Évaluation détaillée des pertes de revenus par type de ressource et par fokontany.

Le calcul des pertes de revenus est détaillé pour chaque activité par fokontany. Ainsi, ce calcul concerne les types d'activités suivants :

- La coupe de bois
- La fabrication de charbon
- La collecte de miel
- La main d'œuvre fournie par les PAPs aux exploitants forestiers non résidents
- La chasse aux sangliers et aux pintades

Dues aux restrictions d'accès aux ressources naturelles dans l'AP Montagne d'Ambre, la somme des pertes de revenus des PAPs s'est élevée à Ar 182 902 974, soit USD 91 451.

7. La reconstitution/ amélioration des moyens d'existence

Les principes de bonne gouvernance ont été observés lors d'extension de l'AP et de l'identification des sous projets pour l'amélioration des moyens d'existence. Au niveau de chaque fokontany, des modes de gouvernance collaborative et des objectifs de gestion ont été identifiés et validés. Les PAPs ont également participé à l'identification des « sous projets alternatifs aux pressions ». Le rapport présente ainsi un programme de sauvegarde sociale pour les innovations suivantes :

- L'apiculture améliorée
- L'aviculture améliorée
- La culture maraîchère
- La formation en briqueterie
- La riziculture améliorée

Pour chaque type de projet, l'année de démarrage, les indicateurs d'objectifs, les coûts, les moyens de suivi et les responsables sont identifiés.

Le rapport présente aussi un programme de sauvegarde environnementale avec les actions suivantes :

- Reboisement d'Eucalyptus et autres types d'arbre

- Formation en pépinière et reboisement
- Institution des groupes ou associations des PAPs

Pour les projets sociaux, les mêmes informations sont données. Il est à noter qu'une PAP n'aura droit qu'à un sous projet alternatif

Il apparaît incontestable que les PAPs subiront des dommages sociaux et économiques après la délimitation de l'AP en tenant compte de la restriction d'accès aux ressources. Pour que des actions alternatives soient appropriées par les communautés ayant subi ces dommages, l'objectif serait d'alléger les impacts découlant de l'extension de l'AP.

Le tableau qui suit présente la matrice de dédommagement des PAPs du parc national de Montagne d'Ambre.

Matrice de dédommagement

Type de pertes	Catégorie de PAPs	Mesures de dédommagement				Commentaires
		Microprojets alternatifs	Formations	Dotations	Formalités	
Pertes de salaire	Ouvriers exploitants forestiers	Riziculture améliorée	Techniques SRI et fabrication de l'engrais biologique	Semence, matériels et équipements agricoles	Regroupement dans une association composant au moins de 10 membres	Sous projet permettant de compenser les pertes Sous projet adapté aux localités Sous projet sollicité par les PAPs
Pertes en bois de construction	Coupeur de bois	Formation en briqueterie	Technique de fabrication de brique	-		Sous projet permettant de compenser les pertes Sous projet nouveau Sous projet sollicité par les PAPs
Pertes en protéine	Chasseur	Aviculture améliorée	Technique avicole	Aliments et intrants		Sous projet permettant de compenser les pertes Sous projet adapté aux localités Sous projet sollicité par les PAPs
Pertes en produits alimentaires	Collecteur de miel	Apiculture améliorée	Technique de l'apiculture	Intrants et matériels nécessaires au sous projet		Sous projet permettant de compenser les pertes Sous projet adapté aux localités

PSSE PARC NATIONAL MONTAGNE D'AMBRE

Type de pertes	Catégorie de PAPs	Mesures de dédommagement				Commentaires
		Microprojets alternatifs	Formations	Dotations	Formalités	
						Sous projet sollicité par les PAPs
Pertes permanentes de revenu issu de la fabrication de charbon	Charbonnier	Culture maraîchère	Technique de culture améliorée, fabrication de l'engrais biologique	matériels et équipements agricoles		Sous projet permettant de compenser les pertes Sous projet adapté aux localités Sous projet sollicité par les PAPs

Source : BLODEV, Juillet 2009

8. Le programme de mise en œuvre

Différentes étapes ont été prévues pour chaque type de mesure à mettre en œuvre. L'évaluation budgétaire des principales étapes (formation, dotation, infrastructures) des divers projets a été réalisée dans le cadre des travaux de consultation publique. Il en est de même pour les étapes d'opérationnalisation du mécanisme de suivi et de renforcement des capacités.

Au niveau de chaque Fokontany, le rapport présente les sous projets relatifs à chaque type de pression avec comme informations les villages et le nombre de PAPs concernées, la valeur des pertes à combler, les types de mitigation, les dates de démarrage, le financement.

Les rôles et responsabilités institutionnelles de chaque entité présente et concernée sont aussi analysés pour faciliter la mise en œuvre des actions.

9. Le programme de suivi et d'évaluation

Le programme de suivi comprend les éléments suivants: - un suivi administratif et social dont le but est de connaître l'état d'avancement de la participation des PAPs - un suivi socio économique participatif dont le but est de s'assurer du bon déroulement des mesures de restauration des moyens d'existence et de leur efficacité - un suivi socio-économique indépendant qui permettra d'établir une analyse plus systématique que le suivi participatif.

Enfin un mécanisme d'évaluation de l'efficacité et de la performance du projet est proposé. Il comprend: une analyse des capacités institutionnelles existantes dans le domaine du suivi-évaluation, des indicateurs de suivi des aspects socio-économiques et culturels ainsi que des aspects environnementaux.

10. Les mécanismes de prévention et de résolution des conflits

La stratégie développée pour la prévention des conflits comprend: le renforcement de capacité de tous les acteurs, le respect des us et coutumes locales, la planification participative de l'AP en intégrant les PAP et les communautés concernées à tous les niveaux.

Les conflits possibles sont ceux liés au rapport entre les communautés résidentes et les migrants/ exploitants saisonniers contrevenants aux réglementations locales (Dina) sur l'accès aux ressources naturelles, le non respect des lois, règlements, et Dina en vigueur par certains utilisateurs des ressources, et la méconnaissance/insuffisance de connaissance des lois et règlements en vigueur par les utilisateurs et ou gestionnaires des ressources naturelles (service techniques chargé de la gestion des ressources, collectivités décentralisées...). Le projet propose la création d'une instance collégiale conciliante pour la résolution des conflits résiduels. Dans les cas de dépassement des délais prescrits ou d'échec de la conciliation, une instance d'arbitrage est proposée. Le mode de saisine de cette instance est le même que celui du comité de résolution de conflit.

11. Montant du PSSE

Les dépenses prévisionnelles en rapport avec la mise en œuvre du plan de sauvegarde de l'AP Montagne d'Ambre ne tiennent pas compte ici du montant de projets communautaires. Elles sont estimées à deux cents soixante dix sept millions cent seize mille sept cents soixante sept Ariary (Ar 277 116 767), soit USD 131 960. Le tableau récapitulatif ci-après nous donne ainsi des indications sur la répartition des dépenses exprimées en million d'Ariary puis en dollar américain. (USD 1= Ar 2 100)

Budget du PSSE financé par l'IDA/GEF

Rubriques	Montant en Ariary	Montant en USD	Sous projets alternatifs
Coût direct	180 723 767	86 059	<ul style="list-style-type: none">• Riziculture améliorée• Apiculture améliorée• Aviculture améliorée• Culture maraîchère• Briqueterie
Honoraire du prestataire	82 550 000	39 309	
Vérification externalisée de la mise en œuvre des mesures	13 843 000	6 592	
TOTAL	277 116 767	131 961	

Source : BIODEV, Juillet 2009

La mise en œuvre du PSSE sera financée entièrement par l'IDA/GEF. Concernant les pertes dues aux restrictions d'accès, elles seront généralement compensées dès la première production après avoir mis en œuvre les sous projets alternatifs choisis.

12. En guise de conclusion

Pour que le projet de conservation véhiculé par l'AP de Montagne d'Ambre soit un succès, il faut associer les communautés riveraines en assurant deux conditions majeures :

- Sauvegarder les intérêts des personnes affectées par le projet (PAPs) en mitigeant les impacts qu'elles ont subis en réalisant les actions qu'elles ont demandées en contrepartie ;
- Associer les communautés riveraines de l'AP à sa protection en leur donnant des responsabilités. Pour ce faire, réaliser dans les meilleurs délais les formations qui leur permettront de gérer et de protéger le site.

EXECUTIVE SUMMARY

1. The objective and gait of the ESSP

The charter of the environment underlines the indissociable character of the conservation of the environment with the socio-economic development of the population, who especially live that near the protected areas. The population must live in harmony with its environment to have a rational development.

In order to achieve the goals decided during the Durban workshop in 2003 and of the Environmental Program III, the surface of the existing protected areas must be increased for the environmental protection and to preserve the species under threats. Also, the EP3 proposes to contribute to the following purpose: conservation and valorization of the importance and the quality of the natural resources to allow a durable economic growth and a better quality of life.

Strategic and final objectives of the EP III are:

- The adoption by the populations of the modes of sustainable management of the renewable natural resources and of the biodiversity conservation.
- The insurance of the durability of the natural resources at the national level.

The Environmental Program 3 arranges the documents frames below:

- The reference frame of the study and principles adopted in the functional framework of procedure of the Environmental Program safeguard on the absence of displacement of population within the frameworks of the PA creation and extension,
- The frame of the protected areas creation in Madagascar
- The general guide of an environmental impact study for the projects of creation new protected areas, elaborated by the NOE in August 2006 and updated in June 2008
- The guide for the development of the plan of social safeguard, as part of the creation of protected areas in Madagascar (May 2008), elaborated with the participants of the training on the program of social safeguard in April 2008.

Increasing the surface of Madagascar protected areas is the main goal of the government policy about environmental preservation for the 2007/2012 period. Another goal corresponds to the conservation and the development of earthly, marine and coastal biodiversity of the island. The promulgation of the Decree n° 2004/167 on third February 2004 materializes the governmental commitment. This decree also conforms to the Operational Politics of the World Bank OP 4.10 and OP 4.12, which require a safeguard plan for protected areas.

This Environmental and Social Safeguard Plan (ESSP) is proposed in the making up for the Montagne d'Ambre extension process. The objectives are to give an opportunity for People Affected by the Project (PAPs) to participate in processes of management of the protected areas (PA) (eg: to restore natural habitats of the biodiversity and the wild fauna), to identify measures to reduce the social negatives impacts from the access restrictions to resources, as well as programs of monitoring and evaluation.

The gait and the methodology followed for this work refer to the Framework document of Safeguard Procedure (CFPS in french), whose final version has been presented by the

Madagascar Ministry of the environment, of forests in April 2007. The socioeconomic studies and identification of PAPs have been achieved during the preliminary stage of protection (including the most vulnerable group's prioritisation.)

During the definitive extension step, other public consultation activities have been organized to levels of Communes, villages and hamlets in order to lead to a participative diagnosis (MARP) especially to identify the impacts of access restrictions to natural resources of the PA and to identify the adequate compensations. These mitigation measures are regrouped by Fokontany to make a safeguard program.

2. The Project and insertion site

Administratively, Montagne d'Ambre is part of the Antsiranana Province, DIANA Region (Diego - Ambilobe - Nosy be - Ambanja) and district of Antsiranana II. Included between the 12°31' to 12°44' of latitude and the 49°03' to 49°13' of longitude, Montagne d'Ambre extends on 23.010Ha including 18.200Ha for the National Park and 4.810Ha for the special Reserve of Amber.

Montagne d'Ambre is located at 35Km of Antsiranana I and 7Km of the commune of Joffreville. The extension of this PA affects 12 out of the 21 communes of the sub prefecture of Antsiranana II. These are Andranofanjava, Masorolava, Bobasakoa, North Anivorano, Antsalaka, Anketrakabe, Mahavanona, Joffreville, Antsahampano, Mangaoka, Sakaramy, and Bobakilandy.

About 42.250 Antakarana and Sakalava live surrounding the Montagne d'Ambre PA.

These are the geographical boundaries of Montagne d'Ambre:

LABORDE	X	Y
West maximum limit	685.545,716 m	149.8772,04 m
East maximum limit	703.867,242 m	1.500.653,24 m
North maximum limit	698.141,765 m	1.523.227,98 m
South maximum limit	692.988,36 m	1.479.632,563 m

The coordinates of the central point are: 12°26'49" E / 49°12'33" S

In spite of the important profits generated by the extension of the protected areas - conservation of the original biodiversity (ecosystems, species, genetic variability) sheltered by the primary forests of this area, will access restrictions and deterioration incomes and means of life of most vulnerable groups or, individuals mainly depending of the natural resources.

Although the spaces near the Montagne d'Ambre have volcanic characteristics, they are not well exploited by the inhabitants. The east side is occupied by the market gardening on wood and the culture of "katy". The inhabitants in the western side take to rice growing and bovine breeding.

The practice of cultivation of burnt is very widespread in all the peripheral zones of Montagne d'Ambre mainly in the communes of Northern Anivorano, Masorolava, Bobasakoa and Mangaoka, Anketrakabe, Sakaramy, Ambondrona and Bobakilandy.

The culture and the marketing of "Katy" are for a long time activities widespread in the area of DIANA, and they constitute an evident sources of income for the households.

Moreover, the inhabitants of Montagne d'Ambre cut woods forest and supply the consumer of the large town of Antsiranana in woody products and charcoal.

3. The protected areas description

The Montagne d'Ambre PA is located at the extreme North West of Madagascar, to 30Km of the town of Antsiranana I. It has a surface of 32 988ha (surface initial: 30 542ha, surface in extension: 2 446ha). Its considerable surface is justified by the fact that the project concerns some thirty Fokontany in 12 communes in the district of Antsiranana II which are: Mahavanona, Antsahampano, Andranofanjava, Masorolava, Mangaoka, Anivorano Nord, Joffre Ville, Masorolava, Anketrakabe, Sakaramy, Bobasakoa and Bobakilandy.

The descriptions of the minimal rules of utilization and resources management of each area (hard core, buffer zone and zone of controlled use) are also given. These descriptions retail the present natural resources and their ecological roles, restrictions of access applied the prohibited activities and those authorized rules of management when the case presents itself.

To prepare the making up of the safeguard program, an inventory with an assessment of the participants capacities for every parcel is made. This exercise is made to know the capacity building or empowerment needs to make up the program in the best condition.

4. The public consultation

In addition to the administrative phase which requires the consultation of the administrative entities during the process of extension of this PA, the recourse to the public consultation mechanism was especially focused on the delimitation of the PA. In this respect, a making of contact and a meeting near the authorities, technical services and local populations made it possible to expose the methods of execution and the development of the delimitation.

The project recruited employees from Tananarive and some local investigators to contribute to these consultations. The main purpose of public consultation is to try to reach out all users and consumers of natural resources in villages and Fokontany, even the seasonal workers, the most socially marginalized to express. The used tool is the accelerated method of participative research (MARP) that is a whole tool and approach, enabling populations to present their activity inside the PA and their living conditions. Thus, in this approach, it has been distinguished: the permanent residents settled; the regular seasonal users/consumers and temporary users/consumers in emergency situation. Similarly, we may identify the populations affected by the project (PAP), the vulnerable populations, as well as major PAPs.

Public consultations have been conducted inside 08 Fokontany, followed by restitution meetings so as to validate the community program.

5. The identification of the PAP'ses

The follow-up includes: (i) Community Meeting, (ii) Classification by prosperity, (iii) Identification of problems, (iv) Identification of solutions, ideas and innovations (v) Community development actions program.

A quorum of 51% of presence of family's chiefs concerned has been applied for all consultations. The criteria of identification have been established on the socio-economic study basis studies done by the various organisms working in the region (including the date of eligibility, types of earth work, socio-economic data). The results show that there are:

- Concerned 7260 populations

- Affected 1270 populations
- 1244 vulnerable populations
- 755 major PAPs and
- 515 minor PAPs.

6. Access restrictions impacts on the PAPs.

The global results of the analysis concerning the PA impacts extension are recapitulated in the table below indicating: the source of impacts of the project of extension, the nature of impacts and the suggested measures:

Recapitulatives of the PA extension project impacts and the proposed measures

Impact Sources	Positive Impacts	Optimization measures
Implementing regulations related to access to the National Park	Better protection of natural resources of the National Park (fauna, flora, water, ...) Preservation of habitat Increase the occupation zone of flora and fauna	Strengthening legal measures and social conventions Strengthening the collaboration between local authorities and local communities.
	Maintaining or improving the regenerative capacity of natural resources, Improving the protection of endangered species	Strengthening legal measures and social conventions
Promotion of socio – Organizational measures	Sustainable exploitation of natural resources in buffer zones	Strengthening surveillance and control
Development Ecotourism and Tourism	Improving household income through the implementation of activities generating income	Strengthening monitoring and professionalization of population Training of tourist guides, catering staff, personal home in hotel Recruitment of local youth
Establishing a control system of PA	Preservation of cultural heritage	Strengthening surveillance and control
Impact Sources	Negative Impacts	Attenuation measures
Implementing regulations related to access to the National Park	Rapid depletion of natural resources in the peripheral zone	Setting up a development plan in peripheral areas of the PA
Development of Ecotourism and Tourism	Degradation of esthetics and original landscape due to the massive coming of visitors	To realize a preliminary study to define the capacity of attraction site
	Resurgence of cases of STD due to the massive coming of visitors	Educating people about the dangers of STDs / AIDS / Setting up a screening center Setting up an information center (display, broadcast, etc.)
Implementing regulations related to access to the resources in the NP	Shortfall of population incomes due to restriction access to NR	Promotion of activities generating income in the short and long term Helping local community on finding markets for local products

	Use conflicting resources	Awareness and training population about rational and sustainable exploitation's mode Identification and recovery of traditions that contribute to the conservation of natural resources,
Development Ecotourism and Tourism	Risk of conflict over resource management and use of entrance to Protected Areas (DEAP)	Concerted management of DEAP for community projects
Implementing regulations related to access to the resources in the NP	Cultural disturbance of the population	Information and sensibilization on the project (objectives, limits) Integration and optimization of cultural traditions and custom concerning the site conservation system
Development Ecotourism and Tourism	Loss of cultural values and mind change	Integration and optimization of cultural traditions and custom concerning the site conservation system
Implementing regulations related to access to the resources in the NP	Conflicts between villagers	Strengthening the structures for conflict prevention and conflict resolution

Source: BIODÉV, July 2009

In the main hand, the extension project of the NP Montagne d'Ambre may produce products negative effects such as Shortfall of population incomes due to the conservation system and the restriction exploitation to NR. In the other hand, it has some positives effects especially on forest ecosystem.

The assessment of access restrictions impacts on the PAPs is made in two stages:

- Analysis of the impacts on the concerned village,
- Assessment retailed of income losses by type of resource and by fokontany.

The detailed count of income losses (Shortfall of population incomes due to restriction access) is retailed for every activity on fokontany. These activities concern:

- Forest exploitation;
- Coal-mining
- bee collect
- Labour provided by PAPs to the forest exploiter

Due to the restriction access to the NR, the calculation gives a total of Ar 182 902 974 loss of income for all PAP in Montagne d'Ambre, which is USD 91 451.

7. The reconstitution / improvement of existence means

The principles of good governance have been observed during all steps of protected areas extension process and the identification of alternatives subprojects for the improvement of livelihoods. To the level of every fokontany, mechanism of collaborative governance and objectives of management have been identified and have been validated. The PAPs also

participated in the identification of them alternatives subprojects against natural resources pressures. The report also presents a social safeguard program for innovations as: beekeeping, poultry farming, truck farming, training on bricket making, and rice growingalso.

For each type of project, the start year, the objectives indicators, the costs, the monitoring means and first responsible are identified.

The report also presents an environmental safeguard program with the actions as: Eucalyptus reforestation and other species, formation in seed-bed and reforestation, institution of PAPs associations.

It appears undeniable that PAPs will suffer social and economic damage after the delimitation of the PA by taking account of the restriction access to the resources. So that alternative actions are adapted by the communities, the objective would be to reduce the effects rising from the extension of the PA. The following table presents the compensation board for PAPs of the PA Montagne d'Ambre.

Compensation board

Type of loss	PAPs category	compensation measures				Comments
		alternative subproject	Training	Materials and equipments staffing	Formality	
Loss of salary	Employees of forest exploiter	Rice growing	Training on SRI and biofertilizer manufactured	Seed, materials, farming equipments	Consolidation in a association gathering at least 10 members	Alternative subproject to compensate the loss Subproject adapted on the localities Subproject solicited by the PAPs
Loss of construction wood	Loggers	Training on bricket making	Technical bricket making		Consolidation in a association gathering at least 10 members	Alternative subproject to compensate the loss New subproject Subproject solicited by PAPs
Loss of protein	Hunter	Poultry farming	Technical poultry farming	Foods and chicken -	Consolidation in a association gathering at least 10 members	Alternative subproject to compensate the loss Subproject adapted on the localities Subproject solicited by PAPs
Feed products loss	Honey collector	Improved beekeeping	Technical beekeeping	Technical materials ...	Consolidation in a association gathering at least	Alternative subproject to

Type of loss	PAPs category	compensation measures				Comments
		alternative subproject	Training	Materials equipments and staffing	Formality	
					10 members	compensate the loss Favorable climatic conditions beekeeping Subproject solicited by PAPs
Permanent loss of income from the charcoal fabrication	Charcoal burner	Truck farming	Technical truck farming ...	Agriculture materials and equipments	Consolidation in a association gathering at least 10 members	Alternative subproject to compensate the loss Subproject adapted on localities Subproject solicited by PAPs

Source : BIODEV, Juillet 2009

8. Making up of the appropriate program

Different stages have been foreseen for every type of measure to put make up. The budgetary main stage assessment (formation, endowment, infrastructures) some various projects have been done during the public consultation works. There are some as well for stages of the mechanism of monitoring and of capacity building.

For each Fokontany, the report presents the alternative subprojects for each linked to each type of the activity concerned by the restriction access. with informations like the villages and the number of PAPs concerned, the value of losses, the types of mitigation, the dates of starting, the financing.

The roles and institutional responsibilities of each present and concerned entity are also analyzed to facilitate the implementation of the actions.

9. The monitoring and evaluation program

The monitoring program includes some tools as:

- Administrative and social monitoring which goal is to know the advancement of the PAP's involvement
- A participatory socio economic monitoring which goal is to have some ideas about the good progress of restoration of means of existence measure programs and their efficiency
- An independent socioeconomic monitoring that will permit to establish more systematic analysis than the participatory monitoring.

A mechanism for the evaluation of the efficiency and the performance of the project is proposed. It includes an analysis of the existing institutional capacities in the field of the monitoring-assessment. Some administrative, environmental, cultural and socioeconomic indicators are identified.

10. Conflicts prevention and resolution mechanism

The strategy for conflict prevention includes: capacity building of all stakeholders, the respect for local customs, participatory planning of the PA by integrating PAPs and affected communities at all levels.

The possible conflicts are those related to the relationship between community residents and migrants / seasonal operators to local regulations (Dina) on access to natural resources, the non-compliance with laws, regulations, and Dina by some resource users/consumers, and ignorance/lack of knowledge about laws and regulations by users or managers of natural resources (technical services responsible for resource management, decentralized offices, ...). The project proposes implementation of a collegial body for resolution of residual conflicts. In case of exceeding time limits or in case of failure of conciliation, an arbitration board is proposed. The method of referral to that instance is the same as that of the Committee of conflict resolution.

The project proposes the creation of a conciliatory collegiate process for the conflict resolution. In cases of prescribed time limit overtaking either of failure of the conciliation, a process of arbitration is proposed.

11. PSSE amount

The estimated expenditure in connection with the implementation of safeguard plan of Montagne d'Ambre PA does not take account of the amount of identified Community projects. They are estimated at Ar 307 478 903 which is USD 146 417. The summary table hereafter gives us indications on the expenditure distribution on Ariary and on dollar in America.

Budget of PSSE

Rubric	Ariary	USD	Alternative Sub projets
Direct cost	180 723 767	86 059	<ul style="list-style-type: none">• Rice growing• Bee-keeping• Poultry-farming• Truck farming• Training on brick-making
Honorary of the contractors	82 550 000	39 309	
Audit outsourced of the implementation of measures	13 843 000	6 592	
TOTAL	277 116 767	131 961	

Source : BIODÉV, July 2009

PSSE implementation will be financed entirely by IDA / GEF. In general, the loss for the Montagne d'Ambre PAPs will be compensated in the first of production after the practice of the choosed subproject.

12. As conclusion

For the project of conservation transported by the PA of Montagne d'Ambre to be successful, it is necessary to associate the riparian communities while assuring two (2) important conditions:

- To protect the interests of populations affected by the project impacts mitigating;
- To associate the riparian communities of the National Park to its protection while giving them responsibilities. For that, to organize formations that will permit them to manage and protect the site.

1. INTRODUCTION: OBJECTIFS DU PLAN DE SAUVEGARDE

La politique environnementale, mise en œuvre à travers des programmes environnementaux, dont le programme environnemental 3 en est à sa dernière phase, a vu la naissance de six catégories d'Aires Protégées définies par l'UICN. Trois de ces catégories d'AP ont été récemment instituées à l'issue de la Conférence mondiale de Durban en 2003, et au cours de laquelle Madagascar s'est engagé à augmenter, jusqu'en 2010, la superficie des AP à 6 millions d'hectares.

Le souci de survie pour la population des zones d'intervention a toujours été la principale cause de pression sur les ressources naturelles. Certes, les programmes de développement actuels traitent des besoins priorités à l'échelle communale pour des investissements productifs, des infrastructures sociales et actions de désenclavement. Pourtant, il est tout aussi urgent de développer et de diffuser des alternatives moins destructrices de ressources naturelles et de la biodiversité dans ces zones. L'adoption du principe « gagnant – gagnant » impose la considération d'externalités et de bénéfices environnementaux qui ne sont pas toujours pris en compte dans l'approche classique de développement. Dans cette perspective, le PE3 se propose de contribuer à la finalité suivante : la conservation et la valorisation de l'importance et de la qualité des ressources naturelles pour permettre une croissance économique durable et une meilleure qualité de vie.

Les **objectifs stratégiques et finaux** du PE III sont :

- L'adoption par les populations des modes de gestion durable des ressources naturelles renouvelables et de conservation de la biodiversité.
- L'assurance de la pérennisation de la gestion des ressources naturelles environnementales au niveau national.

Cette perspective a servi de références pour la définition des objectifs spécifiques des différentes composantes et des indicateurs permettant leur suivi et leur évaluation.

Les **objectifs spécifiques** du PE3 sont :

- Des actions de développement durable sont mis en œuvre ;
- Des écosystèmes forestiers (naturels et artificiels), les zones humides et les réserves d'eau sont gérés de manière durable ;
- Les écosystèmes sensibles de Madagascar sont conservés et valorisés au niveau des aires protégées et sites de conservation ;
- Les potentialités des écosystèmes marins et côtiers sont gérées de manière durable ;
- Un changement de comportement positif vis à vis de l'environnement est observé
- Les bases de financement durable d'actions de gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement sont établies ;
- Une meilleure gouvernance environnementale est mise en place.

Notons que le Programme Environnemental «3 dispose des documents cadres ci-après :

- Le cadre de référence de l'étude et les principes retenus dans le cadre fonctionnel de procédure de sauvegarde du Programme Environnemental sur l'absence de déplacement de population dans les cadres de la création et de l'extension des Aires Protégées,
- Le cadre de la création des Aires Protégées à Madagascar

- Le guide général d'une étude d'impact environnementale simplifiée pour les projets de création de nouvelles aires protégées, élaborées par l'ONE en Août 2006 et actualisé en Juin 2008
- Le guide pour l'élaboration du plan de sauvegarde sociale, dans le cadre de la création des aires protégées programme environnemental 3 à Madagascar (version Mai 2008), élaboré avec les participants de la formation sur le programme de sauvegarde sociale en Avril 2008.

Créé le 28 octobre 1958, Montagne d'Ambre fut le premier parc national institué à Madagascar mais la mise en place de la structure opérationnelle fut confiée au WWF International en 1990. Avant même l'indépendance de Madagascar, la forêt d'Ambre a déjà attiré l'attention de l'administration coloniale. En effet dès l'année 1958, plus précisément le 28 octobre 1958, la Montagne d'Ambre fut classée, selon le Décret N°58-07, Parc National sous la gestion de la Direction des Eaux et Forêts, par le biais du Triage Forestier SPEF d'Antsiranana.

Avec l'avènement du PCDI Montagne d'Ambre en 1991, lors du PE1, la gestion du Parc National a connu des phases successives : au cours de la première, elle a été gérée conjointement par la DEF et le WWF et durant la deuxième, l'opérateur principal pour sa gestion était le WWF, sous la coordination de Madagascar National Parks. Sous PE2, à partir du transfert qui a débuté le mois de juillet 1997, ce Parc National est géré directement par Madagascar National Parks et devient une Unité de Gestion à part entière, ayant son bureau à Joffreville.

L'AP de MONTAGNE D'AMBRE est située à l'extrême Nord Ouest de Madagascar, à 37 km de la ville d'Antsiranana I. Elle est intégrée dans le district d'Antsiranana II. Elle affecte douze (12) communes rurales et comprend une trentaine de Fokontany. Les communes touchées par l'AP sont Bobasakoa, Antsahampano, Andranofanjana, Masorolava, Mangaoka, Anivorano Nord, Joffre Ville, Mahavanona, Antsalaka, Bobakilandy, Anketrakabe et Sakaramy.

La Montagne d'Ambre est qualifiée de foyer d'endémisme. Elle figure parmi les sept aires protégées les plus visitées à Madagascar. Elle totalise jusqu'à présent 77 espèces d'oiseaux, 10 espèces de lémuriers, 24 espèces d'amphibiens et 1.020 espèces de plantes endémiques. En terme d'écorégion, Montagne d'Ambre fait partie de l'écorégion du Centre représentant une superficie de 250,5 Km² soit 74,5% de reliquats d'habitats naturels par rapport à la superficie totale de l'aire protégée.

Le cadre juridique national de gestion des APs est assuré principalement par le Code des Aires Protégées et ses textes subséquents d'application. L'assistance de la Banque Mondiale (BM) prévoit le renforcement des aires protégées gérées par Madagascar National Parks. Afin d'atteindre cet objectif, la BM a décidé d'appuyer l'extension des aires protégées au sein du Réseau National géré par MADAGASCAR NATIONAL PARKS dont l'AP de Montagne d'Ambre.

Par les délimitations et le zonage de l'AP de Montagne d'Ambre, les populations riveraines se sont vues restreindre les activités qu'elles y ont menées. En accord avec ses partenaires, le gouvernement de Madagascar a décidé d'identifier et d'appliquer d'une façon participative les zonages de Montagne d'Ambre. Ces actions se manifestent notamment par les mesures de restriction d'accès aux ressources naturelles et aussi par la sauvegarde des intérêts des populations affectées par l'extension de ces Aires Protégées, au moins mitiger les effets de l'extension de Montagne d'Ambre pour que les impacts ne soient néfastes sur les revenus et les modes de vie des communautés rurales mais la rétablissent, voire même l'améliorent.

C'est dans cet ordre d'idée qu'un plan de sauvegarde sociale et environnementale (PSSE) a été dressé, pour faire en sorte que l'extension du site n'affecte pas la vie des populations ayant tiré de l'AP aussi bien leur autosuffisance alimentaire que leur source de revenu à travers les produits forestiers.

L'élaboration de ce PSSE se conforme avec d'une part, la Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale OP 4.12 relative à la réinstallation des Populations Affectées par le Projet (PAPs) de création ou d'extension d'AP, et d'autre part, le Cadre Fonctionnel de Procédure de Sauvegarde (CFPS), validé par la Banque Mondiale le 30 Août 2007 et publié sur son infoshop le 02 janvier 2008. Ce cadre fonctionnel de procédure de sauvegarde n'est pas en contradiction avec les textes juridiques en vigueur, et le pouvoir public s'y est engagé à ne faire aucun déplacement de population au cours de l'extension des AP. Ce dernier consiste à maintenir les populations sur leur lieu de résidence sans aller dans une autre région pour trouver des ressources naturelles indispensables à leur survie, et à pouvoir exploiter ces ressources naturelles tout en préservant l'environnement.

L'objectif global de ce PSSE consiste à évaluer l'extension de l'aire protégée pour éviter les impacts de celle-ci sur les populations, la terre, la propriété y compris l'accès des populations aux ressources naturelles culturelles et économiques. Ce plan s'applique donc à toutes les personnes affectées, sans prendre en compte leur nombre, la sévérité de l'impact, ni le fait qu'ils aient ou non un titre légal de propriété du terrain.

L'objectif spécifique de ce PSSE est donc d'établir un cadre dans lequel les Personnes Affectées par le Projet pourront participer aux processus de gestion de l'AP (restaurer les habitats naturels de la biodiversité et la faune sauvage), à la détermination des mesures nécessaires pour réduire les impacts sociaux des restrictions d'accès aux ressources, et à la mise en œuvre ainsi qu'au suivi-évaluation des Plans d'Aménagement et de Gestion des AP.

Une attention particulière doit être faite en ce qui concerne les besoins des groupes vulnérables parmi les personnes touchées. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan, il importe de faire en sorte que la restriction d'accès ne se fasse pas avant que les mesures nécessaires pour la compensation ne soient en place.

Pour atteindre ces objectifs, les réponses aux questions ci-dessous ont été analysées pour élaborer le PSSE :

- Demander aux populations affectées par le Projet (PAPs) quelles sont les activités qu'elles avaient menées à l'intérieur du PN avant que celui-ci ne fût délimité ;
- Demander à ces PAPs quels sont les impacts sociaux et économiques que cette délimitation avait provoqués dans leur vie ;
- Demander aux PAPs quels sont les problèmes provoqués par les restrictions après la délimitation de l'AP ;
- Demander aux PAPs quelles solutions elles ont envisagées pour remédier à ces problèmes et comment elles vont les entreprendre ;
- Demander aux populations affectées par l'extension de l'AP, qu'est ce qu'elles pourraient entreprendre pour sauvegarder l'écosystème de leur environnement de tout intrus prédateur ;
- Expliquer au public quels sont les restrictions et les impacts entraînés par la délimitation de l'AP et quels avantages il peut en tirer.

Afin de faciliter la compréhension du travail et d'avoir des repères sur les documents de traitement de la Sauvegarde Sociale et Environnementale, notamment le Cadre Fonctionnel de Procédures de Sauvegarde, le travail de planification de la sauvegarde sociale et environnementale adoptera le plan utilisé par ce dernier document et comprendra les chapitres suivants :

- Démarche et méthodologie du PSSE
- Description du projet, son contexte et le milieu d'insertion
- Description de l'aire protégée
- Consultation publique et mécanismes participatifs
- Identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP)
- Impacts des restrictions d'accès sur les PAPs
- Amélioration ou reconstitution des moyens d'existence
- Programme et mesures de mise en œuvre
- Programme de suivi
- Mécanismes de préventions et de résolutions des conflits
- Plan de gestion environnementale et sociale
- Budget du PSSE
- Publication du document
- Conclusion

2. DÉMARCHE ET MÉTHODOLOGIE DU PSSE

2.1 Orientations, encadrements et approches

La procédure de sauvegarde consiste en un processus concerté entre le Gouvernement et ses partenaires pour identifier, négocier et appliquer, d'une manière participative, les mesures de restriction d'accès aux ressources naturelles et celles destinées à sauvegarder les intérêts des populations affectées par l'extension de nouvelles aires protégées à Madagascar. C'est dans cet ordre d'idée que les démarches et processus de détermination du présent PSSE se cadrent avec l'esprit de la « charte de l'environnement malgache » qui préconise ce mécanisme de participation dans la gestion de l'environnement.

Cette charte de l'environnement fixe le cadre d'exécution de la politique nationale de l'environnement. Elle trace les grands axes du Plan National d'Actions Environnementales (PNAE), instrument de mise en œuvre de cette politique, concrétisé par des Programmes Environnementaux (PE) divisés en trois phases d'une durée de 5 ans chacune.

La mise en œuvre de la phase 3 de ces programmes environnementaux (PE3) a vu la création et l'extension du Système des Aires Protégées Malgache (SAPM) : la première génération concerne les AP gérées par Madagascar National Parks (Parc National, Réserve Naturelle Intégrale et Réserve Spéciale) tandis que la deuxième génération est composée par les nouvelles catégories d'AP créées sous l'égide de la Direction Générale de l'Environnement et des Forêts (Parc Naturel, Monument, Réserve des ressources naturelles et Paysages harmonieux protégés). Cette charte de l'environnement accorde également une délégation à Madagascar National Parks pour la protection du patrimoine national de biodiversité. Ce mandat public comprend la gestion du Réseau National des Aires Protégées, terrestre, aquatique et maritime.

Le présent document définit l'orientation générale, le processus et les principes de détermination des mesures de sauvegarde des intérêts des communautés affectées par l'extension d'aires protégées au sens notamment, de la loi portant Code de gestion des aires protégées (COAP) et de ses textes d'application, ainsi que du décret sur la Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) et ses textes d'applications qui imposent la réalisation d'une étude d'impact environnemental pour tout projet d'extension de parcs et de réserves, terrestres ou marins, d'envergure nationale ou régionale. Ces mesures sont identifiées de manière participative avec les populations concernées. Il comprend en outre un ensemble de directives à prendre en compte dans le processus d'extension et de gestion d'aires protégées, notamment dans les cahiers de charges environnementales des promoteurs de projets.

Dans le cadre de l'extension de l'AP de Montagne d'Ambre, les principes fondamentaux de la mise en place du système d'aires protégées de Madagascar ont été observés. Ces principes touchent notamment l'implication de la population locale dans la gestion des ressources naturelles, la concertation avec tous les acteurs et secteurs concernés, et la bonne gouvernance.

La méthode d'approche utilisée pour que le Plan de Sauvegarde Sociale et Environnementale corresponde aux besoins exprimés par les populations bénéficiaires et qu'elles prennent vraiment en main la sauvegarde environnementale est la Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP). En effet, la MARP est un ensemble d'approches et d'outils, utilisés pour permettre aux populations touchées par la restriction d'accès à l'AP de présenter leurs connaissances sur leur situation et leur condition de vie. Cette technique établit un processus de communication plus proche et plus révélateur que les questionnaires. Les méthodes et

techniques utilisées pour la récolte d'informations sont : la réunion communautaire, la classification par priorité, l'arbre des problèmes, l'arbre des idées et innovations, et le programme communautaire d'actions.

Pour le parc national de Montagne d'Ambre, une équipe multidisciplinaire a été mobilisée. Elle a été composée d'un Socio-organisateur à titre de chef d'équipe, d'un socio-économiste, des environnementalistes et des géographes. De plus, l'approche genre a été considérée. En effet, sur les 10 consultants sur le terrain, 5 sont des femmes. Cette équipe a pour mission de préparer et de mener à bien la consultation publique. La réalisation de cette réunion communautaire se fait en 2 étapes :

- Analyse préliminaire : elle a duré 10 jours
- La descente sur le terrain : elle s'est effectuée aux mois de Juillet et Août 2009, pendant 20 jours. **Le calendrier de la descente sur le terrain sera présenté dans la partie 5.**

De ce Programme Communautaire d'Actions sortira le Plan de Sauvegarde Sociale et Environnementale. Ce plan comporte le coût de chaque innovation, les indicateurs objectivement vérifiables, les moyens de suivi et de contrôle, la localisation des bénéficiaires (population vulnérable, population majeure et leur Fokontany), le programme d'exécution pour lequel des partenaires sont indispensables, etc.

2.2 Processus et étapes d'extension de l'AP

Outre le respect de ces divers principes, les démarches pour l'extension de l'AP de Montagne d'Ambre se conforment aux dispositions des articles 15 à 20 de la loi COAP et celles des articles 6 à 26 du décret n°2005/013 du 11 janvier 2005 organisant l'application de la loi portant Code de gestion des Aires Protégées. Ce processus d'extension tient compte également du respect des prescriptions du décret modifié n°99- 954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (dit décret MECIE).

Ainsi, l'extension de l'AP requiert le respect des deux phases suivantes: phase technique et phase administrative. Le processus de mise en œuvre de ces deux phases prévoit onze étapes outre l'initiative de classement :

1. Etudes préalables
2. Sensibilisation
3. Rédaction du procès verbal de reconnaissance
4. Travaux de repérage
5. Rédaction de l'avant projet de classement
6. Affichage de l'avant projet
7. Création et convocation de la Commission multipartite
8. Rédaction de projet définitif de classement
9. Soumission du dossier au Conseil Supérieur de la Protection de la Nature ou CSPN
10. Institutionnalisation du projet définitif
11. Immatriculation

2.2.1 Phase technique

2.2.1.1 L'initiative d'extension de l'AP :

Cette initiative consistait en l'élaboration d'un document de présentation du site qui a permis d'apprécier la qualité de l'environnement physique, biologique et socioculturel du site, en vue

d'une étude plus approfondie. Ce document, sous forme de fiche technique, contient toutes les spécificités du site, c'est à dire les résultats sommaires des différents travaux d'inventaire.

2.2.1.2 Les études préalables :

Ces études consistaient non seulement à compléter les informations manquantes mais à mener les différentes études appropriées et exigées par les réglementations en vigueur notamment la loi COAP et le décret MECIE. Elles traitent les 3 grands axes suivants : études biologiques, socioculturelles et économiques ; Plan d'Aménagement et de Gestion ; et Etude d'Impact Environnemental (EIE) qui est intégrée dans ce PSSE.

2.2.1.3 Les travaux de sensibilisation et de reconnaissance :

Les travaux de sensibilisation ont été menés à travers l'organisation des séries de séances d'information des populations sur l'importance économique et socioculturelle de l'AP, avant d'entamer le processus d'extension, par les responsables de gestion des Aires Protégées et ce, avec la participation active des autorités locales et des services techniques. Ces travaux de sensibilisation se sont poursuivis tout au long des travaux de reconnaissance.

Ces différents types de travaux demandent la production des documents suivants :

- Les procès verbaux des réunions de consultation et engagement ;
- Les procès verbaux des travaux de reconnaissance assorti d'une carte sur laquelle figurent les coordonnées Laborde des différents points et limites et description entre deux (2) points limites de l'AP et de ses différents zonages (noyau dur, zone tampon, zones d'occupation contrôlée, zones d'utilisation durable, zones de service) ainsi que des points limites de la zone de protection ;
- Tous documents permettant de soutenir la délimitation et le zonage de l'AP (déclaration des communes et des Chefs de Région concernés; document d'inventaire de droits coutumiers et de droits fonciers sur le terroir indiquant les résultats de la consultation auprès des détenteurs de droits coutumiers et de droits fonciers sur le terroir; les cahiers d'enregistrement des doléances plan d'actions court, moyen et long termes pour la suite des consultations et développement d'un plan d'aménagement; le Permis environnemental assorti d'un Cahier de Charges environnementales ou CCE et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale ou PGES).

Ce PGES consiste à préciser avec les parties prenantes les enjeux et les impacts identifiés lors de l'étape préliminaire, identifier les mesures nécessaires. Ce PGES fait office de cahier de charges environnementales, partie intégrante du Permis Environnemental délivré par l'ONE.

2.2.1.4 Les travaux de repérage et rédaction avant projet de classement :

Il s'agit d'une phase de transition entre la phase technique et celle administrative. Elle consiste à : (i) procéder aux travaux de repérage de la carte montrant la délimitation de l'AP en extension ; (ii) élaborer un avant projet de classement et ce, sur la base des informations fournies par les divers documents sus-cités.

Cette première phase est concrétisée par la publication d'un arrêté de protection temporaire du site concerné.

2.2.2 Phase administrative

Cette phase consiste à affiner l'avant projet de classement jusqu'à la sortie du projet de décret et ce, selon le processus qui suit :

- Affichage de l'avant projet au niveau des communes concernées pendant un mois, concrétisé par des procès verbaux,

- Création et convocation de la commission multipartite pour statuer sur les oppositions et réclamations sur l'avant projet de classement,
- Rédaction de projet définitif de classement,
- Soumission du dossier au CSPN pour examiner le projet de décret et pour recueillir son avis,
- Institutionnalisation du projet définitif par le conseil du Gouvernement et ce, avant sa publication dans le Journal Officiel,
- Immatriculation de l'AP qui consiste en la matérialisation des points repères par des bornes et à répertorier les données recueillies sur des cartes.

Le dossier d'extension de l'AP à soumettre auprès du CSPN est constitué par :

- Une note technique résumant les diverses études effectuées,
- Le projet de classement assorti de la carte dûment repérée,
- Les procès verbaux des consultations et négociations notamment la commission multipartite,
- Le plan d'aménagement contenant la délimitation concertée, les objectifs de gestion pour l'ensemble de l'aire protégée, le zonage et les objectifs de gestion par zone, proposition,
- Des mesures de compensation et de développement local,
- Le type de gouvernance démontrant les rôles, responsabilités et relations entre les différentes entités participant dans la gestion de l'aire protégée, pour l'ensemble et par zone.
- Le plan de gestion environnementale et sociale.
- Le plan de Sauvegarde Sociale budgétisé.

L'institutionnalisation du projet de décret auprès du Gouvernement nécessite la production des dossiers suivants : (i) Note de présentation ; (ii) Projet de décret avec carte des limites géo référencées; (iii) Plan croquis repéré à faire signer par la Primature.

Cette étape d'extension est concrétisée par la publication du Décret portant l'extension d'une Aire Protégée pris en Conseil de gouvernement et comporte en annexes : (i) une liste des points limites de l'AP et de ses différentes zones obtenus lors des travaux de reconnaissance; (ii) une carte matérialisant ses limites géo-référencées.

2.3 Le Cadre institutionnel et juridique

Aux termes de l'article 12 de la loi COAP, la coordination et la facilitation de toutes les activités ou opérations relatives aux aires protégées sont assumées par un organisme chargé de la gestion du réseau des aires protégées, et placé sous la tutelle technique du Ministère chargé de l'Environnement. A cet effet, Madagascar National Parks, une association reconnue d'utilité publique a été mandatée par le Gouvernement, à travers la « Charte de l'Environnement » et son décret d'application n° 98-164, pour être le Gestionnaire de ce Réseau d'Aires Protégées.

Ainsi, en tant que gestionnaire du Réseau d'AP, Madagascar National Parks est chargé d'établir, conserver et gérer de manière durable un réseau national de parcs et réserves, représentatif de la diversité biologique et du patrimoine naturel propres à Madagascar.

Ces aires protégées, sources de fierté nationale pour les générations présentes et futures, doivent être des lieux de préservation, d'éducation, de récréation et contribuer au développement des communautés riveraines et à l'économie nationale. Les stratégies de gestion pour chacune de ces différentes missions de Madagascar National Parks sont définies par le Plan Stratégique de Gestion du Réseau National d'Aires Protégées (PLANGRAP). Outil de gestion fondamentale, le PLANGRAP vise à permettre à Madagascar National Parks de remplir son double rôle qui consiste à assurer que le réseau actuel puisse protéger un ensemble représentatif adéquat du patrimoine naturel malgache, et de veiller à la valorisation et à la conservation durable du Réseau.

Ce rôle de gestionnaire s'est traduit par la mise en place de 29 Unités de Gestion pour assurer la gestion opérationnelle de quarantaine d'AP couvrant une superficie totale de plus de 1,7 Millions Ha, soit 12% environ de la couverture forestière du territoire national.

2.3.1 Cadre institutionnel

Diverses association et/ou institutions gouvernementales interviennent dans le projet d'extension de l'AP de Montagne d'Ambre dont, entre autres :

Le Ministère de l'Environnement et des Forêts (MEF) qui est le département responsable de la création, de l'extension des Aires Protégées. Il veille à l'application de la politique nationale de protection de l'Environnement ainsi qu'à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Il coordonne et contrôle l'application des lois, des règlements et des accords portant sur la préservation des écosystèmes avec l'appui de plusieurs services techniques.

Madagascar National Parks qui est une association reconnue d'utilité publique et créée par décret en 1990. La mission de Madagascar National Parks est d'établir, de conserver et gérer d'une manière durable un réseau (au total 47) représentant la biodiversité et l'environnement unique de Madagascar. A partir de 1995, Madagascar National Parks s'est impliquée de plus en plus dans la gestion directe des aires protégées. A partir de 1997, sa mission consiste en la gestion des aires protégées axée principalement sur l'effectivité et la durabilité de la conservation et le développement de l'écotourisme. En plus, elle coordonne toujours les activités de gestion du reste du réseau des aires protégées encore sous la responsabilité opérationnelle des divers organismes, notamment les ONG internationales. Dans le cadre de ce projet, l'orientation stratégique de Madagascar National Parks doit être prise en considération, en l'occurrence : la concentration sur la gestion des aires protégées et l'augmentation des recettes propres grâce au développement du potentiel économique des aires protégées. Les mesures de développement communautaires seront mises en œuvre en collaboration avec les institutions les plus expérimentées dans le domaine du développement rural.

Le **Service d'Appui à la Gestion de l'Environnement (SAGE)** qui est une association dont l'objectif principal est de promouvoir le développement durable et la gestion rationnelle des ressources naturelles. Il s'occupe aussi des recherches appliquées notamment à la valorisation de la biodiversité et de l'environnement marin et côtier. Il appuie entre autres la mise en œuvre de la stratégie de la gestion de la biodiversité biologique et la décentralisation. Dans ce sens, SAGE aide directement les communautés dans la procédure d'acquisition des droits de gestion participative et de valorisation rationnelle des ressources naturelles (GELOSE : Gestion Locale Sécurisée, GCF : Gestion Contractuelle des Forêts). SAGE travaille dans les zones jouxtant le parc dans les zones d'appui aux aires protégées (ZAAP).

2.3.2 Cadre législatif et réglementaire du projet

La Constitution de la République de Madagascar intègre dans le droit positif malgache la Charte Internationale des droits de l'homme et la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, qui tous les deux, reconnaissent les droits des populations autochtones. Dans son article 34, elle établit les principes fondamentaux de protection des droits individuels, dont le droit de propriété.

La politique nationale sur l'Environnement définie par la loi sur la Charte de l'Environnement est basée par le respect des lois en vigueur ainsi que les accords internationaux ratifiés par Madagascar. Ces textes obligent le Gouvernement, les partenaires ainsi que les opérateurs économiques à inclure la protection de l'environnement dans toutes leurs décisions concernant leur conception, la planification et la mise en œuvre de leurs projets.

Le Code des Aires protégées (COAP) et ses textes subséquents d'application fixent la procédure de création et d'extension des aires protégées du réseau national. Le décret 99- 954 du 15 décembre 1999 relatif à la Mise en Comptabilité des Investissements avec

l'Environnement (MECIE) et le Guide Sectoriel pour la Réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental obligent les projets d'investissements publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement d'être soumis soit à une Etude d'Impact Environnemental (EIE), soit à un Programme d'Engagement Environnemental (PREE) selon la nature technique et l'ampleur de ces projets et la sensibilité de leurs milieux d'implantation. Les autres formes de gestion forestière associée aux zones de protection et zones périphériques sont régies par la législation forestière. En application des dispositions de la loi COAP et de ses décrets d'application, un système de zonage a été appliqué pour assurer la préservation et la gestion durable de la Biodiversité du Réseau.

Ce système de zonage consiste à repérer et à déterminer les limites :

- du **noyau dur** : C'est une zone sanctuaire d'intérêt biologique, culturel ou cultuel, historique, esthétique, morphologique et archéologique qui représente le périmètre de préservation intégrale où toute activité, toute circulation y sont strictement réglementées.
- de la **zone tampon** avec éventuellement celles des zones d'occupation contrôlée (ZOC), des zones d'utilisation durable (ZUD), les zones de service ; La Zone Tampon est une zone jouxtant le noyau dur, dans laquelle les activités sont limitées pour assurer une meilleure protection à l'Aire Protégée. Peuvent faire partie d'une zone tampon :
 - o La **zone d'occupation contrôlée** (ZOC), qui est une zone d'habitation des populations à l'intérieur de l'Aire Protégée existante antérieurement à sa création.
 - o La **zone d'utilisation durable** (ZUD) qui est une zone dans laquelle l'utilisation des ressources est réglementée et contrôlée.
 - o La **zone de service** qui est une zone destinée à l'implantation des infrastructures touristiques, éducatives ou fonctionnelles de l'Aire Protégée.
- des zones entourant l'Aire Protégée notamment la **Zone de Protection et la Zone Périphérique** :
 - o La **zone de protection** est une zone jouxtant l'Aire Protégée dans laquelle sont admises les activités agricoles et pastorales, de pêche, de navigation ou d'autres types d'activités autorisées à titre exceptionnel par l'organisme chargé de la gestion du Réseau National des Aires Protégées et n'entraînant pas d'impacts néfastes sur l'Aire Protégée. Toutefois, les activités minières et forestières ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'autorisations exceptionnelles. La zone de protection est de deux kilomètres cinq cent (2,5 km) à vol d'oiseau à partir des limites de l'Aire Protégée. Pour les Aires Protégées existantes, la dimension de la zone de protection peut être réévaluée. La zone de protection est déterminée dans le décret de création de l'aire protégée.
 - o La **zone périphérique** est la zone jouxtant la zone de protection, dans laquelle les activités humaines peuvent avoir des influences directes sur l'aire protégée et réciproquement, notamment par des pressions anthropiques, par l'existence de collectivités humaines en partie tributaires de l'aire protégée, par la participation de celles-ci à la conservation de l'aire protégée ; et où des mesures peuvent être prises pour permettre un ensemble de réalisations et d'améliorations d'ordre social, économique et culturel tout en rendant plus efficace la protection de la nature dans l'aire protégée.

Toutes activités autres que celles déjà traditionnellement menées dans la zone périphérique doivent faire l'objet d'une approche concertée impliquant toutes les entités concernées ainsi que l'organisme chargé de la gestion du réseau des aires protégées ou le gestionnaire opérationnel.

La zone périphérique est déterminée par le plan d'aménagement et de gestion.

2.4 Méthodologie de la Consultation publique et des mécanismes participatifs

Comme il a été décrit dans le chapitre relatif à la description du projet et de son milieu d'insertion, des séances de consultation publique ont été réalisées dans la zone d'étude, conformément à la démarche participative.

D'une manière générale, lesdites consultations sous la diligence de Madagascar National Parks et du Ministère chargé de l'Environnement ont vu la participation active de toutes les parties prenantes : Districts, Maires et leurs staffs, Chefs Quartiers et fokontany, structures de concertation, communautés locales de base, services techniques et le public concerné.

La démarche et le processus suivis pour cette consultation publique sont brièvement décrits ci-dessous.

2.4.1 Organisation de la consultation

Le processus de consultation publique s'est déroulé en deux temps, d'une part, pendant les travaux d'extension de l'AP, et d'autre part, lors de l'élaboration du PSSE.

2.4.1.1 Consultation publique lors de l'extension de l'AP

La phase administrative engagée a favorisé la consultation à l'endroit des entités administratives organisées en :

- o Commission Multipartite composée du Comité de surveillance, COSAP et la Direction du Parc National de Montagne d'Ambre, MEFT, et autres services techniques déconcentrés;
- o Commissions adhoc composée des ministères des Mines, environnement, Pêche; Conseil Supérieur pour la Protection de la Nature (CSPN), Madagascar National Parks, MEFT, Ministère de la Pêche, de l'Élevage et de l'Agriculture, Ministère de la Défense, les Universités et les autorités locales.

Outre ces initiatives, une prise de contact et une réunion auprès des autorités, des services techniques et des populations locales ont permis d'exposer les modalités d'exécution et le déroulement des travaux de délimitation de terrain.

i. Contact avec les services techniques

Lors de ce contact, le Directeur du Parc Montagne d'Ambre, le chef de volet de conservation du Parc, l'équipe technique de Madagascar National Parks Diego, le chef du district de Diego II, le Chef du Cantonement Forestier de Diego, ont été invités à exposer leurs points de vue pour les contacts auprès de la population et de donner aussi des directives nécessaires pour l'achèvement des travaux.

L'extension de Montagne d'Ambre est restée sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts. Il a veillé à ce que toutes les procédures administratives et techniques soient respectées. Madagascar National Parks s'est chargé des travaux

d'information des locaux de la future délimitation et des alternatives à prendre en compte au cours de réunions avec les communautés locales.

Des entretiens auprès de personnes-ressources ont été effectués au sein de certains services techniques en l'occurrence Madagascar National Parks, le Ministère des Eaux et des Forêts et du Tourisme, le Ministère de la Pêche, de l'Élevage et de l'Agriculture, etc.

ii. Contact auprès de la population des communes rurales

- Structures locales :

Les structures locales regroupent la Mairie, les chefs de villages, les chefs secteurs, les groupes de PAP tels que les groupes de femmes et les groupes marginalisés. Il s'agit de « visites de courtoisie » au cours desquelles ont eu lieu la présentation des membres de l'équipe sur terrain et l'explicitation de leur mission.

- Structures de concertation communale :

Ces structures de concertation regroupent les acteurs stratégiques au sein d'une même commune. Ces acteurs peuvent être le Maire, ses délégués et le Secrétaire Général de la Mairie, les différents « chefs fokontany » et « chefs de villages » avec leurs délégués respectifs, et les représentants de MNP au sein du « fokontany » ou village.

iii. Campagne d'information et de sensibilisation

Pour cette campagne, des réunions d'information et de sensibilisation ont été effectuées auprès des villages touchés par l'extension de l'AP. Il s'agissait entre autres d'informer les locaux sur le projet d'extension de l'AP, sur les objectifs de l'extension, et de les rassurer que leurs inquiétudes éventuelles seront prises en compte. De plus, cette campagne a été l'occasion de les sensibiliser sur les effets positifs de cette extension sur la biodiversité.

Travaux de reconnaissance et de sensibilisation :

Lors des descentes sur terrain relatives à l'extension de l'AP, les travaux de reconnaissance et de sensibilisation ont été effectués sous forme d'ateliers villageois et de consultation de la population locale. Le but étant de récolter toutes les données relatives à la délimitation de l'AP et les préoccupations des locaux engendrées par cette délimitation. Cela s'est fait avec l'appui et la participation des autorités locales, des agents MNP, des ONG et des différentes structures au sein des communes concernées.

Après une consultation des documents référentiels disponibles, cette étape a permis notamment de recueillir les informations concernant la perception de la population locale sur le projet d'extension de l'AP et ses impacts. En définitive, la rencontre avec les villageois a été essentielle afin de mieux appréhender l'intégration sociale du projet et son niveau d'acceptabilité par la population riveraine. L'organisation des ateliers villageois permet d'identifier les mesures d'atténuation proposées par la population locale et les axes d'activités principaux prioritaires pour la mise en place du projet d'extension.

La consultation a été faite à travers des réunions publiques et des contacts personnels au niveau de tous les villages visités.

Lors des consultations publiques, les activités suivantes ont été réalisées pour la phase de préparation du projet :

- (i) recueillir les premières réactions des communautés concernées avant de procéder à des séances préparatoires des sensibilisations ;
- (ii) susciter l'intérêt sinon l'adhésion des communautés riveraines à l'extension de l'AP.

- (iii) faire connaître aux communautés riveraines le projet d'extension de l'AP dans la région, les particularités des ressources naturelles et les raisons pour lesquelles elles méritent d'être conservées, et surtout les bénéfices que la population peut en tirer;
- (iv) dissiper chez la population les erreurs éventuelles de compréhension ; et
- (v) susciter la participation de la population à travers leur intégration dans la Commission de Classement pour effectuer les travaux de reconnaissance de l'AP.

Durant la phase d'élaboration et d'exécution, il est également demandé aux communautés affectées par le projet de désigner leurs représentants dans le Comité d'extension de l'AP chargé entre autres d'établir le nouveau zonage et le comité chargé d'élaborer le Plan de Aménagement et de Gestion (PAG) et le Comité de Gestion (COGES). Ces PAG intègrent les résultats des diagnostics participatifs effectués préalablement incluant les mesures compensatoires et de mitigation des impacts. Ces PAG incluent également les activités de développement social économique décrites dans les plans de développement villageois et plan de développement communal. Pour le tracé des limites du parc, les individus ou groupe de personnes qui ont des intérêts dans l'AP (site à caractère spirituel ou sacré, habitation, terrain de culture ...) ont été invités à réagir.

2.4.1.2 Consultation publique pour le PSSE

Analyse préliminaire :

Cette première étape consiste à recueillir et à analyser les informations existantes à partir :

- De la lecture des documents de référence disponibles. Il s'agit entre autres de la note technique sur le projet, des rapports d'études écologiques et socio-économiques sur la zone d'étude, du Plan de Gestion et de Conservation de MDA, du Plan de Gestion du Développement, du guide pour l'élaboration de plan de Sauvegarde Sociale, du Cadre Fonctionnel de Procédures de sauvegardes, du Template du PSSE élaboré par Madagascar National Parks, et en particulier le PSSE Sahamalaza version janvier 2009 figure comme une véritable référence lors de l'élaboration de ce PSSE.
- Des consultations auprès des acteurs stratégiques qui interviennent dans le site et ayant une envergure régionale ou locale tels que Madagascar National Parks.
- Des séances d'information et de formation par des experts (consultants au sein de BIODEV et chef de conservation au sein de Madagascar National Parks).

A l'issue de cette étape, il est devenu possible d'une part d'inventorier toutes les informations manquantes pour l'élaboration du PSSE et d'autre part de recueillir les recommandations et les perceptions de ces acteurs stratégiques par rapport au PSSE. En somme, cette première étape permet de mieux affiner la démarche à suivre pour les travaux sur le terrain.

Descente sur le terrain

Cette étape a permis dans un premier temps à collecter les documents complémentaires concernant le site auprès des institutions locales et régionales (Madagascar National Parks, mairie,...) lors des entretiens. Dans la pratique, un recensement préliminaire des PAPs s'est effectué au niveau communal. En effet, dès l'arrivée au sein d'une commune, le premier réflexe a été de pouvoir organiser des séances de réunions avec les autorités locales et les structures sociales existantes.

Dans la programmation des consultations publiques, des invitations ont été diffusées par les agents de Madagascar National Parks au niveau des villages appartenant aux 9 Fokontany riverains du Parc. Ces invitations ont été signées par les maires. Le lancement des invitations et les affichages ont été faits quelque jour avant la consultation

Dans le cas du site de Montagne d'Ambre, les réunions sont tenues avec la présence des Maires, des chefs de villages, des chefs secteurs, les groupes de PAPs intégrant les groupes de femmes. Il s'agit de « visites de courtoisie » au cours desquelles ont eu lieu la présentation des membres de l'équipe sur terrain et l'explicitation de l'objet de la mission. De plus, cela a permis de recueillir des informations complémentaires auprès des participants. Les maires ou les chefs du village ont fait l'objet d'une certaine correspondance pour connaître le nombre des personnes vivant à proximité des futures AP. La liste des ménages auprès de chaque village, un diagnostic démographique du village ou de la communauté concernée ont ainsi permis de produire un recensement approximatif de l'effectif des PAPs .

Puis dans un deuxième temps, des séances de consultation ont eu lieu auprès de la population locale sous forme d'ateliers villageois. Le but étant de réunir tous les utilisateurs des ressources dans la future AP, aussi bien les saisonniers que les groupes marginalisés. La réunion communautaire est un processus d'information des PAPs du projet, des objectifs du PSSE, des participations attendues des PAPs dans toutes les étapes du projet, des restrictions probables et des impacts de ces restrictions, tout en les rassurant que leurs intérêts seront pris en compte durant tout le projet et même après. L'acceptation des populations du projet est facilitée si c'est leur maire ou le chef du village qui prend la parole pour les informer et introduire les enquêteurs lors de la séance.

Les outils de démarche participative ont été couramment utilisés, dont l'outil MARP. C'est une démarche permettant de recueillir les informations concernant la perception locale des restrictions d'accès, des problèmes rencontrés par ces restrictions, des impacts de ces restrictions dans leur vie courante, et des solutions qu'elle envisage pour pallier à ces problèmes. C'est une étape primordiale pour le PSSE puisqu'elle permet de mieux appréhender l'intégration sociale du projet d'extension de l'AP MDA et son niveau d'acceptabilité.

Ainsi, les rencontres avec les PAPs se sont axées sur les sept points suivants :

- Perception locale du projet d'extension de Montagne d'Ambre,
- Identification des PAPs,
- Identification des restrictions,
- Analyse des impacts de la restriction sur les PAPs,
- Recueil des solutions aux restrictions auprès des PAPs,
- Informations complémentaires sur les problèmes rencontrés par les PAPs dans leur mode de vie quotidienne,
- Aspiration des PAPs pour l'amélioration de leur mode de vie.

Ces enquêtes permettent de classer les PAPs en PAPs majeures, PAPs mineures et les populations vulnérables dans chaque groupe de PAPs.

Toujours lors de ces réunions, on procède à l'analyse des problèmes rencontrés par restriction et des solutions envisagées pour pallier aux problèmes subis à travers un focus group qui réunit les personnes ayant des mêmes intérêts. Dans cette séquence, grâce à des séries de questionnaires, on demande aux PAPs :

- quelles sont les natures des activités effectuées avant la délimitation de l'AP,
- quels sont les impacts sociaux et économiques de cette délimitation sur leur vie,

- quels sont les problèmes provoqués par les restrictions après délimitation,
- quelles sont les solutions qu'ils envisagent pour résoudre ces problèmes,
- et pour finir, quelles solutions elles pensent entreprendre pour sauvegarder l'écosystème et protéger les ressources.

A la fin de la séance, les procès verbaux sont signés et paraphés par les autorités de proximité. Toutes ces étapes permettent alors d'élaborer un programme communautaire d'actions (PCA) qui regroupe toutes les activités qui pourraient compenser la dégradation des conditions de vie des PAPs et prévenir la dégradation des ressources naturelles au sein de l'AP.

Après avoir effectué des séances de réunions communautaires auprès des « fokontany » et des villages concernés au sein d'une même commune, des séances de reconstitution des idées reçues ont été organisées avec ces structures. En outre, cela a été l'occasion de leur demander si les aspirations recueillies auprès des locaux sont suffisantes ou s'il en manque.

Les outils de la MARP ont été utilisés avec deux objectifs principaux :

- distinguer les différentes catégories des communautés afin de cibler les populations affectées par le projet (PAP) dans la délimitation de l'AP, surtout les populations vulnérables (PV),
- distinguer les PAPs majeures et leur demander les solutions alternatives à leurs problèmes.

Les séances de consultation publique ont eu lieu au niveau le plus proche des utilisateurs des ressources. Le moment qu'on a choisi est le jour « fady », notamment mardi, jeudi et dimanche car ce sont les jours où la grande majorité des utilisateurs des ressources sont présents dans les villages.

L'objectif de la consultation publique étant de chercher à joindre tous les utilisateurs des ressources naturelles de chaque village et fokontany, même les saisonniers, voire les plus marginalisés socialement.

Des consultants du BIODÉV venant d'Antananarivo, appuyés par l'équipe du Madagascar National Parks Diégo et des collaborateurs locaux ont été recrutés pendant vingt huit jours pour la réalisation des enquêtes et consultations publiques. Les collaborateurs locaux ont été choisis dans les villages périphériques du Parc.

2.4.2 Mécanismes participatifs

Même si la population du site Montage d'Ambre est dominée en nombre par les Antakarana, cette population n'est pas la seule résidente permanente. Certains groupes sociaux y séjournent en permanence, et d'autres n'y viennent qu'à une certaine saison, d'une manière régulière; d'autres surgissent en urgence, lorsque la survie est devenue impossible dans leur résidence habituelle. La structuration et l'organisation sociales sont inégalement diversifiées, et les populations n'ont pas les mêmes capacités de réaction devant une action collective à mener. Ainsi dans la démarche participative, on a considéré :

- Les résidents permanents sédentarisés;
- Les utilisateurs saisonniers réguliers;
- Les utilisateurs temporaires en situation d'urgence.

Pour que toute action et ou innovation puissent être appropriées par les bénéficiaires, leur intégration dans le processus d'établissement du programme d'actions, dès son élaboration jusqu'à son évaluation, en passant par sa planification, son exécution et son suivi, sont indiqués. Par ailleurs, l'intégration de ce Plan de Sauvegarde dans le Programme Communal

de Développement est vivement souhaitée, cette éventualité peut être possible dans la mesure où tous les Maires sont favorables et participent déjà aux diverses activités du PN.

Ainsi, une réunion de restitution est indispensable afin de valider le programme communautaire d'actions. Un procès verbal de ladite réunion est dressé puis visé par le chef du Fokontany. Une fiche de présence est signée par les personnes présentes.

Cette validation a son importance dans la mesure où c'est la communauté elle-même qui a proposé ces plans d'actions. Ainsi leur appropriation et pérennisation par les communautés sont déjà assurées.

En effet, on constate que l'échec des actions de développement à Madagascar résulte du non implication des bénéficiaires dans le processus d'élaboration, de planification, d'exécution et de suivi évaluation de ces actions. Ainsi, cette approche permet l'intégration effective des communautés villageoises dans le processus de gestion du Parc et de les rassurer sur la crédibilité des dispositions prises puisqu'elles ont été concertées.

Afin d'éviter que les populations vulnérables ne continuent d'exercer leur pression sur les ressources naturelles du Parc National, des actions donnant des résultats à très court terme sont déjà programmées par Madagascar National Parks au niveau des zones périphériques du Parc en concertation avec les communautés.

2.5 . Démarche méthodologique pour l'identification et la catégorisation des PAPs

2.5.1 Préparation et échantillonnage

Rappelons que le principal but de la consultation publique est de joindre tous les utilisateurs des ressources naturelles (PAP) de chaque village et fokontany. Cependant, les contraintes temps limitent les interventions pour la réalisation des enquêtes auprès de toutes les PAPs existantes dans le parc national. Aussi, il est à noter que certaines PAPs sont absentes lors de l'intervention au niveau des villages, durant la consultation publique que les enquêtes individuelles. De ce fait, un échantillonnage des PAPs a été adopté.

Des séances de travail avec les responsables au sein du Madagascar National Parks ont été organisées à Antananarivo avant la descente sur terrain des équipes d'enquêtes, afin de bien comprendre les objectifs et résultats attendus du projet. Ces réunions ont également été mises à profit pour avoir toutes les informations disponibles sur l'aire protégée et les différentes étapes déjà réalisées avant le projet d'élaboration du PSSE.

Outre la collecte des divers documents et données sur l'AP, il a été également surtout question au cours de ces séances d'avoir les informations préliminaires sur les zones touchées par le projet en général et les Personnes Affectées par le Projet en particulier. En effet, une liste des villages concernés a pu être obtenue et a fait l'objet d'un travail préparatoire au siège du Consultant à Antananarivo. Toutes ces informations ont entre autres permis à l'équipe (i) d'élaborer la carte de délimitation exacte de la zone d'étude avec la localisation des différents communes/fokontany/villages à visiter ; (ii) d'évaluer le nombre de fiches d'enquête à produire pour chaque fokontany ou village ; (iii) d'établir l'itinéraire de l'équipe durant les travaux sur terrain ; (iv) d'estimer le temps nécessaire pour les travaux d'enquêtes ainsi que le nombre et la composition de l'équipe.

Une rencontre avec les responsables au niveau de la Direction Interrégionale de Madagascar National Parks à Antsiranana et du Parc Montagne d'Ambre a ensuite eu lieu avant la descente sur terrain proprement dite. Cette rencontre a surtout été d'une grande importance dans la

mesure où elle a permis à l'équipe de BIODÉV de réactualiser les informations obtenues au niveau du siège de Madagascar National Parks à Antananarivo ainsi que d'organiser les travaux d'enquêtes avec les agents locaux de Madagascar National Parks. Ainsi, une liste définitive des Communes/fokontany/villages/secteurs touchés par le projet a été arrêtée de commun accord avec l'équipe de Madagascar National Parks Antsiranana.

En effet, tous les fokontany et villages concernés ont fait l'objet de visite. Les réunions communautaires ont eu lieu principalement au niveau des chefs lieu des Fokontany, tandis que les équipes d'enquêtes ont pu descendre jusqu'au niveau des hameaux ou secteurs pour les entretiens individuels. Pour chaque village visité, l'enquête touche au moins 30% des ménages ou PAPs. Ainsi, les mesures de compensation retenues avaient été validées par les PAPs présentes lors de la consultation publique, qui sont jugées représentatives de l'ensemble des PAPs.

2.5.2 Méthode MARP

L'extension de l'AP de Montagne d'Ambre, est soumise à la mise en œuvre et au respect de la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale décrit dans le « Cadre Fonctionnel de Procédures de Sauvegarde ». L'OP4.12 de ce cadre fonctionnel concerne les populations affectées par le projet.

La finalité de l'élaboration du plan de sauvegarde sociale et environnementale est d'identifier d'une part, les bénéficiaires des innovations à introduire, et d'autre part, les innovations qui répondront aux aspirations de ces bénéficiaires, ou qui peuvent mitiger les effets de la restriction due à la délimitation de l'aire protégée.

Afin qu'aucune personne affectée par le projet d'extension de l'AP ne soit lésée de façon disproportionnée, les compensations doivent être déterminées en rapport avec les impacts subis. Pour ce faire, l'approche participative utilisée est la Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP). Pour l'identification des PAPs, cinq (5) seulement parmi les outils y afférents sont utilisés. Il convient de signaler qu'une visite de courtoisie des autorités locales précède toute réunion quelconque.

➤ **Réunion communautaire :**

Processus où l'équipe informe la population, à travers le *kabary*, de l'objet de sa visite et surtout des objectifs de sa démarche. Il s'agit de s'informer sur les véritables membres du Fokonolona qui dépendent de l'AP pour leur source de revenu et de survie.

➤ **Classification par prospérité :**

Cet outil sert à identifier les populations affectées par le projet, en rappelant que les cibles choisies sont les populations vulnérables (PV) et les populations majeures (PM).

➤ **Identification des problèmes :**

Pour l'utilisation de cet outil, deux séries de questions sont posées aux populations affectées présentes lors de la réunion:

- La nature des activités menées dans l'AP avant sa délimitation : ces activités doivent être localisées suivant la résidence de l'individu, ou groupe d'individus, suivant le zonage de l'AP (PAG et PGC) et suivant les pressions.
- Les problèmes que ces populations ont rencontrés après la délimitation de l'AP : ces problèmes sont liés aux activités menées dans l'AP.

➤ **Des décisions, des idées, des innovations :**

Dans ce cadre, deux séries de questions sont posées aux populations affectées par le projet :

- Quelles solutions envisagez-vous pour résoudre vos problèmes?
- Quelles solutions envisagez-vous pour la protection des ressources naturelles pour que les solutions à vos problèmes soient pérennes?

Lorsque les problèmes sont identifiés, l'étape suivante consiste à trouver les solutions y afférentes. Comme les populations affectées ont probablement pensé aux solutions mûrement réfléchies, il importe de les laisser librement exprimer les solutions qu'elles proposent. Les solutions et les idées d'innovation sont toutes liées aux problèmes déjà identifiés et répondant aux critères de localisation.

➤ **Programme Communautaire d'Actions :**

Lorsque les solutions sont identifiées, il reste maintenant à entamer le processus de priorisation qui consiste à demander aux intéressés les priorités qu'ils donnent à chaque innovation. A partir de ces priorisations, on élabore un Programme Communautaire d'Actions, présenté sous forme de tableau récapitulatif et décrivant les éléments suivants :

- activités menées dans l'AP;
- problèmes et solutions;
- estimation des effets de la restriction et des pertes subies par les populations affectées après la délimitation.

2.5.3 Catégorisation des PAPs

Après les explications sur les raisons de la consultation, le mode de déroulement et les objectifs à atteindre, les informants ont été pris isolément au hasard et sans distinction ni de l'âge, ni du sexe. Il s'agit de classer les ménages par groupe de prospérité et de donner les critères pour le classement. Le nombre d'informants consultés doit être supérieur ou égal au nombre de catégories de PAPs données par le premier informant.

Après le classement effectué par chaque informant, la tâche consiste à l'enregistrement des données suivi de la notation de chaque catégorie. Cette notation permet de hiérarchiser les différentes catégories.

Mais les effets du projet sur les populations affectées ne sont pas toutes de la même intensité. Ainsi les PAPs se répartissent en populations majeures, c'est-à-dire celles pour qui l'Aire Protégée est la principale source de nourriture et de revenu et les populations mineures, dont l'Aire Protégée n'est qu'une source de revenu accessoire et/ou occasionnelle.

Les critères d'identification et de recensement des groupes vulnérables, ont été établis à partir de la réunion communautaire, en recherchant la participation des populations dans le processus attendu. Les études menées ont ainsi pu aboutir à :

- classer les populations par niveau de prospérité;
- identifier les mesures orientées vers les actions menées à l'intérieur de l'AP par catégorie de populations ;
- analyser les problèmes que les populations ont rencontrés après la délimitation de l'AP.

Conditions de vulnérabilité

Afin de déterminer les PAPs vulnérables, on a adopté les critères décrits dans le cadre fonctionnel de procédure de sauvegarde d'Avril 2007 et établis par le MEEF en 2007. On a essayé d'adapter ces critères suivant le site :

- Leur habitation est caractérisée par une faible dimension par rapport à la plupart des autres maisons dans le même village, ou encore une construction provisoire, de qualité mauvaise.
- Leurs enfants ne sont pas scolarisés
- Leur alimentation est surtout caractérisée par une fréquence de nutrition inférieure à 3 fois par jour et la collecte qu'elles pratiquent dans l'Aire protégée (racine, chasse, miel...);
- Leur source de revenu dépend étroitement de l'existence des ressources tirées de l'AP : collecte, chasse, terre, pâturage...

L'identification des localités où résident les populations affectées par le projet d'extension a été facilitée par les responsables au sein de Madagascar National Parks Antsiranana. Etant donné également que des séances d'informations communautaires ont précédé les entretiens individuels avec les concernés, la tâche s'est avérée moins sèche. Ces entretiens ont été réalisés sur la base d'une série de questions et de grilles d'entretien préalablement préparées.

2.5.4 Méthodologie pour identifier et arrêter la liste des ménages PAPs

Il est fort probable que PAPs sont absentes lors de l'intervention au niveau des villages aussi bien durant la consultation publique que les enquêtes individuelles.

La proportion des PAPs identifiées est déduite de l'ensemble recensé au cours de l'intervention. Si, l'exhaustivité apparaît dès fois loin d'être atteinte en regard des contraintes de différent ordre, elle serait tributaire à cet égard d'une certaine régularité entretenue dans le recensement général des PAPs à réviser et à reconsidérer au rythme de l'évolution de leur occupation de l'espace. Les préoccupations se sont ainsi centrées dans le cadre de cette intervention sur la présence physique des personnes localisées, visitées et identifiées. Toutefois, des principes sont ainsi établis de commun accord avec Madagascar National Parks pour chercher à inclure les PAPs absentéistes, recensées mais non enquêtées et de disposer par la suite d'une liste exhaustive des ménages affectés par le projet.

Dans un premier temps, Madagascar National Parks va se charger de compléter/préciser la liste des PAPs sous le contrôle du cabinet d'étude Biodev, et ce, sur la base de la liste nominative des PAPs déjà enquêtées, ainsi que la répartition par fokontany et par commune de l'ensemble des PAPs recensées par BIODEV. Il leur est demandé de se mobiliser et de tenter de compléter les noms des chefs de ménage ayant manqué les moments passés et réservés à l'identification. Une telle disposition s'avère être prometteuse, en ce sens qu'une reconsolidation des ménages concernés serait susceptible de conduire à la validation des ménages manquants et de l'ensemble recensé par le village et/ou par le fokontany. Mais, elle pourrait être incertaine quant au délai prévu pour apporter ses fruits. Une autre initiative est dans ce cas, à convoiter.

Dans un second temps, lors de la descente sur le terrain avec l'ONE lors de l'évaluation du PSSE, un recensement complémentaire du reste des PAPs sera effectué si celle-ci reste incomplète.

Dans un troisième temps, le prestataire choisi pour la mise en œuvre du PSSE arrêtera la liste définitive. Une descente au niveau village et fokontany serait préconisée pour parvenir à l'établissement de la liste exhaustive des PAPs. Le contrôle et l'approbation de celle-ci par le chef des villages et par le Président du fokontany cristallisent en quelque sorte à travers le processus engagé pour la mise en œuvre du PSSE que les ménages manquants puissent être reconsidérés et comptabilisés au niveau de l'ensemble recensé.

2.6 Principes et méthodes d'évaluation des impacts

2.6.1 Méthodologie de l'étude d'impact environnemental de l'extension de l'AP

L'analyse des impacts consiste à identifier, décrire et évaluer les impacts potentiels sur les composantes des milieux naturel et humain, sur la base de l'information disponible. La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts repose sur l'identification des sources d'impact et sur trois critères fondamentaux que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact.

En premier lieu, la détermination des impacts positifs et négatifs potentiels est réalisée à l'aide d'une grille d'interrelations entre les sources d'impact significatif et les composantes du milieu touchées par les travaux. Les sources d'impact potentiel sont identifiées selon les phases de construction et d'exploitation. On procède ensuite à l'évaluation proprement dite des impacts potentiels des opérations sur les principales composantes du milieu, en se basant sur des critères prédéfinis. Cette évaluation consiste à déterminer l'importance de l'impact probable identifié dans la matrice d'interrelation. Même si une telle évaluation peut parfois comporter un jugement de valeur, elle permet tout de même d'établir des niveaux d'acceptabilité et de définir les besoins en matière d'atténuation, de compensation, de surveillance et de suivi des impacts. Une attention particulière est apportée à l'évaluation des impacts lorsque des éléments sensibles du milieu sont potentiellement affectés.

L'étape suivante consiste à développer le plan de gestion environnementale et sociale (PGES), qui comprend les mesures d'atténuation des impacts ainsi que de surveillance et de suivi environnemental et social.

L'atténuation des impacts vise à réduire la portée ou éliminer les impacts négatifs anticipés. Dans la plupart des cas, les mesures d'atténuation privilégiées sont celles dont l'efficacité a déjà été expérimentée dans le cadre de projets similaires. On procède ensuite à l'évaluation des impacts résiduels du projet en anticipant le succès attendu des mesures d'atténuation proposées et ce, à la lumière de l'expérience acquise dans le cadre de projets antérieurs. Les mesures de surveillance et de suivi environnemental s'appliquent aux principaux impacts anticipés du projet et aux composantes du milieu jugées les plus préoccupantes. Ces mesures visent à s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles soient modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates.

Par la suite, le PGES identifie les responsabilités des différentes parties prenantes pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts et de surveillance et de suivi environnemental et social. Enfin, le PGES estime les coûts relatifs aux différentes mesures de bonification et d'atténuation proposées, au programme de suivi et aux dispositions institutionnelles.

Critères d'évaluation des impacts :

Tel que mentionné précédemment, l'importance des impacts est évalué à partir de critères prédéterminés et ceux retenus dans le cadre de cette étude sont définis ci-dessous.

- *Type d'impact :*

Un impact peut être **positif** (+) ou **néгатif** (-). Il s'agit d'un impact positif quand le changement en question se trouve au bénéfice de la population. Le cas échéant, on parle d'impact négatif. Les impacts positifs se rajoutent aux raisons d'être du projet. Tandis que les impacts négatifs significatifs doivent faire l'objet de mesures d'insertion.

- *Durée de l'impact :*

Un impact peut être qualifié de **temporaire** ou de **permanent**. Un impact temporaire peut s'échelonner sur quelques jours, semaines ou mois, mais doit être associé à la notion de réversibilité. Par contre, un impact permanent a un caractère d'irréversibilité et est observé de manière définitive ou à très long terme.

- *Étendue de l'impact :*

L'étendue de l'impact correspond à l'ampleur spatiale de la modification de l'élément affecté. On distingue trois niveaux d'étendue : **régionale**, **locale** et **ponctuelle**. L'étendue est régionale si un impact sur une composante est ressenti dans un grand territoire (l'ensemble d'une commune par exemple) ou affecte une grande portion de sa population. L'étendue est locale si l'impact est ressenti sur une portion limitée de la zone d'étude ou par un groupe restreint de sa population. L'étendue est ponctuelle si l'impact est ressenti dans un espace réduit et circonscrit ou par seulement quelques individus.

- *Intensité de l'impact :*

L'intensité de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications sur la composante du milieu touchée par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. Ainsi, une **forte** intensité est associée à un impact qui résulte en des modifications importantes de la composante du milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité. Un impact de **moyenne** intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient modérément son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité. Enfin, une **faible** intensité est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques ni sa qualité.

- *Importance de l'impact :*

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. Il revient à l'évaluateur de porter un jugement global sur l'impact en fonction des spécificités du milieu. L'appréciation globale est classée selon les trois catégories suivantes :

- **Impact majeur induisant un risque élevé** : les répercussions sur le milieu sont très fortes avec des impacts négatifs très forts et peuvent difficilement être atténués;
- **Impact moyen induisant un risque modéré** : les répercussions sur le milieu sont appréciables avec des impacts négatifs importants mais peuvent être atténués par des mesures spécifiques;

- **Impact mineur induisant un risque très faible:** les répercussions sur le milieu sont non significatives avec des impacts négatifs non importants mais exigent ou non l'application de mesures d'atténuation;

2.6.2 Méthode d'analyse des impacts des restrictions d'accès

Les principes suivants ont été observés lors des études et enquêtes sur l'évaluation des impacts des restrictions d'accès aux ressources liées à l'extension de l'AP et sur l'identification des problèmes rencontrés par la population ainsi que les mesures et plan d'action d'amélioration des conditions de vie de la communauté. Ces principes consistent à :

- L'engagement du gouvernement de n'effectuer aucun déplacement physique ou de procéder à la réinstallation involontaire de population;
- L'utilisation d'une démarche pleinement participative pour l'analyse des effets des restrictions d'accès;
- La conduite d'une consultation publique avec des séances de restitution et de validation pour les problèmes soulevés et les solutions préconisées.

De même que pour l'identification des groupes vulnérables, il a été procédé une classification des populations par niveau de prospérité. Des réunions communautaires visant à orienter les actions à mener à l'intérieur de l'AP ont permis :

- de catégoriser les populations ;
- d'analyser les problèmes que les populations ont rencontrés après la délimitation de l'AP ;
- de recenser les différents groupes de personnes exerçant des activités dans la Réserve avant son extension (paysans agriculteurs, paysans éleveurs, etc.)
- d'analyser les idées et les innovations pour pallier aux problèmes subis ;
- d'élaborer un programme communautaire d'actions.

La présentation de l'évaluation des impacts des restrictions d'accès sur les PAPs est faite en deux étapes :

- Analyse des impacts au niveau de chaque fokontany concerné
- Évaluation détaillée des pertes de revenus par type de ressource et fokontany

2.6.3 Méthode de calcul des pertes :

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des pertes de revenus des populations affectées par le projet, par fokontany, comprend trois étapes bien distinctes :

- Étape 1 : Détermination de la perte moyenne par fokontany et par activité
- Étape 2 : Répartition du nombre de PAPs par activité
- Étape 3 : Pondération de la perte moyenne par le nombre de PAPs

Il est à noter que la perte moyenne n'est pas forcément identique pour tous les fokontany pour une même activité dans la mesure où la capacité productive, la superficie des terres utilisées ou encore la taille moyenne des ménages sont variés.

En effet, afin de cadrer le montant des aides et mesures de compensation, des évaluations détaillées des pertes de revenus des PAPs par Fokontany sont effectuées avec des estimations chiffrées pour chaque type de ressources utilisées.

La méthodologie utilisée pour cette évaluation des pertes de revenus des populations affectées par le projet, par Fokontany, s'effectue de la manière suivante.

Premièrement, on calcule la production moyenne d'un ménage avant l'extension de l'AP pour une activité donnée. Pour ce faire, pour chaque village au sein de chaque Fokontany, on extrait la quantité maximale et la quantité minimale de produits qu'un ménage obtient habituellement au cours d'une année. La somme totale des productions obtenues dans une année divisée par le nombre de ménages concernés (dans un village) donne la valeur moyenne de la production avant la délimitation (1).

$$M = \frac{P1 + P2 + P3 + \dots + Pn}{N}$$

En second lieu, en appliquant la même formule, on calcule pareillement la production moyenne du ménage à partir du moment où il ne peut plus s'introduire/exploiter dans la zone (2).

La différence entre les valeurs recueillies en (1) et (2) donne la valeur de la perte en production due à la nouvelle délimitation (3).

Mode de calcul du prix de vente moyen (4) : le prix moyen s'obtient par la formule

$$M = \frac{X + Y}{2}$$

où *X* est le prix maximal unitaire par unité de produit et

Y est le prix minimal unitaire par Kg de vente du produit.

Le volume ou la quantité de perte moyenne (3) multipliée par le prix moyen de vente du produit sur le marché (4) donne la valeur moyenne de perte typique par village (5).

Puisqu'on dispose du nombre exact des PAPs au sein de chaque village (6), on déduit ainsi le montant total de la perte occasionnée par les restrictions d'accès pour chaque village et chaque Fokontany.

Afin de donner des statistiques et des montants aussi proches des faits, il y a lieu de prendre en compte les données par village qui composent chaque Fokontany.

3. DESCRIPTION DU PROJET, SON CONTEXTE ET MILIEU D'INSERTION

3.1 Description du projet

Le projet consiste en l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde environnementale et sociale, lié à l'extension de l'AP de Montagne d'Ambre. Le tableau suivant donne la superficie de l'AP Montagne d'Ambre avant et après le projet d'extension.

L'extension de l'AP Montagne d'Ambre répond aux préoccupations de conservation de la biodiversité unique (écosystèmes, espèces, variabilité génétique) hébergée par les habitats de cette zone (forêts denses humides sempervirentes, forêt de transition, savane arbustive et steppes, et lacs de cratère). Il s'agit du maintien des services écologiques et des stocks génétiques pour le renouvellement des ressources naturelles utiles aux populations. En outre, il importe de prendre des mesures de conservation favorisant l'utilisation durable des ressources pour satisfaire les besoins de base de la population riveraine à travers l'exercice du droit d'usage.

Malgré les bénéfices importants générés par l'extension de l'AP, il est certain que des groupes ou individus marginaux et vulnérables, vivant principalement des ressources naturelles, subiront des restrictions d'accès et par voie de conséquence une dégradation de leurs revenus et de leur mode de vie actuel. Ces populations riveraines de l'AP sont représentées par des paysans agriculteurs, et éleveurs dont les principales activités économiques sont liées à la coupe et le prélèvement des bois de la forêt, la culture sur brûlis.

Face à cette dualité d'intérêts, un plan de sauvegarde pour l'extension de l'AP va définir un processus harmonisé par lequel les communautés potentiellement affectées vont participer tant dans la détermination des mesures de sauvegarde nécessaires, que dans l'exécution et le suivi des activités correspondantes. Le plan permet en effet de bien connaître qui sont les bénéficiaires, quelles sont les populations potentiellement affectées par l'extension de l'AP, et propose un plan de réduction des impacts. Le suivi permet de s'assurer que les bénéfices sont effectivement attribués. Ainsi, le plan de sauvegarde cherchera à assurer un accès sécurisé aux ressources naturelles, à générer des revenus au niveau local et/ou communal à travers l'utilisation durable des ressources naturelles des AP (écotourisme, exploitation de produits forestiers ligneux et non ligneux, etc.), à maintenir les traditions et la culture liées à la biodiversité, et à renforcer la capacité des populations locales en matière de gouvernance.

3.2 Description du contexte et du milieu d'insertion du projet

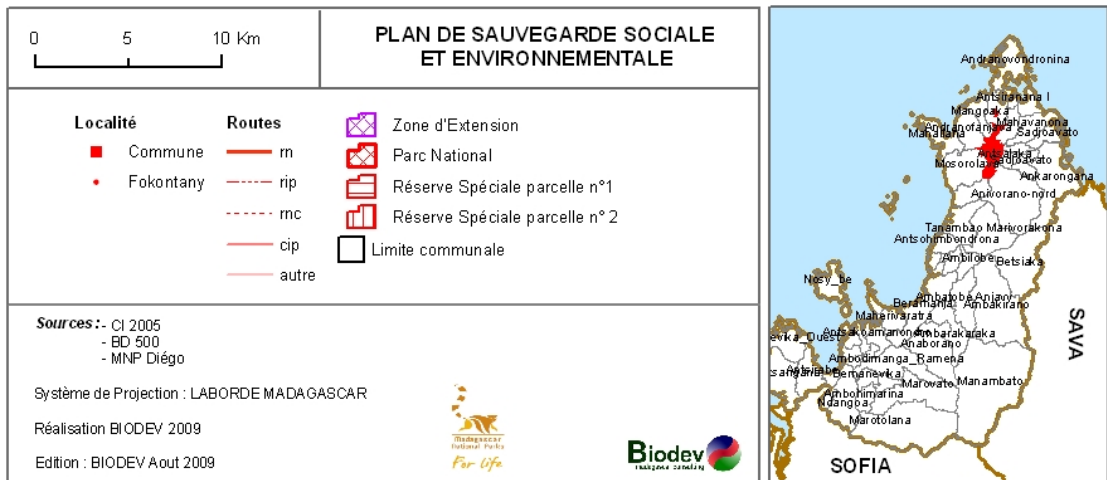
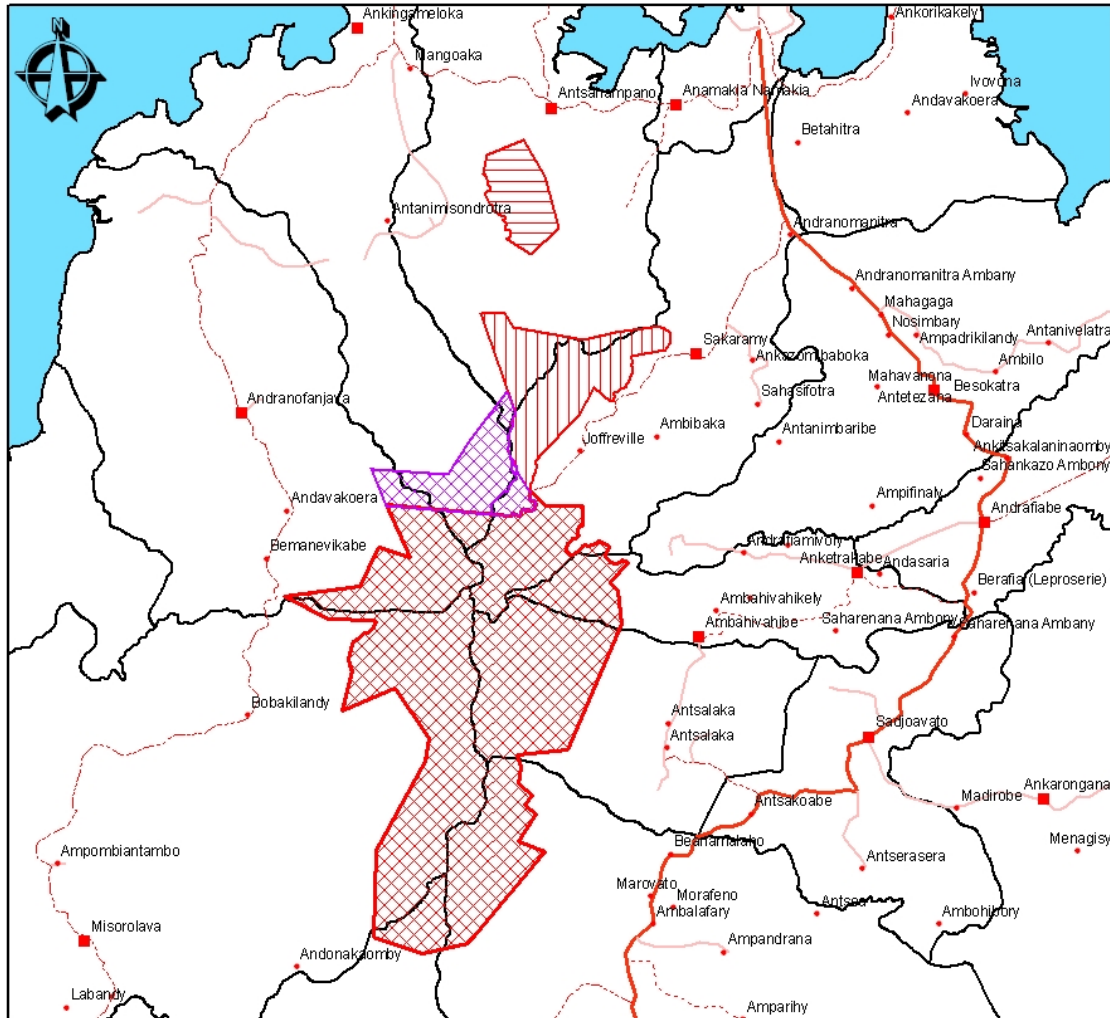
3.2.1 Contexte

3.2.1.1 Contexte administratif

Située à l'extrême nord de Madagascar dans la région de Diana, dans l'ex-province d'Antsiranana, et à une trentaine de kilomètre à l'ouest de la commune urbaine d'Antsiranana I, l'aire protégée de Montagne d'Ambre est intégrée dans la circonscription administrative d'Antsiranana II.

Comprise entre les 12°31' à 12°44' de latitude Sud et les 49°03' à 49°13' de longitude Est, Montagne d'Ambre s'étend sur une superficie de 23.010 ha dont 18.200 ha pour le Parc National, et 4.810 ha pour la Réserve Spéciale d'Ambre comportant deux parcelles qui ne sont pas pour autant en zone de gestion différente.

Figure n°01 : Carte de localisation de la zone d'étude



Montagne d'Ambre est inscrite dans la commune rurale de Joffre Ville d'Antsiranana à 47 km du chef lieu de l'ex province d'Antsiranana. Elle affecte 04 communes sur les 12 entourant le massif de Montagne d'Ambre, à savoir : Andranofanjava, Antsahampano, Mangaoka et Sakaramy. Le bureau du parc national se trouve à Joffreville, Antsiranana II. Les limites géographiques suivantes permettent de localiser le site de Montagne d'Ambre.

Tableau 01 : Limites géographiques de l'Aire Protégée Montagne d'Ambre

LABORDE	X	Y
Limite maximum Ouest	685 545,716 m	149 8772, 014 m
Limite maximum Est	703 867, 242 m	1 500 653,24 m
Limite maximum Nord	698 141,765 m	1 523 227,98 m
Limite maximum Sud	692 988,36 m	479 632,563 m

Les Coordonnées du point central de l'AP sont : 12°26 ' 49" E / 49°12 '33 " S

3.2.1.2 Contexte technique

Pour être conforme aux textes en vigueur et aux différents documents référentiels notamment le Cadre Fonctionnel de Sauvegarde Sociale et Environnementale, l'extension de l'AP de Montagne d'Ambre a respecté les 2 grandes phases recommandées par le COAP et le MECIE.

➤ Phase technique :

Les grandes étapes franchies pour l'extension de l'AP de Montagne d'Ambre sont décrites ci-après :

- Les travaux d'inventaire écologique et d'enquêtes socio-économiques ;
- La consultation au niveau des Régions, districts, communes ;
- Engagement des autorités (maires, chefs de régions) ;
- Le plan de gestion de développement a été produit en janvier 2003 ;
- Les études ayant permis à l'élaboration du plan de gestion et de conservation ont été conduites en 2007 ;
- L'étude d'impact environnemental (EIE) est intégrée dans le présent plan de sauvegarde sociale et environnementale ;
- La soumission de schéma global d'aménagement en 2001.

Le zonage et les activités de délimitation pour l'extension de l'Aire Protégée ont été déjà effectués et justifiés lors de l'étude de faisabilité. Par cette même occasion, ont été accomplies les démarches de sensibilisation auprès de la population locale allant des autochtones jusqu'aux immigrés. Les autorités communales et provinciales ont été également saisies des enjeux de la conservation du site et des effets et impacts directs et indirects sur les riverains.

Lors du processus d'élaboration du PGC (plan de conservation), l'approche participative et intégrée a vu la contribution à l'interne de tous les secteurs (Administration, Conservation), de tous les niveaux (Chef de Réserve, Agents de terrain) sous la supervision de la Direction Inter Régionale. Cette approche s'est étendue à l'externe avec la consultation des concernés, bénéficiaires, cibles ou partenaires.

Dans le cadre de cette extension, le Parc de Montagne d'Ambre a obtenu le statut de protection temporaire globale le 17 Octobre 2008.

➤ **Phase administrative :**

Plusieurs grandes étapes ont été déjà franchies pour cette phase administrative dont les démarches et procédures ayant abouti à l'inscription du site dans le PLANGRAP.

Le mode de gouvernance de l'Aire Protégée de Montagne d'Ambre est la gestion collaborative : l'autorité formelle de décision, la responsabilité et l'imputabilité résident entre les mains d'une seule agence mais qui doit collaborer avec d'autres parties prenantes.

Les parties prenantes sont toujours informées et consultées et forment un organe multipartite qui développe et approuve par consensus des propositions techniques pour la réglementation et la gestion de l'aire protégée. Ces propositions sont ensuite transmises à l'autorité de décision.

3.2.1.3 Contexte financier

Suite à la convention avec la cellule de coordination du PE III, le Madagascar National Parks a été financé par le Global Environment Facility. Ce financement comprend la réalisation du programme de travail annuel (PTA) du PE III à travers les activités suivantes :

- Entretien des limites de l'AP et matérialisation des limites de l'AP en extension
- Surveillance et contrôle de l'AP
- Construction des infrastructures créées durant le PEII et le PEIII (conservation, ecotouristiques)

Le tableau ci après résume le budget prévu pour le PE III.

Tableau 02 : Budget 2005-2009 pour l'AP Montagne d'Ambre

		MONTANT EN MILLIER D'ARIARY					
Sites	Statuts	Investissement	Salaires	Conservations	Ecotourisme	Developpement	Total
Montagne d'Ambre	EXTENSION	348 531	842 663	219 225	228 748	11 083	1650251
		MONTANT EN MILLIER DE \$: 1\$ =1 900Ar					
		183	444	115	120	6	869

Source : PTA Madagascar National Parks (2005-2009)

Outre le Madagascar National Parks, d'autres acteurs de développement et/ou de conservation en partenariat avec différents bailleurs internationaux interviennent également dans la zone dont la liste est donnée dans le tableau suivant :

Tableau 03 : Liste des acteurs et leurs sources de financement

Acteurs	Missions	Sources de financement
Madagascar National Parks	Gestion et coordination des activités relatives à l'AP	BM
WWF	Conservation de la Biodiversité	Nations Unies
PSDR	Développement de sous projets en vue d'une amélioration du niveau de vie de la population rurale	BM
FID	Approvisionnement en eau potable ; Réhabilitation et construction des pistes d'accès dans la zone périphérique et des infrastructures sociales telles que l'école, CSB II,...	UE

Source : MNP Montagne d'Ambre 2009

3.2.1.4 Contexte socio-économique et environnemental

Situé dans la partie Nord Ouest de Madagascar et inclus dans la région des *Antakarana* dans le district d'Antsiranana II, l'AP de Montagne d'Ambre présente un certain nombre d'intérêts économiques et environnementaux tant sur plan international, national que local.

➤ **Intérêts au niveau international :**

Sur le plan international, le parc concrétise l'engagement de Madagascar, lors du Congrès Mondial sur les Aires Protégées qui s'est tenu à Durban en Septembre 2003, de porter à 6 Millions d'hectares la superficie des Aires Protégées. Par ailleurs, il traduit la volonté du pouvoir public de rendre effective les diverses dispositions stipulées dans les diverses Conventions internationales ratifiées par Madagascar (Convention sur la Diversité Biologique, Convention de Ramsar sur les zones humides, Convention pour la protection, Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, etc.), et qui consistent notamment à établir un système d'Aires Protégées et à promouvoir un développement durable autour de ces Aires Protégées.

➤ **Intérêts au niveau national :**

Sur le plan national, cette AP concrétise la mise en œuvre du Plan de Gestion du Réseau National d'Aires Protégées (PlanGRAP), car elle fait partie des sites prioritaires de Conservation identifiés et intégrés dans ce document de référence.

L'AP de Montagne d'Ambre présente un atout d'une haute importance, étant donné qu'elle regorge une diversité écologique exceptionnelle et incomparable. Elle demeure l'une des aires protégées les plus visitées à Madagascar pour diverses raisons.

Le site dispose pour lui seul quatre catégories d'habitats d'une haute valeur de biodiversité. Il s'agit de : (i) la forêt dense humide sempervirente, (ii) la forêt de transition Montagne d'Ambre, (iii) la savane arbustive et les steppes avec éléments ligneux, et enfin (iv) les lacs de cratère. Le parc totalise en effet six lacs de cratère qui sont des écosystèmes aquatiques d'une beauté naturelle mémorable.

En matière de conservation, les habitats sus-cités se trouvent être en fait des foyers naturels d'innombrables espèces floristiques et faunistiques. La Montagne d'Ambre est un haut lieu d'endémicité avec 77 espèces d'oiseaux, 10 espèces de lémuriniens ainsi que 24 espèces d'amphibiens et des milliers d'espèces de plantes endémiques.

➤ **Intérêts au niveau local :**

Le caractère environnemental de l'AP de Montagne d'Ambre offre certainement des fortes potentialités de développement socio-économique pour la zone périphérique à l'AP et pour la région de DIANA.

Le rôle économique qu'on attribue à la Montagne d'Ambre, ne se limite pas à la seule cession des 50% des recettes annuelles des droits d'entrées dans les aires protégées aux populations riveraines pour des activités de développement. Elle tient aussi une place importante dans le lancement de l'économie à travers l'irrigation de l'eau, vitale pour l'agriculture et l'industrie (JIRAMA, PFOI, STAR,...), l'utilisation de la main d'œuvre locale pour les personnels permanents, saisonniers ainsi que des guides écotouristiques.

Il en est de même pour les effets induits du tourisme sur le marché régional du transport, de l'hôtellerie, de l'artisanat et des réceptifs.

Le site de Montagne d'Ambre a-t-on dit est l'un des endroits les plus visités par les touristes à Madagascar. Sa réputation et sa notoriété accroissent par conséquent les activités écotouristiques dans la région. D'un côté, ses ressources naturelles riches et diversifiées

constituent une importante source de revenus durable pour les populations riveraines et la nation. D'un autre côté, l'écotourisme contribue beaucoup au développement par l'amélioration des niveaux d'informations et d'instructions de la population grâce aux contacts et échanges avec les touristes.

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté est conditionnée en partie par la politique de gouvernement en matière de conservation de l'environnement. Un bon nombre d'activités ont été planifiées en vue de développer la région, d'intégrer et de responsabiliser la population riveraine dans le processus de développement durable, et en même temps de permettre de préserver l'environnement dans son état naturel actuel.

Plusieurs approches et actions de développement ont été envisagées et d'ores et déjà enclenchées dans ce sens. Il s'agit des projets de :

- Amélioration des infrastructures routières,
- Recherche de subvention pour la promotion des AGR,
- Amélioration des techniques agricoles (revalorisation des cultures maraîchères) et de l'élevage,
- Renforcement des techniques d'élevages (gestion de pâturage) et de culture (gestion de feu),
- Aménagement des bassins versants,
- Reboisement des espèces à croissance rapide,
- Professionnalisation des métiers bois,
- Augmentation du taux de scolarité et diminution du taux d'analphabètes (mise en place des infrastructures scolaires adéquates),
- Réduction du taux de mortalité (mise en place des infrastructures sanitaires, lutte contre les IST et éducation sur le Planning Familial,...),
- Construction d'infrastructures sociales (bureau Fokontany, foyer des jeunes, marché hebdomadaire)...,
- Accès à l'eau potable (installation de puits et bornes fontaines)
- Installation d'un système d'électrification.

Dans le futur, on devra enregistrer une amélioration de la production locale et par la suite une amélioration progressive du niveau de vie des ménages.

3.2.2 Milieu d'insertion

Ce paragraphe donne une description synthétique du milieu socio-économique et environnemental des différentes Communes concernées par le projet d'extension de l'Aire Protégée de Montagne d'Ambre. Il s'agit surtout ici de présenter les données de base de chaque Commune et Fokontany, qui peuvent servir de référence (t0) durant les années de suivi du projet.

3.2.2.1 Milieu physique

L'ensemble du milieu d'insertion de Montagne d'Ambre est caractérisé par l'existence des microclimats au milieu d'un climat tropical sec et chaud. Le contexte physique de la zone détonne de par sa singularité, îlot de forêt et havre de fraîcheur par l'existence des micros climat au milieu d'un climat tropical plutôt sec et chaud de l'ensemble de l'extrême Nord. Ce dépaysement lié à l'altitude du parc relativement élevée offre l'opportunité de faire agréablement faux bond à la canicule ambiante commune à toute la région. C'est un des rôles mais non le plus important que la population a toujours reconnu et reconnaît encore à la Montagne d'Ambre.

Le climat prédominant dans la zone est du type tropical humide avec une pluviométrie annuelle moyenne de 2978 mm répartie tout le long de l'année. La saison sèche dure 2 à 4 mois. La

température, quant à elle, varie de 20 à 25°C pour donner une moyenne de 17,5°C en période fraîche et ce jusqu'à atteindre une baisse nocturne de 03° à 02°C.

La saison sèche hivernale présente des vents constants de sud-est connu localement sous le nom de " Varatraza ". Ces vents océaniques sont porteurs de pluies qui arrosent les versants supérieurs de la Montagne d'Ambre pendant la période de sécheresse prolongée sur les régions environnantes en contre bas.

Montagne d'Ambre repose en totalité sur un substrat d'origine volcanique d'âge plio-quaternaire. La barrière Nord-Sud, mesurant 30km, divise en deux le relief de cette région. La partie Ouest est formée par un relief très tourmenté, tandis que celle de l'Est est formée par un relief peu accidenté. L'altitude s'élève de 600m pour venir culminer à 1 475 m.

Le sol est composé de plusieurs types allant du sol ferrugineux sur basaltes récents, à des sols ferrallitiques sur vieux basaltes et même à des sols à hydromorphologie temporaire de surface.

La Commune d'Antsahampano est composée respectivement de collines (10%), montagnes (50%), plateaux (25%) et plaine (15%). Antsahampano possède plusieurs types d'écosystèmes, dont : des forêts denses, des savanes arbustives, des plaines fertiles mais non exploitées due à l'insuffisance d'eau, des savanes herbeuses et des mangroves. L'existence d'environ 30Ha de terrains reboisables y est très remarquable, dont 3ha seulement sont actuellement reboisés.

En ce qui concerne la Commune d'Andranofanjava, les savanes herbeuses couvrent plus de 50% de la surface totale de la Commune.

Le territoire de la commune de Mangaoka comporte des massifs de collines moyennes qui sont : Antsaba sur la région d'Ankorefo, Antsakoia du côté d'Ampasindava, deux collines sœurs à Antanamisondrotra et la colline d'Ambohibory mesurant 100m environ.

La commune de Sakaramy a une pente douce vers l'Est dominée par le plateau de Mahatsinjo, et les vallées de Sahantanana à la limite Ouest assurant les cultures vivrières de la commune. Sakaramy possède dans son ensemble 249Ha de terrains reboisables dont 128ha seulement sont reboisés.

3.2.2.2 Milieu humain

Sur le plan démographique, la majorité des populations riveraines de l'Aire Protégée de Montagne d'Ambre est composée par des peuples Antakarana et Sakalava dont l'effectif est estimé à environ 22.989 habitants.

Tableau 04 : Tableau de répartition de la population par commune

Région	District	Commune rurale	Nombre de population			
			Année 2002	Année 2004	Année 2008*	Année 2009*
DIANA	DIEGO II	Andranofanjava	4 232	4 302	4 450	4 488
		Antsahampano	7.439	8 441	10 445	11 120
		Mangaoka	4 555	4 605	4 870	4 939
		Sakaramy	1 779	2 114	3 224	3 583
TOTAL			18.005	19.462	22.989	24 129

*Projection à partir du nombre de la population en 1999, 2000 et 2004

Au départ, les autochtones d'Antakarana, d'origine arabe et empreints de la région islamique ont peuplé les chaînes montagneuses de l'Ambre. Ensuite, les Sakalava de l'Ouest de Madagascar, les conquérants des Antakarana se sont mélangés avec les autochtones Antakarana. On a au fil des temps assisté à une migration progressive et continue d'autres groupes ethniques tels que les Betsimisaraka, les Sihanaka, les Tsimihety, les Betsileo, les Merina, ainsi que des étrangers comme les Karana, les Français, les Chinois, les Créoles. On observe ainsi une population plutôt métissée qu'africaine.

Le PN de Montagne d'Ambre a toujours été considéré comme un endroit sacré pour la population d'Antsiranana. Remarquons que la culture locale est très riche en rites et en traditions locales. De très nombreux lieux « fady » sont encore présents à l'intérieur du parc. Pour mieux comprendre l'étude socio-économique de ces communes, ci-dessous un survol monographique de chaque commune touchée par le projet d'extension.

Tableau 05 : Caractéristiques démographiques de la zone d'insertion du projet

Commune	Densité de population (hab./km ²)	Taux de natalité (%)	Taux de mortalité (%)
Antsahampano	36	2	1,31
Andranofanjava	17	5	1,4
Mangaoka	17	2,5	1,5
Sakaramy	27	3	1,30

Source : PCD, 2004

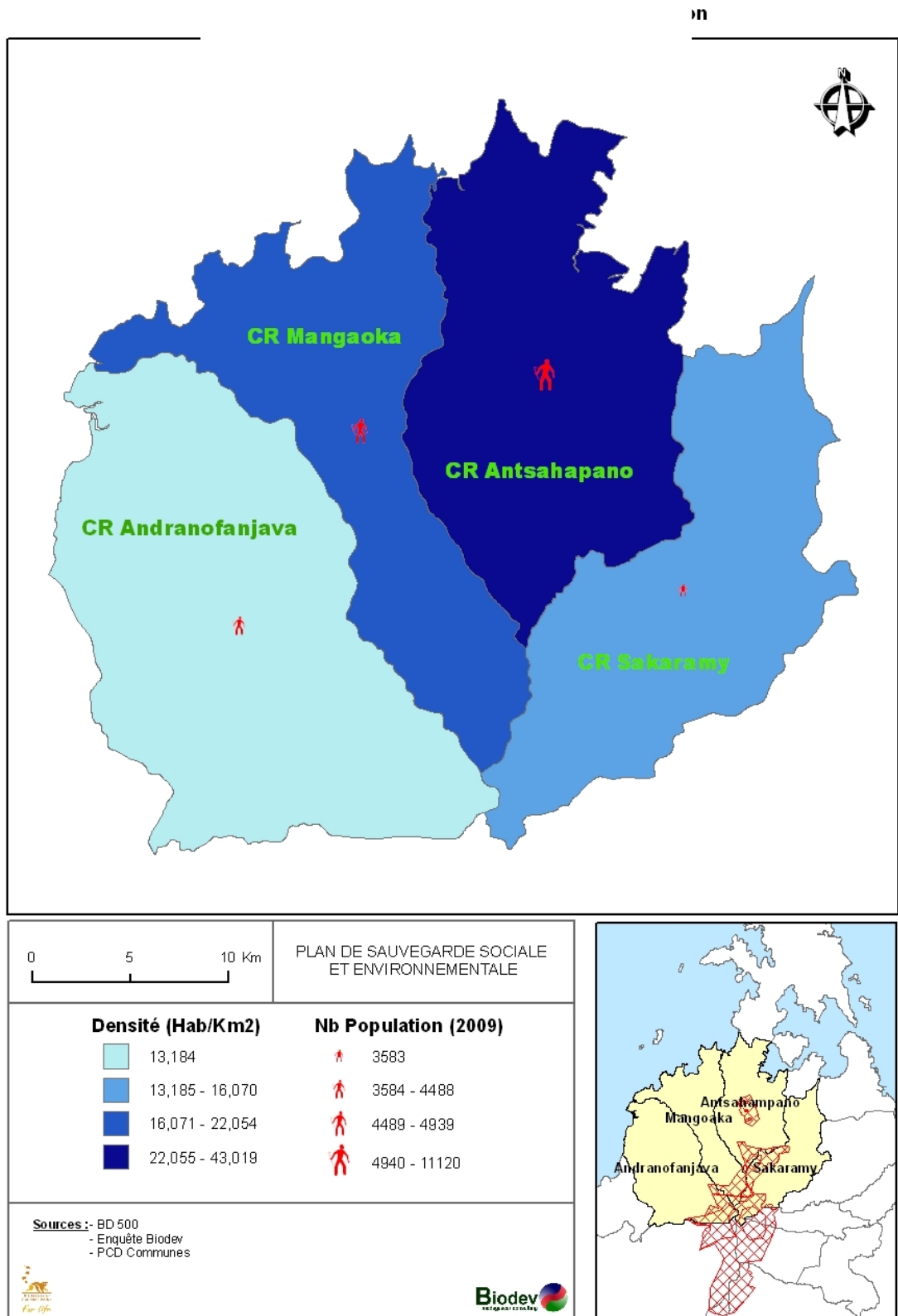
La Commune d'Antsahampano est composée de 5 fokontany, à savoir : Antsahampano, Anketrabe, Ambararatahely, Andranotsimaty et Antongombato. Elle connaît la plus forte densité de population estimée à 36 hab/km², sur l'ensemble de la zone d'étude. Par contre le taux de natalité y est le plus faible, environ 2%.

Cinq (5) Fokontany composent également la commune d'Andranofanjava, à savoir : Ironona, Ankiabe, Manondro, Andranofanjava et Bemanevikabe. La densité de la population y est relativement faible, alors qu'elle enregistre le taux de natalité le plus élevé, de l'ordre de 5%.

La Commune de Mangaoka est constituée à son tour de sept (7) Fokontany (Mangaoka, Ambohibory, Ankorefo, Mananara, Antanamisondrotra, Antanamandriy et Ampasindava). La densité de la population y est estimée à 17 hab/km² en 2004, tandis que les taux de natalité et de mortalité y sont respectivement de 2,5% et 1,5%.

Les fokontany de Sakaramy, Ankazomibaboka et Sahasifotra composent la commune de Sakaramy. La densité de la population y est estimée à 27 hab/km², tandis que les taux de natalité et de mortalité sont respectivement de 3% et 1,30%.

Figure n°02 : Carte du nombre et de la densité de la population de la zone d'étude



3.2.2.3 *Système foncier*

En ce qui concerne le statut foncier, la quasi-totalité de la population ne dispose d'aucun titre foncier. Néanmoins, les droits coutumiers et traditionnels leurs reconnaissent formellement leur statut de propriétaire. Le mode d'occupation qui domine dans ces lieux reste ainsi coutumier car il s'agit de biens de l'Etat qui, depuis longtemps, ont été utilisés par la population locale pour leur survie.

Toutefois, même s'ils ne sont pas propriétaires légaux, comme le cas des propriétaires coutumiers qui ne possèdent ni de titre foncier d'immatriculation ni de cadastre, la loi domaniale leur accorde un régime foncier sécurisé si ces personnes utilisent la terre pour leur revenu personnel et que la propriété est évidente et permanente. Ce cas se présente dans les 4 communes cibles de l'extension de l'AP de Montagne d' Ambre.

Selon les coutumes, les hommes détiennent la grande partie des terres. Ce sont eux qui les achètent ou les vendent. Les femmes propriétaires de terrain sont très rares. Elles sont généralement veuves.

3.2.2.4 *Système de production*

Il importe de noter que l'économie de la zone du projet est basée sur l'agriculture, l'élevage et les activités touristiques.

Concernant l'agriculture, les caractéristiques géographiques de la région font que les cultures de rente, les cultures maraîchères, cultures industrielles y sont propices. L'agriculture est dominée par la riziculture où Antsiranana II dispose le plus de surfaces cultivées de la région de Diana. Les modes de cultures peuvent être irriguées, toutefois ces activités agricoles sont fortement dominées par les défrichements et les pratiques sur brûlis. Le phénomène du « katy » ne peut se passer inaperçu dans la région. La culture de « katy » et sa commercialisation locale voire vers d'autres régions éloignées sont très dominantes. Ce phénomène touche près de 30% à 40% de la population active d'Antsiranana et engendre ainsi la recrudescence de la culture autorisée de ce type de cannabis.

Le tourisme demeure le pilier de l'économie de la région. Le district d'Antsiranana II connaît un certain engouement en matière de tourisme étant donné que c'est une zone à forte attraction touristique. Le tourisme constitue une spécificité de la sous région d'Antsiranana II

Bien que l'élevage bovin dans la partie septentrionale de Madagascar soit le moins important par rapport aux autres régions de l'île, les habitants des communes environnantes au site protégé s'adonnent bel et bien à l'élevage extensif. Les habitants d'Anivorano Nord abattent régulièrement des zébus pour honorer les « dieux crocodiles » dans le lac sacré d'Anivorano. Ces paysans manquent toutefois de savoir faire. Un grand nombre de familles conduisent leur marquant cheptel dans le cœur de la forêt tropicale pour deux raisons évoquées : (i) – les bestiaux puisent dans la forêt des ressources nutritives importantes pour leur santé et leur vitalité, et (ii) pour échapper à l'insécurité. Afin d'élargir les superficies de pâturage dans certains villages, les éleveurs mettent à feu périodiquement des périmètres forestiers. Le district d'Antsiranana II est celui qui connaît le plus fort taux de déforestation. Par contre, l'élevage porcin n'est pas du tout répandu du fait que la population locale est majoritairement musulmane.

L'artisanat est une activité très peu développée. A l'instar de la commune de Mangaoka, seulement 1,5% de la population masculine active exercent l'activité de charpenterie et menuiserie. De même pour les femmes, 0,9% de la population féminine active pratiquent l'activité de couture et de vannerie.

Les paragraphes suivants donnent les détails sur les systèmes de production et les données socio-économiques de base pour les Communes concernées par le projet.

a- Agriculture :

Le tableau suivant informe sur les différents types de spéculations agricoles pratiquées par les populations vivant dans les Communes limitrophes du projet d'extension de l'Aire Protégée de Montagne d'Ambre.

Tableau 06 : Superficie des différents types de spéculations agricoles par Commune

Produits	Superficie par Commune (Ha)			
	Antsahampano	Andranofanjava	Mangaoka	Sakaramy
Riz	2500	4925	1145	464
Maïs	117	485	432	50
Tomate	9,5		1	5
Concombre	4	-	-	-
Melon	5	-	-	-
Bananes	-	51	2	15
Mangue	-	30	-	-
Manioc	-	-	8	30
Arachide	-	-	-	70
Patates	-	-	-	10
Oignons	-	-	-	8
Papayes	-	-	-	-

Source : PCD 2004

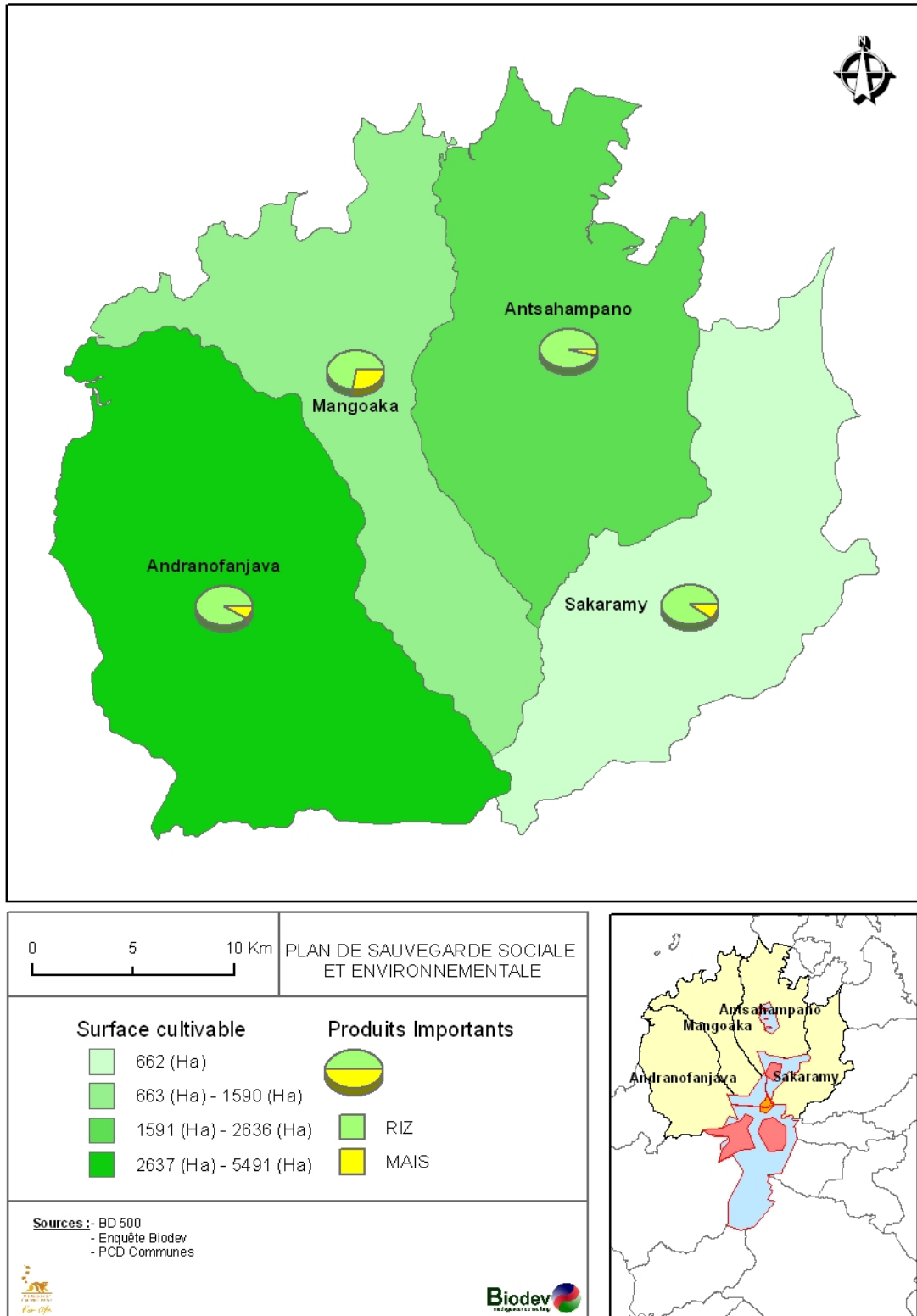
Pour la Commune d'Antsahampano, la culture pluviale et irriguée et l'élevage bovin prédominent dans le mode d'utilisation du sol. Environ 40% de la population cultivent sur son propre terrain, tandis que 60% pratiquent le métayage. Pour l'agriculture qui demeure le principal système de production de la Commune, bien que de nombreux types de culture soient pratiqués par les populations locales, le riz reste de loin le produit le plus cultivé. Viennent ensuite le maïs, la tomate, le concombre et le melon.

Pour Andranofanjava, la riziculture occupe toujours la première place dans le système de production de la population, suivie du maïs comme principale culture vivrière. A ces deux types de spéculations agricoles s'ajoutent les plantations d'arbres fruitiers comme les bananiers et les manguiers.

Outre la riziculture qui prend également une grande place dans la vie de la population de Mangaoka, la culture de maïs y occupe également une superficie importante. Les autres types de spéculations agricoles sont de moindre importance.

Quant à la Commune de Sakaramy, on y remarque une très grande variété de cultures vivrières. Toutefois, la superficie occupée par chaque type de spéculation demeure relativement faible par rapport à la situation observée au niveau de l'ensemble de la zone d'étude.

Figure n°03 : Carte de surface agricole



b- Elevage

Les statistiques relatives aux différents types d'élevage pratiqués par les populations dans le milieu d'insertion du projet sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 07 : Statistiques de l'élevage par Commune

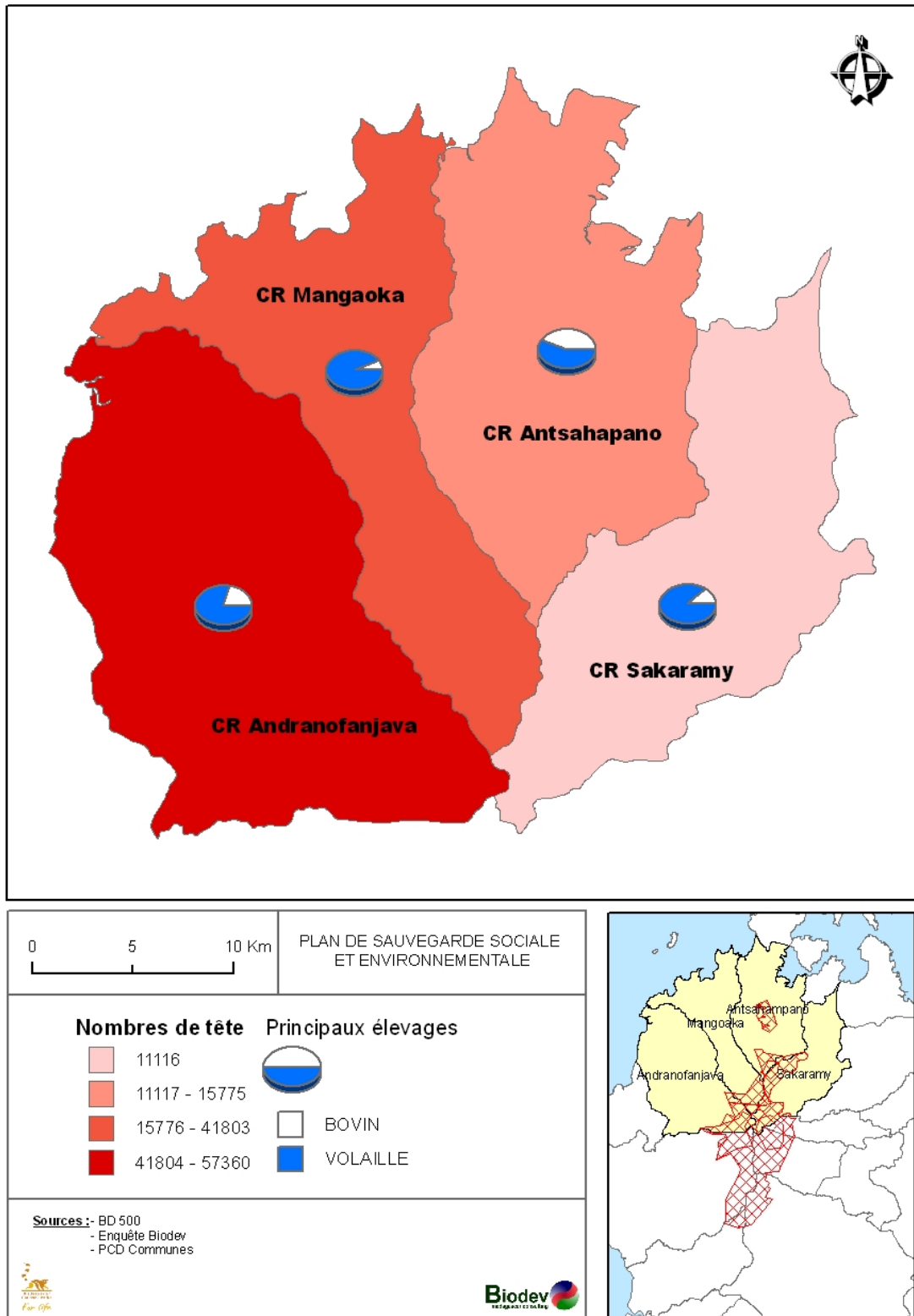
Type d'élevage	Nombre de tête par Commune			
	Antsampano	Andranofanjava	Mangaoka	Sakaramy
Bovin	6700	11700	2747	1343
Caprin	400	160	468	250
Ovin	95	-	113	100
Porcin	10	-	-	310
Volailles	8570	45500	38457	9423

Source : PCD, 2004

Pour presque toutes les Communes considérées, l'élevage bovin tient toujours une place importante dans la vie des ménages, étant donné qu'il s'agit non seulement d'un signe de richesse pour les paysans mais surtout une forme d'épargne. L'élevage de volailles y est également très courant, tandis que celui du caprin demeure très rare, la population locale étant composée en majorité de musulmans.

Dans la plupart des cas, le zébu est utilisé comme animal de trait pour les travaux agricoles et constitue un recours pour faire face aux difficultés financières et contributions sociales. Quant aux autres types d'élevage, ils sont catégorisés comme élevage domestique courant et apparaissent comme un recours pour faire face aux difficultés de trésorerie.

Figure n°04 : Carte des principaux types d'élevage



c- Pêche

A Antsahampano, on enregistre deux types de pêche bien distincts : pêche au filet et pêche à la ligne. Si la première catégorie peut donner jusqu'à 6 tonnes par an (PCD, 2004) générant environ une recette de 6.000.000 Ar pour 35 pêcheurs, la pêche à la ligne à son tour produit annuellement environ 180kg, soit 180.000Ar de recette pour 5 pêcheurs.

d- Artisanat

Dans l'ensemble du milieu d'insertion du projet, outre l'agriculture et l'élevage, le métier d'artisan est peu développé. On y enregistre quelques types d'artisanat, dont : la menuiserie, la charpenterie, la vannerie, la couture, etc.

Tableau 08 : Effectif des artisans par Commune

Type d'artisanat	Nombre de ménages pratiquants par Commune			
	Antsahampano*	Andranofanjava	Mangaoka	Sakaramy
Menuiserie		10		4
Forgerie		6	-	-
Confection de filet		5	-	-
Charpenterie		10	12	-
Vannerie		20	4	-
Couture		-	4	2
Tissage		-	-	7
Corderie		-	-	10

Source : PCD, 2004

*Données non disponibles

3.2.2.5 Données sociales de base

Le taux de scolarisation de la commune d'Antsahampano est de l'ordre de 60%. Cette Commune est dotée de quelques infrastructures de base, dont 03 EPP, un CSB II et 02 points d'eau potable. La charrette constitue le seul moyen de transport le plus utilisé dans la Commune. Environ 30% de la population utilisent le charbon de bois comme source d'énergie, tandis que 70% se servent des bois de chauffe.

La Commune d'Andranofanjava connaît un très faible taux de scolarisation, de l'ordre de 39%, malgré l'existence de 07 EPPs réparties dans ses 5 Fokontany. En ce qui concerne les autres types d'infrastructures socio-économiques, on y remarque surtout la présence d'un CSB II et de 60 canaux d'irrigation d'une longueur totale de 74 km, tous en mauvais état. Bien qu'Andranofanjava soit généralement accessible en voiture, la charrette demeure toujours le moyen de transport le plus utilisé par les populations locales. Presque la totalité de la population utilise les bois de chauffe comme source d'énergie. Une petite minorité, soit respectivement 1,31% et 0,26% emploient le charbon de bois et les panneaux solaires.

Mangaoka enregistre un taux de scolarisation relativement élevé de l'ordre de 70%. En effet, contrairement aux trois autres communes, Mangaoka est dotée d'un CEG en plus de ses 06 EPPs. Il en est de même pour les infrastructures de santé, car la commune de Mangaoka possède à la fois un CSB I, un CSB II et un dispensaire privé. Le taux de fréquentation de ces services de bases est d'environ 80%. Bien que Mangaoka soit accessible en voiture pendant presque toute l'année, la population locale se contente surtout des charrettes pour le transport des marchandises dans la zone.

Sakaramy enregistre le plus faible taux de scolarisation parmi toutes les Communes concernées par ce projet, soit un taux de 35%. Ses trois Fokontany disposent pourtant chacun

d'une EPP. Elle est dotée en outre d'un CSB I, de 10 puits, de 15 bornes fontaines, d'un lavoir public, d'un terrain de sport, de 31 canaux d'irrigation et de 11 routes et pistes totalisant 37 km. En matière d'énergie, 02% de la population totale de la Commune utilise le charbon de bois et 98% se servent des bois de chauffe. 100% des ménages sont dépourvus d'électricité.

3.2.2.6 *Ressources minières*

L'une des particularités de la Commune de Mangaoka réside dans l'occurrence d'une grande variété de ressources pédologiques et minières telles que l'ocre rouge, le tanifotsy, le basalte, la pouzzolane, la vato siky, la vatoasana, la vatomahita, la tany joby, la tany mena et le fasiroro.

4. DESCRIPTION DE L'AIRE PROTÉGÉE

La date de création du PN de Montagne d'Ambre remonte déjà en 1958, plus précisément le 28 octobre 1958, selon le Décret N°58-07 sous la gestion de la Direction des Eaux et Forêts, par le biais du Triage Forestier SPEF d'Antsiranana. Depuis l'indépendance jusqu'à maintenant, la gestion du Parc National Montagne d'Ambre a été assurée respectivement par DEF-WWF (depuis 1991) et Madagascar National Parks (depuis 2008).

En ce qui concerne l'extension du Parc National de Montagne d'Ambre au niveau de la partie Est et Sud de la Forêt Classée, ce projet a été étudié et justifié scientifiquement, économiquement et socialement par la CIREF du Service Provincial des Eaux et Forêts Antsiranana et l'équipe de l'ANGAP Montagne d'Ambre depuis l'année 2006. Cette décision a été prise suite à l'existence de nombreuses infractions illicites non contrôlées (exploitation forestière, coupes sélectives, défrichement, chasses, feux de brousse, etc.) dans cette zone de connectivité et qui se propagent progressivement vers la partie Est de la Réserve Spéciale parcelle n°2 et la partie Nord du Parc National.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que l'un des principaux attraits touristiques du Parc National de Montagne d'Ambre (la grande cascade) se trouve sur la limite entre la forêt classée et la Réserve Spéciale parcelle n°2. Ainsi, pour éviter ou empêcher les pertes et les fragmentations de l'écosystème menaçant cette forêt, il faudra faire une extension de la limite du parc vers le nord ce qui permettra d'assurer non seulement la protection et la préservation de la biodiversité (connectivité) mais aussi la sécurité des visiteurs qui fréquentent cette zone.

Le tableau suivant résume les différentes surfaces de l'Aire Protégée de Montagne d'Ambre et son zonage actuel.

Tableau 09 : Tableau récapitulatif de l'aire protégée de Montagne d'Ambre

AP	Superficie (Ha)			Zonage actuel (Ha)			Observation
	Initiale	Extension	Total	ND	ZT	ZP	
Parc National	22 740	2 446	25 186	6 088	19 098	–	Dont 548 Ha de zone de service
Réserve Spéciale (Parcelle N°01)	1 510	0	1 510	0	1 510	–	–
Réserve Spéciale (Parcelle N°02)	3 846	0	3 846	698	3148	–	–
Total	30 542	2 446	32 988	6 786	23 756	26 168	

Source : Parc National Montagne d'Ambre (Note Technique) 2009

4.1 Milieu physique

Comme son nom l'indique, le parc national de montagne d'Ambre se trouve sur une colline qui porte son nom. Elle repose en totalité sur un substrat d'origine volcanique d'âge plio-quadernaire. La barrière Nord-Sud, mesurant 30km, divise en deux le relief de cette région. La partie Ouest est formée par un relief très tourmenté, tandis que celle de l'Est est formée par un relief peu accidenté. L'altitude s'élève de 600m pour venir culminer à 1 475 m.

Le sol est composé de plusieurs types allant du sol ferrugineux sur basaltes récents, à des sols ferralitiques sur vieux basaltes et même à des sols à hydromorphologie temporaire de surface.

Le climat prédominant dans la zone est du type tropical humide avec une pluviométrie annuelle moyenne de 2978 mm répartie tout le long de l'année. La saison sèche dure 2 à 4 mois. La température, quant à elle, varie de 20 à 25°C pour donner une moyenne de 17,5°C en période fraîche et ce jusqu'à atteindre une baisse nocturne de 03° à 02°C.

4.2 Ecosystèmes majeurs et importance biologique de l'Aire Protégée

Montagne d'Ambre, classée dans la catégorie de parc national terrestre, est actuellement une aire protégée de la catégorie II (Classification de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature - UICN) c'est-à-dire une « *aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives* » dont les objectifs principaux consistent à :

- protéger des régions naturelles et des paysages d'importance nationale et internationale à des fins spirituelles et scientifiques, éducatives, récréatives et/ou touristiques;
- tenir compte des besoins des populations riveraines, y compris l'utilisation des ressources naturelles à des fins de subsistance, dans la mesure où ceux-ci n'ont aucune incidence négative sur les autres objectifs de gestion ;

Les règles minimales d'utilisation des ressources dans cette catégorie d'AP sont les suivantes:

- droits d'usage et pêche traditionnelle autorisés suivant un plan d'aménagement et un zonage ;
- autres extractions commerciales des ressources naturelles, pêches artisanale et industrielle non autorisées ;
- exploitation minière interdite ;
- zone d'occupation humaine à exclure pendant la délimitation de l'aire protégée.

La Montagne d'Ambre joue un rôle très important pour la région DIANA, car c'est le seul espace réduit de la région où la concentration en termes de diversité de faune et flore est très élevée. La particularité de l'AP de Montagne d'Ambre réside dans sa forte pluralité des espèces et habitats endémiques.

4.2.1 Réservoir d'eau important pour l'ensemble du District

Les rivières adoptent un dispositif rayonnant. Les cours d'eau les plus importants comme Besokatra, Saharenana, Irodo, Antomboka, Andranofanjava, Sandrapiana, Andongoza, Andohan'Ankarana arrosent les bas fonds environnants du District.

La pluviométrie régulièrement satisfaisante chaque année contribue au maintien d'une couverture végétale suffisamment fournie pour jouer le rôle d'éponge, ralentissant le ruissellement et favorisant l'infiltration, maintenant ipso facto l'humidité pour approvisionner le plus longtemps possible les points d'eau et cours d'eau qui alimentent les deux bassins versants Est et Ouest entre Anivorano Nord et Mangaoko ainsi qu'entre Andranotsimaty et Ampasimbengy, dont la vitalité est remarquable pour la subsistance de la population riveraine.

En outre, l'approvisionnement domestique et industriel en eau pour la ville d'Antsiranana est géré par un central de la JIRAMA installé sur la rivière Besokatra, à proximité du village de Joffreville et qui se situe en moyenne altitude sur le versant Nord Ouest de la Montagne d'Ambre.

On note que le réseau hydrographique permet à la ville d'Antsiranana d'avoir aux environs de 50.000.000 m³/an d'eau potable.

4.2.2 Flore et végétation

Montagne d'Ambre est caractérisée par une forêt humide avec un taux d'endémisme très élevé. Les milliers d'espèces de plantes dont les plus fréquentes sont, *Dalbergia chlorocarpa*, *Canarium madagascariensis*, les fougères, les orchidées, Pandanus et les palmiers font de la Montagne d'Ambre un vrai creuset de diversité biologique regroupée dans une petite aire d'accès relativement facile.

En terme d'écorégion, Montagne d'Ambre fait partie de l'écorégion du Centre représentant une superficie de 250,5 Km², soit 74,5% de reliquats d'habitats naturels par rapport à la superficie totale de l'aire protégée.

En termes d'habitat, Montagne d'Ambre comprend principalement deux écosystèmes majeurs (cf. carte n°05) :

- un écosystème terrestre dominé par la forêt dense humide sempervirente de moyenne altitude (800 à 1475m) et la forêt de transition reposant sur basalte (pentes occidentales), avec une superficie respectivement de 21110 ha et 1148 ha;
- un écosystème aquatique constitué par six Lacs de Cratère (05 dans la Parc National et 01 dans la Réserve Spéciale parcelle n°2) d'où partent des réseaux très denses des cours d'eau dans le domaine de l'extrême Nord.

En se basant sur la physionomie et la composition floristique et en se référant aux espèces les plus fréquentes et les plus abondantes, la Montagne d'Ambre est constituée des différents écosystèmes suivants.

4.2.2.1 La forêt dense humide à *Gambeya madagascariensis* et *Dombeya biumbellata*

Elle est située sur le versant Est du Parc National de latitude 12° 31' 20''S et la longitude 49° 10' 71''E. Les familles mieux représentées sont *Rubiaceae*, *Acanthaceae*, *Euphorbiaceae*, *Moraceae*, *Verbenaceae* et *Flacoutiaceae*.

On y distingue 04 strates :

- Strate supérieure (8 à 16m) ; la voute n'est pas très fermée. Elle est formée surtout par *Gambeya madagascariensis* (SAPOTACEAE), *Dombeya biumbellata* (STERCULIACEAE), *Hedycariopsis* (MONIMIACEAE) et *Tambourissa rota* (MONIMIACEAE).
- Strate moyenne (4 à 8m) constituée par *Ficus soroceioides* (Moraceae), *Mailladia sp* (Moraceae), *Lepidotrichilia ambrensis* (MILIACEAE), *Ochrocarpos decipiens* (CLUSIACEAE) et *Pandanus* (PANDANACEAE).
- Strate inférieure (1 à 4m) dominée surtout par *Gautrera sp*, *Thecacoris sp* (Euphorbiaceae), *Leea gunensis* (LEEACEAE), *Pandaca ensepala* (APOCINACEAE) et *Marattia sp* (MARATTIACEAE).
- Strate herbacée (0 à 1 m) : elle est très développée là où les arbres de strates tombent. Elle est constituée par *Strobilanthus madagascariensis* (ACANTHACEAE), *Hypoestes sp* (ACANTHACEAE) et *Coleotrype sp* (COMMELINACEAE). On note l'abondance d'épiphyte telle que *Asplenium nidus* (ASPLENIACEAE), *Blechnum sp* (BLECHNACEAE), Mousses et Lichens.

4.2.2.2 La forêt dense humide à *Homalium albiflorum*, *Maillardia sp* et *Reedia pedicellata* :

Elle est située sur le versant Ouest et partie Nord-ouest du Parc National de latitude 12°32'36"S et la longitude 49°08'32"E. Les familles mieux représentées sont RUBIACEAE, FLACOURTIACEAE, LILIACEAE, ACANTHACEAE et MELIACEAE.

On distingue également 04 strates :

- Strate supérieure (8 à 16m) qui comprend *Homalium albiflorum* (FLACOURTIACEAE), *Maillardia sp* (MORACEAE), *Reedia pedicellata* (CLUSIACEAE) et *Neotina isoneura* (SAPINDACEAE) ;
- Strate moyenne (4 à 8m) constituée par *Dracaena xiphophylla* (LILIACEAE), *Ochrocarpos decipiens* (CLUSIACEAE) et *Noronhia sp* (OLEACEAE).
- Strate inférieure (1 à 4m) formée par *Diospiros magnifolia* (EBENACEAE), *Lepidotrichilia ambriensis* (MELIACEAE), *Macaranga sp* (EUPHORBIACEAE), *Schismatoclada* (RUBIACEAE) et *Pandaca ensepala* (APOCYNACEAE).
- Strate herbacée (0 à 1m) constituée par *Vepris fitoravina* (rutaceae), *Leea guneensis* (LEEACEAE), *Hypoestes sp* (ACANTHACEAE) et *Strobilanthus madagascariensis* (ACANTHACEAE). L'épiphyte est ici formé par *Asplenium nudis* (ASPLENIACEAE), des Orchidées, mousses et lichens.

4.2.2.3 La forêt dense sèche à *Securinega sp*

Elle est située sur le versant Ouest du Parc National dans la forêt d'Analamiavotra. Les familles mieux représentées sont EUPHORBIACEAE, RUBIACEAE, TILIACEAE, OLEACEAE, LOGANIACEAE, SAPINDACEAE, FABACEAE et BIGNONIACEAE.

On distingue 03 strates :

- Strate supérieure (6 à 12m) constituée par *Securinega sp* (EUPHORBIACEAE), *Strychnos decussata* (LOGANIACEAE), *Commiphora stellulata* (BURSERACEAE), *Pittosporum ochrosiaefolium* (PITTOSPORACEAE), *Kigelianthe macrantha* (BIGNONIACEAE), *Bauhinia monandra* (FABACEAE) et *Dalbergia chlorocarpa* (FABACEAE).
- Strate moyenne (2 à 6m) qui comprend *Grewia sp* (TILIACEAE), *Diospyros haplostilis* (EBENACEAE), *Fernelia ciliolata*, *Rhus perrieri* (ANACARDIACEAE), *Mystoxylon aethiopicom* (CELASTRACEAE) et *Ficus soroceioides* (MORACEAE).
- Strate inférieure (1 à 2m) ; composée par *Dracaena reflexa* (LILIACEAE) et *Pandanus sp* (PANDANACEAE).

La strate herbacée y est très rare.

4.2.2.4 La forêt dégradée à *Macaranga sp* et *Harongana madagascariensis*

Elle s'est localisée à la limite Est du Parc National dans la forêt de Bedingadingana. Les familles mieux représentées sont RUBIACEAE, EUPHORBIACEAE, FLACOURTIACEAE, LILIACEAE, LAURACEAE, MYRTACEAE, OLEACEAE, ANNONACEAE et MORACEAE.

On distingue 04 strates :

- Strate supérieure (10 à 14m) : elle est moins dense et formée par *Dalbergia trichlorocarpa* (FABACEAE) et *Dombeya cymosa cumbellata* (sterculiaceae)
- Strate moyenne (6 à 10m) ; très dense et constituée par *Macaranga sp* (EUPHORBIACEAE), *Ocotea humblotii* (LAURACEAE), *Lasearia sp*, *Anthocleista madagascariensis* (LOGANIACEAE), *Trema orientalis* (ULMACEAE) et *Arungana madagascariensis* (HYPERICACEAE).

- Strate inférieure (2 à 6m) est formée par *Dypsis* (PALMACEAE), *Ochrocarpus decipiens* (CLUSIACEAE), *Deuteromalotus capuronii* (EUPHORBIACEAE), *Canarium madagascariensis* (BURSERACEAE), *Phyllarthron madagascariensis* (BIGNONIACEAE) et *Allophylus sp* (SAPINDACEAE).
- Strate herbacée (0 à 2m) ; très réduite et formée par *Dracaena sp* (LILIACEAE), *Saldinia sp* (RUBIACEAE), *Dianella ensifolia* (LILIACEAE), *Urophyllum leyallii* (RUBIACEAE) et *Setaria sp* (POACEAE)

4.2.2.5 *La forêt dense humide à Erythroxyton sphaeranthum et Diospyros gracilipes*

Elle est située sur la partie Sud-ouest du Parc National à Maropapango de latitude 12°40'75"S et de longitude 49°08'10"E. Les familles mieux représentées sont RUBIACEAE, SAPINDACEAE, RUTACEAE, SAPOTACEAE, CLUSIACEAE, FLACOURTIACEAE, EUPHORBIACEAE, MORACEAE et ANNONACEAE

On distingue 04 strates :

- Strate supérieure (8 à 16m) : la voûte est complètement fermée et elle est constituée par *Diospyros sphaeranthum* (EBENACEAE), *Maillardia sp* (MORACEAE), *Alangium gresoleoides* (ALANGIACEAE), *Albizia fastigata* (FABACEAE), *Polyalthia oligosperma* (ANNONACEAE) et *Canarium madagascariensis* (BURSERACEAE).
- Strate moyenne (4 à 8m) qui comprend *Rinorea spinosa* (VIOLACEAE), *Rinorea angustifolia* (VIOLACEAE), *Capurodendron madagascariensis* (SAPOTACEAE) et *Zanthoxylon tsihanimposa* (RUTACEAE).
- Strate inférieure (1 à 4m) qui comporte *Vepris fitoravina* (RUTACEAE), *Physena madagascariensis* (FLACOURTIACEAE) et *Ixora sp* (RUBIACEAE).
- Strate herbacée (0 à 1m) est presque absente, on y note quand même la présence des *Olyra latifolia* (POACEAE) et *Hypoestes sp* (ACANTACEAE).

On constate qu'une des particularités de cette forêt est la caducité de certains arbres de strate supérieure et moyenne, à savoir *Canarium madagascariensis*, *Zanthoxylon tsihanimposa*, *Bridelia tulasneana* (EUPHORBIACEAE) et *Strychnos decussata* (LOGANIACEAE).

4.2.2.6 *La formation à Psidia altissima et Harungana madagascariensis*

Elle est située à l'Est du Parc National du côté d'Andasibe de latitude 12° 38' 99"S et de longitude 49° 10' 20"E. Du point de vue physiologie, on ne peut pas distinguer vraiment de strates. *Pittospermum ochrosiaefolium* et *Ilex mitis* forment d'émergents sur toute formation de ce type.

La strate de 1 à 3m est formée par *Harungana madagascariensis* (HYPERICACEAE), *Psidia altissima* (HASTERACEAE), *Mystroxyton aethiopicum* (CELASTRACEAE), *Gastonia duplicata* (ARALIACEAE), *Moesa lanceolata* (MYRSINACEAE) et *Lantana camara* (VERBENACEAE).

La lumière peut arriver à la surface du sol, ce qui favorise le développement des plantes herbacées telles que *Desmodium frutescens* (FABACEAE), *Phymatodes scolopendris* (POLYPODIACEAE), *Ageratum conyzoides* (ASTERACEAE), *Strachytarpheta jamaicensis* (VERBENACEAE) et *Emilia humifusa* (ASTERACEAE).

4.2.2.7 *La forêt d'altitude à Cyathea sp et Eleocarpus suberratus*

Elle est située au centre du Parc National sur le Pic d'Ambre de latitude 12° 35' 75''S et de longitude 49° 09' 20''E. Les familles mieux représentées sont : RUBIACEAE, ARALIACEAE, ACANTHACEAE, MURSINACEAE, MORACEAE et LOGANIACEAE.

On note l'importance d'épiphytisme, *Blechnum sp*, Mousses et Lichens ainsi que des Orchidées. On y distingue 04 strates :

- Strate supérieure (8 à 12m) peu jointive et formée surtout par *Weinmannia rutenbergia* (CUNONIACEAE), *Eleocarpus subserratus* (ELEOCARPACEAE) et *Noronhia sp* (OLEACEAE);
- Strate moyenne 4 à 8m) constituée par *Cyathea sp* (CYATHEACEAE), *Allophylus cobbe* (SAPINDACEAE), *Dracaena xiphophylla* (LILIACEAE), *Aphloia theiaeformis* (FLACOURTIACEAE), *Anthocleista madagascariensis* (LOGANIACEAE), *Vernonia candata* (ASTERACEAE), *Croton sp* (EUPHORBIACEAE) et *Macaranga sp* (EUPHORBIACEAE);
- Strate inférieure (1 à 4m) occupée par *Hypoestes sp* (ACANTACEAE), *Scheffera monophylla* (ARALIACEAE), *Tambourissa rota* (MONIMIACEAE), *Hedycariopsis* (MONIMIACEAE) et *Syzigium emirnensis* (MYRTACEAE);
- Strate herbacée très importante dans les zones encore touchées par les bœufs sauvages. Elle est constituée par *Cyperus sp* (CYPERACEAE), *Strobilanthus madagascariensis* (ACANTACEAE), *Setaria* (POACEAE), *Ctenetis* (POLYPODIACEAE) et *Boechneria sp* (URTICACEAE).

Une des caractéristiques de cette forêt d'altitude est l'importance d'épiphytisme comme : *Blechnum sp* (BLECHNACEAE), Mousses, Lichens ainsi que des Orchidées.

4.2.2.8 *La savane*

Il s'agit d'une savane arbustive à *Dalbergia louvelii* et *Macarisia lanceolata*.

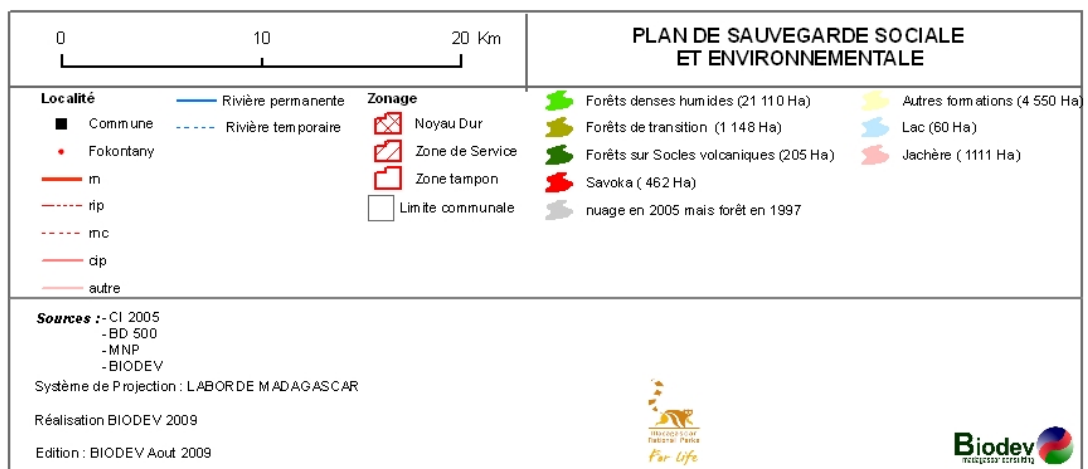
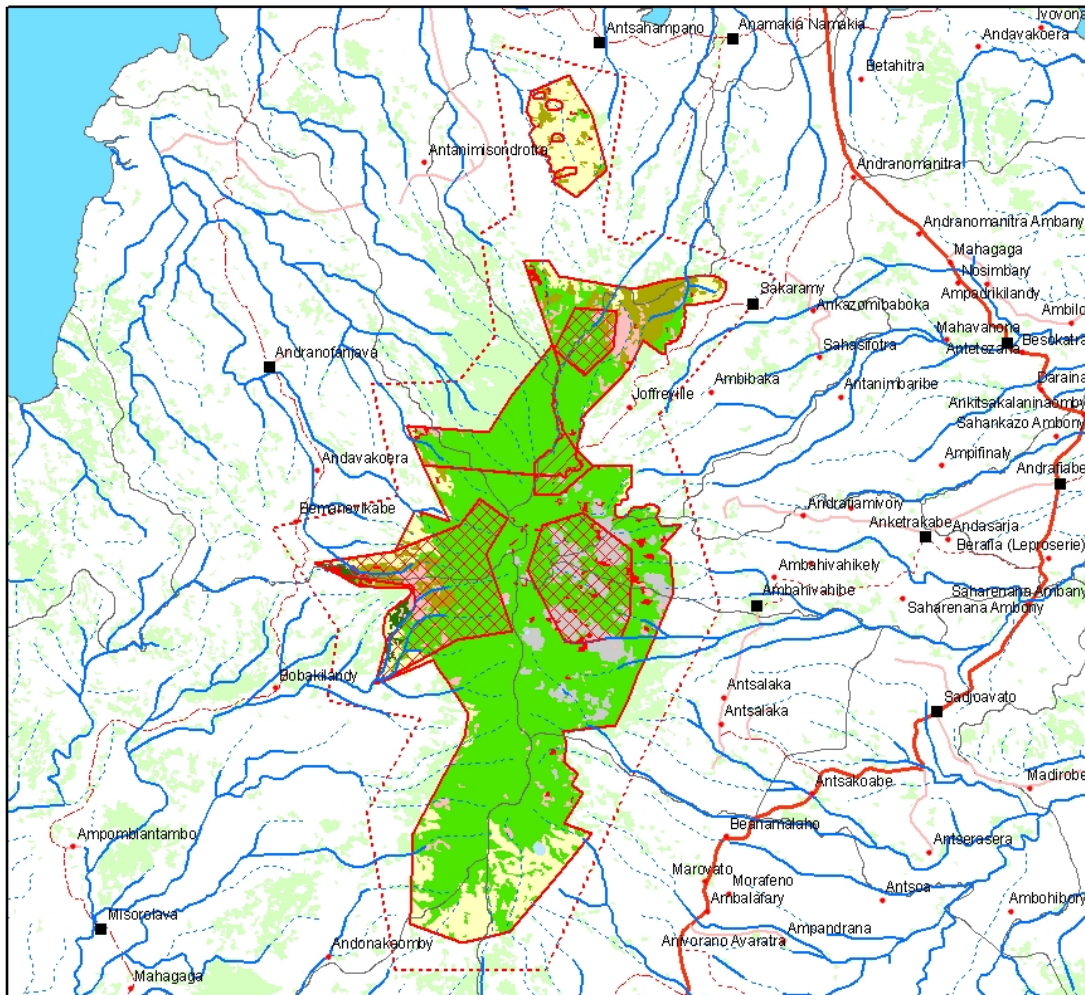
4.2.3 *Richesse faunistique*

La Montagne d'Ambre est un haut lieu d'endémicité faunistique avec 77 espèces d'oiseaux, 10 espèces de lémurien et 24 espèces d'amphibiens.

Les espèces les plus remarquables sont :

- L'Ibis Huppé de Madagascar *Lophotibis cristata*, une espèce menacée et endémique de Madagascar;
- Le Merle de roche *Monticola erythronotus* qui est une espèce endémique locale du PN Montagne d'Ambre;
- L'hibou rouge de Madagascar *Tyto soumagnei* qui était récemment redécouvert à l'intérieur de ce Parc; Cette espèce de rapace nocturne est classée en danger (EN) selon l'IUCN en 2008;
- Les 10 espèces de lémurien : *Eulemur sanfordi*, *Eulemur coronatus*, *Lepilemur septentrionalis*, *Lepilemur sp.* *Phaner furcifer electromontis*, *Daubentonia madagascariensis*, *Haplemur griseus occidentalis*, *Eulemur fulvus fulvus*, *Cheirogaleus major*, *Microcebus rufus*;
- *Pachypanchax sakaramyi*, une espèce de Poisson endémique

Figure n°05 : Carte des écosystèmes naturels de Montagne d'Ambre



4.3 Description socio-économique et culturelle

Actuellement la population vivant autour du Parc National Montagne d'Ambre est de 9 378 âmes soit 38,87% de la population totale des communes concernées. Elle est composée essentiellement des Antakarana et Sakalava. Ce sont les Antakarana qui sont les premiers à s'installer autour des chaînes montagneuses d'Ambre, viennent ensuite les Sakalava et d'autres groupes ethniques comme les Betsimisaraka, les Sihanaka, les Tsimihety, les Betsileo, les Merina, ainsi que des étrangers comme les Indo-Pakistanaï (Karana), les Chinois, les Français et les créoles. Au fil du temps, ces différentes ethnies se sont mélangées pour former une population métissée.

Du fait du mélange de race et d'ethnie, la culture locale est très riche en rites et en traditions. De très nombreux lieux « fady » sont encore respectés par la population autochtone, la plus grande partie de ces endroits se trouvent à l'intérieur du Parc National. Ils concernent essentiellement les lacs de cratère; ce qui contribue à la sauvegarde du Parc.

Il importe de noter que l'économie de la zone du projet est basée sur l'agriculture, l'élevage et les activités touristiques.

Concernant l'agriculture, les caractéristiques géographiques de la région font que les cultures de rente, les cultures maraîchères, cultures industrielles y sont propices. L'agriculture est dominée par la riziculture. Les modes de cultures peuvent être irriguées, toutefois ces activités agricoles sont fortement dominées par les défrichements et les pratiques sur brulis. Le phénomène du « katy » ne peut se passer inaperçu dans la région. La culture de « katy » et sa commercialisation locale voire vers d'autres régions éloignées sont très dominantes.

L'élevage bovin tient toujours une place importante dans la vie des ménages, étant donné qu'il s'agit non seulement d'un signe de richesse pour les paysans mais surtout une forme d'épargne. L'élevage de volailles y est également très courant, tandis que celui du caprin demeure très rare, la population locale étant composée en majorité de musulmans.

Dans la plupart des cas, le zébu est utilisé comme animal de trait pour les travaux agricoles et constitue un recours pour faire face aux difficultés financières et contributions sociales. Quant aux autres types d'élevage, ils sont catégorisés comme élevage domestique courant et apparaissent comme un recours pour faire face aux difficultés de trésorerie.

Le tourisme demeure le pilier de l'économie de la région. L'AP Montagne d'Ambre connaît un certain engouement en matière de tourisme étant donné que c'est une zone à forte attraction touristique.

4.4 Description générale de chaque type de zonage

Montagne d'Ambre constitue un complexe d'aires protégées qui s'étend sur 32.988 Ha dont 25.168 Ha pour le parc national dont la forêt classée objet de l'extension s'étend sur 2.446 Ha, et 5.356 Ha pour la réserve spéciale de la forêt d'Ambre.

L' AP comprend :

- trois (3) blocs de noyaux durs (ND) d'une superficie totale de 6.786 Ha,
- quatre (4) secteurs de zones tampons (ZT) qui s'étendent sur 19.798 Ha, et une zone de service (Roussettes) sur une superficie de 548 Ha,
- et une zone de protection totalisant 26.168 Ha.

4.4.1 Noyau Dur

Définition :

Le Noyau Dur est une zone sanctuaire d'intérêt biologique, culturel ou cultuel, historique, esthétique, morphologique et archéologique, qui représente le périmètre de préservation intégrale. Une AP peut avoir plusieurs ND (cas de la division de l'AP en plusieurs parcelles).

Le site de Montagne d'Ambre dispose en son intérieur de trois (3) noyaux durs dont deux appartiennent au parc national et l'un à la réserve spéciale d'Ambre.

- **ND N° 1 « Saharenana »** dans la partie Est au niveau de la forêt dense sempervirente du parc national :
- **ND N°2 « Ankobany »** – dans la partie ouest du parc national traversé par un circuit touristique reliant les 4 lacs de cratères.
- **ND N°3 – « Ampofotra »** dans la Réserve spéciale d'Ambre
-

Qualité :

- Zone entièrement dans un état naturel intact dont la taille est suffisamment large ;
- Considérée comme zone représentative des écosystèmes et/ou habitats de la région ;
- Existence des espèces demandant des conditions naturelles pour assurer leur viabilité ;
- Ecosystème et ou habitat très fragile ayant des difficultés à se régénérer.

Cette zone est peu ou pas perturbée, renfermant un échantillon représentatif des écosystèmes de forêts sempervirentes, des forêts de transition, savanes et zones ouvertes et des zones humides. Ces écosystèmes sont stables.

Fonction :

- Maintien du processus écologique
- Régulateur de tout le système en aval.

La forêt est aussi un habitat des animaux terrestres parmi lesquels des espèces endémiques locales telles des lémuriers, des reptiles et des amphibiens. Le milieu se caractérise comme étant le réservoir d'eau pour les rizières des villages environnantes et source en eau pour tous les versants Ouest, Est, Nord et Sud.

Délimitation :

- Noyau Dur n° 1 – Saharenana :

Le Noyau Dur n° 1 se trouve au niveau de la partie Est de la forêt dense sempervirente du parc national, ayant une superficie totale de 2.554 Ha, soit 12,20% de la superficie totale de l'AP. Ses limites géographiques par rapport aux coordonnées Laborde sont :

	X	Y	Caractéristiques des points limites
S1	699059,00	1501156,02	Point côté 850 m
S2	701489,15	1499321,94	Point côté 952 m
S3	701463,42	1497426,11	Point côté dur une rochée pointue

S4	701443,30	1496158,16	Point côté 776 m
S5	700938,77	1494860,92	Point de dérivation rivière Saharenana
S6	698122,62	1494711,77	Point côté 924 m
S7	696262,03	1498267,35	Point côté 1332 m
S8	697041,52	1500559,95	Point côté 1310 m

→ Noyau Dur n° 2 : Ankobany

Le deuxième noyau dur se situe dans la partie Ouest du parc national et est traversé par un circuit écotouristique reliant les quatre (4) lacs de cratère à savoir le « petit lac », le « grand lac », le « lac maudit » et enfin le « lac Texier ». Il occupe une superficie de 3.534 Ha. Les coordonnées des points sommets du ND N°02 sont décrites dans le tableau suivant :

	X	Y	Caractéristiques des points limites
K1	693831,88	1501843,80	Point côté 1088 m
K2	695253,29	1500880,91	Point côté 1343 m
K3	694198,70	1499092,68	Point côté 1240m
K4	695482,55	1495241,12	Point géodésique 1475 m
K5	692731,44	1494782,61	Point côté 954 m
K6	688614,23	1492556,91	Point côté 456 m
K7	689200,84	1494690,90	Point côté 540 m
K8	690622,25	1496708,39	Point de dérivation rivière Bobakilandy
K9	690424,74	1497512,95	Point côté 821 m
K10	686954,10	1497992,24	Point situé à 500 m à l'Est du point côté 573 m
K11	685560,14	1498683,38	Point situé à 6m à l'Est d'une route carrossable vers Bemanevikabe
K12	689492,06	1499195,44	Point côté 664 m
K13	69286899	1500559,95	Point côté 1052 m

→ Noyau Dur n° 3 : Ampofotra

Le troisième noyau dur englobe presque la totalité de la réserve spéciale d'Ambre et totalise une superficie totale de 698 Ha.

Les limites du troisième noyau dur englobent presque la totalité de la réserve.

	X	Y	Caractéristiques des points limites
A1	697591,74	1509409,36	Point côté 747 m
A2	698692,18	1511426,85	Point côté 543 m

	A3	700709,67	1511243,44	Point côté 366 m
	A4	700520,66	1509470,09	Point de dérivation rivière de Makis
	A5	699104,85	1508079,66	Point côté 741 m

Les accès ou règles minimales d'utilisation :

→ Activités interdites:

Toutes activités pouvant nuire à l'intégrité du Noyau Dur, notamment les atteintes irréparables au milieu protégé, les comportements perturbateurs, les comportements incompatibles avec la vie naturelle.

→ Activités réglementées : Il s'agit des activités de :

- Patrouille et contrôle respectant la réglementation en vigueur;
- Suivi écologique bien défini et respectant le règlement intérieur de l'unité de gestion;
- Recherche respectant les directives des gestionnaires.

Travaux d'aménagement :

- Marquage des coins d'identification des sites de suivi nécessaires pour le suivi écologique
- Matérialisation et entretien des limites du ND (peinture rouge sur les troncs d'arbres tous les 10 mètres)

Objectifs de gestion :

- Conservation intégrale de la biodiversité et des ressources génétiques;
- Meilleure connaissance de la biodiversité et de la dynamique de l'écosystème.

4.4.2 Zone tampon

Définition :

La zone tampon est une zone jouxtant le noyau dur, dans laquelle les activités sont limitées pour assurer une meilleure protection de l'aire protégée. Du fait de la pluralité de ses ND, l'AP de MONTAGNE D'AMBRE englobe cinq (5) Zones Tampons d'une superficie totale de 19.798 Ha.

Peuvent faire partie de la zone tampon, notamment:

- la zone d'utilisation durable (ZUD) qui est une zone dans laquelle l'utilisation des ressources est réglementée et contrôlée ;
- la zone d'occupation contrôlée (ZOC) qui est une zone d'habitation des populations, à l'intérieur de l'aire protégée
- la zone de service

Qualité :

- Zone dans un état naturel plus ou moins intact dont la taille est plus grande que le Noyau Dur.
- Considérée comme zone assurant l'intégrité du Noyau Dur donc capable de résister aux actions humaines.
- Zone capable de recevoir tout aménagement nécessaire à la conservation et à la

gestion durable de l'AP.

L'emplacement de la zone de haute surveillance sur la partie Nord, Sud Est et toute l'Ouest est stratégiquement important car la plupart des accès trouve leurs points de jonction en ces zones et les menaces les plus hautement enregistrées qu'il s'agisse de feu, de coupe ou de défrichement sont localisées à ces endroits.

Fonction :

- Maintien du processus écologique
- Régulateur de tout le système en aval.
- Productrice des besoins de la population riveraine de l'AP.

L'engagement des utilisateurs des Zones d'Utilisation Durable à veiller au respect de la partie de l'Aire Protégée dans laquelle se situe leurs champs de culture est un plus pour la surveillance et contrôle car de fait ils se constituent en défenseur et surveillant de celle-ci afin de pouvoir continuer à y exercer leur usage.

Délimitation :

Secteur 1 : à l'intérieur de la Station des Roussettes
Secteur 2 : au Sud Ouest du petit lac,
Secteur 3 : dans la partie Nord du Noyau dur de l'Ouest
Secteur 4 : à la limite Ouest du lac Maudit

Les accès ou règles minimales d'utilisation :

Activités interdites :

Tout aménagement qui puisse, par ses caractéristiques mêmes, se rapprocher de l'urbanisation pure et simple.

Activités réglementées :

- *Dans la ZUD* : Une stratégie de gestion durable des ressources naturelles doit être établie et stipulée dans le cahier de charges qui est reconnue et acceptée par la population surtout les PAPs. Cette stratégie tient compte des besoins de la population locale afin d'enrayer les pressions sur le parc notamment pour les activités suivantes :
 - Pâturage dans des zones bien délimitées et où la mise en place de pare-feu est exigée.
 - Utilisation durable de produits forestiers pour usage domestique / prélèvement de gaules. Les populations riveraines peuvent avoir des accès sur les ressources principales du parc notamment les bois de constructions, les raphias etc., et répondant à l'utilisation durable du parc.
 - Utilisation durable de produits de la pêche pour la subsistance.
- *Dans les ZOC* : Zone soumise à des cahiers de charges dont le contenu et les modalités de l'aménagement sont définies par voie réglementaire.

Activités autorisées :

Les activités relatives à la gestion du parc y sont autorisées notamment :

- Patrouille et contrôle respectant la réglementation en vigueur
- Suivi écologique bien défini, et respectant le règlement intérieur de l'unité de gestion
- Utilisation des pistes et sentiers existants par les populations riveraines.
- Ouverture et entretien des pare feux pour les zones de pâturage

Travaux d'aménagement :

- Matérialisation et entretien des limites de la Zone Tampon (peinture rouge sur les troncs d'arbres tous les 10 mètres et installation de panneaux d'information et d'interdiction tous les 500 mètres) ;
- Marquage des limites de la ZUD avec les communautés riveraines
- Implantation et entretien des infrastructures de base nécessaires à la survie des communautés dans les ZOC (barrage, canaux, etc.)

Objectifs de gestion :

- Limitation des pressions sur le ND,
- Meilleure connaissance de la dynamique des ressources dans la ZUD,
- Appui des communautés pour la gestion durable des ressources halieutiques naturelles,
- Gestion des ressources naturelles halieutiques participative des communautés locales.

4.4.3 Zone de service

Définition : Faisant partie de la zone tampon, cette zone est destinée à l'implantation des infrastructures touristiques, éducatives ou fonctionnelles de l'aire protégée. Une AP peut avoir plusieurs Zones de Service.

Qualité :

- Zone peu ou pas perturbée, très proche des circuits touristiques et/ou des sites culturels et disposant des vues panoramiques.
- Zone accessible et facilement aménageable et ne présentant pas des nuisances au Noyau Dur

La fonction : Pas de fonction précise mais elle doit contribuer à la pérennisation de la gestion de l'AP. Elle est appelée à satisfaire les besoins en service de la gestion de l'AP et de ses usagers.

Délimitation :

La zone de service est constituée principalement par la zone Roussette, d'une superficie de 548 ha. Elle abrite les différents attraits écotouristiques de l'AP, à savoir :

- Point de la piste Joffreville-Andranofanjava situé à 1,4 km à l'ouest du point géodésique 1161 m dominant le petit Lac.
- Point coté 1143 m du Tobin'afan'Ambohitra
- Source du petit affluent ci-dessus
- Confluent de la rivière des Makis avec un petit affluent de gauche situé à 0,5 km au nord de la cascade sacrée
- Point de la rivière des Makis situé à 0,18 km au nord-ouest du point cornier n°21
- Point de vue avec belvédère donnant sur la grande cascade
- Borne Eaux et Forêts situé à 0,7 km au nord-ouest du point cornier n°19
- Point du sentier Joffreville-Ankorefo situé à l'ouest d'une cascade et à 0,4 km au nord-ouest du point cornier n°18
- Borne Eaux et Forêts à l'entrée de la Station des Roussettes sur la route venant de Joffreville.
- Point géodésique 1119 m du Pic Badens.

- Point géodésique 1161 m dominant le petit Lac, situé à l'intérieur du Parc National

Les accès ou règles minimales d'utilisation :

Activités interdites : tout aménagement qui puisse, par ses caractéristiques mêmes, se rapprocher de l'urbanisation pure et simple

Activités réglementées : Les visiteurs y auront assez facilement accès sous réserve du respect du règlement intérieur instauré par le gestionnaire. Le service de guidage respectant les normes selon un code de conduite établi par le gestionnaire est autorisé dans les circuits écotouristiques ouverts à cet effet.

Activités autorisées :

Les activités relatives à la gestion de l'AP y sont autorisées notamment :

- Patrouille et contrôle respectant la réglementation en vigueur
- Suivi écologique bien défini et respectant le règlement intérieur de l'unité de gestion

Travaux d'aménagement :

- Matérialisation et entretiens des limites de la ZS.
- Implantation et entretien des infrastructures de bases dans les Zones de Services : (i) pour la gestion de l'AP comme les Bureaux et logement du personnel; poste de garde etc... (ii) pour la promotion de l'écotourisme comme l'aménagement des sites/circuits écotouristiques, les panneaux de signalisation, le Centre d'Interprétation, le site de camping et les équipements nécessaires aux loisirs et à la sécurité des visiteurs ainsi qu'à la protection des ressources. Des hôtels, restaurants peuvent s'y installer après respects des procédures et de la réglementation en vigueur : MECIE et politique de concession.

Objectifs de gestion :

- Facilitation de la gestion de l'AP
- Promotion de l'écotourisme
- Maintien en bon état de la zone de service

Tableau 10 : Coordonnées et descriptions des points sommets de la zone de service

Zone de service « ROUSSETTES »			
N°	Coordonnées LABORDE		Description
	X	Y	
R1	696619,49	1502072,54	Point de la piste Joffreville-Andranofanjava situé à 1,4 km à l'ouest du point géodésique 1161 m dominant le petit Lac.
R2	696672,19	1503688,82	Point coté 1143 m du Tobin'afan'Ambohitra
R3	697251,95	1504303,71	Source du petit affluent ci-dessus
R4	697515,47	1504356,42	Confluent de la rivière des Makis avec un petit affluent de gauche situé à 0,5 km au nord de la cascade sacrée
R5	697691,15	1504742,92	Point de la rivière des Makis situé à 0,18 km au nord-ouest du point cornier n°21
R6	698024,95	1505041,58	Point de vue avec belvédère donnant sur la grande cascade
R7	697747,16	1505566,02	Point de vue avec belvédère donnant sur la grande cascade
R8	697704,41	1506022,11	Borne Eaux et Forêts situé à 0,7 km au nord-ouest du point cornier n°19
R9	698032,23	1505409,23	Point du sentier Joffreville-Ankorefo situé à l'ouest d'une cascade et à 0,4 km au nord-ouest du point cornier n°18
R10	698718,46	1504293,64	Borne Eaux et Forêts à l'entrée de la Station des Roussettes sur la route venant de Joffreville.
R11	699513,86	1503547,98	Point géodésique 1119 m du Pic Badens.
R12	697831,7	1502072,54	Point géodésique 1161 m dominant le petit Lac, situé à l'intérieur du Parc National

4.4.4 Zones entourant l'aire protégée

Ces zones comprennent les zones de protection et les zones de transition appelées aussi zones périphériques.

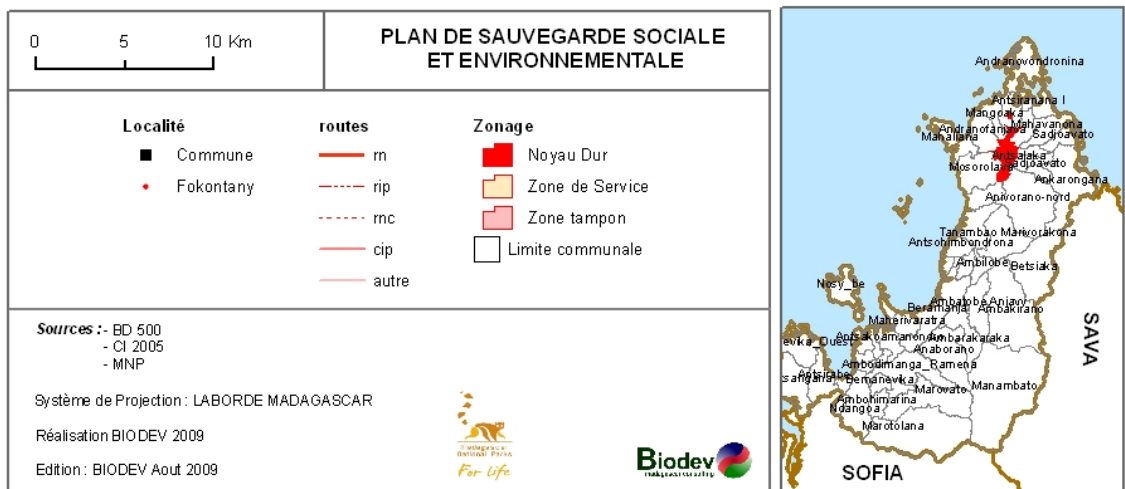
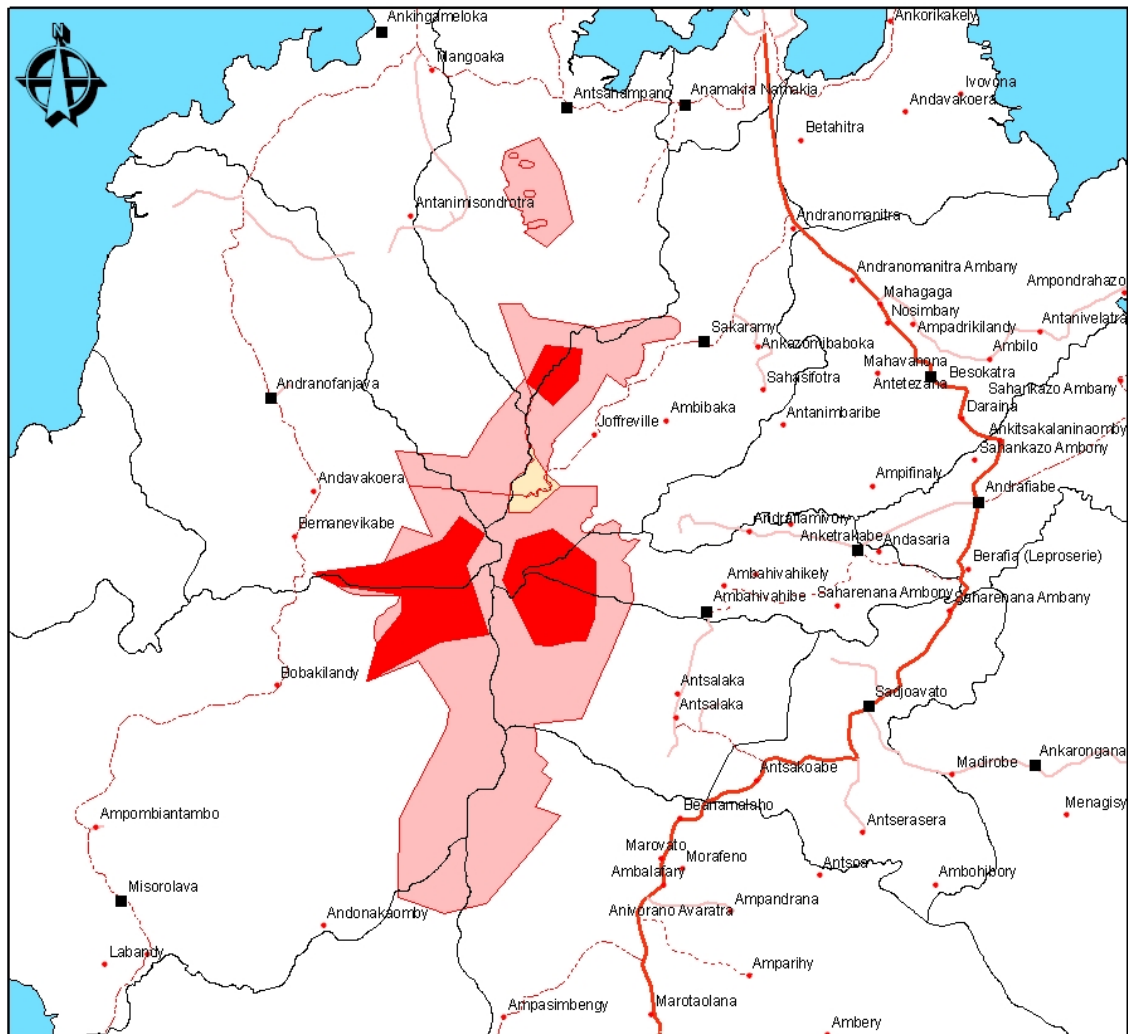
L'AP de MONTAGNE D'AMBRE dispose dans son ensemble 26.168 Ha de zones de protection. C'est la zone jouxtant l'aire protégée dans laquelle sont admises les activités agricoles et pastorales. L'exercice des droits d'usage de la population locale se fait dans les formations forestières de la zone de protection.

Les objectifs de la délimitation de zone de protection sont d'une part d'assurer la disponibilité et la gestion durable des ressources naturelles en dehors de l'AP en vue de la préserver contre les pressions anthropiques, et d'autre part, de pouvoir contrôler les activités pouvant nuire à la conservation de la réserve. La largeur de la zone de protection a été fixée selon les réalités sur terrain tout en tenant compte des résultats de concertation avec les communautés locales et les services techniques publics.

L'interdiction d'exploitation dans la zone de protection atténue les éventualités d'impacts et menaces d'origine extérieure à l'aire protégée et sur lesquels le gestionnaire n'aurait eu aucune autorité si la loi n'était pas en vigueur.

Elle permet au même titre la protection des lambeaux de forêts encore suffisamment fournies et permettant aux populations d'exercer leur droit d'usage. Les accès à la zone de protection sont très variés car les localités qui se situent dans ces limites ont existé bien avant la délimitation de la zone et disposent déjà de leur propre accès. Toutes activités pouvant nuire à l'intégrité de l'aire protégée, notamment les atteintes irréparables au milieu protégé, les comportements perturbateurs, les comportements incompatibles avec la vie naturelle. Les activités relatives à la gestion du parc y sont autorisées notamment : Patrouille et contrôle, Suivi écologique, Recherche respectant les directives des gestionnaires, Ecotourisme.

Figure n°06 : Carte de zonage de l'AP Montagne d'Ambre



4.5 Les initiatives de conservation dans la zone

Madagascar National Parks a déjà défini des cibles de conservation pour l'AP de Montagne d'Ambre. Ces cibles de conservation touchent les éléments biologiques et physiques nécessitant une gestion pour assurer leur conservation et une évaluation de leur viabilité. En fait, parmi les habitats, les espèces prioritaires, la fonction écologique et le paysage exceptionnel identifiés lors de l'analyse des écosystèmes majeurs, seuls les éléments importants et à risques (menacés) sont à gérer d'une manière spécifique.

L'analyse des cibles de conservation permet donc d'identifier les éléments prioritaires qui nécessitent une gestion particulière à cause de menaces qui pèsent sur eux.

Pour les éléments prioritaires de l'Aire Protégée (habitats et espèces), seuls ceux qui ont la valeur importante (haute ou très haute) et en même temps menacés sont considérés comme cibles potentielles de conservation. Le tableau ci-dessous donne les cibles potentielles de conservation pour l'AP Montagne d'Ambre.

Tableau 11 : Cibles potentielles de Conservation

Cibles de conservation prioritaires	Cibles intégrées de conservation	Catégorie (H, E, F)	Importance	Commentaires
1. Forêt Dense humide sempervirente de moyenne altitude (800-1475m) 21 110 Ha		Habitat	Très Haute	La superficie occupée par ce type de forêt au niveau du PN et de la RS est très importante car elle occupe presque 70% de la superficie totale du PN soit 16.000 ha environ et 67% de RS, soit 2.018 ha. Elle joue le rôle d'habitat essentiel aux différentes espèces animales et végétales des cibles intégrées. Elle couvre 4 lacs de cratère contribuant au rôle stratégique de réservoir d'eau de la région.
	<i>Pseudocossyphus sharpei</i> ,	Espèces	Haute	Espèce endémique de Montagne d'Ambre
	<i>Eulemur coronatus</i>	Espèces	Moyenne	Ces deux espèces sont plus ou moins stables dans l'AP car leur consommation est taboue pour la plupart des populations riveraines
	<i>Galidia elegans dambrensis</i>	Espèces	Moyenne	
	<i>Haliaetus vociferoides</i>	Espèces	Moyenne	Il s'agit d'une espèce d'oiseau endémique protégée
2. Forêt de transition (1 148 Ha)		Habitat	Très Haute	La superficie occupée par cette forêt de transition est de 25%, de plus c'est une formation rarissime dans le réseau.

				<p>C'est un lieu de concentration des lémuriens et des bois précieux tels que <i>Dalbergia chlorocarpa</i>, <i>Canarium madagascariensis</i>.</p> <p>Elle possède un degré d'endémicité élevé, évalué à environ 78%.</p> <p>Elle nécessite une protection totale de faune et de la flore car les espèces endémiques ne cessent de diminuer face à des situations alarmantes provoquées par des différents types de pressions anthropiques avant l'année 2000.</p>
	<i>Eulemur coronatus</i>	Espèces	Moyenne	
	<i>Dalbergia chlorocarpa</i>	Espèces	Moyenne	Espèce à haute valeur
	<i>Lophotibis cristata</i>	Espèces	Moyenne	
	<i>Cryptoprocta ferox</i>	Espèces	Moyenne	
		Fonction écologique	Très Haute	
3. Lacs de cratère (60 Ha)	<i>Pachypanchax sakaramyi</i>	Espèces	Moyenne	Cette espèce est menacée par la dégradation de milieu environnant avant l'année 2000 (envasement du lac provoqué par les feux de brousse).

Source : PGC, 2007



Photo n°01 : Forêt dense humide sempervirente et ses cibles intégrées



Photo n°02 : Forêt de transition et ses cibles intégrées



Photo n°03 : Lacs de cratères

On a inventorié dans l'AP de Montagne d'Ambre un nombre et une diversité élevée d'espèces endémiques, de haute importance écologique et économique. Il s'agit d'une pluralité considérable de mammifères, d'amphibiens, de lémuriers, d'oiseaux, de reptiles. Ces individus sont ainsi considérés comme des cibles intégrées dans les cibles de conservation de Montagne d'Ambre.

Du fait de l'abondance et de l'importance des cibles de conservation et des cibles intégrées, les objectifs de gestion de conservation consistent alors à :

- Maintenir la valeur totale et l'intégrité écologique de l'écosystème de la forêt dense et de la forêt de transition;
- Prévenir toute dégradation au niveau des lacs encore intacts et maintenir leur intégrité ;
- Réduire à zéro les menaces de perturbation et les pressions actives qui sont autour des lacs de cratère;
- Parvenir à diminuer et à réduire à zéro la superficie brûlée au niveau de l'aire protégée;
- Parvenir à réduire la surface affectée par le défrichement et la coupe à l'intérieur de l'AP et surtout dans les zones sensibles;
- Assurer et maintenir la stabilité de la productivité de l'écosystème dans tous les habitats prioritaires;
- Assurer la viabilité et la productivité des espèces endémiques et des cibles intégrées de conservation liées à l'existence des deux catégories de forêt;
- Maintenir la superficie existante actuellement de tous les habitats à conserver;
- Assurer la stabilité en nombre des espèces hautement menacées ;

4.6 Les pressions et menaces à la conservation

4.6.1 Les pressions

Une pression est l'action humaine à la base de l'impact, qui pourrait être active ou historique. Elle est active si l'activité humaine destructrice continue jusqu'à présent, elle est historique si l'activité a cessé, mais ses impacts négatifs persistent. Seules les pressions actives sont à gérer. Pour les pressions historiques (inactives), ce sont leurs impacts qui sont à gérer.

4.6.1.1 Evaluation des pressions au niveau des cibles de conservation

Le tableau ci-dessous donne le temps T_0 (2009) des pressions au niveau de chaque cible de conservation.

Tableau 12 : T0 des pressions au niveau des cibles de conservation

Cibles (Ecosystème/espèce)	Types de pression	Temps T0 (2009)
1. Forêt dense humide 21 110 Ha	Coupe illicite Défrichement (pression historique et potentielle)	Une perte de forêt en moyenne de 2ha par an
2. Forêt dense de Transition (1 148 Ha)	Coupe illicite Défrichement (pression historique et ponctuelle) Feux sauvages	1200 ha quasiment dégradés
3. Lacs de cratères (60Ha)	Feux aux alentours Défrichement aux alentours	Réduction de la superficie (assèchement progressif) des lacs encore faible

Source : PGC 2007, BIODEV Juillet 2009

Actuellement la Montagne d'Ambre au niveau de la **forêt dense humide sempervirente** accuse **une perte de forêt en moyenne de 2 Ha par an**. Le gestionnaire vise la réduction de la perte de forêt à une valeur Bonne après 10 ans au niveau de l'aire protégée. Les valeurs référentielles étant :

- Faible : entre 2 Ha et 1 Ha
- Moyenne : entre 1 Ha et 0,50 Ha
- Bonne : entre 0,50 Ha et 0,25 Ha
- Très Bonne : moins de 0,25 Ha

Pour la **forêt dense de transition** au niveau de la partie Nord Ouest du Parc et dans la Réserve Spéciale parcelle n°1, l'objectif pour ces parties sont le Maintien de l'intégrité de cette forêt en réduisant en 5 ans la perte de forêt à une valeur Bonne. Pour la forêt de transition au niveau de la parcelle 1 de la RS forêt d'Ambre, **1 200 Ha sont quasiment dégradées**. Le gestionnaire vise à restaurer les parties dégradées par la mise en défens ou par régénération naturelle à une valeur Bonne après dix ans suivant les référentielles ci-après :

- Faible : entre 75 Ha et 150 Ha
- Assez Bonne : entre 150 Ha et 300 Ha
- Bonne : entre 300 Ha et 600 Ha
- Très Bonne : 600 Ha et plus

Les lacs de cratère, sont des éléments prépondérants au rôle stratégique du Parc car ils constituent un habitat de choix pour les poissons et les amphibiens faisant partie des cibles intégrées, parmi lesquelles le fameux *Pachypanchax sakaramyi* endémique de Montagne d'Ambre plus précisément du lac Mahery. Les lacs, par ailleurs, constituent un argumentaire des plus convaincants lorsqu'il s'agit de leur contribution au rôle stratégique « réservoir d'eau pour la région ».

Le parc national créé en 1958 a probablement évité jusqu'alors la déforestation générale de la Montagne d'Ambre et donc la disparition de la dernière forêt primaire du nord malgache. De ce fait, le parc a préservé cet écosystème qui s'avère être la ressource en eau de toutes les communes et territoires situés sur le pourtour de la Montagne d'Ambre. Ce vaste ensemble, qui

culmine à 14.124 m d'altitude, est en fin de compte le réservoir d'eau de l'ensemble du Nord de Madagascar, y compris Antsiranana, et il dessert d'importantes populations sur une bonne partie des régions d'Andranofanjava, Bobasakoa, Anivorano, Sadjavato. L'analyse des vues satellites du nord de Madagascar, de même que la reconnaissance aérienne, montre une très grande pression anthropique sur les limites basses de la forêt primaire, à un niveau d'alarme jamais atteint.

4.6.1.2 Evaluation des différents types de pression

Trois sortes de pressions détruisent peu à peu les trois catégories de cibles de conservation de la Montagne d'Ambre. Il s'agit des feux de brousse, du défrichement et de la coupe sélective. Le tableau suivant donne une évaluation annuelle de ces différents types de pressions au niveau de Montagne d'Ambre.

Tableau 13 : Tableau de l'évaluation annuelle des pressions

Pressions	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Défrichement (ha)	06	05	05	05	02	00	00	00
Coupe sélective (souche)	40	28	25	20	20	15	10	10
Feux (ha)	170	96	50	75	00	00	00	00

Source : MNP Antsiranana

Photo n°04 : Trafic illicite de bois précieux dans le fokontany d'Ankorefo



➤ Feux de brousse :

Les feux de brousse sont surtout observés à l'extérieur de l'aire protégée, dans les zones environnantes de la Montagne d'Ambre. Ce sont des feux annuels. Les feux constatés au niveau du parc dans sa partie Sud, du côté de Matsaboritelo et d'Andrafiavaly ravagent plutôt les savanes arbustives.

Les feux observés dans la partie Nord-ouest du côté de Mosorobe, au Nord du côté d'Ambolipamba, au Sud du côté de Fozalanana ainsi qu'en périphérie de la Réserve Spéciale de la forêt d'Ambre parcelle n°2 sont des feux sauvages, non contrôlés d'origines diverses.

L'élevage extensif et le renouvellement annuel de pâturage astreignent la population riveraine à envoyer leurs bétails à l'intérieur du parc dans sa partie Sud. L'existence de servitudes de passage qui relient les zones périphériques Est/Ouest favorise également les opportunités de feux de végétation.

En outre, le non maîtrise des techniques de carbonisation et les conflits d'intérêts entre exploitants à l'intérieur de la forêt classée jouxtant la RS parcelle n°2, provoquent l'extension

des feux entraînant des dégâts majeurs chaque année au niveau de la zone de protection rapprochant la limite de cette aire protégée.

Enfin, l'insuffisance de contrôle à cause du faible effectif (13 AGP et 02 Chefs Secteurs) par rapport à la couverture spatiale n'inquiète nullement les auteurs des délits qui s'avèrent d'ores et déjà difficilement prévisibles.

➤ **Défrichement :**

Le défrichement se caractérise par l'abattage de toutes les catégories d'arbre sans distinction de diamètre. Il est à remarquer que les défrichements dans la Montagne d'Ambre ne sont pas suivis d'incinérations. Les défrichements sont en majorité localisés dans le versant Est du Parc National à Andasibe, Antsalaka ainsi qu'une partie du versant Ouest à Mosorobe et à Antsanganganakoholahy. Pour le compte de la RS d'Ambre parcelle n°2, les défrichements se situent aux environs d'Andozinimaty, de Fozalanana et de Joffreville.

En règle générale, les défrichements sont liés à la recherche de terrain cultivable et fertile pour les cultures de subsistance et du « Khât ou *Catha edulis* », une herbe à mâcher de valeur marchande très élevée.

La disponibilité en ressources hydriques à l'intérieur du parc figure parmi les causes indirectes. L'accroissement de la population concentrée surtout dans la partie Est de l'AP et la recherche perpétuelle de terres arables incitent les riverains à défricher la forêt.

Par ailleurs, la méconnaissance de la valeur environnementale de l'AP, la non application des sanctions appropriées relatives aux infractions commises à l'intérieur de l'aire protégée, favorisent la récidive.

➤ **Coupe sélective :**

La coupe ne devrait faire figure de pression si l'on considère le choix des essences à abattre et la rationalité dans leur pratique. Le fait de la pratiquer à l'intérieur de la réserve justifie son caractère illicite car contraire aux réglementations en vigueur.

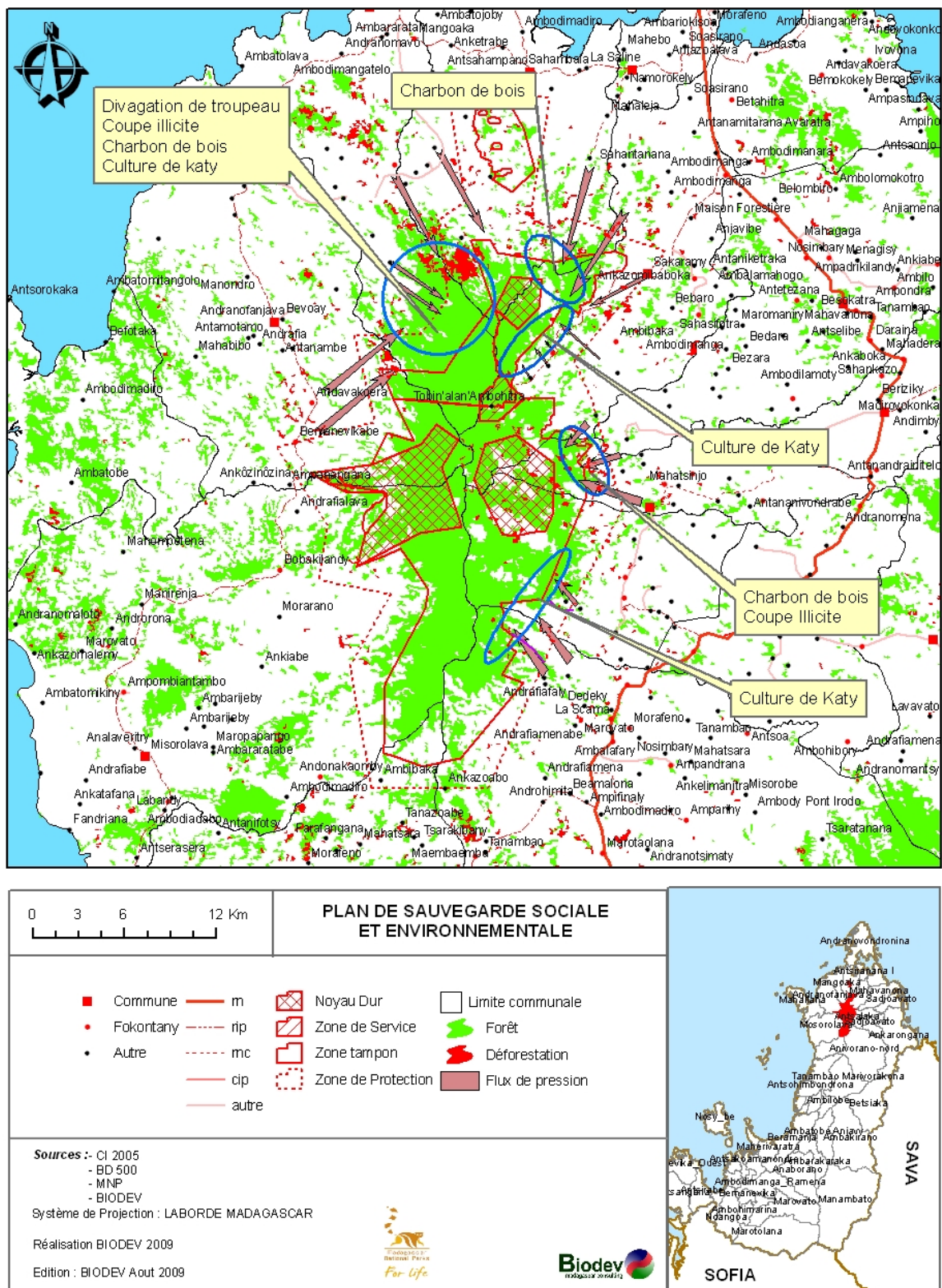
Mais la coupe illicite qui se fait au niveau de la réserve est devenue une pression car l'acte ne répond plus aux règles déterminant les choix. Seul le choix des espèces est respecté. En effet les bois précieux sont les principales cibles des coupes notamment le *Dalbergia chlorocarpa*, *Canarium madagascariensis*. Ce qui constitue la pression c'est la méthode abusive utilisée car la coupe, la quelle :

- ne tient pas compte de la maturité et des diamètres des troncs;
- ne répond pas à l'idée de préservation des jeunes plants qui sont aussitôt écrasés par la chute des abattages.

Les zones touchées par ces coupes illicites se situent à Andozinimaty, Antongombato, à Anivorano Nord pour la partie Est de l'AP, et dans les localités d'Andonakaomby, d'Andrafiamadinka ainsi que de Mosorobe pour la partie Ouest. Les fortes demandes en bois d'œuvre et de construction venant des grandes concentrations comme Antsiranana I sont manifestement l'une des causes majeures des coupes illicites pour une population séduite par la facilité relative d'un revenu leur permettant de combler les maigres gains issus de la culture de subsistance.

Un autre facteur est constitué par l'insuffisance de forêts domaniales encore exploitables dans les zones périphériques. De plus, les populations ne sont pas pour autant inquiétées par cette pratique destructrice à cause de failles relevées dans le système de contrôle. Et la disponibilité en nombre intéressant de ces produits ligneux à l'intérieur de l'AP a développé la convoitise au détriment des autres bénéfices engendrés par la fonction écologique de la réserve.

Figure n°07 : Carte des pressions sur l'AP Montagne d'Ambre



4.6.2 Les menaces

Une menace est l'effet combiné d'une pression et son impact. Se référant à la catégorisation par stratégie du plan GRAP, la Montagne d'Ambre incluant la forêt d'Ambre font partie des aires protégées de "stratégie B" avec une diversité biologique élevée confrontée à une menace supérieure.

Concernant la forêt dense humide sempervirente, la valeur HAUTE est allouée pour sa menace globale causée par la pression défrichement du fait de la culture du *Catha edulis* (*Katy*). Par contre, les menaces des pressions coupe sélective et feux au niveau de cette même cible sont respectivement FAIBLE et MOYENNE.

Il est à remarquer que la contribution du défrichement sur le tarissement des sources d'eau a la valeur TRÈS HAUTE.

Au niveau de la cible de conservation forêt de transition, on remarque la valeur TRÈS HAUTE allouée à la pression « feu » qui demeure une menace constante au niveau de celle-ci (Réserve spéciale d'Ambre parcelles n° 1 et n° 2).

La valeur TRÈS HAUTE est allouée à la pression « feu » au niveau de la cible de conservation Lac de cratère (lac Mahery). C'est la pression majeure qui menace le tarissement de cette cible de conservation. On note aussi la valeur TRÈS HAUTE quant à la contribution et à l'importance de la pression « feu » sur la disparition de certaines espèces lacustres au niveau du lac Mahery, dont notamment l'espèce endémique *Pachypanchax sakaramyi*.

Tableau 14 : Santé Écologique des Cibles de Conservation

Cibles potentielles de conservation (écosystème, espèce)	Catégorie (H, E, F)	Intégrité globale (santé écologique)	Problématique clé Facteur écologique clé	Menaces principales
Forêt dense humide sempervirente (21 110 Ha)	Habitat	Bonne	Taille : Réduction et déclin de la superficie occupée et au niveau de la lisière Condition : Déséquilibre de la structure et de la composition Contexte spatial : Bonne connectivité avec l'extérieur du parc national.	Feux de brousse
La forêt de transition (1 148 Ha)	Habitat	Assez Bonne	Taille : Diminution progressive de la taille des forêts. Condition : Déséquilibre de la structure et de la composition Contexte spatial : Bonne connectivité à l'intérieur du parc mais état ignoré avec l'extérieur du parc.	Défrichement
Les lacs de cratère (60 Ha)	Habitat	Bonne	Taille : Diminution progressive de la superficie Condition : Déséquilibre de la structure et de la composition Contexte spatial : Réservoir d'eau pour la Région	Assèchement progressif des lacs surtout du Lac Mahery

Source : PGC Montagne d'Ambre, 2007 ; BIODEV, 2009

Rythme de dégradation forestière (cf. figure n°09) :

La superposition des cartes forestières à partir d'une image satellite Landsat en 1997 et de la carte de forêt réalisée par CI en 2005 à partir de traitement d'image satellitaire (2005) et rectifiée après vérification sur le terrain (2009), a permis d'évaluer le dynamisme de la couverture forestière et la situation de dégradation au niveau de l'aire protégée. Cette analyse a abouti à l'évaluation d'une superficie défrichée 462Ha soit 57Ha/an sur l'ensemble du site.

En ce qui concerne les différents lacs dans le parc national, une diminution d'environ 50Ha soit 8Ha/an a été observée. Il semble que les parties Nord et Nord Est du parc soient les plus touchées. Dans ces 2 parties, une perte de l'ordre de 250Ha de forêt a été remarquée.

La dégradation de la forêt du Montagne d'Ambre est principalement due aux activités de défrichements et d'exploitations forestières qui se passent dans la région. En effet, ces deux types d'activités sont parmi les pressions les plus importantes dans cette Aire Protégée.

Figure n° 08 : Carte des menaces sur l'AP Montagne d'Ambre

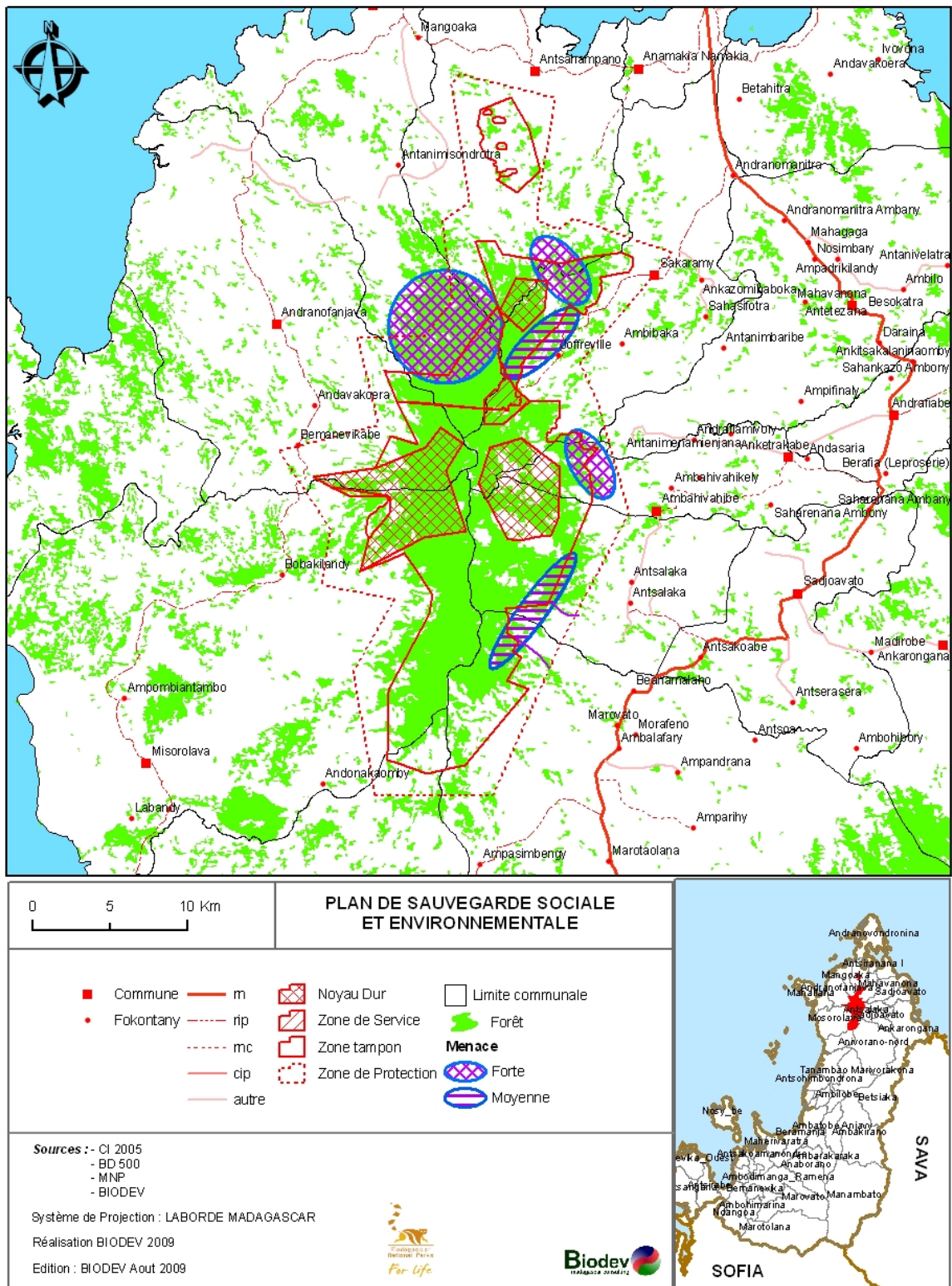
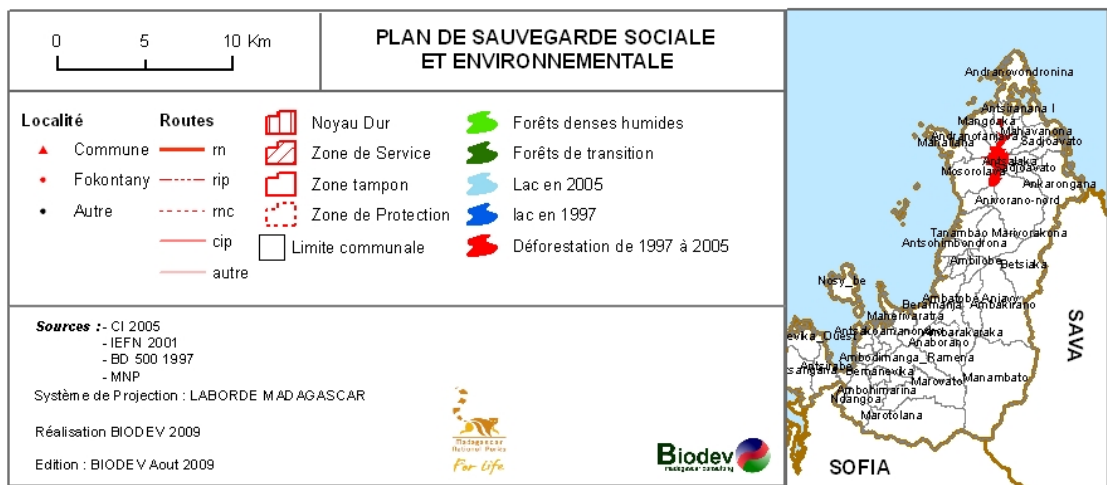
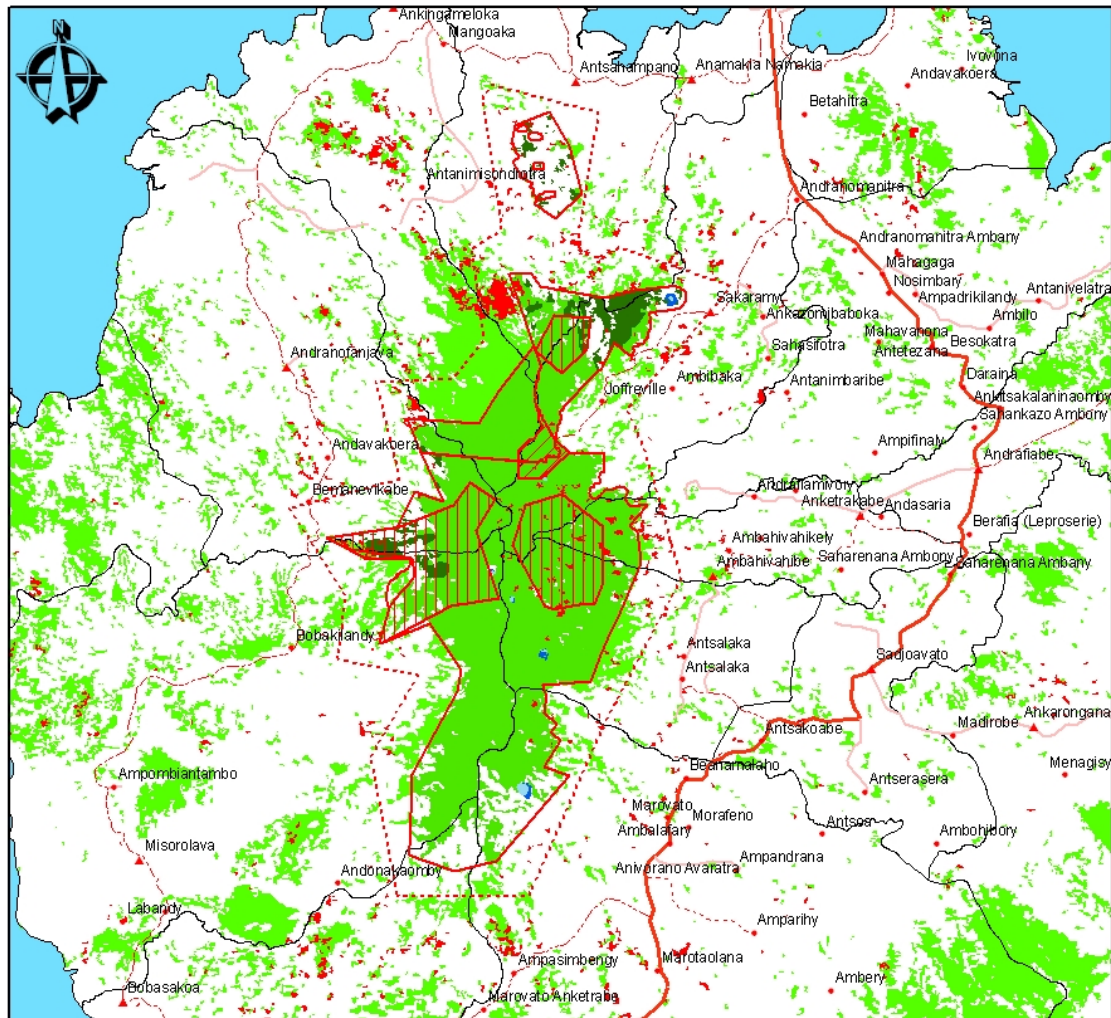


Figure n°09 : Carte du rythme de dégradation de la couverture forestière de la zone d'étude



5. Résultats des consultations publiques et identification des PAPS

On qualifie généralement les populations affectées par le projet (PAPs), toute personne vivant et dépendant des ressources naturelles au sein des APs, et dont la restriction d'accès à ces ressources a un impact, un tant soit peu, sur leurs sources de revenu et leur niveau de vie.

Ainsi, on distingue deux catégories de PAPs: les PAPs majeures et les PAPs mineures. Les PAPs majeures sont celles qui tirent des ressources naturelles leurs principales sources de revenus. Les PAPs mineures sont celles qui utilisent les ressources naturelles des APs d'une manière occasionnelle et dont les bénéfices qu'elles en tirent ne constituent pas leurs principales sources de revenus.

5.1 Résultats des consultations publiques

5.1.1 Lors de l'extension de l'AP

Les résultats des consultations publiques, à travers les diagnostics participatifs ont surtout permis d'inventorier les préoccupations, les mesures compensatoires et de mitigation des impacts. Il est à noter aussi que les individus ou groupe de personnes qui ont des intérêts (économiques, sociales, terrain de culture, ...) dans le parc ont été invités à réagir.

En effet, en guise de contribution en matière de développement dans la zone périphérique, Madagascar National Parks utilise les fonds du 50% des Droits d'Entrée dans les Aires Protégées (DEAP) pour la réalisation de ses objectifs. Comme ces fonds sont insuffisants, Madagascar National Parks joue également le rôle d'interface dans la recherche des partenaires ou institutions œuvrant dans ce domaine. En effet, différents types d'actions et interventions sont déjà réalisés par Madagascar National Parks en partenariat avec les autres intervenants tels que le FID, Aide et Action, PSDR, services Élevage, Agriculture et Santé ainsi que le GTZ et l'ADEFSA.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous donne une vision globale des résultats des sensibilisations et consultations du public, des communautés et des secteurs privés.

Tableau 15 : Préoccupations et Recommandations des Populations

Principales préoccupations de la population	Principales recommandations et dispositions prises concernant l'extension de l'AP Montagne d'Ambre
<p>Terrain d'exploitation agricole inclus dans le périmètre à protéger : zone de protection de rayon de 2,5km (cas du fokontany Bemanevikabe, du secteur Beanamalao, secteur Bevoay, dans la commune d'Andranofanjava.</p> <p>Accès aux essences (bois d'œuvre) pour la construction</p> <p>Réglementation/limitation des zones de pâturage au vu des périmètres à protéger</p> <p>Modalités réglementaires d'exploitation des périmètres mis en valeur dans le périmètre à protéger.</p>	<p>Elaboration d'un plan de zonage clair,</p> <p>Droit de passage : Autorisation de circuler au sein de l'AP,</p> <p>Attribution définitive d'une portion de réserves ou de terre pour les PAPs pour leurs besoins quotidiens,</p> <p>Arrêt de l'exploitation forestière illicite par des exploitants « étrangers » (non résidents dans la zone de protection) :</p> <p>Formation sur la transformation des matières (pierre, argile,...) utilisées pour la fabrication des maisons</p> <p>Appui sur la technique de production dans le but d'accroître leur revenu et d'améliorer leur pouvoir d'achat.</p>

Source : BIODÉV, juillet 2009

5.1.2 Lors de l'élaboration du PSSE

Tous les villages et fokontany concernés par l'extension de l'Aire Protégée en question font l'objet d'une visite. Les réunions communautaires ont été faites au niveau fokontany avec la participation des fokonolona, autorités et différentes associations locales. Les équipes d'enquêteurs sont ensuite descendues dans les villages et hameaux pour les entretiens individuels. En effet, le tableau ci-après résume toutes les consultations publiques et réunions effectuées et les personnes y présentes pour l'élaboration du PSSE. Les Procès Verbaux des réunions sont donnés en annexe.

Tableau 16 : Calendrier des consultations publiques pour l'élaboration du PSSE Montagne d'Ambre

Date	Activités	Personnes présentes
25/07/09	Consultation publique à Antsahampano	Fokonolona Président fokontany Antsahampano Chefs quartiers Equipe BIODÉV Equipe Madagascar National Parks MDA
26/07/09	Consultation publique à Antongombato	Fokonolona Président fokontany Antongombato Adjoint au maire Antsahampano Chefs quartiers Equipe BIODÉV Equipe Madagascar National Parks MDA
26/07/09	Consultation publique à Anketrahe II	Fokonolona Président fokontany Anketrahe II

PSSE- PARC NATIONAL MONTAGNE D'AMBRE

Date	Activités	Personnes présentes
		Sojabe Chefs quartiers Equipe BIODEV Equipe Madagascar National Parks MDA
27/07/09	Réunion avec l'Adjoint au maire ; les président de fokontany et chef quartier de la commune d'Antsahampano	Maire, adjoint au maire, tous les Présidents du fokontany dans la commune d'Antsahampano
28/07/09	Consultation publique à Andranotsimaty	Fokonolona Président fokontany Andranotsimaty, police communale, eau et foret Equipe BIODEV Equipe Madagascar National Parks MDA
31/07/09	Consultation publique à Antanamisondrotra	Fokonolona Président fokontany Antanamisondrotra, police communale, eau et foret Equipe BIODEV Equipe Madagascar National Parks MDA
02/08/09	Consultation publique à Ankorefo	Fokonolona Président fokontany Ankorefo, police communale, eau et foret Chef quartier Ampefinala Equipe BIODEV Equipe Madagascar National Parks MDA
04/08/09	Réunion avec l'Adjoint au maire ; les Président de fokontany et chef quartier de la commune d'Andranofanjava	ADJOINT AU MAIRE, chef fokontany Andranofanjava, chef secteur Beanamalao, Bemanevikabe
05/08/09	Consultation publique à Bemanevikabe	Fokonolona Président fokontany bemanevikabe Equipe BIODEV Equipe Madagascar National Parks MDA
06/08/09	Consultation publique à Beanamalao	Fokonolona Président fokontany Bemanevikabe Chef quartier beanamalao Equipe BIODEV Equipe Madagascar National Parks MDA
Vendredi 07 aout 2009	Consultation publique à Bevoay	Fokonolona Président fokontany andranofanjava Chef quartier bevoay Equipe BIODEV Equipe Madagascar National Parks MDA
09/08/09	Réunion avec les chefs quartiers, président du fokontany à Sakaramy	Président fokontany Sakaramy Chef quartier Andozinimaty Equipe BIODEV Equipe Madagascar National Parks MDA
11/08/09	Consultation publique et réunion à Sakaramy	Représentant du fokonolona Président fokontany Sakaramy Adjoint au Maire Chef quartier Andozinimaty Equipe BIODEV Equipe Madagascar National Parks MDA

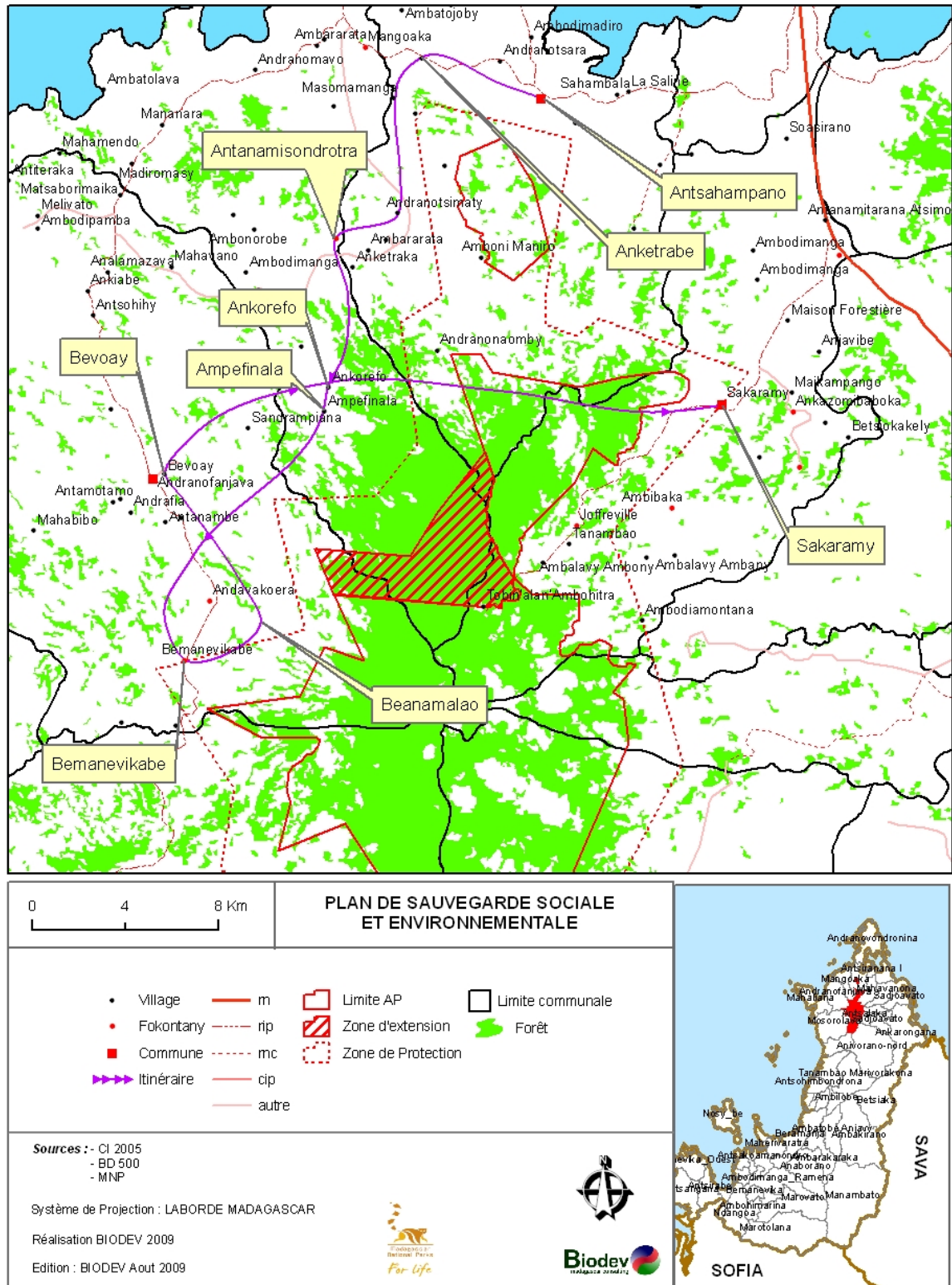
Source: BIODEV, Juillet 2009



Photo n°05 : Séances de consultations publiques

L'équipe a visité toutes les localités concernées par le projet d'extension de l'AP Montagne d'Ambre. La carte suivante montre ses itinéraires pour l'élaboration du PSSE.

Figure n°10 : Carte d'itinéraires de l'équipe de Montagne d'Ambre



5.2 Identification des PAPs

5.2.1 Recensement des PAPs

Les travaux d'enquêtes menées dans le cadre de cette étude pour l'élaboration du PSSE de Montagne d'Ambre ont touché 45% des PAPs, soit 555 ménages sur 1270. Le tableau suivant donne la statistique des PAPs qui ont pu être enquêtées au cours de cette étude pour l'élaboration du PSSE Montagne d'Ambre. Le recensement des communautés affectées par le projet qui s'est fait à travers notre enquête a permis de présenter la statistique des ménages PAPs comme suit.

Tableau 17 : Statistiques des PAPs

Commune	Fokontany	Village/ Secteur	Nombre de ménage	PAPs (ménages)	
				Total	Enquêtées
ANDRANOFANJAVA	Bemanevikabe	Beanamalao	29	26	13
	Bemanevikabe	Bemanevikabe	100	83	83
	Andranofanjava	Bevoay	140	136	8
ANTSAHAMPANO	Andranotsimaty	Andranotsimaty	103	70	35
	Anketrabe II	Anketrabe II	67	56	28
	Antongombato	Antongombato	571	520	130
MANGAOKA	Ankorefo	Ankorefo	142	125	125
	Antanamisondrotra	Antanamisondrotra	80	64	64
SAKARAMY	Sakaramy	Andozinimaty	60	60	4
	Sakaramy	Sakaramy	150	130	65
TOTAL			1 442	1 270	555

Source : PCD des Communes, enquête BIODÉV juillet 2009

Ce tableau indique que les PAPs représentent 88,09% de la population totale. Environ 45% des ménages ont pu faire l'objet de l'enquête au cours de cette étude pour l'élaboration du PSSE. Il importe de noter que les enquêtes ont été surtout concentrées au niveau des villages les plus proches de l'Aire Protégée.

5.2.2 Catégorisation des PAPs

La classification des PAPs en PAPs majeurs et mineurs et selon la vulnérabilité est donnée dans le tableau ci-dessous en tenant compte du poids total trouvé ci-dessus.

Tableau 18: Catégorisation de l'ensemble des PAPs

Fokontany	Village	PAPs TOTAL (Ménage)			Vulnérable (ménage)
		Majeure	Mineure	Total	
Bemanevikabe	Beanamalao	24	2	26	26
Bemanevikabe	Bemanevikabe	81	2	83	83
Adranofanjava	Bevoay	136	0	136	136
Andranotsimaty	Andranotsimaty	26	44	70	70
Anketrabe II	Anketrabe II	24	32	56	56
Antongombato	Antongombato	188	332	520	520
Ankorefo	Ankorefo	92	33	125	125
Antanamisondrotra	Antanamisondrotra	35	29	64	64
Sakaramy	Andozinimaty	45	15	60	60
Sakaramy	Sakaramy	104	26	130	130
TOTAL		755	515	1 270	1 270

Source : BIODÉV, juillet 2009

Selon le mode de vie de la population locale, environ 60% des PAPs sont touchées directement par le projet d'extension car elles dépendent étroitement des ressources naturelles prélevées au sein de l'AP. L'impact reste mineur pour les 40% restant.

Chaque fokontany a ses particularités majeures. Dans le fokontany de Bemanevikabe, la totalité de la population est catégorisée comme étant des PAPs car elle pénètre et s'installe juste dans les zones de protection et leurs terrains de culture font partie du rayon de 2,5 km. Il en est de même pour le cas du secteur de Beanamalao, fokontany de Bemanevikabe et du secteur de Bevoay, fokontany d'Adranofanjava.

Dans les fokontany d'Antongombato, Anketrabe II, Andranotsimaty, le cas est un peu différent car leurs principales activités génératrices de revenus dépendent de la forêt. Ce groupe de population fait du charbonnage comme activité primaire et la coupe est très courante pour l'utilisation domestique à part des trafics illicites des bois précieux.

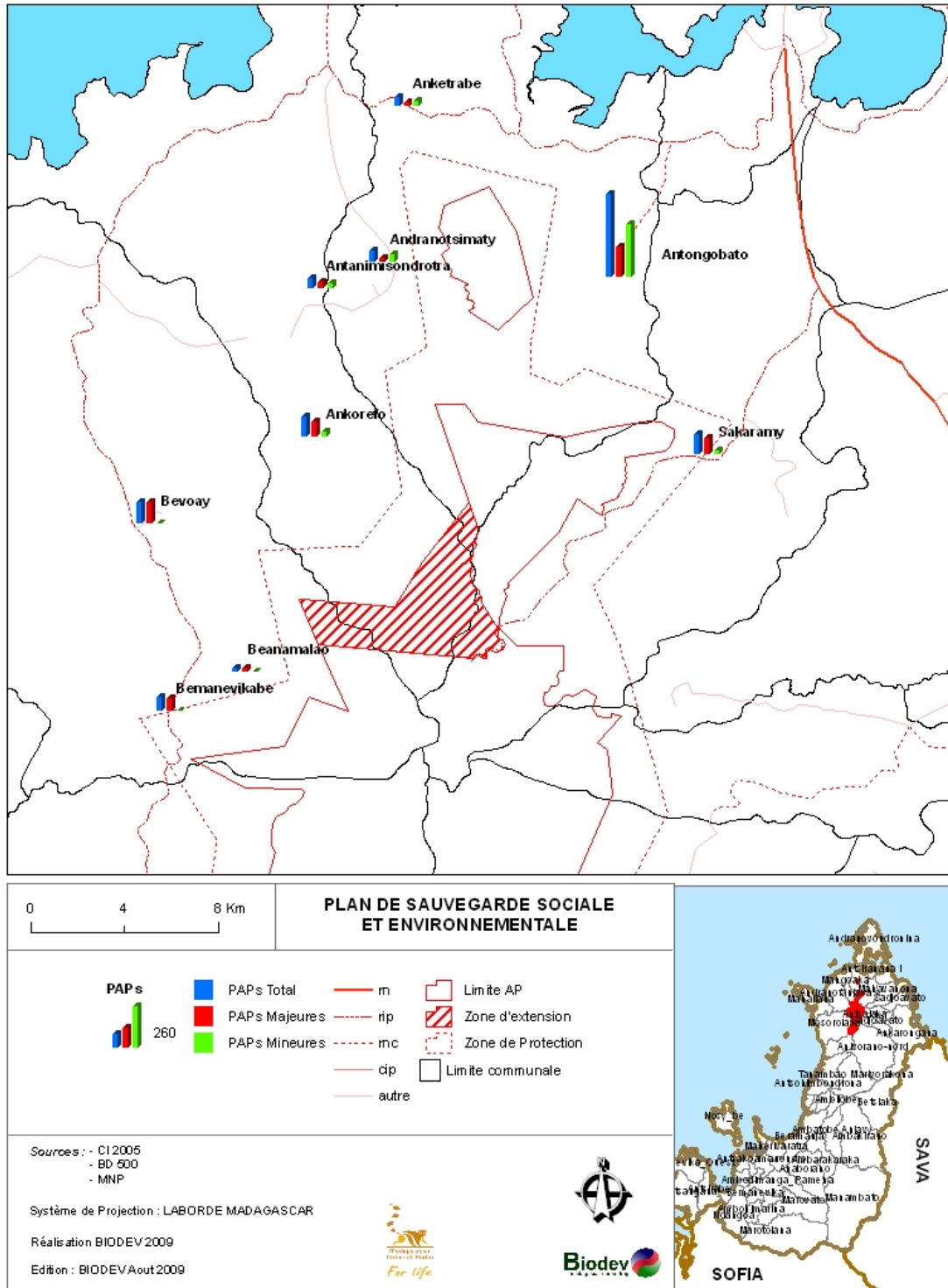
Le cas d'Ankorefo et d'Antanamisondrotra est totalement différent. A part les activités agricoles qu'ils effectuent dans les zones de protection, la presque totalité des jeunes actifs travaillent sporadiquement comme main d'œuvre pour des exploitants forestiers venant de Diégo. En effet, ces jeunes en contre partie d'une rémunération, livrent leur service pour l'exploitation/défrichement des bois précieux.

A la lumière de ces critères, on conclut que toutes les PAPs sont vulnérables car une au moins des conditions d'accessibilité aux besoins de base n'est pas satisfaite. Cela se vérifie aisément ultérieurement dans la section relative aux accès aux besoins de base.

Outre ces critères suscités, on remarque que non seulement les Populations Vulnérables mais aussi toutes les populations loin des Centres de Santé de Base ou CSB II qui ont recours à la médecine traditionnelle ou encore à l'automédication par les plantes, étant donné que le CSB se trouve au chef lieu de la Commune et que les soignants sont souvent absents.

Les Personnes Affectées par le Projet Majeures (PAPs majeures) dont font partie les Personnes Vulnérables, se distinguent de ces dernières par une disponibilité de revenu qui est loin de leur suffire et doivent aussi recourir à la cueillette et à la chasse dans l'AP.

Figure n°11 : Carte de la répartition des PAPs de l'AP Montagne d'Ambre



La première catégorie de PAPs, celles dite majeures, intéresse le plus le plan à établir. Pour le classement des populations, ce sont surtout les chefs de ménage qui ont été classés et les divers informants étaient libres de choisir leurs critères respectifs à cet effet.

5.3 Date d'éligibilité

Parmi les critères d'identification et de recensement des groupes vulnérables établis à partir de réunion communautaire figure la date d'éligibilité. L'équipe du projet a effectué le recensement des différents groupes de personnes qui ont exercé des activités dans le parc avant son extension.

La date d'éligibilité en tant que PAPs correspond à la date du recensement sur terrain, c'est-à-dire aux mois de Juillet et Août 2009. Toutefois, il arrive que dans certains villages, quelques personnes, dont l'intérêt est susceptible d'être touché par l'extension de l'AP, n'ont pas pu être contactées à temps et/ou ont été absentes lors de l'identification des PAPs. Ces absences peuvent notamment se justifier par la méconnaissance par ces derniers de leur droit et des procédures pour les exercer, ou par réticence/ appréhension de s'aliéner à de nouveaux règlements les empêchant de poursuivre leurs activités traditionnelles. En conséquence, un accord commun doit être conclu entre le promoteur et les autorités locales pour convenir d'une date limite d'éligibilité.

5.4 Types d'occupation et tenure des terres

Bien que Montagne d'Ambre présente un aspect un peu particulier de par sa formation volcanique pouvant favoriser le développement de l'agriculture, cette dernière n'est pas bien exploitée et le terroir demeure mal géré par la population locale.

L'occupation du sol dans la zone périphérique de Montagne d'Ambre se subdivise en deux parties bien distinctes :

- l'Est est dominée par la culture maraîchère, sous bois et celle du « katy » ;
- l'Ouest prime la riziculture et l'élevage bovin.

En ce qui concerne le statut foncier, presque la totalité des PAPs ne dispose d'aucun titre foncier. Néanmoins, les droits coutumiers et traditionnels leur reconnaissent formellement leur statut de propriétaire. En effet, les PAPs ne détiennent aucun droit légal de propriété des terres qu'ils exploitent et sur les quelles ils ont bâti leurs domiciles. Le mode d'occupation qui domine dans ces lieux reste ainsi coutumier car il s'agit de biens de l'Etat qui, depuis longtemps, ont été utilisés par la population locale pour leur survie.

Toutefois, même s'ils ne sont pas propriétaires légaux, comme le cas des propriétaires coutumiers qui ne possèdent ni de titre foncier d'immatriculation ni de cadastre, la loi domaniale leur accorde un régime foncier sécurisé si ces personnes utilisent la terre pour leur revenu personnel et que la propriété est évidente et permanente. Ce cas se présente dans les 4 communes cibles de l'extension de l'AP de Montagne d'Ambre.

Les tableaux suivants donnent les détails relatifs au mode d'occupation foncière ainsi que le début de l'occupation par les PAPs au niveau de chaque Commune.

Tableau 19 : Répartition en % du mode d'occupation fonciere des paps d'Andranofanjava

Début de l'occupation	Mode d'occupation		TOTAL
	Coutumier	Immatriculé	
<= 1950	1,89	0,00	1,89
1951 – 1960	5,66	0,00	5,66
1961 – 1970	1,89	0,00	1,89
1971 – 1980	15,09	0,00	15,09
1981 – 1990	15,1	0,00	15,09
1991 – 2000	41,51	0,00	41,51
2001+	18,87	0,00	18,87
Total	100	0,00	100,00

Source : Enquête BIODÉV juillet 2009

Tableau 20 : Répartition en % du mode d'occupation fonciere des paps de Mangoaka

Début de l'occupation	Mode d'occupation		TOTAL
	Coutumier	Immatriculé	
<= 1950	0,00	0,00	0,00
1951 – 1960	4,00	0,00	8,00
1961 – 1970	8,00	0,00	8,00
1971 – 1980	4,00	0,00	4,00
1981 - 1990	20,00	0,00	20,00
1991 - 2000	24,00	0,00	24,00
2001+	36,00	0,00	36,00
Total	100,00	0,00	100,00

Source : Enquête BIODÉV juillet 2009

Tableau 21 : Répartition en % du mode d'occupation fonciere des PAPS d'Antsahampano

Début de l'occupation	Mode d'occupation		TOTAL
	Coutumier	Immatriculé	
<= 1950	0,00	0,00	0,00
1951 - 1960	0,00	0,00	0,00
1961 - 1970	1,45	0,00	1,45
1971 - 1980	2,90	0,00	2,90
1981 - 1990	24,64	0,00	24,64
1991 - 2000	46,38	1,45	47,83
2001+	23,19	0,00	23,19
Total	98,55	1,45	100,00

Source : Enquête BIODÉV juillet 2009

Tableau 22 : Répartition en % du mode d'occupation foncière des PAPs de Sakaramy

Début de l'occupation	Mode d'occupation		TOTAL
	Coutumier	Immatriculé	
<= 1950	0,00	0,00	0,00
1951 - 1960	8,00	0,00	8,00
1961 - 1970	8,00	0,00	8,00
1971 - 1980	4,00	0,00	4,00
1981 - 1990	20,00	0,00	20,00
1991 - 2000	24,00	0,00	24,00
2001+	36,00	0,00	36,00
Total	100,00	0,00	100,00

Source : Enquête BIODÉV juillet 2009

Les résultats des enquêtes ont mis en évidence la prédominance du droit coutumier sur l'accès aux ressources ou l'appropriation foncière. En effet, presque la totalité des terrains occupés par les PAPs relève du domaine privé de l'État, et les paysans y exercent un simple droit d'usage.

On remarque également qu'une grande partie des ménages sont arrivés au niveau de cette zone seulement depuis les années 1980. Nombreux d'entre eux viennent tout récemment de s'y installer, attirés d'une part par l'existence des activités génératrices de revenus relatives à l'exploitation de la forêt naturelle, et d'autre part par l'abondance des terres fertiles favorisant les activités agricoles.

Pour les villageois des secteurs Bevoay et Beanamalao, appartenant au fokontany de Bemanevikabe, dans la commune rurale d'Andranofanjava, leurs terres, plus particulièrement leurs rizières font totalement partie intégrante de la zone de protection, soit situées dans le rayon de 2,5 km proposé par le Madagascar National Parks.

5.5 Les informations socio-économiques sur les PAPs

Tableau 23 : Répartition des PAPs selon leur âge et sexe

COMMUNES	Répartition des PAPs par âge et par sexe											
	<= 20		21 - 30		31 - 40		41 - 50		51 - 60		61+	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
ANDRANOFANJAVA	10	2	20	7	25	3	14	3	7	3	9	1
ANTSAHAMPANO	2	4	21	13	45	12	32	10	19	10	21	2
MANGAOKA	4	4	39	5	57	1	30	4	30	3	10	2
SAKARAMY	4	4	11	5	17	5	8	1	3	5	4	2
Total	20	14	91	30	144	21	84	18	59	21	44	7

Source : Enquête BIODÉV juillet 2009

En majorité, les Chefs de ménage enquêtés sont des hommes. Généralement, la plupart d'entre eux sont relativement jeunes, c'est-à-dire moins de 40ans dans l'ensemble de quatre Communes.

Les informations suivantes ont été prises en compte lors de la préparation du plan de sauvegarde :

- Un recensement comprenant : (i) les utilisateurs actuels du site; (ii) l'ampleur attendue dans la perte des activités- totales ou partielles, suite à la réorganisation des activités dans le parc; (iii) des informations sur les groupes et les personnes vulnérables.
- Des enquêtes décrivant : (i) le système foncier traditionnel avec l'inventaire de la propriété collective des ressources naturelles et toutes les formes d'usufruit et de droit de jouissance afin de déterminer les responsables coutumiers; (ii) les formes de l'organisation sociales et des interactions entre les groupes, et comment elles pourront être affectées par le projet.

Tout d'abord, les PAPs sont classées suivant leur groupe d'âge et sexe avant d'entamer toutes les analyses socio-économiques.

5.5.1 Système de production

En général, le système de production pour l'ensemble des PAPs correspond à des méthodes archaïques qui ne résultent qu'à des faibles rendements. Ceci implique la pratique de la culture sur brûlis dans la zone périphérique aux alentours de la Montagne d'Ambre. Les activités économiques principales varient en fonction de la réalité économique locale pour chaque commune et fokontany.

5.5.1.1 Activités principales

Dans la majorité des cas, les activités agricoles dominent dans le mode de production des PAPs. Le classement selon leurs activités principales permet de tirer les informations suivantes, par communes.

Tableau 24 : Répartition communale en % des activités principales des ménages

	ANDRANOFANJAVA	ANTSAHAMPANO	MANGOAKA	SAKARAMY
AGRICOLE	100,00	95,81	100,00	100,00
HORS AGRICOLE	0,00	4,19	0,00	0,00
TOTAL	100,00	100,00	100,00	100,00

Source : Enquête BLODEV juillet 2009

Les activités agricoles sont essentiellement des cultures vivrières, particulièrement la culture du riz. On distingue la riziculture itinérante sur brûlis et la riziculture irriguée (dans les bas fonds irrigables).

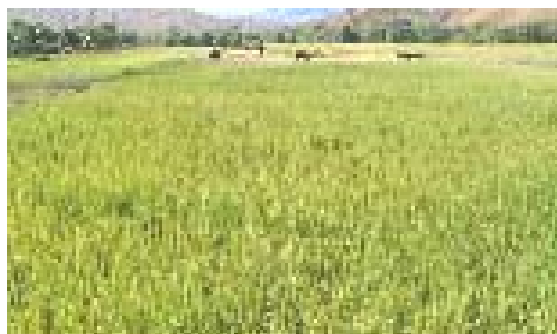


Photo n° 06 : Surfaces rizicoles sur le versant ouest de Montagne d'Ambre

Les autres cultures comprennent les cultures vivrières permanentes autour du village, à savoir : le manioc, la patate douce, le maïs, le pistache, la tomate et les cultures de rente très diversifiées comme les bananes, le katy.

Le tableau ci-après résume les résultats des enquêtes auprès des PAPs concernant la répartition par fokontany des activités principales des ménages.

Tableau 25 : Répartition par fokontany des activités principales en %

Fokontany	1	2	3	4	TOTAL
ANDOZINIMATY	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
ANDRANOFANJAVA	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
ANDRANOTSIMATY	0,00	2,86	94,29	2,86	100,00
ANKETRABE II	7,69	0,00	92,31	0,00	100,00
ANKOREFO	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
ANTANAMISONDROTRA	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
ANTONGOMBATO	1,54	0,00	97,69	0,77	100,00
BEMANEVIKABE	0,00	1,04	98,96	0,00	100,00
SAKARAMY	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00

Source : Enquete BLODEV juillet 2009

1 Charbonnier 3 Agriculteur
2 Commerçant 4 Exploitant forestier

Il ressort de ce tableau que presque la totalité des ménages dans les Fokontany visités vivent principalement de l'exploitation de la terre, à l'exception de ceux d'Anketrabe où environ 8% des ménages s'adonnent à la fabrication de charbons comme activité primaire.

La période agricole coïncide avec la période de pluie pendant laquelle l'agriculture, notamment la riziculture est favorable. Celle-ci est marquée par deux problèmes : d'abord, le manque des cours d'eau pérennes, nécessaires pour une agriculture d'irrigation, ensuite l'insuffisance de bas-fonds irrigables pour la riziculture.

5.5.1.2 Activités secondaires

Après l'agriculture, l'élevage bovin, caprin et avicole domine dans ces 4 communes et constituent une source de revenus non négligeable pour certaines PAPs. Il s'agit essentiellement d'un élevage basé sur le système extensif sans aucun contrôle sanitaire ni technique d'amélioration.

Notons qu'à part l'élevage bovin, qui constitue une véritable épargne pour nombreuses PAPs, les autres types d'élevage ne sont que des activités complémentaires peu rentables en termes d'AGR.

Le tableau qui suit dresse le poids du secteur élevage par rapport aux autres types d'activités secondaires de production et par commune.

Tableau 26 : Répartition communale en % des activités secondaires des ménages

Activités	ANDRANOFANJAVA	ANTSAHAMPANO	MANGOAKA	SAKARAMY
Agricole	14,42	40,31	29,10	37,68
Elevage	13,46	2,09	14,81	1,45
Autres	72,12	57,59	56,08	60,87

Source : Enquête BIODÉV juillet 2009

Les activités génératrices de revenus varient en fonction de la réalité économique locale pour chaque commune et fokontany. Si l'agriculture est essentiellement pratiquée pour la subsistance alimentaire, les autres activités constituent la principale source de revenu pour la majorité des habitants.

En effet, l'exploitation forestière (charbon, vente des bois précieux, ...), l'élevage et l'artisanat peuvent générer des revenus intéressants pour nombreux ménages.

Enfin, une autre activité économique qui caractérise le site est le tourisme mais son niveau reste encore insignifiant par rapport à la potentialité du site.

Dans la commune d'Antsahampano, particulièrement dans le fokontany d'Antongombato, la fabrication du charbon domine dans l'activité d'exploitation forestière. Ce n'est pas le cas pour la commune de Mangaoka, particulièrement dans le fokontany d'Ankorefo où le trafic des bois précieux fait vivre bon nombre de ménages surtout les jeunes pour leur service à bon marché. Hormis la fabrication du charbon qui constitue une importante source de revenu pour certaines PAPs, on note également l'importance de la culture de KATY dans cette zone. La demande étant très élevée au niveau régional, cette plante joue un grand rôle parmi les AGR de PAPs dans certains villages.

5.5.1.3 *Matrice des activités principales et secondaires*

La majorité des PAPS a une activité secondaire qui leur lie étroitement avec l'AP. Bon nombre de ménages s'adonnent à deux ou plusieurs types d'activités à la fois : agriculteur et charbonnier, agriculteur et exploitant forestier, etc.

Afin d'affiner l'analyse et pour avoir une statistique fiable, le tableau suivant donne la matrice relative des activités principales et secondaires sur l'ensemble des enquêtés.

Tableau 27 : Matrice des activités principales et des activités secondaires en %

		ACTIVITE PRINCIPALE				Total
		CHARBONNIER	COMMERCANT	AGRICULTEUR	EXPLOITANT FORESTIER	
ACTIVITE SECONDAIRE	AUTRES	0,00	0,00	27,31	0,00	27,31
	CHARBONNIER	0,36	0,18	11,57	0,00	12,12
	COMMERCANT	0,00	0,18	1,08	0,00	1,27
	EXPLOITANT FORESTIER	0,00	0,00	8,50	0,00	8,50
	ELEVAGE	0,00	0,00	9,22	0,00	9,22
	KATY	0,00	0,00	2,35	0,00	2,35
	MAIN D'OEUVRE	0,00	0,00	4,16	0,00	4,16
	AGRICULTURE	0,36	0,00	34,36	0,36	35,08
	TOTAL	0,72	0,36	98,55	0,36	100,00

Source : Enquête BIODÉV juillet 2009

Comme il a été cité précédemment, la plupart des ménages s'adonnent à l'agriculture comme activité principale. Mais, cette dernière est souvent associée à d'autres types de système de production qui varient énormément d'un ménage à un autre et d'un fokontany à un autre. Les activités secondaires des PAPS sont donc très variables, mais touchent surtout les pratiques suivantes :

- L'activité agricole : riziculture et les autres cultures (maïs, arachide, pistaches, oignon, bananes, carotte et divers légumes, etc.) ;
- L'élevage constitué majoritairement par l'élevage bovin ;
- L'exploitation forestière illicite composée des trafics des bois précieux et des coupes pour usage domestique ;
- Le charbon qui constitue un paramètre idéal pour la classification des PAPS et aussi l'activité secondaire la plus faisable dans plusieurs fokontany ;
- La main d'œuvre issue de cette exploitation qui est très significative, particulièrement pour le fokontany d'Ankorefo ;
- Le Katy qui fait vivre bon nombre de ménages et la culture qui distingue la partie Nord de Madagascar.

Le tableau qui suit montre la répartition par fokontany de cette matrice suivant 6 grandes rubriques.

Tableau 28 : Répartition en % par Fokontany des menages suivant leurs activités

FOKONTANY	Village ou secteur	1	2	3	4	5	6	Total
SAKARAMY	ANDOZINIMATY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00
ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	31,43	28,57	5,71	0,00	0,00	34,29	100,00
ANKETRABE II	ANKETRABE II	39,29	3,57	3,57	0,00	0,00	53,57	100,00
ANKOREFO	ANKOREFO	3,20	12,00	20,00	0,00	18,40	46,40	100,00
ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	3,17	19,05	9,52	0,00	0,00	68,25	100,00
ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	32,03	0,00	0,78	0,00	0,00	67,19	100,00
BEMANEVIKABE	BEANAMALAO	7,69	0,00	0,00	15,38	0,00	76,92	100,00
BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	1,20	8,43	18,07	13,25	0,00	59,04	100,00
ANDRANOFANJAVA	BEVOAY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00
SAKARAMY	SAKARAMY	3,08	3,08	1,54	0,00	0,00	92,31	100,00
ANTSAHAMPANO	ANTSAHAMPANO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		13,38	8,50	9,22	2,35	4,16	62,39	100,00

Source : Enquête BIODEV juillet 2009

1-Charbonnier 2- Exploitant forestier 3- Elevage
4- Culture de Katy 5- Main d'œuvre salariale 6- Riziculture et autres

Ce tableau met en évidence l'importance des différents types d'activités de production menés par les PAPs, permettant de connaître les principaux types de restriction et de compensation y afférents au niveau de chaque Fokontany.

En effet, certains Fokontany comme Andranotsimaty et Anketrabe II ainsi que Antogombato sont particulièrement touchés par la fabrication de charbon, une activité liée à l'exploitation des ressources forestières de l'AP. Il en est de même pour Andranotsimaty et Antanamisondrotra où de nombreux ménages pratiquent l'exploitation forestière (bois). Le calcul des pertes se basera sur cette répartition par fokontany et par secteur.

5.5.2 Sources et précarités des revenus

Le tableau ci-après informe sur le revenu moyen du ménage par commune, classé en trois groupes : revenu agricole, revenu provenant de l'élevage et autres sources de revenu.

Tableau 29 : Répartition communale du revenu moyen annuel par ménage, en Ariary

Commune	Agricole	Elevage	Autres
ANDRANOFANJAVA	2 316 792	3 978 378	471 099
ANTSAHAMPANO	4 924 612	879 279	962 818
MANGOAKA	5 381 045	798 558	721 117
SAKARAMY	2 427 207	360 360	236 216

Source : Enquête BIODEV juillet 2009

D'une manière générale, le revenu du ménage reste modeste pour l'ensemble des PAPs. Malgré l'existence des autres types d'activités génératrices de revenus, l'agriculture et l'élevage restent dans la majorité des cas les principales sources de revenus pour presque la totalité des ménages.

Deux problèmes majeurs sont à signaler en ce qui concerne les activités génératrices de revenus: d'une part, la difficulté de communication et l'absence d'infrastructures routières dans certaines localités entraînent l'enclavement économique et favorisent l'exploitation illicite des ressources naturelles par la population locale. D'autre part, le manque d'information et

l'ignorance de la valeur des produits commercialisés font que souvent la population locale est obligée d'accepter les prix imposés par les gros exploitants venant de l'extérieur de la zone. A Sakaramy où l'on enregistre déjà un développement du secteur service, le commerce assure une source de revenus non négligeable pour certaines PAPs.

Parmi les autres activités hors élevage et hors agricole dominant le charbonnage et le trafic des bois précieux.

En ce qui concerne les dépenses, elles s'effectuent de façon homogène vue le comportement socio-economique de la population en milieu rural ainsi que son faible pouvoir d'achat. En effet, on n'observe aucune différence significative sur la répartition des dépenses effectuées par chaque ménage dans l'ensemble de la zone d'étude, comme le montre le tableau ci-après.

Tableau 30 : Répartition en % par communes du montant des dépenses de fonctionnement des ménages enquêtés ou déclarés selon leur nature

	ANDRANOFANJAVA	ANTSAHAMPANO	MANGOAKA	SAKARAMY
PPN	36,41	34,17	28,48	73,84
Habillement	10,41	7,57	5,58	7,48
Scolarisation	1,58	4,23	2,98	3,46
Santé	1,84	3,36	2,11	3,51
Adidy	0,34	0,52	0,38	0,53
Appareils audio visuels	4,53	4,10	4,17	0,31
Electroménagers	0,46	1,97	0,35	0,00
Investissement agricole	0,41	4,19	1,39	0,31
Impôt et taxe	0,15	1,29	0,08	0,15
Entretien et réparation	0,17	0,73	0,15	0,15
Nouvelle construction	0,04	4,02	0,30	0,00
Capital	1,20	5,67	3,74	0,00
Achat de bœufs	36,51	17,63	40,01	3,82
Autres	5,94	10,56	10,27	6,45
TOTAL	100,00	100,00	100,00	100,00

Source : Enquête BIODÉV juillet 2009

D'une manière générale, les dépenses en PPN (riz, sucre, sel et autres besoins quotidiens) occupent la première place dans l'affectation des revenus. Vient ensuite l'achat de zébus qui constitue à la fois une forme d'épargne pour les ménages et un moyen indispensable pour le développement de l'agriculture. Les dépenses relatives à la construction de maisons d'habitation ou l'amélioration du cadre de vie demeurent négligeables.

5.5.3 Accès aux besoins de base

5.5.3.1 Nutrition

Selon le tableau ci-après, presque la totalité des ménages enquêtés n'ont aucune difficulté pour se nourrir au moins trois fois par jour. Le riz constitue l'aliment de base de presque tous les ménages. Toutefois, la condition de nutrition reste moyenne due au fait que les ménages varient peu les types de nourriture qu'ils consomment pendant toute l'année (mal nutrition ou insuffisance en qualité). Le seul complément alimentaire est souvent fourni par la chasse d'oiseaux ou d'autres gibiers et la collecte de miel.

Tableau 31 : Répartition communale des chefs de ménage en % selon les conditions et la fréquence de nutrition

Commune	Fréquence de nutrition				Condition de nutrition		
	1 Fois/j	2 Fois/j	3 Fois/j	Total	BONNE	MOYENNE	Total
ANDRANOFANJAVA	0,00	0,00	100,00	100,00	5,77	94,23	100,00
ANTSAHAMPANO	0,00	0,52	99,48	100,00	5,76	94,24	100,00
MANGOAKA	0,00	0,00	100,00	100,00	5,82	94,18	100,00
SAKARAMY	0,00	1,45	98,55	100,00	5,80	94,20	100,00
TOTAL	0,00	0,36	99,64	100,00	5,79	94,21	100,00

Source : Enquête BIODEV juillet 2009

5.5.3.2 Condition d'habitation

Les maisons d'habitation sont pour presque la totalité des PAPs enquêtées, précaires et d'une qualité moyenne. En effet, rares sont les maisons en dur dans cette zone. Les ménages vivent désormais dans des cases construites à l'aide de matériaux locaux, sur une superficie allant seulement de 20 à 30 m². Les tableaux qui suivent informent sur la qualité d'habitation des ménages et la surface habitable.

Tableau 32: Répartition communale des chefs de ménage en % selon la catégorie et la qualité d'habitation

Commune	Catégorie d'habitation			Qualité de l'habitation			
	DURE	PRECAIRE	Total	BONNE	MAUVAISE	MOYENNE	Total
ANDRANOFANJAVA	0,00	100,00	100,00	3,85	0,00	96,15	100,00
ANTSAHAMPANO	1,05	98,95	100,00	7,33	0,52	92,15	100,00
MANGOAKA	2,12	97,88	100,00	6,35	0,53	93,12	100,00
SAKARAMY	0,00	100,00	100,00	2,90	0,00	97,10	100,00
Total	1,08	98,92	100,00	5,79	0,36	93,85	100,00

Source : Enquête BIODEV juillet 2009

Tableau 33 : Répartition communale des chefs de ménage en % selon la surface habitable

Commune	Surface de maison (en m ²)					Total
	Moins de 10	10 - 20	20 - 30	30 - 40	40 et plus	
ANDRANOFANJAVA	19,80	21,78	42,57	10,89	4,95	100,00
ANTSAHAMPANO	22,28	23,91	38,59	6,52	8,70	100,00
MANGOAKA	14,21	26,78	37,70	14,75	6,56	100,00
SAKARAMY	21,54	32,31	29,23	12,31	4,62	100,00
TOTAL	18,95	25,52	37,90	10,88	6,75	100,00

Source : Enquête BIODEV juillet 2009

5.5.3.3 Education

L'accès à l'éducation reste problématique pour l'ensemble des PAPs au niveau de la zone. En effet, seuls les gros villages ou chefs-lieux administratifs sont dotés d'infrastructures scolaires, et dont la capacité d'accueil reste largement inférieure à la demande.

Tableau 34 : Répartition communale en % des enfants en âge de scolarisation

Fokontany/secteur	Enfants scolarisés	Enfants non scolarisés	Enfant en âge de scolarisation
ANDOZINIMATY	62,50	37,50	100
ANDRANOTSIMATY	77,63	22,37	100
ANKETRABE II	72,88	27,12	100
ANKOREFO	68,60	31,4	100
ANTANAMISONDROTRA	72,03	27,97	100
ANTONGOMBATO	68,45	31,55	100
BEANAMALAO	70,00	30	100
BEMANEVIKABE	65,46	34,54	100
BEVOAY	66,67	33,33	100
SAKARAMY	75,35	24,65	100
TOTAL	69,89	30,11	100

Source : Enquête BIODEV juillet 2009

Se référant aux récentes données statistiques nationales, le taux de scolarisation dans la zone d'étude est assez élevé par rapport à la moyenne nationale. En effet, environ 64% de la population malgache de 4 ans et plus fréquente l'école primaire.

Dans la plupart des cas, les enfants ne fréquentent l'école qu'à partir de 6 ans. Le taux de scolarisation est relativement homogène pour l'ensemble des Fokontany considérés avec une moyenne de 69,89%, sauf à Andranotsimaty et Sakaramy où l'on enregistre un taux supérieur à 75%. Il est intéressant de souligner que les cultures locales n'encouragent pas certains parents à envoyer les enfants de sexe féminin à l'école contrairement aux garçons.

5.5.3.4 Santé de base

Bien que les centres de santé ne se trouvent que dans les chefs-lieux administratifs, on remarque selon le tableau ci-après que la majorité des villageois les fréquentent, mais avec un taux de fréquence annuel relativement bas. Par ailleurs, certains menages se contentent seulement des pratiques traditionnelles pour se soigner.

Tableau 35 : Répartition communale en % du fréquentation du CSB II

Commune	Fréquentation CSB			Fréquence par an			Total
	NON	OUI	Total	Moins de 2	2 - 4	4 - 6	
ANDRANOFANJAVA	1,92	98,08	100,00	51,92	43,27	4,81	100,00
ANTSAHAMPANO	5,24	94,76	100,00	44,50	47,12	8,38	100,00
MANGOAKA	4,76	95,24	100,00	61,38	32,28	6,35	100,00
SAKARAMY	5,80	94,20	100,00	59,42	36,23	4,35	100,00
TOTAL	4,52	95,48	100,00	53,53	39,96	6,51	100,00

Source : Enquête BIODEV juillet 2009

5.5.3.5 Eau potable

Mis à part les PAPs vivant dans la Commune de Sakaramy, plus de la moitié des PAPs enquêtées au niveau de la zone d'étude n'ont aucun accès à l'eau potable, d'où un faible volume d'eau consommé par jour (inférieur à 10 litres) par habitant pour tous usages confondus. Ce volume est largement en dessous de la norme internationale qui indique que chaque personne a le droit de boire 3 litres d'eau par jour en plus des autres besoins en eau comme la lessive ou la douche.

Tableau 36 : Répartition communale en % de l'accès à l'eau potable et sa consommation

	Accès à l'eau potable			Volume d'eau consommé (en litre par jour)						
	NON	OUI	Total	< 10	10 - 20	20 - 30	30 - 40	40 - 50	50 >	Total
ANDRANOFANJAVA	55,77	44,23	100,00	75,00	23,08	1,92	0,00	0,00	0,00	100,00
ANTSAHAMPANO	56,54	43,46	100,00	72,77	23,56	1,57	1,57	0,00	0,52	100,00
MANGOAKA	57,67	42,33	100,00	68,78	28,57	1,06	1,59	0,00	0,00	100,00
SAKARAMY	1,45	98,55	100,00	73,91	15,94	4,35	2,90	1,45	1,45	100,00
Total	49,91	50,09	100,00	71,97	24,23	1,81	1,45	0,18	0,36	100,00

Source : Enquête BIODEV juillet 2009

5.5.4 Aspect culturel

Dans la majorité des cas, une grande partie de la population reste attachée à leurs traditions. Du point de vue organisationnel, la structure traditionnelle joue encore un rôle très important dans la vie quotidienne de la population. En effet, on remarque dans certains Fokontany que toute prise de décision doit avoir le consentement de l'autorité traditionnelle ou son représentant légitime.

Quant aux pratiques culturelles traditionnelles, elles sont essentiellement marquées par l'observation de nombreux interdits et la réalisation des cultes dans les différents sites sacrés ou interdits. On constate que la majorité de ces sites sacrés et interdits se trouvent dans des zones sensibles (forêt, lacs).

5.5.5 Attentes, préoccupations, aspirations des PAPs

Les principales attentes, préoccupations et aspirations évoquées par les PAPs lors des travaux d'enquêtes et de consultations publiques sont surtout axées sur :

- Appui à l'amélioration des techniques de production ;
- Formation en techniques de fabrication des briques pour la construction des maisons ;
- Formation sur les nouvelles techniques de riziculture ;
- Achat des matériaux agricoles ;

- Appui et formation sur l'aviculture ;
- Appui au développement des cultures maraichères.

Tableau 37 : Liste des préoccupations, Attentes, Aspirations des PAPs

Préoccupations	Attentes	Aspirations
Routes impraticables dans la majorité des villages	Réhabilitation des routes	Ecoulement des produits sur le marché
Précarité des maisons habitables	Dotation en matériels de fabrication et autres matériels	Formation en conception des briques
Productivité faible surtout pour le riz, le maïs, l'oignon	Dotation en infrastructures et matériels agricoles	Formation et appui en riziculture, en culture maraichère et en maïsiculture.
Précarités des bâtiments publics : école, CSB II, bureau fokontany (voire inexistant)	Construction et réhabilitation de ces bâtiments avec dotations en matériels	Augmentation du nombre de salles de classe et d'enseignants
Insécurité des cultures via les potamochères	Délimitation de l'AP par des grillages près des zones de culture	Appui à l'accroissement de la production et minimisation des pertes.
Fokontany et villages privés d'électricité, de réseau téléphonique et d'eau potable	Installation d'infrastructures de communication, d'adduction d'eau et d'électricité	Electrification rurale et accès à l'eau potable pour chaque fokontany/ secteur.
Absence de CLB, associations des paysans (statut invalidé par les autorités hiérarchiques)	Validation de leur statut	Collaboration et reconnaissance avec les partenaires tels FID, PSDR, ONG,...
Inexistence d'un lieu de marché local	Aménagement d'un espace pour créer un marché local	Revalorisation des échanges et des produits locaux
Conflits relatifs au foncier dans la plupart des villages	Titrage des terres	Mise en place d'un guichet foncier

Source : BIODÉV, 2009

6. Les impacts des restrictions d'accès sur les PAPs

6.1 Les enjeux environnementaux et sociaux du projet d'extension

6.1.1 Perception locale sur le projet d'extension

L'aire protégée n'est pas un concept entièrement nouveau pour la population riveraine étant donné que le PN de Montagne d'Ambre a été déjà créé depuis plusieurs années. Toutefois, on remarque que la perception locale est essentiellement dominée par une « image d'interdiction ». Certes, les niveaux d'information et de connaissance sont différents selon le village et la personne. Mais pour la majorité de la population, une aire protégée est avant tout considérée comme un « lieu interdit ». En effet, l'accès et l'exploitation des ressources naturelles y sont formellement prohibés.

Les autochtones estiment toutefois que l'aire protégée permet de préserver les richesses contre les exploitations anarchiques et destructrices perpétrées par les immigrants. Dans tous les cas, la notion de zonage de gestion à l'intérieur d'une aire protégée n'est pas encore bien appréhendée par les riverains. C'est pourquoi, les villageois se sont toujours posés des questions sur la compatibilité du projet par rapport à leur mode de vie quotidienne et notamment par rapport à leur subsistance.

Quant au projet d'extension, la population locale en est plus ou moins informée grâce à la présence quasi-constante des agents et des chercheurs qui travaillent depuis quelques années dans la zone (WWF, Eaux et Forêts et Madagascar National Parks). La participation des différentes localités aux études relatives à l'extension de l'AP et aux séances de consultation publique a permis aux villageois d'avoir une idée préliminaire sur le concept global du projet. Un des points essentiels discutés avec les villageois les plus concernés se rapporte à la délimitation des zones à l'intérieur de l'AP. Toutefois, on constate que la notion de zonage reste pour l'instant problématique pour la majorité des villageois.

En raison de la mise en place de nouvelles règles et de nouvelle gestion de l'espace et des ressources naturelles au sein de la zone d'extension de l'AP Montagne d'Ambre, la perception des populations locales est généralement dominée par une image d'interdiction ou d'envahissement de leur territoire par des étrangers. C'est le cas par exemple, de, l'exploitation des bois précieux dans la commune Mangoaka et d'Antsahampano (particulièrement dans les fokontany d'Ankorefo et d'Antontongombato).

Leurs préoccupations portent en général sur les actions de l'extension qui seraient susceptibles de créer des perturbations à leur mode de vie quotidienne, leurs valeurs traditionnelles et culturelles (fady, joro,...), leurs accès aux ressources de subsistance (chasse au pintade, chasse au sanglier, chasse au trandraka, collecte de miel), leurs activités économiques, leurs modes d'exploitation des ressources et d'occupation des sols, ainsi que l'appropriation foncière.

Quoi qu'il en soit, la population locale se montre assez favorable au projet, aucune opposition en bloc n'a été enregistrée pendant les différentes rencontres effectuées pour l'élaboration du PSSE. Se sentant responsables de leurs terroirs respectifs, les villageois ont déjà manifesté leur volonté de participer activement à la gestion de l'AP. Les responsables administratifs de la commune d'Antsahampano, Fokontany Antongombato ont mentionné que la présence de l'AP peut constituer un atout considérable pour la relance du développement socioéconomique de leur circonscription. Les autorités locales contactées semblent bien saisir le concept général du projet d'extension de l'AP.

6.1.2 L'extension de l'aire protégée peut entraîner des effets sociaux et économiques sévères, si l'on ne prévoit pas de réduire son impact négatif

L'appauvrissement des populations survient lorsqu'elles perdent leurs moyens de production ou leurs sources de revenus; l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle peuvent être affaiblies ou disparaissent. Le plan de sauvegarde vise alors à réduire ces impacts négatifs potentiels. Il est à rappeler que le Gouvernement malgache s'est engagé à ne faire aucun déplacement de population ni dans le noyau dur, ni dans les zones tampons, lors de l'extension de l'AP de Montagne d'Ambre.

L'impact social potentiellement négatif de l'extension de l'AP concerne la limitation de l'accès aux ressources. Cette dernière peut provoquer des impacts négatifs sur les revenus et les modes de vie des personnes affectées. Ainsi, pour le parc national de Montagne d'Ambre, environ 7 260 individus sont particulièrement touchés par ces restrictions.

Considéré dans son ensemble, les effets potentiels qui découlent du projet d'extension de l'AP touchent à la fois le milieu biologique, socioéconomique et culturel. En effet, les effets positifs évoqués par la population locale intéressent les deux composantes majeures de l'environnement, à savoir le milieu biologique et le milieu humain. Tandis que les effets négatifs potentiels se rapportent essentiellement aux aspects socioéconomiques et culturels. Malgré l'importance des effets positifs que pourrait apporter le projet à moyen et long termes, on constate que les villageois ont mis plus d'accent sur les impacts négatifs. En effet, l'extension de l'AP pourrait affecter de manière significative les activités économiques et culturelles de l'ensemble de la population pendant une période non déterminée, avec effet immédiat.

6.1.3 Certaines activités peuvent faire l'objet de restrictions, de réglementations et de conventions avec la population locale.

Suite à l'extension de l'Aire Protégée de Montagne d'Ambre, certaines activités pratiquées actuellement par les populations locales feront l'objet de restriction dans le but de préserver l'intégrité de l'écosystème en général et les cibles de conservation en particulier. Parmi ces activités, on peut citer :

- La coupe des bois dans la forêt,
- La main d'œuvre des exploitants forestiers non résidents
- Le pâturage dans la zone d'extension.
- La chasse et la collecte de miel

6.1.4 L'extension de l'AP contribue à la gestion durable des ressources naturelles

Pour les activités liées aux ressources forestières : l'application des lois et règlements, avec l'appui des populations locales organisées en Comités de surveillance seront des aspects très positifs de l'extension de l'AP. En effet, ces ressources pourront faire l'objet d'une gestion améliorée à travers les méthodes de gestion de terroir, de plan de gestion participatif et des conventions locales. Dans le cadre du plan de sauvegarde, la restriction totale des activités liées à l'exploitation forestière dans l'AP sera accompagnée par de nombreux sous projets alternatifs.

Pour les droits d'usage relatifs à la cueillette et aux plantes médicinales, ce domaine est particulièrement sensible pour l'extension de l'AP et le plan de sauvegarde compte tenu de sa contribution à la lutte contre la pauvreté. Ainsi, la restriction de ces activités dans l'AP sera progressive et concertée avec les communautés affectées par la création du site, y compris les personnes vulnérables et les couches sociales pauvres, et ce, conformément aux textes en vigueur.

6.2 Cadrage des enjeux ou préoccupations et impacts potentiels

Tableau 38 : Cadrage des enjeux ou préoccupations et impacts potentiels

Objectifs SAPM	Enjeux/préoccupations	Impacts potentiels	Risque			Conclusions recommandées		
			Très faible	Risque modéré	Risque élevé	Aucun impact négatif important	Aucun impact négatif important avec atténuation et surveillance spécifique	Impact négatif
Conservation biodiversité	Exploitation de certaines espèces protégées dans les zones autorisées d'accès	Disparition de certaines espèces protégées		X				X
	Prolifération des espèces (par rapport à l'équilibre de l'écosystème, espèces nuisibles, espèces envahissantes)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Changement de l'interaction des espèces et/ou d'un ou des écosystèmes ✓ Disparition des espèces vulnérables ✓ Modification du milieu naturel <ul style="list-style-type: none"> ○ Caractéristiques écologiques comportementales (peuplement, distribution, régénération, ...) ○ Composition et comportemental 		X			X	
	Introduction de nouvelles espèces		X				X	
	Rupture pont génétique (>>> Espace minimal de viabilité)		X			X		
Réduction de la pauvreté et utilisation durable	Problème foncier (accès à la propriété)	Litiges fonciers affectant les propriétés traditionnelles non enregistrées			X		X	
	Accès et gestion des ressources	Changement des systèmes de production		X			X	
		Sécurité alimentaire		X			X	
		Modification des activités économiques			X		X	
		Restriction à l'accès aux ressources			X			X
	Modification des conditions d'emploi local/régional (population active, chômage, revenus, etc.)			X		X		
Conservation du patrimoine culturel	Santé publique liée au développement du tourisme	Prolifération des IST/SIDA		X				X
		Tourisme sexuel		X				X
		Recrudescence de la prostitution et de la délinquance Juvenile		X				X
	Développement du tourisme	Hausse du coût de la vie			X			X
	Economie locale/Régionale	Retombée économique locale/régionale	X			X		
	Développement du tourisme	Atteinte à la culture locale			X			X
Conservation du patrimoine culturel	Modification des : <ul style="list-style-type: none"> ✓ us et coutumes ✓ activités traditionnelles ✓ valeurs fondamentales ✓ croyances religieuses et ancestrales ✓ dialectes ethniques, ... 			X			X	

6.3 Activités, problèmes et solutions proposées

Les résultats globaux des analyses faites sont récapitulés dans le tableau suivant où sont indiqués : les ressources naturelles utilisées et leurs situations avant la délimitation de l'AP, les problèmes soulevés par la restriction, les solutions préconisées et enfin quelques indicateurs d'état et de suivi. Les problèmes soulevés sont généralement les mêmes pour les fokontany visités. Ils sont relatifs à la diminution de ressources ligneuses utilisées, la diminution de la consommation des produits, et au pâturage des bétails.

Tableau 39 : Tableau récapitulatif des activités, des problèmes et des solutions

Fokontany/ Villages	Ressources naturelles utilisées / situation avant délimitation	Problèmes rencontrés par restriction	Solutions préconisées	Indicateurs
Antongombato Anketrabe II Sakaramy Andozinimaty	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe sélective de bois pour la construction, l'usage domestique et pour trafic/vente à Diego - Fabrication du charbon - Chasse à la pintade et au trandraka. 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la quantité de bois disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur la pépinière et le reboisement - Formation sur la riziculture améliorée - Dotation en charrettes, charrues, herses - Crédit agricole - Formation en fabrication de briques pour la construction des maisons - Réhabilitation des infrastructures agricoles (barrages, canaux d'irrigation, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement du rendement ou de la production - Nombre de paysans adoptant les nouvelles techniques de production - Augmentation de la superficie de terrains reboisés - Nombre de barrages construits - Augmentation du nombre de maisons en dur
Andranotsimaty Antanamisondrotra	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe sélective de bois pour la construction, l'usage domestique et pour trafic/vente 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la quantité de bois disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Dotation en charrettes, charrues, herses - Crédit agricole; - Formation en fabrication de briques pour la construction 	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement du rendement ou de la production - Nombre de paysans adoptant les nouvelles

PSSE- PARC NATIONAL de MONTAGNE D'AMBRE

Fokontany/ Villages	Ressources naturelles utilisées / situation avant délimitation	Problèmes rencontrés par restriction	Solutions préconisées	Indicateurs
	<p>à Diego.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte de miel - Chasse à la pintade et au trandraka. 		<p>des maisons.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des infrastructures agricoles (barrages, canaux d'irrigation, ...) 	<p>techniques de production</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la superficie de terrains reboisés - Nombre de barrages construits - Augmentation du nombre de maisons en dur
<p>Ankorefo Andranofanjava Bemanevikabe Béanamalao Bevoay</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Terres utilisées comme rizières - Main d'œuvre locale utilisée par les exploitants forestiers venant de l'extérieur - Coupe sélective de bois pour la construction, l'usage domestique - AP utilisée comme lieu de pâturage pour les bovins - Collecte de miel 	<ul style="list-style-type: none"> - 100% des rizières tout près de l'AP - 100% de la main d'œuvre locale (les jeunes) sont utilisés par les exploitants forestiers - Activités agricoles trop concentrées sur le riz - Taux de défrichage et de coupe élevé ; - Perte en nombre de bovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des infrastructures agricoles - Formation sur les techniques de riziculture améliorée - Empêcher les bétails d'aller divaguer dans l'aire protégée : création d'un parc de fermage pour approvisionner les bœufs ; - Formation sur la pépinière et le reboisement 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de parc de fermage ; - Nombre de barrages réhabilités et/ou nouvellement construits - Augmentation de la surface de terrains reboisés - Augmentation de la production

Source : BIODÉV, juillet 2009

6.4 Les impacts prévisibles

Malgré la prépondérance des effets positifs que pourrait apporter le projet à moyen et long termes, on constate que de nombreux impacts négatifs peuvent également surgir. En effet, l'extension de l'AP de Montagne d'Ambre affectera énormément les activités économiques et culturelles de l'ensemble de la population pendant une période non déterminée (effet immédiat).

6.4.1 *Identification des impacts positifs*

Considérée dans son ensemble comme source d'impacts, ce projet d'extension est incontestablement approprié pour la protection et la conservation de l'intégrité des composantes biophysiques de l'environnement de l'Aire Protégée de Montagne d'Ambre. Les impacts positifs les plus importants sur **le milieu biophysique** sont les suivants :

- Préservation de l'aspect physique originel des écosystèmes terrestres (forêts) et aquatiques (lacs cratères) vis-à-vis de la pression croissante d'origine anthropique.
- Préservation des ressources floristiques et faunistiques dans le site. Il s'agit essentiellement de la protection et de la conservation des espèces rares et menacées de disparition qui constituent un potentiel écotouristique considérable pour le site.
- Maintien de l'équilibre écologique et biologiques nécessaires au renouvellement des ressources naturelles c'est-à-dire une amélioration de la capacité de régénération des ressources floristiques.
- Diminution des zones de pâturage au niveau de l'AP.

La mise en œuvre du projet d'extension de MDA peut également constituer une grande opportunité pour promouvoir le développement **socioéconomique et culturel** de la région dans la mesure où les acteurs locaux sont considérés comme des partenaires privilégiés dans le processus. En effet, la mise en place de ce projet pourrait apporter dans le futur tant d'effets positifs **sur le plan socio-culturel**, dont :

- L'amélioration des conditions de nutrition de la population qui résulte du développement du tourisme dans le Parc National et de la mise en œuvre des microprojets alternatifs.
- Un meilleur accès aux informations et aux nouvelles technologies grâce à l'amélioration du système d'information et le développement de la collaboration de la population avec les partenaires externes. Le développement de l'écotourisme et du tourisme contribue également à l'amélioration du niveau d'information de la population et à l'accès aux nouvelles technologies.
- Une préservation des patrimoines culturels et des sites sacrés par la mise en place d'un système de contrôle et de surveillance au niveau de l'AP.

Sur le plan économique

- Le développement de l'écotourisme et du tourisme dans le cas où l'environnement biophysique serait bien conservé;
- L'amélioration du bien être de la population locale grâce à l'augmentation des revenus des ménages par l'émergence de nouvelles activités qui pourraient constituer une source de revenus supplémentaires pour certains ménages. La création de ces nouvelles activités permet d'augmenter la marge des manœuvres de la population et permet ainsi de diminuer la pression sur les ressources naturelles.
- Des revenus additionnels apportés par les femmes suite à la mise en œuvre des activités telles que l'artisanat et la vente des produits artisanaux.

Tableau 40 : Récapitulatif des impacts positifs

Composantes Sources d'impacts	Physique			Biologique		Socio-économique
	Air	Eau	Sol	Faune	Flore	
Education et sensibilisation de la population sur l'importance de l'AP et sa protection	Purification de l'air suite à la réduction des activités polluantes (feux, charbonnage, ...)	Protection des ressources en eau au niveau de l'AP	Protection des sols contre toute activité destructrice	Réduction des activités de chasse	Meilleure protection de la diversité floristique	Amélioration du niveau d'information et d'éducation de la population locale
	Préservation de la spécificité du paysage du site					
Développement de l'écotourisme et du tourisme				Augmentation de la zone d'occurrence des espèces faunistiques	Augmentation de la zone d'occupation des espèces floristiques	Amélioration du niveau d'information de la population. Augmentation du DEAP. Création d'emplois (guides, ...) Revenu additionnel apporté par les femmes Amélioration de condition de nutrition
Mise en place des règlements d'accès aux ressources de la Réserve	Purification de l'air suite à l'arrêt des activités nocives à l'environnement (charbonnage, feux, défrichage, ...)	Protection et conservation des ressources en eau	Conservation des sols	Amélioration de la conservation des espèces faunistiques notamment les espèces menacées	Maintien ou amélioration de la capacité de régénération des espèces floristiques Diminution des zones de pâturage	Limitation voire éradication des pratiques illicites
Mise en place d'un système de contrôle de la Réserve	Purification de l'air suite à l'arrêt des activités nocives à	Protection et conservation des ressources en eau	Protection des sols contre les pratiques destructives	Conservation des espèces menacées contre les collectes	Conservation des habitats (forêt dense, forêt de	Préservation des patrimoines culturels et des

PSSE- PARC NATIONAL de MONTAGNE D'AMBRE

	l'environnement (charbonnage, feux, défrichement)			illicites	transition,...)	lieux sacrés
Mise en œuvre des microprojets alternatifs				Limitation des collectes illicites	Ressources floristiques gérées de façon durable	Compensation des pertes de revenu du à la restriction Amélioration du condition de nutrition

Source : BIODÉV, juillet 2009

6.4.2 Identification des impacts négatifs

Pour le **milieu biophysique**, les impacts négatifs du projet sont surtout :

- Diminution et perturbation de l'équilibre écologique par la mise en place d'infrastructures écotouristiques ;
- Perte d'une partie de la biodiversité dans l'écosystème, due aux prélèvements intentionnels des visiteurs ;
- Epuisement rapide des ressources dans la zone de protection par les restrictions d'accès des ressources au niveau de l'AP.

Sur le plan **socio-culturel**, les impacts négatifs se manifestent essentiellement par :

- L'utilisation conflictuelle des ressources ;
- Le risque de dégradation des conditions de nutrition surtout pour les PAPs majeures et vulnérables
- Le risque de conflit foncier sur la recherche de nouvelles terres pour le pâturage ou l'agriculture
- Le risque de bouleversement de la structure sociale : les femmes pourraient manifester un nouveau comportement (plus influentes dans la société) suite au développement de leurs nouvelles activités génératrices de revenu comme la vannerie.
- Le risque de migration massive de la population

Sur le plan économique

- La perturbation des activités socioéconomiques et culturelles de la population en raison de la mise en place de nouvelles règles relatives à l'exploitation des ressources naturelles et à l'interdiction d'accès aux ressources dans certaines zones. La population devra affronter une période de transition qui sera marquée par un manque à gagner financier plus ou moins important.
- L'accès limité aux ressources et la diminution des pâturages pour les bétails.
- La recrudescence des cas d'infections sexuellement transmissibles, la hausse du coût de la vie et la dégradation de l'aspect esthétique et originel du paysage suite à la venue massive et fréquente de visiteurs (développement du tourisme)
- Le risque de conflits entre les fokontany ou entre les 4 communes quant à la gestion des ressources et à l'utilisation du DEAP

Tableau 41 : Récapitulatif des impacts négatifs

Composantes Sources d'impacts	Physique			Biologique		Socio-économique
	Paysage	Eau	Sol	Faune	Flore	
Développement de l'écotourisme et du tourisme	Dégradation de l'aspect esthétique et originel du paysage suite à la venue massive et fréquente de visiteurs	Pollution des eaux de l'AP par les visiteurs	Dégradation de la structure des sols par la mise en place de nouvelles infrastructures	Diminution de la faune par la mise en place d'infrastructures touristiques Perte d'une partie de la population faunistique dans l'écosystème, due aux prélèvements intentionnels des visiteurs (objet de collection)	Diminution de la flore par la mise en place d'infrastructures touristiques Perte d'une partie de la population floristique dans l'écosystème, due aux prélèvements intentionnels des visiteurs (objet de collection)	<ul style="list-style-type: none"> • Recrudescence des cas d'infections sexuellement transmissibles due à la venue massive des touristes • Hausse éventuelle du coût de la vie • Boulverssement de l'ordre social • Migration massive de la population
Mise en place des règlements/restrictions d'accès aux ressources de l'AP			Exploitation illicite des terrains hors AP	Epuisement rapide des ressources faunistiques dans la zone de protection	Epuisement rapide des ressources floristiques dans la zone de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Manque à gagner des villageois autochtones, occasionné par la mise en place des systèmes de conservation (restriction d'accès aux ressources) • Perturbation des activités socio économiques et culturelles de la population • Diminution des zones de pâturage • Risque de dégradation de condition de nutrition • Apparition des conflits fonciers sur la recherche des nouvelles terres
Mise en place d'un système de contrôle et surveillance de l'AP, y compris zone d'extension						<ul style="list-style-type: none"> • Risque de conflits entre les fokontany ou entre les communes • Manque à gagner des villageois autochtones, occasionné par la mise en place des systèmes de contrôle et surveillance de l'Aire Protégée

Source : BLODEV, juillet 2009

6.5 Evaluation des impacts

Le résultat des combinaisons des critères d'évaluation détermine l'importance du changement causé par une source d'impact. Elle est subdivisée en trois catégories selon le degré de gravité: majeure, moyenne, mineure. En général, un impact qui a une durée permanente, un effet direct, une intensité forte sera jugée d'importance majeure.

Tableau 42 : Evaluation des impacts positifs du projet d'extension de l'AP

Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance
Conservation de la capacité de régénération des ressources forestières	Forte	Régionale	Permanente	Majeure
Augmentation de la zone d'occurrence des espèces faunistiques	Forte	Régionale	Permanente	Majeure
Amélioration de la protection des espèces menacées, rares	Forte	Régionale	Permanente	Majeure
Préservation des patrimoines culturels et des lieux sacrés	Forte	Locale	Permanente	Majeure
Limitation voire éradication des pratiques illicites	Forte	Régionale	Permanente	Majeure
Exploitation durable des ressources forestières dans la zone tampon et la zone de protection	Forte	Régionale	Permanente	Majeure
Développement de nouvelles activités génératrices de revenus	Forte	Régionale	Permanente	Majeure
Augmentation des revenus ménagers	Forte	Locale	Permanente	Majeure
Amélioration du niveau d'information et du niveau d'éducation de la population locale	Forte	Locale	Permanente	Majeure
Amélioration de la condition de nutrition	Moyenne	Locale	Permanente	Majeure

Source : BLODEV, juillet 2009

Tableau 43 : Evaluation des impacts négatifs du projet d'extension de la Réserve

Impacts	Intensité	Etendue	Durée	Importance
Dégradation de l'aspect esthétique et originel du paysage suite à la venue massive et fréquente de visiteurs	Moyenne	Ponctuelle	Permanente	Moyenne
Perte d'une partie de la population faunistique ou floristique dans l'écosystème, due aux prélèvements intentionnels des visiteurs	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure
Diminution de la flore et de la faune à l'emprise des infrastructures écotouristiques à mettre en place	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Mineure
Manque à gagner des paysans autochtones, occasionné par la mise en place des systèmes de conservation (restriction d'exploitation)	Forte	Locale	Permanente	Majeure
Conflits entre villageois autochtones	Forte	Régionale	Temporaire	Majeure
Recrudescence des cas d'infections sexuellement transmissibles due à la venue massive des touristes	Moyenne	Régionale	Permanente	Majeure
Hausse du coût de la vie	Moyenne	Régionale	Permanente	Majeure
Risque de dégradation des conditions de la nutrition	Moyenne	Locale	Permanente	Majeure
Apparition des conflits fonciers sur la recherche de nouvelles terres	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne
Bouleversement de la structure sociale	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
Risque de la migration massive de la population	Moyenne	Régionale	Majeure	Permanente

Source : BLODEV, juillet 2009

Les effets négatifs de l'extension de l'AP sont liés à des composantes spécifiques du projet (activités bien précises). Les impacts relatifs au domaine écotouristique sont ainsi assez limités dans l'espace et dans le temps et sont considérés comme d'une importance moyenne ou

mineure. Toutefois, les risques de conflits entre les villageois autochtones par l'utilisation des ressources sont d'une importance majeure. Il en est de même pour la recrudescence des cas d'infections des MST et les manques à gagner de la population suite aux restrictions d'accès aux ressources naturelles.

6.6 Évaluation des pertes de revenus

Environ 7 260 individus, soient 1270 ménages sont touchés par la restriction d'accès aux ressources naturelles dans la zone d'extension de l'AP de Montagne d'Ambre. Les activités touchées par les restrictions d'accès regroupent la coupe de bois, la main d'œuvre des exploitants forestiers, la collecte de miel, le charbonnage et la chasse. Le tableau ci dessous donne une estimation des manques à gagner pour ces villageois suite à la restriction d'accès aux ressources naturelles à l'intérieur de l'AP.

Tableau 44 : Tableau récapitulatif des pertes par Fokontany

Fokontany	Activités	Perte moyenne	PAPs	Totale de pertes
ANDRANOTSIMATY	Coupe de bois	129 562	2	259 124
	Main d'oeuvre	169 428	42	7 115 976
	Collecte de miel	40 000	2	80 000
	Charbonnage	244 288	14	3 420 032
	Chasse	100 859	10	1 008 590
TOTAL				11 883 722
ANKETRABE II	Charbonnage	180 000	11	1 980 000
	Coupe de bois	67 965	2	135 928
	Main d'oeuvre	196 295	35	6 870 325
	Collecte de miel	32 667	6	196 002
	Chasse	147 300	2	294 600
TOTAL				9 476 855
ANKOREFO	Coupe de bois	186 587	8	1 492 696
	Main d'oeuvre	181 044	91	16 475 004
	Charbonnage	36 001	10	360 010
	Chasse	105 574	8	844 592
	Collecte de miel	28 250	8	226 000
TOTAL				19 398 302
ANTANAMISONDROTRA	Coupe de bois	78 430	4	313 716
	Main d'oeuvre	170 408	56	9 542 848
	Collecte Miel	20 719	4	82 876
TOTAL				9 939 440
ANTONGOMBATO	Coupe de bois	70 287	127	8 926 449
	Charbonnage	239 894	67	16 072 898
	Main d'oeuvre	170 284	291	49 552 644
	Chasse	25 831	35	904 085
TOTAL				75 456 076
BEMANEVIKABE	Charbonnage	35 801	11	393 811

PSSE- PARC NATIONAL MONTAGNE D'AMBRE

Fokontany	Activités	Perte moyenne	PAPs	Totale de pertes
	Main d'oeuvre	218 126	71	15 486 946
	Collecte de miel	29 000	3	87 000
	Chasse	110 419	5	552 095
	Coupe de bois	68 136	19	1 294 584
TOTAL				17 814 436
ANDRANOFANJAVA	Coupe de bois	110 274	34	3 749 316
	Main d'oeuvre	180 001	85	15 300 085
	Chasse	86 741	17	1 474 597
TOTAL				20 523 998
SAKARAMY	Coupe de bois	75 185	107	8 044 795
	Main d'oeuvre	132 562	66	8 749 092
	Chasse	95 074	17	1 616 258
TOTAL				18 410 145
TOTAL GENERAL				182 902 974

Source : BIODÉV, 2009

Le total des pertes pour l'ensemble des 8 fokontany s'élève à Ar **182 902 974**. Ces pertes touchent 5 grands types d'activités à savoir :

- Les coupes de bois pour usages domestiques et toute construction;
- la fabrication de charbon;
- la main d'œuvre locale employée par les exploitants forestiers non résidents
- Et la collecte de miel et la chasse aux sangliers et pintades.

La mise en œuvre des activités de conservation relative au projet d'extension de l'Aire protégée aura ainsi comme principal objectif de limiter ces exploitations, sources de dégradation de l'environnement en général et de destruction de la biodiversité locale en particulier.

Il faut noter que les grands exploitants forestiers (coupe sélective et illicite) sont surtout des non résidents dans la zone qui ne sont donc pas concernés par ce PSSE. Des mesures particulières sont à prendre pour arrêter ce type d'activité. En effet, selon les textes en vigueur en matière d'exploitation forestière (décret n° 98-782) « l'exercice des activités d'exploitant forestier doit préalablement être agréée par le Ministre chargé des forêts », et que pour être agréée, toute personne physique ou morale candidat à l'exploitation forestière doit justifier d'une formation, titres ou diplômes nécessaires ou faire preuve d'une expérience préalable suffisante dans cette activité ou se faire assister par une autre personne ayant la compétence requise.

Les pertes moyennes par activité se présentent comme suit:

Tableau 45 : Tableau récapitulatif des pertes moyennes annuelles par activité

Activités	Total des pertes	Pertes moyennes par PAP
Coupe de bois	24 216 608	79 923
Charbonnage	22 226 751	196 697
Chasse	6 694 817	71 221
Main d'oeuvre	129 092 920	175 160
Collecte de miel	671 878	29 212
TOTAL	182 902 974	248 173

Source : BIODÉV, Juillet 2009

7. L'amélioration ou la reconstitution des moyens d'existence

7.1 Bonne gouvernance applicable à la restriction d'accès aux ressources

7.1.1 Principes directeurs

La bonne gouvernance constitue un nouvel axe pour la gestion des aires protégées et elle est particulièrement préconisée par le Congrès Mondial des aires protégées qui s'est tenu à Durban en 2003. Dans l'esprit de Durban, la gouvernance ne remplace pas le développement durable, elle apparaît plutôt comme un moyen d'y parvenir. La gouvernance a des incidences sur la réalisation des objectifs des aires protégées (efficacité de la gestion), mais elle détermine également le partage des coûts et des bénéfices (équité de la gestion). Elle influe aussi sur l'existence et le maintien du soutien politique et financier de la collectivité. C'est en ce sens que certains principes de cette bonne gouvernance ont été observés par Madagascar National Parks lors de l'extension de l'AP :

➤ **La légitimité et le droit à l'opinion**

Non seulement des ateliers et l'approche participative ont été pratiqués mais aussi il a été tenu compte des oppositions et des conflits pour la délimitation de l'extension et pour l'établissement du Plan de Sauvegarde Sociale et Environnementale ;

➤ **La subsidiarité**

La gestion de l'AP est assurée collégialement par Madagascar National Parks (à travers ses services décentralisés), les Communes, les structures de concertation, le COSAP, les communautés de base. Ces diverses entités, surtout les communautés de base, assureront le contrôle de l'AP. Les agents de Réserve assurent ainsi le suivi de l'AP.

➤ **La justice**

Pour le Parc de Montagne d'Ambre, il a été concerté au niveau des communautés que 50% des recettes sont allouées aux communautés locales, et les 50% restantes servent au fonctionnement interne pour les diverses activités du Madagascar National Parks.

➤ **Ne pas causer du mal**

La compensation des populations affectées par le projet d'extension de l'AP est prise en compte dans le cadre du Plan de Sauvegarde Sociale et Environnementale. Ce processus a été organisé lors de la descente sur le site sur la base d'un diagnostic participatif. Le Plan de Gestion de l'AP doit tenir compte des éléments du PSSE.

➤ **Direction**

Comme toutes les Aires Protégées gérées par Madagascar National Parks, celle de Montagne d'Ambre a déjà disposé depuis sa création des ressources humaines (Directeur de Parc, Agents, ...), ainsi que des infrastructures administrative et d'accueil localisées à Joffre Ville.

➤ **Précaution**

Des démarches ont été entamées pour que des activités qui pourraient être nuisibles et à la vie humaine et à la pérennité de l'AP soit exclues de son univers (exploitation pétrolière ou minière).

➤ **Performance**

En compensation des restrictions d'accès, des populations affectées par l'extension de l'AP ont demandé à ce qu'on leur accorde non seulement des activités compensatrices mais également des formations afin de gérer les ressources naturelles pour pouvoir s'opposer aux actions prédatrices des exploitants immigrants.

7.1.2 Approche de gouvernance de l'AP

Andranofanjava, Antsahampano, Sakaramy, Joffre Ville, Anjavimihavana, Antsakoakely, Andasibe, Ambibaka, Andonakaomby, Ampanangana, Bemanevikabe, Anketrabe sont les principaux Communes et Fokontany périphériques de la Montagne d'Ambre et distants de 2,5 km des limites officielles. Ils font partie de la zone de protection, une zone extérieure à l'aire protégée qui contribue à la conservation de l'aire protégée. Le code minier en vigueur stipule qu'aucune exploitation minière de quel type que ce soit n'est tolérée dans ladite zone qui s'inscrit dans les rayons de 2,5 km à partir des limites officielles de l'Aire Protégée.

Autrement dit, les 4 communes touchées par l'extension ne constitue ni une ZOC ni une ZUD et se trouve en dehors du noyau dur. L'interdiction d'exploitation dans la zone de protection atténue les éventualités d'impacts et menaces d'origine extérieure à l'aire protégée et sur lesquels le gestionnaire n'aurait eu aucune autorité si la loi n'était pas en vigueur. Elle permet au même titre la protection des lambeaux de forêts encore suffisamment fournies et permettant aux populations d'exercer leur droit d'usage.

Tableau 46 : Mode de gouvernance et objectifs de gestion par écosystème de l'AP

Écosystèmes	Superficies (ha)	Noyau dur	Zone tampon	Mode de gouvernance collaborative	Objectifs de gestion
Forêts denses humides	20.486	4.328	16.158	Communautés avec les services de forêts et Madagascar National Parks	- Conservation intégrale de la biodiversité et des ressources génétiques. - Meilleure connaissance de la biodiversité et de la dynamique de l'écosystème.
Forêts de transition ou Forêts denses sèches semi-caducifoliées	1978	637	1.341		- Conservation intégrale de la biodiversité et des ressources génétiques. - Meilleure connaissance de la biodiversité et de la dynamique de l'écosystème

Source : Madagascar National Parks

7.2 Consultation publique et programme de mitigation

Dans le cadre des études et enquêtes effectuées par l'équipe du projet, incluant des collaborateurs locaux, un mécanisme permettant la participation du public et en particulier les groupes identifiés comme «vulnérables» a été mis en œuvre afin de sélectionner et développer les mesures sociales et environnementales de mitigation. Les études socio-économiques ont permis d'identifier les acteurs, les ressources affectées, les espaces utilisés avec le calendrier des activités.

PSSE- PARC NATIONAL MONTAGNE D'AMBRE

Les PAPs ont aussi participé à l'identification des «micro projets alternatifs aux pressions» avec la mise en place de structures paysannes comme le Comité villageois ou COSAP concernant la gestion de 50% des droits d'entrée. De ce fait, il était demandé aux participants de recenser les ressources qu'ils ont l'habitude de tirer des parcelles avant l'extension du Parc.

Les informations recherchées étaient :

- Comment procèdent- t- ils pour soutirer ces différentes ressources?
- Quel est l'impact des restrictions d'accès aux ressources ?

Tout le monde, à l'unanimité (dans chaque consultation effectuée) a répondu que leur gain diminue et le niveau de vie en général est en baisse. L'équipe du projet leur a expliqué que le pouvoir public, ainsi que la communauté internationale sont conscients de cette baisse de revenu des populations riveraines du parc, et que les mesures de mitigations ou d'atténuations sont en cours de préparation. Pour ce faire, l'identification des populations concernées est primordiale. Ainsi, tout ce qui peut être concerné par les restrictions d'usage doit être connu «nominativement» et chaque groupe d'utilisateurs des ressources des parcelles formera à l'avenir une «association» dans le cadre duquel des micro-projets de mitigation vont être gérés.

Les groupes d'utilisateurs des ressources sont consultés les uns après les autres car il y a des chefs de famille qui soutirent plusieurs ressources à la fois. Chaque individu membre du groupe (Ex : défricheurs, riziculteurs) signe son appartenance au groupe.

Il a ensuite été demandé à chaque groupe de proposer un micro-projet qui lui permettrait de reconstituer et d'améliorer leurs moyens d'existence. Ce micro-projet répondrait de près ou de loin à l'intitulé « alternatifs aux restrictions d'accès ».

Un PV est dressé à cet effet et certifié par le Chef Fokontany ou la Commune Rurale concernée. Il est à signaler que le listing pour chaque groupe n'est pas tout de suite arrêté lors de la consultation mais laissé aux soins du Chef de Fokontany qui se charge de l'acheminer au Bureau de la Commune, quand tous les groupes sont constitués et que tous les membres de la communauté aient été consultés.

Globalement, les mesures communautaires les plus sollicitées sont les suivantes:

- Demande d'assistance agricole,
- Construction ou réhabilitation d'école,
- Construction des barrages d'irrigation des terres cultivables,
- Appui en matière de formation,
- Construction des routes,
- Construction d'une maison des paysans.

On recueille également des mesures individuelles très demandées comme :

- La riziculture améliorée,
- L'aviculture améliorée,
- L'apiculture améliorée,
- La culture maraîchère,
- La formation en briqueterie.

Il est à noter qu'une PAP a pu choisir plus d'un projet comme alternatif à une restriction d'accès lors de la consultation publique pour l'élaboration du PSSE.

Les tableaux suivants présentent la matrice de droit des PAPs par Fokontany concernés.

Tableau 47 : Matrice de droit des PAPs Andranotsimaty

Catégorie de PAP	Type de perte	Application	Description des personnes affectées	Politique de compensation	Problèmes à résoudre
Coupe de bois Maj. : 1 Min : 1 Vu : 2	Perte permanente de revenus relatifs à la vente illicite de bois	Non accès aux bois précieux	Ce sont des individus qui ont utilisé les bois pour le commerce et pour la construction ou usage domestique	Intensification des activités génératrices de revenus : briqueterie	-Appui en infrastructures -Formation en briqueterie
Charbonnage Maj. : 5 Min : 9 Vu : 14	Perte permanente de revenus issus de la fabrication de charbon	Non accès aux bois pour le charbon	Ce sont des individus qui ont tiré leurs revenus du charbonnage	Intensification des activités génératrices de revenus : culture maraîchère	-Formation et encadrement technique -Appui en infrastructures et en intrants
Main d'oeuvre Maj. : 16 Min : 26 Vu : 42	Perte permanente de revenus relatifs à la vente illicite de bois	Non accès aux bois précieux	Ce sont des individus qui ont travaillé comme main d'oeuvre salariale avec les exploitants forestiers	Intensification des activités génératrices de revenus : riziculture améliorée	- Formation et encadrement technique -Appui en infrastructures et en intrants
Collecte Miel Maj. : 1 Min : 1 Vu : 2	Perte en produits alimentaires	Non accès à la forêt pour la collecte de miel sauvage	C'est une partie de PAPs qui dépend partiellement du miel sauvage pour subvenir aux besoins alimentaires	Développement de l'apiculture moderne en dehors de l'AP	-Formation et encadrement technique -Appui en intrants
Chasse Maj. : 5 Min : 3 Vu : 8	Perte en sources de protéines	Non accès à la forêt pour la pratique de chasse d'animaux sauvages Perte de denrées alimentaires	C'est une frange de la population qui dépend de la chasse pour subvenir aux besoins en viande	Développement d'activités d'élevage à cycle court pour assurer les besoins en viande	- Formation et encadrement technique - Appui au montage de projets - Appui en infrastructures et en intrants

Source : enquête BIODEV, Juillet 2009

Tableau 48 : Matrice de droit des PAPs Anketrabe II

Catégorie de PAP	Type de perte	Application	Description des personnes affectées	Politique de compensation	Problèmes à résoudre
Charbonnage Maj.: 5 Min : 6 Vu : 11	Perte permanente de revenus issus de la fabrication de charbon	Non accès aux bois pour le charbon	Ce sont des individus qui ont tiré leurs revenus du charbonnage	Intensification des activités génératrices de revenus : culture maraîchère	-Formation et encadrement technique -Appui en infrastructures et en intrants
Coupe de bois Maj.: 1 Min : 1 Vu : 2	Perte permanente de revenus relatifs à la vente illicite de bois	Non accès aux bois précieux	Ce sont des individus qui ont utilisé les bois pour le commerce et pour la construction ou usage domestique	Intensification des activités génératrices de revenus : briqueterie	-Appui en infrastructures -Formation en briqueterie
Main d'oeuvre Maj.: 15 Min : 20 Vu : 35	Perte permanente de revenus relatifs à la vente illicite de bois	Non accès aux bois précieux	Ce sont des individus qui ont assuré leurs revenus aux salaires donnés par les exploitants forestiers	Intensification des activités génératrices de revenus : riziculture améliorée	- Formation et encadrement technique -Appui en infrastructures et en intrants
Collecte Miel Maj.: 2 Min : 4 Vu : 6	Perte en produits alimentaires	Non accès à la forêt pour la collecte de miel sauvage	C'est une partie de PAPs qui dépend partiellement du miel sauvage pour subvenir aux besoins alimentaires	Développement de l'apiculture moderne en dehors de l'AP	-Formation et encadrement technique -Appui en intrants
Chasse Maj : 1 Min : 1 Vu : 2	Perte en sources de protéines	Non accès à la forêt pour la pratique de chasse d'animaux sauvages Perte de denrées alimentaires	C'est une frange de la population qui dépend de la chasse pour subvenir aux besoins en viande	Développement d'activités d'élevage à cycle court pour assurer les besoins en viande	- Formation et encadrement technique - Appui au montage de projets - Appui en infrastructures et en intrants

Source : enquête BIODEV, Juillet 2009

Tableau 49 : Matrice de droit des PAPs Ankorefo

Catégorie de PAP	Type de perte	Application	Description des personnes affectées	Politique de compensation	Problèmes à résoudre
Main d'oeuvre Maj. : 67 Min : 24 Vu : 91	Perte permanente de revenus relatifs à la vente illicite de bois	Non accès aux bois précieux	Ce sont des individus qui ont assuré leurs revenus aux salaires donnés par les exploitants forestiers	Intensification des activités génératrices de revenus : riziculture améliorée	- Formation et encadrement technique -Appui en infrastructures et en intrants
Coupe de bois Maj. : 6 Min : 2 Vu : 8	Perte permanente de revenus relatifs à la vente illicite de bois	Non accès aux bois précieux	Ce sont des individus qui ont utilisé les bois pour le commerce et pour la construction ou usage domestique	Intensification des activités génératrices de revenus : briqueterie	-Appui en infrastructures -Formation en briqueterie
Charbonnage Maj. : 7 Min : 3 Vu : 10	Perte permanente de revenus issus de la fabrication de charbon	Non accès aux bois pour le charbon	Ce sont des individus qui ont tiré leurs revenus du charbonnage	Intensification des activités génératrices de revenus : culture maraîchère	-Formation et encadrement technique -Appui en infrastructures et en intrants
Collecte Miel Maj : 6 Min : 2 Vu : 8	Perte en produits alimentaires	Non accès à la forêt pour la collecte de miel sauvage	C'est une partie de PAPs qui dépend partiellement du miel sauvage pour subvenir aux besoins alimentaires	Développement de l'apiculture moderne en dehors de l'AP	-Formation et encadrement technique -Appui en intrants
Chasse Maj : 6 Min : 2 Vu : 8	Perte en sources de protéines	Non accès à la forêt pour la pratique de chasse d'animaux sauvages Perte de denrées alimentaires	C'est une frange de la population qui dépend de la chasse pour subvenir aux besoins en viande	Développement d'activités d'élevage à cycle court pour assurer les besoins en viande	- Formation et encadrement technique - Appui au montage de projets - Appui en infrastructures et en intrants

Source : enquête BIODEV, Juillet 2009

Tableau 50 : Matrice de droit des PAPs Antanamisondrotra

Catégorie de PAP	Type de perte	Application	Description des personnes affectées	Politique de compensation	Problèmes à résoudre
Coupe de bois Maj. : 2 Min : 2 Vu : 4	Perte permanente de revenus relatifs à la vente illicite de bois	Non accès aux bois précieux	Ce sont des individus qui ont utilisé les bois pour le commerce et pour la construction ou usage domestique	Intensification des activités génératrices de revenus : briqueterie	-Appui en infrastructures -Formation en briqueterie
Main d'oeuvre Maj. : 31 Min : 25 Vu : 56	Perte permanente de revenus relatifs à la vente illicite de bois	Non accès aux bois précieux	Ce sont des individus qui ont assuré leurs revenus aux salaires donnés par les exploitants forestiers	Intensification des activités génératrices de revenus : riziculture améliorée	- Formation et encadrement technique -Appui en infrastructures et en intrants
Collecte Miel Maj : 2 Min : 2 Vu : 4	Perte en produits alimentaires	Non accès à la forêt pour la collecte de miel sauvage	C'est une partie de PAPs qui dépend partiellement du miel sauvage pour subvenir aux besoins alimentaires	Développement de l'apiculture moderne en dehors de l'AP	-Formation et encadrement technique -Appui en intrants

Source : enquête BIODÉV, Juillet 2009

Tableau 51 : Matrice de droit des PAPs Antongombato

Catégorie de PAP	Type de perte	Application	Description des personnes affectées	Politique de compensation	Problèmes à résoudre
Coupe de bois Maj : 45 Min : 82 Vu : 127	Perte permanente de revenus relatifs à la vente illicite de bois	Non accès aux bois précieux	Ce sont des individus qui ont utilisé les bois pour le commerce et pour la construction ou usage domestique	Intensification des activités génératrices de revenus : briqueterie	-Appui en infrastructures -Formation en briqueterie
Charbonnage Maj. : 24 Min : 43 Vu : 67	Perte permanente de revenus issus de la fabrication de charbon	Non accès aux bois pour le charbon	Ce sont des individus qui ont tiré leurs revenus du charbonnage	Intensification des activités génératrices de revenus : culture maraîchère	-Formation et encadrement technique -Appui en infrastructures et en intrants
Main d'oeuvre Maj. : 105 Min : 186 Vu : 291	Perte permanente de revenus relatifs à la vente illicite de bois	Non accès aux bois précieux	Ce sont des individus qui ont assuré leurs revenus aux salaires donnés par les exploitants forestiers	Intensification des activités génératrices de revenus : riziculture améliorée	- Formation et encadrement technique -Appui en infrastructures et en intrants
Chasse Maj : 13 Min : 22 Vu : 35	Perte en sources de protéines	Non accès à la forêt pour la pratique de chasse d'animaux sauvages Perte de denrées alimentaires	C'est une frange de la population qui dépend de la chasse pour subvenir aux besoins en viande	Développement d'activités d'élevage à cycle court pour assurer les besoins en viande	- Formation et encadrement technique - Appui au montage de projets - Appui en infrastructures et en intrants

Source : enquête BIODEV, Juillet 2009

Tableau 52 : Matrice de droit des PAPs Bemanevikabe

Catégorie de PAP	Type de perte	Application	Description des personnes affectées	Politique de compensation	Problèmes à résoudre
Coupe de bois Maj : 18 Min : 1 Vu : 19	Perte permanente de revenus relatifs à la vente illicite de bois	Non accès aux bois précieux	Ce sont des individus qui ont utilisé les bois pour le commerce et pour la construction ou usage domestique	Intensification des activités génératrices de revenus : briqueterie	-Appui en infrastructures -Formation en briqueterie
Charbonnage Maj : 10 Min : 1 Vu : 11	Perte permanente de revenus issus de la fabrication de charbon	Non accès aux bois pour le charbon	Ce sont des individus qui ont tiré leurs revenus du charbonnage	Intensification des activités génératrices de revenus : culture maraîchère	-Formation et encadrement technique -Appui en infrastructures et en intrants
Collecte Miel Maj : 3 Min : 0 Vu : 3	Perte en produits alimentaires	Non accès à la forêt pour la collecte de miel sauvage	C'est une partie de PAPs qui dépend partiellement du miel sauvage pour subvenir aux besoins alimentaires	Développement de l'apiculture moderne en dehors de l'AP	-Formation et encadrement technique -Appui en intrants
Chasse Maj : 5 Min : 0 Vu : 5	Perte en sources de protéines	Non accès à la forêt pour la pratique de chasse d'animaux sauvages Perte de denrées alimentaires	C'est une frange de la population qui dépend de la chasse pour subvenir aux besoins en viande	Développement d'activités d'élevage à cycle court pour assurer les besoins en viande	- Formation et encadrement technique - Appui au montage de projets - Appui en infrastructures et en intrants
Main d'oeuvre Maj : 68 Min : 3 Vu : 71	Perte permanente de revenus relatifs à la vente illicite de bois	Non accès aux bois précieux	Ce sont des individus qui ont assuré leurs revenus aux salaires donnés par les exploitants forestiers	Intensification des activités génératrices de revenus : riziculture améliorée	- Formation et encadrement technique -Appui en infrastructures et en intrants

Source : enquête BIODEV, Juillet 2009

Tableau 53 : Matrice de droit des PAPs d'Andranofanjava

Catégorie de PAP	Type de perte	Application	Description des personnes affectées	Politique de compensation	Problèmes à résoudre
Main d'oeuvre Maj. :85 Min : 0 Vu : 85	Perte permanente d'accès aux activités d'exploitation forestière	Non accès aux bois précieux	Ce sont des individus qui ont assuré leurs revenus aux salaires donnés par les exploitants forestiers	Intensification des activités génératrices des revenus : riziculture,	Formation et encadrement technique Appui en infrastructures et en intrants
Coupe de bois Maj : 34 Min : 0 Vu : 34	Perte permanente de revenus relatifs à la vente illicite de bois	Non accès aux bois précieux	Ce sont des individus qui ont utilisé les bois pour le commerce et pour la construction ou usage domestique	Intensification des activités génératrices de revenus : briqueterie	-Appui en infrastructures -Formation en briqueterie
Chasse Maj : 17 Min : 0 Vu : 17	Perte en sources de protéines	Non accès à la forêt pour la pratique de chasse d'animaux sauvages Perte de denrées alimentaires	C'est une frange de la population qui dépend de la chasse pour subvenir aux besoins en viande	Développement d'activités d'élevage à cycle court pour assurer les besoins en viande	- Formation et encadrement technique - Appui au montage de projets - Appui en infrastructures et en intrants

Source : enquête BLODEV, Juillet 2009

Tableau 54 : Matrice de droit des PAPs Sakaramy

Catégorie de PAP	Type de perte	Application	Description des personnes affectées	Politique de compensation	Problèmes à résoudre
Main d'oeuvre Maj. : 51 Min : 11 Vu : 66	Perte permanente d'accès aux activités d'exploitation forestière	Non accès aux bois précieux	Ce sont des individus qui ont assuré leurs revenus aux salaires donnés par les exploitants forestiers	Intensification des activités génératrices des revenus : riziculture,	Formation et encadrement technique Appui en infrastructures et en intrants
Chasse Maj : 13 Min : 4 Vu : 17	Perte en sources de protéines	Non accès à la forêt pour la pratique de chasse d'animaux sauvages Perte de denrées alimentaires	C'est une frange de la population qui dépend de la chasse pour subvenir aux besoins en viande	Développement d'activités d'élevage à cycle court pour assurer les besoins en viande	- Formation et encadrement technique - Appui au montage de projets - Appui en infrastructures et en intrants
Coupe de bois Maj : 83 Min : 24 Vu : 107	Perte permanente de revenus relatifs à la vente illicite de bois	Non accès aux bois précieux	Ce sont des individus qui ont utilisé les bois pour le commerce et pour la construction ou usage domestique	Intensification des activités génératrices de revenus : briqueterie	-Appui en infrastructures -Formation en briqueterie

Source : enquête BIODEV, Juillet 2009

Il faut préciser ici qu'une PAP correspond à un ménage ; par conséquent la perte d'une PAP équivaut à celle d'un ménage. En effet, l'étude ne tient pas compte réellement de la dimension genre, c'est-à-dire ne se préoccupe pas du quel genre est le plus touché par les restrictions d'accès. Elle voudra tout simplement connaître les pertes générées par les restrictions d'accès et les mesures de mitigation y afférentes.

7.2.1 Mesures d'optimisation et d'atténuation des impacts

Il s'agit des mesures d'optimisation des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs du projet sur les différentes composantes du milieu récepteur.

Tableau 55 : Mesures d'optimisation des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs

Impacts positifs	Mesures d'optimisation
Meilleure protection des ressources naturelles de l'Aire Protégée (faune, flore, eau, ...)	Renforcement des mesures légales et des conventions sociales
Maintien ou amélioration de la capacité de régénération des ressources naturelles	Renforcement des mesures légales et des conventions sociales
Développement de l'écotourisme et du tourisme, création d'emplois	Recrutement et formation de jeunes locaux (guides touristiques, restauration, accueil et hébergement)
Exploitation durable des ressources naturelles dans la zone tampon	Renforcement des surveillances et contrôles
Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Dégradation de l'aspect esthétique et originel du paysage suite à la venue massive des visiteurs	Elaboration et mise en application sévère des codes de conduite des touristes visiteurs à l'intérieur du parc ; Renforcement de capacité des agents de Madagascar National Parks en matière de contrôle et de surveillance des comportements des touristes visiteurs à l'intérieur du parc ; Mise en place de quelques infrastructures destinées aux besoins courants et exceptionnels des visiteurs du parc [exemple: besoins d'urgence, lieux récréatifs, équipements de collecte d'ordures ; etc.]
Diminution des espèces suite aux prélèvements intentionnels	Elaboration et mise en application sévère des codes de conduite des touristes visiteurs à l'intérieur du parc
Recrudescence des cas d'infections des MST due à la venue massive des visiteurs	Education de la population sur le danger des MST/SIDA Mise en place d'un centre de dépistage Mise en place d'un centre d'information (affichage, émission, etc)
Manque à gagner des populations suite à la restriction d'accès aux ressources naturelles	Mise en œuvre effective des microprojets alternatifs Appui à la recherche de débouchés des produits locaux
Perturbation des activités socio économiques et culturelles de la population	Information et sensibilisation de la population sur le projet (objectifs, raisons d'être, intérêts, délimitation) Intégration et valorisation des us et coutumes

	dans le système de conservation du projet
Utilisation conflictuelle des ressources	Sensibilisation et formation de la population locale sur les modes d'exploitation rationnelle et durable des ressources Identification et valorisation des traditions qui contribuent à la conservation des ressources naturelles, à travers des études plus approfondies Sensibilisation et formation de la population locale sur les modes d'exploitation rationnelle et durable
Perte des valeurs culturelles et changement de la mentalité	Intégration et valorisation des us et coutumes dans le système de conservation du projet
Diminution des zones de pâturage	Construction des parcs à bœufs Concevoir et adopter des techniques permettant d'améliorer les pâturages Promouvoir un système d'élevage intensif sur une espace restreint (amélioration des fourrages)
Risque de conflits sur la gestion des ressources et à l'utilisation du Droit d'Entrée dans les Aires Protégées (DEAP)	Gestion concertée du DEAP en vue de la réalisation des projets communs

Source : BIODEV, juillet 2009

7.2.2 Le programme de Sauvegarde sociale

Il est incontestable que les PAPs ont subi des dommages sociaux et économiques après la délimitation de l'AP et par conséquent, de la restriction d'accès aux ressources. La sauvegarde sociale a pour objectif d'alléger les impacts découlant de la création de l'AP.

Pour que les actions alternatives soient appropriées par les communautés ayant subi ces dommages, il faut que les microprojets retenus par les bénéficiaires eux-mêmes soient non seulement générateurs de revenus mais aussi et surtout leur assurent, au moins, leur autosubsistance.

Les différents types de mesures à appliquer sont listés ci-après :

- Elaborer un plan de zonage clair auprès de la population,
- Accroître les aides en matière d'investissement agricole,
- Autoriser la population à pratiquer la coupe selon la nature,
- Augmenter la surface reboisée.

Le programme de sauvegarde sociale est présenté dans les paragraphes suivants.

7.2.2.1 Projets communautaires

Les projets communautaires recueillis lors des consultations publiques sont composés de :

La construction et la réhabilitation de routes,

La construction et la réhabilitation d'écoles,

La construction de centres sanitaires,

L'adduction d'eau potable,

La construction de puits et de lavoirs,

La dotation de matériels et engins agricoles.

Ils sont les plus demandés par les personnes affectées par le projet. Pour chaque type de mesure, un calendrier, des indicateurs de réalisation, un budget, l'organisme chargé du suivi et le responsable de la mise en œuvre sont précisés, leurs détails seront présentés dans l'annexe.

7.2.2.2 Sous projets alternatifs

Les mesures de compensation et d'appui aux populations affectées sont exprimées sous forme de sous projets qui ont été identifiés et discutés au niveau de chaque Fokontany (villages ou groupe de villages) lors des enquêtes socio-économiques et des séances de consultation publique, dont voici la liste avec le nombre de ménages concernés. Il faudrait noter qu'une PAP n'aura droit qu'à un sous projet comme alternatif à l'interdiction de pratique d'activités dans l'AP pour son extension. C'est une condition requise pour la compensation. Ainsi, on a réparti les 1270 PAPs suivant les sous projets proposés comme alternatif.

Sous projet 1 : Riziculture améliorée

- **Justification du projet**
 - o Aspiration des PAP
 - o Présence de vastes terrains cultivables
 - o Sous projet adapté aux conditions physiques et socio-économiques de la région
 - o Meilleure compensation des pertes
- **Objectifs**
 - o Redynamisation des PAPs au sein d'une association
 - o Amélioration du niveau de vie des PAPs
 - o Accroître le volume de production du riz
 - o Stabiliser le prix sur le marché
- **Résultats attendus**
 - o **Social** : adhésion de la population dans une association ; cohésion et solidarité des membres, émergence de paysans leaders
 - o **Economique** : maîtrise par les paysans de la culture de riz intensive et moderne : de l'approvisionnement en intrants jusqu'à la vente, première source de revenu agricole des paysans membres, création d'emploi pour la main d'œuvre locale et environnante
 - o **Environnemental** : préservation et conservation des ressources naturelles de l'AP à long terme
- **Itinéraire technique**
 - o Etude de faisabilité
 - o Formation des PAPs concernées sur la technique rizicole améliorée
 - o Formation sur la fabrication de l'engrais et du pesticide biologiques
 - o Dotation de matériels et équipements agricoles (herse et sarcluse)
 - o Dotation de semence

- Mise en œuvre du sous projet
- Suivi et encadrement
- Evaluation du sous projet

- **Impact environnemental potentiel**
Néant

- **Hypothèse**

- Mise en application de la formation et la technique rizicole
- PAPs responsables de la gestion des matériels et équipements subvenus
- Regroupement dans une association comprenant au moins 10 membres

- **Indicateurs**

- Augmentation du revenu des PAPs
- Augmentation de la production (tonnage)
- Diminution du taux de prélèvement des ressources naturelles

- **Coûts estimatifs du projet**

Le tableau suivant donne le montant estimatif du sous projet riziculture améliorée par PAP.

Tableau 56 : Le montant estimatif du sous projet riziculture améliorée

Rubriques de coût	Quantité	Prix unitaire (Ar)	Montant (Ar)
1. Coût direct			
1.1. Semence	8kg	850	6 800
1.2. Herse (1)			110 448
1.3. Sarcleuse	1	60 000	60 000
Total coût direct			177 248
2. Honoraire de prestataire			
2.1. Formation			39 000
2.2. Suivi/encadrement			26 000
Total honoraire du prestataire			65 000
3. Vérification externalisée			
Suivi indépendant			10 900
Total Vérification externalisée			10 900
Total sous projet par PAP			253 148

Source : BIODÉV, Juillet 2009

(1) : Il est à noter qu'il n'est pas possible d'avoir une herse par PAP vu la limitation budgétaire, soit 2 herse par association (148 herse pour les 74 associations). Une herse s'achète à Ar 55 000 environ.

Le coût du sous projet riziculture moderne est estimé à **Ar 186 570 076** pour les 737 PAPs.

- **Apport bénéficiaire**

- Rizière
- Engrais
- Mains d'œuvre

- **Analyse du sous projet pour la compensation**

Le sous projet riziculture moderne sera destiné aux 512PAPs qui ont travaillé comme main d'œuvre salariale dans les forêts avant l'extension de l'AP. La perte moyenne annuelle pour cette activité est estimée à Ar 175 160 par PAP. Si une PAP pratique ce sous projet dans une rizière de 18 ares, elle pourra obtenir une production de 540kg. Avec un coût d'un kilo de paddy

évalué à 500Ar, la valeur de sa production s'élève à Ar 270 000. La perte sus mentionnée pourrait ainsi être compensée dès la première récolte.

- **Mécanisme de pérennisation**

- Structuration du sous projet afin de mieux maîtriser le marché ;
- Utilisation de compétences techniques locales afin d'assurer l'encadrement permanent des PAPs ;
- Développement de partenariat permettant de cibler les autres PAPs ainsi que les autres membres de la communauté

Sous projet 2: Apiculture améliorée

- **Justification du projet**

- Sous projet correspondant à l'activité restreinte
- Amélioration de la technique d'apiculture
- Nouvelle activité génératrice de revenu
- Sous projet sollicité par les PAPs

- **Objectifs**

- Améliorer le niveau de vie des PAPs
- Contribuer à la préservation de l'environnement

- **Résultats attendus**

- **Social** : adhésion de la population à une association ; cohésion et solidarité des membres, émergence de paysans leaders
- **Economique** : source de revenu secondaire, stabilité du revenu des PAPs à long terme, création d'emploi pour la main d'œuvre locale et environnante
- **Environnemental** : préservation et conservation des ressources naturelles de l'AP à long terme

- **Itinéraire technique**

- Etude de faisabilité
- Formation et encadrement techniques des PAPs concernées sur l'apiculture
- Dotation d'intrants (ruche armée gaufrée, essaims, extracteur, enfumoir, voile)
- Mise en œuvre du sous projet
- Suivi et encadrement
- Évaluation du sous projet

- **Impact environnemental potentiel**

Néant

- **Hypothèse**

- Mise en application de la technique et la formation dispensées
- PAPs responsables durant la phase du sous projet
- Regroupement dans une association comprenant au moins 10 membres

- **Indicateurs socio-économiques**

- Augmentation du revenu des PAPs
- Existence d'une caisse associative
- Diminution du taux de prélèvement des ressources naturelles

- **Coûts estimatifs du projet**

Le tableau suivant donne le montant estimatif du sous projet apiculture améliorée par PAP.

Tableau 57 : Coûts estimatifs du sous projet apiculture améliorée

Rubriques de coût	Nombre	Prix unitaire (Ar)	Montant (Ar)
1. Coût direct			
1.1. Ruche armée gaufrée	3	60 000	180 000
1.2. Essaims	3	8 000	24 000
1.3. Enfumoir	1	20 000	20 000
1.4. Voile	1	6 000	6 000
1.5. Extracteur manuel (1)			65 217
Total coût direct			295 217
2. Honoraire du prestataire			
2.1. Formation			39 000
2.2. Suivi/encadrement			26 000
Total honoraire du prestataire			65 000
3. Vérification externalisée			
Suivi indépendant			10 900
Total honoraire des prestataires			10 900
Total sous projet par PAP			371 117

Source : BLODEV, Juillet 2009

(1) : un extracteur manuel par association dont le prix d'un est Ar 750 000 environ.

Le coût du sous projet s'élève à **Ar 8 535 691** pour les 23 PAPs regroupées dans 2 associations.

- **Apport bénéficiaire**

- o Le terrain/lieu d'implantation des ruches
- o Le fonctionnement de sa petite ferme
- o L'entretien des ruchers
- o L'éventuelle extension
- o Ruches supplémentaires et leurs accessoires

- **Analyse du sous projet pour la compensation**

Rappelons que la perte moyenne annuelle pour une PAP qui a pratiqué la collecte de miel est estimée à Ar 29 212 (équivalent à 14,61 litres).

Sur la base de 3 ruches environ par ménage, une ruche peut produire entre 4 et 5 litres de miel. De plus, il est possible de produire 2 fois par an, soit 28 litres par ménage. Etant donné que le prix d'un litre est à Ar 2 000, chaque ménage pourrait percevoir Ar 56 000 par an. Donc, la perte sera compensée dès la première année.

- **Mécanisme de pérennisation**

- Structuration du sous projet afin de mieux maîtriser le marché ;
- Utilisation de compétences techniques locales afin d'assurer l'encadrement permanent des PAPs ;
- Développement de partenariat permettant de cibler les autres PAPs ainsi que les autres membres de la communauté.

Sous projet 3: Culture maraîchère

- **Justification du projet**
 - Zone favorable à ce type de culture
 - Meilleure compensation des pertes
 - Aspiration des PAPs

- **Objectifs**
 - o Améliorer le niveau de vie des PAPs à travers la vente des produits issus de la culture maraîchère
 - o Participer à la préservation de l'environnement

- **Résultats attendus**
 - o **Social** : adhésion de la population à une association ; cohésion et solidarité des membres, émergence de paysans leaders
 - o **Economique** : diminution de l'importation des légumes (autonomisation), assurer l'approvisionnement de Diégo, création d'emploi pour la main d'œuvre locale et environnante
 - o **Environnemental** : préservation et conservation des ressources naturelles de l'AP à long terme

- **Itinéraire technique**
 - o Etude de faisabilité
 - o Formation et encadrement techniques des PAPs concernées sur la culture maraîchère
 - o Formation sur la fabrication de l'engrais et du pesticide biologiques
 - o Dotation de pulvérisateur
 - o Dotation de semence
 - o Mise en œuvre du sous projet
 - o Suivi et encadrement
 - o Évaluation du sous projet

- **Impact environnemental potentiel**

Néant

- **Hypothèse**
 - o Mise en application de la formation et la technique dispensées
 - o PAPs responsables de la gestion des matériels et équipements fournis
 - o Regroupement dans une association comprenant au moins 10 membres

- **Indicateurs socio-économiques**
 - o Augmentation du revenu des PAPs
 - o Existence d'une caisse associative
 - o Diminution du taux de prélèvement des ressources naturelles

- **Coûts estimatifs du projet**

Le tableau suivant donne le montant estimatif du sous projet culture maraîchère par PAP.

Tableau 58 : Coûts estimatifs du sous projet culture maraîchère

Rubriques de coût	Quantité	Prix unitaire (Ar)	Montant (Ar)
1. Coût direct			
1.1. Semence	200kg	1 000	200 000
1.2. Pulvérisateur	1	110 000	110 000
Total coût direct			310 000
2. Honoraire du prestataire			
2.1. Formation			39 000
2.2. Suivi/encadrement			26 000
Total honoraire du prestataire			65 000
3. Vérification externalisée			
Suivi indépendant			10 900
Total Vérification externalisée			10 900
Total sous projet par PAP			385 900

Source : BLODEV, Juillet 2009

La valeur du sous projet est estimée à **Ar 43 606 700** pour les 113 PAPs concernées.

- **Apport bénéficiaire**

- o Mains d'œuvre
- o Champ de culture
- o Engrais et pesticide

- **Analyse du sous projet pour la compensation**

Ce sous projets est destiné aux 113 PAPs ayant pratiqué le charbonnage. La perte moyenne annuelle par ménage a été évaluée à Ar 196 697. Etant donné que la région est favorable à l'agriculture, la mise en œuvre des cultures maraîchères peut compenser rapidement les pertes dues à l'interdiction de la fabrication de charbon dans la zone d'extension de l'AP.

A raison de 20 ares de champ de culture, un ménage peut obtenir un rendement de 320kg. Avec un coût d'Ar 1000 par kg, son revenu moyen annuel peut s'évaluer à Ar 320 000. De ce fait, la perte sus citée par un charbonnier pourrait être compensée dès la première année.

- **Mécanisme de pérennisation**

- Structuration du sous projet afin de mieux maîtriser le marché ;
- Utilisation de compétences techniques locales afin d'assurer l'encadrement permanent des PAPs ;
- Développement de partenariat permettant de cibler les autres PAPs ainsi que les autres membres de la communauté.

Sous projet 4: Aviculture améliorée

- **Justification du projet**
 - Sous projet correspondant à l'activité restreinte
 - Sous projet sollicité par les PAPs
 - Activité déjà pratiquée par les ménages
- **Objectifs**
 - Redynamisation des PAPs au sein d'une association
 - Amélioration du niveau de vie des PAPs
 - Diversifier les sources de revenu des PAPs
- **Résultats attendus**
 - **Social** : adhésion de la population à une association ; cohésion et solidarité des membres, émergence de paysans leaders
 - **Economique** : diversification des sources de revenu, maîtrise par les paysans de la filière aviculture moderne : allant du circuit de l'élevage jusqu'à la vente, création d'emploi pour la main d'œuvre locale et environnante, relance de l'économie locale.
 - **Environnemental** : préservation et conservation des ressources naturelles de l'AP à long terme
- **Itinéraire technique**
 - Etude de faisabilité
 - Formation et encadrement techniques des PAPs concernées sur la technique avicole
 - Construction des poulaillers
 - Acquisition des intrants (coq, poule et aliments)
 - Mise en œuvre du sous projet
 - Soins et vaccins
 - Suivi et encadrement
 - Évaluation du sous projet
- **Impact environnemental potentiel**

Néant
- **Hypothèse**
 - Mise en application de la formation et technique dispensées
 - PAPs responsables durant la phase du projet
 - Regroupement dans une association comprenant au moins 10 membres
- **Indicateurs socio-économiques**
 - Augmentation du revenu des PAPs
 - Augmentation de la production par ménage pratiquant
 - Diminution du taux de chasse dans l'AP

- **Coûts estimatifs du projet**

Le tableau suivant donne le montant estimatif du sous projet aviculture améliorée par PAP.

Tableau 59: Coûts estimatifs du sous projet aviculture améliorée

Rubriques de coût	Nombre	Prix unitaire (Ar)	Montant (Ar)
1. Coût direct			
1.1. Poule	3	5 000	15 000
1.2. Coq	1	7 000	7 000
1.3. Aliments			66 000
Total coût direct			88 000
2. Honoraire du prestataire			
2.1. Formation			39 000
2.2. Suivi/encadrement			26 000
Total honoraire du prestataire			65 000
3. Vérification externalisée			
Suivi indépendant			10 900
Total vérification externalisée			10 900
Total sous projet par PAP			163 900

Source : BIODEV, Juillet 2009

Le coût du sous projet est estimé à **Ar 15 406 600** pour les 94 PAPs concernées.

- **Apport bénéficiaire**

- o Main d'œuvre
- o Construction des poulaillers
- o Dépense pour les soins et vaccins

- **Analyse du sous projet pour la compensation**

Rappelons que la mise en œuvre de ce sous projet est une mesure alternative à l'interdiction de la chasse dans la zone d'extension de l'AP. La perte moyenne annuelle par PAP est évaluée à Ar 71 221.

Sur la base de 3 poules et un coq au départ, chaque ménage pourrait disposer de 20 poulets au bout d'une année. Soit environ Ar 132 000. Les pertes seront compensées dès la première année de la mise en œuvre de ce sous projet.

- **Mécanisme de pérennisation**

- Structuration du sous projet afin de mieux maîtriser le marché ;
- Utilisation de compétences techniques locales afin d'assurer l'encadrement permanent des PAPs ;
- Développement de partenariat permettant de cibler les autres PAPs ainsi que les autres membres de la communauté.

Sous projet 5: Formation en briqueterie

- **Justification du projet**
 - o Sous projet correspondant à l'activité restreinte
 - o Sous projet facile à mettre en oeuvre
 - o Nouvelle activité génératrice de revenu
 - o Meilleure compensation des pertes
 - o Aspiration des PAPs

- **Objectifs**
 - o Réduire le taux de prélèvement des ressources forestières au sein de l'AP
 - o Stabiliser, à long terme, les dépenses ou charges des PAPs

- **Résultats attendus**
 - o **Social** : adhésion de la population dans des associations ; cohésion et solidarité des membres, émergence de paysans leaders
 - o **Economique** : réduire le coût de construction pour pouvoir épargner, stabiliser les sources de revenu des PAPs, création d'emploi pour la main d'œuvre locale et environnante
 - o **Environnemental** : préservation et conservation des ressources naturelles de l'AP à long terme, participation à la protection de la zone

- **Itinéraire technique**
 - o Etude de faisabilité
 - o Formation et encadrement techniques des PAPs concernées
 - o Mise en œuvre du sous projet
 - o Suivi et encadrement
 - o Évaluation du sous projet

- **Impact environnemental potentiel**

Néant

- **Hypothèse**
 - o Mise en application des formations et encadrement reçus
 - o Respect de la convention établie pour la mise en œuvre du sous projet
 - o Regroupement dans une association comprenant au moins 10 membres

- **Indicateurs socio-économiques**
 - o Nombre de maisons en dure construites
 - o Augmentation du revenu des PAPs
 - o Diminution du taux de prélèvement des ressources naturelles

- **Coûts estimatifs du projet**

Le tableau suivant donne le montant estimatif du sous projet briqueterie par PAP.

Tableau 60: Coûts estimatifs du sous projet briqueterie

Rubriques de coût	Montant (Ar)
1. Honoraire des prestataires	
Formation	39 000
Suivi/encadrement	26 000
Total honoraire du prestataire	65 000
2. Vérification externalisée	
Suivi indépendant	10 900
Total vérification externalisée	10 900
Total sous projet par PAP	75 900

Source : BLODEV, Juillet 2009

Le coût estimatif du sous projet est **Ar 22 997 700** pour les 303 PAPs bénéficiaires.

- **Apport bénéficiaire**

Pour mettre en œuvre la briqueterie, les moyens suivants sont à la charge des bénéficiaires:

- o Lieu d'implantation du sous projet et matériels nécessaires
- o Mains d'œuvre,
- o Fonds de démarrage.

- **Analyse du sous projet pour la compensation**

Ce sous projet concerne les PAPs qui ont pratiqué la coupe de bois dans la forêt pour la construction des cases d'habitation. Les pertes moyennes annuelles ont été évaluées à Ar 79 923.

En supposant qu'une PAP arrive à vendre 240 briques par an au prix d'Ar 50 l'unité, son revenu annuel est estimé à Ar 120 000. Ainsi, la perte sera compensée dès la première année de la mise en œuvre du sous projet.

- **Mécanisme de pérennisation**

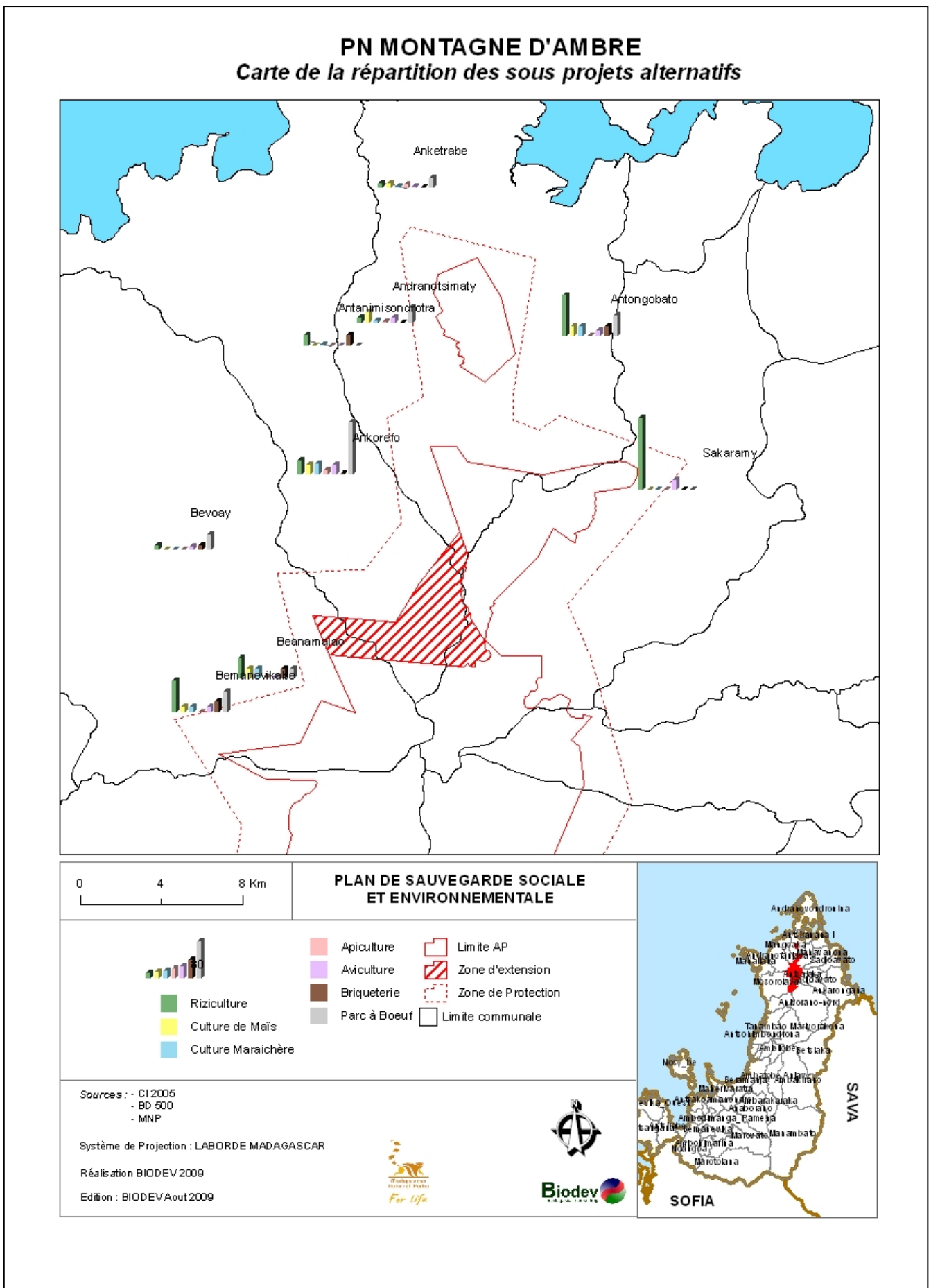
- Structuration du sous projet afin de mieux maîtriser le marché ;
- Utilisation de compétences techniques locales afin d'assurer l'encadrement permanent des PAPs ;
- Développement de partenariat permettant de cibler les autres PAPs ainsi que les autres membres de la communauté.

Tableau 61 : Récapitulatif des coûts des sous projets pour l'AP Montagne d'Ambre

Sous projets	Nombre des PAP	Coût direct	Honoraire des prestataires	Vérification externalisée de la mise en œuvre des mesures	Total (Ar)	Total (USD)
Riziculture améliorée	737	130 631 776	47 905 000	8 033 300	186 570 076	88 843
Apiculture améliorée	23	6 789 991	1 495 000	250 700	8 535 691	4 065
Culture maraîchère	113	35 030 000	7 345 000	1 231 700	43 606 700	20 765
Aviculture améliorée	94	8 272 000	6 110 000	1 024 600	15 406 600	7 336
Briqueterie	303	0	19 695 000	3 302 700	22 997 700	10 951
Total	1270	180 723 767	82 550 000	13 843 000	277 116 767	131 960

Source : BIODÉV, Juillet 2009

Figure 12 : Carte de répartition des sous projets alternatifs



7.2.3 Programme de sauvegarde environnementale

Tableau 62 : Programme de sauvegarde environnementale

ACTIONS	ANNEE EXECUTION	INDICATEUR	MOYEN DE SUIVI	RESPONSABLE	SUPPOSITION IMPORTANTE
Lutte contre les feux, Mettre en place un comité de lutte contre le feu et mise en place de pare-feu	2010/2011	Surfaces brûlées par hectare, attitude de la population face aux feux	Rapport de formation, 20% des villages dotés de comités de lutte en 2010, 75% en 2011 et 90 en 2012	DREF, Madagascar National Parks	Inventaire des surfaces brûlées nécessaire
Elaboration de dina pour réglementer la gestion de l'AP	2010/2011	25% des villages formés en 2010, 50% en 2011 et 90% en 2012	25% des villages ont leur dina en 2010 50% en 2011 et 90% en 2012	Consultant ou ONG ou Madagascar National Parks	
Application stricte du dina	2010/2011	PV de réunion avec les décisions prises	Nombre de plaintes sur les dina non appliqués	Maires, chefs fokontany, Madagascar National Parks	Le maire devra prendre ses responsabilités
Création de CLB pour la gestion et le suivi des ressources naturelles	2010/2011	30% des villages dotés de CLB en 2010, 70% en 2011 et 100% en 2012	Rapport de formation, contact rapproché des CLB pour animation et recyclage	Madagascar National Parks, et DREF	
Eviter de faire de la culture sur brûlis	2010/2011	Nombre de ménages pratiquant cette technique	Nombre de ménages pratiquant cette technique	Madagascar National Parks, CLB, maires, DREF	
Empêcher les bétails d'aller divaguer dans l'AP	A partir de 2010	Nombre de parcs à bœufs	Observation Nombre de délinquants	CLB; Madagascar National Parks Maires; DREF	Instaurer un vétérinaire pour chaque fokontany

Source : Madagascar National Parks

8. Programme de mise en œuvre

8.1 Contenu et étapes de mise en œuvre du programme

Des dispositifs juridiques et institutionnels nécessaires ont été prévus lors des travaux préparatifs à ce Plan de sauvegarde. Cependant, afin de les armer contre les intervenants externes, la procédure des « dina » selon lequel fonctionne cette autorité devrait être homologuée par les autorités publiques (Ministères, Tribunal).

L'autorité traditionnelle travaille de concert avec les représentants des organismes étatiques et rattachés ainsi que les associations et ONGs qui possèdent les compétences techniques requises pour effectuer les ajustements nécessaires en cours de route. En effet, au niveau des communautés rurales, l'autorité traditionnelle incarnée par le Zokiolona ou Dadilahy peut faciliter la mise en place du mécanisme de suivi et la vérification de l'effectivité des mesures proposées.

Les mesures d'amélioration des moyens d'existence ont été choisies pour chaque Fokontany en fonction des activités traditionnelles exploitant les ressources naturelles avant l'extension du parc national :

- coupe de bois et charbonnage;
- divers types de chasse;
- prélèvement de miel sauvage

En général, les étapes suivantes ont été prévues pour chaque type de mesure :

- formation technique individuelle et collective (formation en création de pépinière et modes de reboisement, formation en nouvelles techniques de production, soit pour les méthodes de culture, soit pour celles d'élevage);
- formation en gestion de micro projets;
- formation en gestion de fonds pour les membres d'association /coopérative;
- dotation en matériel et équipement adaptés pour chaque projet;
- formation individuelle sur la maintenance et réparation des matériels et équipements.

L'évaluation budgétaire des principales étapes (formation, dotation, infrastructures) des divers projets a été réalisée dans le cadre des travaux de consultation publique. Cependant il faut signaler que cela n'a pu être effectué pour les deux dernières étapes (opérationnalisation du mécanisme de suivi et renforcement des capacités des organismes d'appui). En effet, il a semblé prématuré à l'équipe du projet de se lancer dans des évaluations budgétaires plus complexes qui pourraient s'avérer inadéquat au moment de la mise en route, étant donné l'évolution du contexte administratif et institutionnel régional.

8.2 Calendrier de mise en œuvre

Le tableau suivant indique le calendrier de mise en œuvre du PSSE ainsi que le plan de renforcement de capacités des acteurs concernés.

Tableau 63 : Calendrier de mise en œuvre du PSSE et plan de renforcement de capacités des acteurs

Impacts de la restriction d'accès aux RN	Mise en œuvre des sous projets alternatifs	2010				2011			
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Perte en source de protéines	Aviculture améliorée								
	Elaboration du dossier de projet								
	Dotation d'intrants et aliments								
	Formation technique des PAPs								
	Suivi et encadrement								
Perte en produits alimentaires	Apiculture améliorée								
	Elaboration du dossier de projet								
	Dotation d'intrants et matériels								
	Formation technique des PAPs								
	Suivi et encadrement								
Perte permanente de salaire pour la main d'œuvre des exploitants forestiers	Riziculture moderne								
	Elaboration du dossier de projet								
	Dotation de semences et matériels								
	Formation technique des PAPs								
	Suivi et encadrement								
Perte de revenu issu du charbonnage	Culture maraîchère								
	Elaboration du dossier de projet								
	Dotation de semences et matériels								
	Formation technique des PAPs								
	Suivi et encadrement								
Perte de bois pour construction	Formation en briqueterie								
	Formation proprement dite								
	Suivi et encadrement								
	Vérification externalisée de la mise en œuvre des mesures								

8.3 Présentation des sous projets par Fokontany

Les mesures de compensation et d'appui aux populations affectées sont exprimées sous forme de sous projets qui ont été identifiés et discutés au niveau de chaque Fokontany (villages ou groupe de villages) lors des études socio-économiques et des réunions de la consultation publique.

Il est nécessaire de noter qu'une PAP n'aura droit qu'à un sous projet alternatif en guise de compensation de l'activité interdite dans l'AP.

Le tableau suivant présente la liste des sous projets alternatifs à réaliser par Fokontany avec le nombre des PAPs concernées.

Tableau 64 : Répartition par fokontany des sous projets proposés et nombre de PAPs concernées

Fokontany	Riziculture améliorée	Apiculture améliorée	Aviculture améliorée	Culture maraîchère	Formation en briqueterie	Total
Andranofanjava	85	0	17	0	34	136
Andranotsimaty	42	2	10	14	2	70
Anketrabe II	35	6	2	11	2	56
Ankorefo	91	8	8	10	8	125
Antanamisondrotra	56	4	0	0	4	64
Antongombato	291	0	35	67	127	520
Bemanevikabe	71	3	5	11	19	109
Sakaramy	66	0	17	0	107	190
TOTAL	737	23	94	113	303	1 270

Source : BLODEV, Juillet 2009

8.4 Les infrastructures de conservation

La non-évidence des limites officielles du Parc et de la Réserve est souvent avancée comme prétexte lorsque les délinquants sont surpris au-delà des limites autorisées. Pour remédier à la méconnaissance des limites par la population locale ou par tout autre contrevenant potentiel, il est impératif de matérialiser physiquement et durablement les limites du Parc National et de la Réserve Spéciale de Montagne d'Ambre :

- en marquant par des bornes en béton bien visibles les différents points principaux décrits dans le décret de sa création;
- en installant à hauteur de poitrine des panneaux ou plaquettes compréhensibles par tous, signifiant le no man's land représenté par les noyaux durs ;
- en ouvrant des layons ou en repeignant de manière ostentatoire des rochers dont le choix des emplacements seront en fonction du niveau d'accessibilité des lieux.

Les raccourcis ouest – est reliant Antongombato et Joffre-Ville, Andranotsimaty et Joffre-Ville, Ankorefo et Joffre-Ville, Bemanevikabe et Joffre-Ville, Bobakilandy et Andasibe et enfin Andrafiadinika et Anivorano, les plus empruntés des servitudes de passage figurent dans le décret de création du Parc. Pourtant cette légalité n'enlève en rien son côté négatif à la conservation, car il a été constaté dans les analyses des causes des pressions que l'existence de cette servitude de passage est l'une des causes des feux non contrôlés.

Des barrières de contrôles sont à mettre en place aux endroits les moins évitables et les plus à proximité des axes de contrôles des agents.

Des pistes carrossables pour vélo ou moto sont à aménager pour une communication rapide avec les points dotés de radio BLU reliant les chefferies de secteur entre elles et avec le bureau du Parc National.

8.5 Les rôles et responsabilités institutionnels

Plusieurs institutions jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des mesures. En effet, la population locale et Madagascar National Parks ne peuvent pas à eux-mêmes se charger de toutes les opérations, leur volonté ne suffit pas. Le manque de ressources, qu'elles soient matérielles, humaines, et surtout financières en est la cause principale.

Le tableau suivant résume la répartition des responsabilités entre les différentes institutions parties prenantes pour assurer la mise en œuvre du PSSE.

Tableau 65 : Répartition des responsabilités entre les différentes institutions

IMPACTS DU PROJET D'EXTENSION DE L'AP	MESURES	INSTITUTION/ORGANISME RESPONSABLES	RESPONSABILITÉ DANS LA MISE EN ŒUVRE
Restriction d'accès	Sous projets alternatifs	Madagascar National Parks	Maître d'œuvre général du projet, déblocage des crédits et contrôle de gestion au niveau de l'AP
Maintien ou amélioration de la capacité de régénération des ressources naturelles	Sensibilisation et formation de la population sur le mode d'exploitation rationnelle des ressources naturelles	Direction du PN MDA	Maître d'œuvre délégué du projet Coordination des ressources humaines et financière du Parc pour l'atteinte des objectifs ; Rend compte auprès des autorités régionale des réalisations, des contraintes et difficultés dans la gestion de la réserve.
Maintien ou amélioration de la capacité de régénération des ressources naturelles Exploitation durable des ressources naturelles	Sensibilisation et formation de la population sur le mode d'exploitation rationnelle des ressources naturelles Renforcement des surveillances et contrôles	Chef Volet Conservation et de recherche de l'AP	Coordination et planification des travaux des chefs secteur, Planification périodique des activités de surveillance et de patrouille,
Recrudescence des cas d'infections des MST due à la venue massive des visiteurs	Education de la population sur le danger du MST/SIDA Mise en place d'un centre de dépistage Mise en place d'un centre d'information	Chef Volet Appui social de l'AP	Suivi du taux de prévalence en IST, Amélioration du taux d'accès des ménages cibles aux infrastructures sociales, Mise en œuvre des mesures d'amélioration du revenu des ménages
Meilleure protection des ressources naturelles Maintien ou amélioration de la capacité de régénération des ressources naturelles Dégradation de l'aspect	Renforcement des mesures légales Sensibilisation et formation de la population sur le mode d'exploitation rationnelle	Direction Régionale Environnement et Forêt	Sensibilisation ; Mise en application des textes en vigueur

PSSE- PARC NATIONAL MONTAGNE D'AMBRE

esthétique et originel du paysage	des ressources naturelles		
Développement de l'écotourisme	Recrutement et formation des jeunes locaux	Office Régional du Tourisme	Appui au staff de l'AP pour la sensibilisation et le suivi stratégique du projet dans son secteur économique
Utilisation conflictuelle des ressources	Renforcement des mesures légales	Circonscription Domaine et Topographique Tribunal d'Antsiranana	Traitement des délits rapportés par les structures locales et l'équipe de l'AP
Meilleure protection des ressources naturelles Utilisation conflictuelle des ressources	Renforcement des mesures légales Sensibilisation de la population sur le mode d'exploitation rationnelle des ressources naturelles	Structure de Concertation Communale	Suivi des sites de protection et gestion durable des Ressources naturelles locales, Prévention et résolution des conflits
Utilisation conflictuelle des ressources	Identification et valorisation des traditions qui contribuent à la conservation des ressources naturelles	Structure de Concertation Locale des fokontany concernés	Suivi des sites de protection et gestion durable des Ressources naturelles locales, Prévention et résolution des conflits
Utilisation conflictuelle des ressources	Identification et valorisation des traditions qui contribuent à la conservation des ressources naturelles	Autorités traditionnelles et populations locales	Suivi des sites de protection et gestion durable des Ressources naturelles locales
Restriction d'accès	Mise en œuvre et suivi des sous projets alternatifs	Organismes d'appui/ONG/Cabinets (SAGE, BLODEV, ...)	Suivi et encadrement des Structures locales et des communautés de base dans les zones d'appui aux aires protégées, pour les mesures d'amélioration du revenu des ménages
Risque de migration non contrôlée	Contrôle du nombre de la population	Commune (bureau exécutif)	Maîtrise des flux migratoires, Appui au staff du Parc pour la sensibilisation et le suivi stratégique du projet
		Région (bureau exécutif)	Appui au staff du Parc pour la sensibilisation et le suivi stratégique du projet ; intégration activités du PSSE dans le programme de développement de la Région

Source : BLODEV, Juillet 2009

8.5.1 *L'autorité traditionnelle et les communautés rurales*

L'organisation traditionnelle des communautés rurale dans le site institue le « chef de village ou olo maventy » comme le détenteur de l'autorité « suprême » du village. Les immigrants doivent passer par son intermédiaire avant de pouvoir mener n'importe quelle activité. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de sauvegarde, il faudrait renforcer cette autorité par des « dina » homologués par les autorités publiques (Ministères, Tribunal).

Dans le cas où des individus voudraient enfreindre aux coutumes locales, et en particulier aux mesures initiées par le plan de sauvegarde, que ce soit pour le cas d'un résident ou d'un immigrant, l'association des Zokiolona nommée Dadilahy qui est le garant de l'ordre et dépositaire du pouvoir traditionnel peut intervenir.

8.5.2 *Le rôle des autorités administratives*

Les organismes rattachés aux ministères techniques (Agriculture, Environnement-Eaux et forêts) sont chargés notamment du Suivi de l'exploitation des Ressources naturelles ainsi que de l'évaluation / Gestion des RN, et d'une manière générale du Contrôle et de la mise en œuvre de la législation (mise en application des lois et règlements).

Les autorités régionales et locales (Région, Commune) ont un rôle important dans la formalisation / homologation des actes prises pour la bonne marche ou la pérennisation des mesures de gestion ou d'innovation. Dans certains domaines elles peuvent également se charger de l'exécution ou la mise en œuvre de certaines mesures (électricité, adduction d'eau, infrastructures sociales). Enfin elles sont par définition les organes de suivi, et d'évaluation des programmes /projets de développements régionaux.

8.5.3 *Le rôle des ONGs et Associations*

Les ONGs nationaux et internationaux ainsi que les associations possèdent les compétences techniques pour, d'une part effectuer les campagnes de sensibilisation, en particulier la lutte contre les feux de brousse, et d'autre part la mise en œuvre des mesures du plan d'action (renforcement de compétence des partenaires locaux, maîtrise d'ouvrage ou Exécution). Par ailleurs, les ONGs internationales jouent un rôle non négligeable pour le financement des actions qui dépassent les budgets des organismes publics.

Outre la disponibilité des moyens matériels, les associations possèdent également la notoriété nécessaire pour la mobilisation des différentes parties prenantes, qui n'est pas toujours évidents dans ce type de programme (mesures d'atténuation d'impact et d'innovation).

Tableau 66 : Liste des associations par Fokontany

FOKONTANY	ASSOCIATION	ACTIVITES	DATE DE CREATION
ANKOREFO	ALATSINAINY BE	Elevage, agriculture	1999
ANDRANOTSIMATY	DIDY VARY	Riziculture	.
ANKOREFO	FAFI : FAMPANDROSOANA FAMPIANARANA	Education	2008
ANTONGOMBATO	FAHAZAVANA		.
ANTONGOMBATO	FAMBOLENA MANARA-PENITRA	Agriculture moderne	.
ANKOREFO	FI.A.MI : (FIKAMBANANA ANTANAMISONDROTRA MIRAY HINA	S' ENTRAIDER DANS LES ACTIVITES DIFFICILES	2009
ANKOREFO	FIFOHAZANA	FIVAVAHANA	1995
ANTONGOMBATO	FIKAMBANAN NY TANORA		2008
ANTONGOMBATO	FITAMA : Fikambanan'ny Tantsaha Mamokatra Antongombato	Aviculture, culture d'arachide	2008
ANKETRABE II	FIVOARANA	Agriculture	2009
ANDRANOTSIMATY	FIZAA : Fikambanan'ny Zanak'Antdranotsimaty	Agriculture	2008
ANDRANOFANJAVA	GCA : (GROUPEMENT CULTIVATEUR ASSOCIATION)	Développement	.
BEMANEVIKABE	GCA/VAM : VAHOAKAN'ANTONGOMBATO MIRAY	RIZ, MAIS, TOMATE	.
BEMANEVIKABE	GCA/VBM:Vahoakan'ny Bemanevikabe Miray	SPORT	2007
SAKARAMY	JASB	RIZICULTURE	2007
BEMANEVIKABE	JSA: JEUNES SPORTIF ANTONGOMBATO	FORMATION AGRICOLE	2000
ANTONGOMBATO	JSB: JEUNES SPORTIFS BEMANEVIKABE	ACHAT DES MATERIELS	2000
ANDRANOTSIMATY	KRIAMAFA	ŒUVRE DE BIENFAISANCE	2007
ANTONGOMBATO	MAROMATANJAKA	S'ENTRAIDER	.
ANDRANOFANJAVA	MAROMATOY	FAMBOLEM-BARY	.
BEMANEVIKABE	MIRAY HINA	CHARBON	2004
ANTANAMISONDROTRA	MUSULMAN	AGRICULTURE	.
ANKOREFO	SILAMO	AGRICULTURE	2009
ANDRANOTSIMATY	VAM	AGRICULTURE	2002
BEMANEVIKABE	VAM/GCA		.
ANKOREFO	VAMBA	PROTECTION DES FAUNES	1992
ANTONGOMBATO	VOROMAHERY	ENVIRONNEMENT	2009
ANKOREFO	VOROMAHERY/SILAMO		.
ANTONGOMBATO	ZANAKABAOMBY	AGRICULTURE	2008

Source : BIODEV, Juillet 2009

8.6 Analyse des capacités institutionnelles

Le tableau ci-dessous détaille les attributions, atouts, contraintes et besoins en renforcement pour les diverses institutions impliquées par la mise en œuvre du plan de sauvegarde environnementale et sociale.

Tableau 67 : Attributions, Atouts, contraintes et renforcement des institutions responsables du suivi

Catégorie / institution	Attributions	Atouts	Contraintes	Renforcement
Organismes Étatiques et rattachés				
Eaux et Forêts	Sensibilisation et lutte contre les feux de brousse Sensibilisation sur la législation forestière et le COAP Suivi –Sensibilisation Surveillance Élaboration et contrôle de mise en œuvre des lois et règlements Évaluation Gestion des conflits Renforcement de compétence	Compétence technique Compétence juridique Capacité technique Capacité de mobilisation	-manque de personnel - Insuffisance d'information	Dotation moyens matériels Mise à la disposition d'outils techniques (textes juridiques en vigueur...)
MADAGASCAR NATIONAL PARKS	Sensibilisation et lutte contre les feux de brousse Sensibilisation sur la législation forestière et le COAP Maîtrise d'ouvrage- Exécution/ mise en œuvre Suivi –Sensibilisation Surveillance Evaluation Gestion des conflits Renforcement de compétence	Compétence technique Capacité technique Capacité de mobilisation	-manque de personnel	Dotation moyens matériels
Domaines/Topo	Exécution/ mise en œuvre Suivi-Contrôle de mise en œuvre des lois et règlements Évaluation Formalisation/homologation	Compétence et capacité technique Notoriété -Compétence juridique Disponibilité des moyens matériels Capacité de mobilisation Légitimité (to teny)	Personnel insuffisant au niveau régional (un) Multiplicité des tentations pour la corruption	Mise à disposition de personnel suffisant au niveau régional Adoption bonne gouvernance et transparence
Environnement	Sensibilisation en matière de lutte contre les feux de brousse Sensibilisation sur la législation forestière et le COAP	Compétence et capacité technique Notoriété Compétence juridique Disponibilité des moyens	Personnel insuffisant au niveau régional (un) Multiplicité des tentations pour la corruption	Mise à disposition de personnel suffisant au niveau régional Adoption bonne

PSSE- PARC NATIONAL MONTAGNE D'AMBRE

Catégorie / institution	Attributions	Atouts	Contraintes	Renforcement
	Suivi- Sensibilisation (application des lois) Évaluation Renforcement de compétence	matériels Capacité de mobilisation Légitimité (to teny)		gouvernance et transparence
Associations / ONGs				
Associations	Développement agricole Protection de l'environnement Contrôle de délits sur le PN Charbon Aviculture Formation agricole Religion Sport Education	Formation et renforcements de capacités assurées par Madagascar National Parks	Associations souvent non reconnues par les bailleurs et les autorités étatiques	Formalisation Besoin en financement par les bailleurs de fonds
Collectivités décentralisées				
Communes	Formalisation/homologation Gestion des conflits	Notoriété, Possibilité d'adoption d'Arrêté communal	Clientélisme	Bonne gouvernance et transparence à adopter
Région	Exécution/ mise en oeuvre Suivi- Sensibilisation- Évaluation Gestion des conflits Formalisation/ homologation	Compétence et capacité technique Notoriété -Compétence juridique Disponibilité des moyens matériels Capacité de mobilisation Légitimité (to teny) Possibilité adoption d'Arrêté Régional	Clientélisme	Bonne gouvernance et transparence à adopter
Fkt	Exécution/ mise en œuvre- Suivi Sensibilisation- Evaluation Gestion des conflits Formalisation/homologation	Compétence et capacité technique Notoriété Capacité de mobilisation Légitimité (to teny)	Clientélisme	Bonne gouvernance et transparence à adopter
Autorités traditionnelles				
Zokiolona ou Dadilahy	Exécution/ mise en œuvre Surveillance Gestion des conflits	Notoriété -Compétence juridique Capacité de mobilisation Légitimité (to teny)	Divergence d'opinions Peu accessible aux innovations	Développement respectueux de l'environnement

Source : BIODÉV, Juillet 2009

9. Le programme de suivi et d'évaluation du projet

Afin de fixer les rôles et responsabilités respectifs de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du programme de suivi, une analyse des capacités institutionnelles est menée sur les différents aspects couverts par le plan de sauvegarde notamment, l'intégrité de l'AP, les mesures socio-économiques appuyant les actions de compensation. L'analyse institutionnelle présente pour chaque catégorie d'acteurs (organismes étatiques et services rattachés, Associations et ONGs, collectivités décentralisées, autorité traditionnelle) leurs attributions actuelles, les atouts et contraintes par rapport au programme de suivi et enfin les besoins en renforcement identifiés afin de rendre effective leur participation au plan de sauvegarde.

Par ailleurs, un certain nombre d'indicateurs (indicateurs de suivi des aspects socio-économiques et culturels; indicateurs de suivi bio-écologique au niveau de l'AP et des zones d'intervention de l'équipe du projet) ont été identifiés au cours des études scientifiques et permettront de suivre l'évolution de la qualité de l'environnement. Ces études ont permis de dresser un état de référence des différentes composantes de la biodiversité qui pourra servir de base pour le programme de suivi et d'évaluation du projet.

Le programme de suivi comprend les éléments suivants :

- un suivi administratif et social dont le but est de connaître l'état d'avancement de la participation des PAPs dans les activités du programme et notamment des microprojets productifs,
- un suivi socio économique participatif dont le but est de s'assurer du bon déroulement des mesures de restauration des moyens d'existence et de leur efficacité (amélioration des productions et des rendements, appropriation des nouvelles technologies, satisfaction des bénéficiaires vis-à-vis des mesures préconisées),
- un suivi socio-économique indépendant, réalisé par des entités régionales ou nationales sur des groupes échantillons qui permettra d'établir une analyse plus systématique que le suivi participatif.

Enfin un mécanisme d'évaluation de l'efficacité et de la performance du projet est proposé.

Les questions suivantes serviront de guide :

- Qui collectera les données ?
- Qui traitera les données ?
- Qui présentera les résultats ?
- Comment le système d'information sera-t-il coordonné ?

L'Office National de l'Environnement est l'organisme officiel chargé du suivi environnemental et de la conduite des Etudes d'Impact Environnemental à Madagascar.

Madagascar National Parks en tant que gestionnaire du Réseau d'AP aura la charge de la mise en œuvre et du suivi du Processus Cadre. Un système de Suivi-Evaluation sera assuré dès le début par la direction du parc et supervisé par la Direction des Opérations de Madagascar National Parks au niveau national. Les principales étapes seront la vérification de l'existant, état des lieux site par site, puis une évaluation à mi-parcours et enfin l'évaluation finale.

Le maître d'ouvrage maintiendra une base de données qui comprend :

- le suivi des activités dans l'AP, à partir de la liste de toutes les activités,

- le suivi des PAPs à partir de la liste des PAPs, les moyens de les contacter, avec une fiche pour les personnes identifiées comme vulnérables,
- le suivi des mesures compensatoires adaptées (microprojets et formations pour les PAPs, le calendrier de ces mesures, les protocoles d'élaboration),
- le suivi des aspects organisationnels : structuration des groupements et associations locales, transparence des actions, prises de décisions, les systèmes de gestion alternative des conflits.

9.1 Programme de suivi

9.1.1 Le suivi administratif

La direction de l'AP sera chargée d'effectuer ce suivi sous forme d'un rapport annuel. Dans le cadre de ce suivi, un encadrement soutenu sera prévu pour aider les bénéficiaires à maîtriser les démarches nécessaires pour suivre l'évolution de leur projet. Les aspects devant faire l'objet de suivi seront notamment :

Tableau 68 : Indicateurs de suivi administratif

Impacts du projet d'extension de l'AP	Mesures proposées	Indicateurs de mesures	Méthode	Fréquence	Responsables
<p>Développement de l'écotourisme</p> <p>Dégradation de l'aspect esthétique et originel de paysage</p> <p>Recrudescence des cas d'infection des MST</p> <p>Perturbation des activités socioéconomiques et culturelles de la population</p> <p>Utilisation conflictuelle des ressources</p>	Sensibilisation et formation de la population	Nombre de formations réalisées	Rapports de formation	Annuel	PN-MDA Services techniques Région
Manque à gagner de la population suite à la restriction d'accès aux ressources naturelles	Mise en œuvre effective des sous projets alternatifs	Nombre de bénéficiaires des sous projets	Rapports sur les sous projets	Annuel	PN-MDA Services techniques Région
Manque à gagner de la population suite à la restriction d'accès aux ressources naturelles	Mise en œuvre effective des sous projets alternatifs	Nombre de sous projets réalisés	Rapports sur les sous projets	Annuel	PN-MDA Services techniques Région
Risque de conflit sur la gestion de l'utilisation du DEAP	Gestion concertée du DEAP	Nombre de projets communautaires réalisés	Rapports sur les sous projets	Annuel	PN-MDA Services techniques Région

PSSE- PARC NATIONAL MONTAGNE D'AMBRE

Impacts du projet d'extension de l'AP	Mesures proposées	Indicateurs de mesures	Méthode	Fréquence	Responsables
Dégradation de l'écosystème	Intégration de la population dans la protection de l'AP	Nombre de PAPs membres de structure de gestion de l'AP	PV de constitution COSAP	Annuel	Site Communes
Utilisation conflictuelle des ressources	Intégration de la communauté dans la gestion de conflit	Nombre de PAPs membres des structures de gestion de conflits	PV de constitution des structures de gestion de conflits	Annuel	Site Communes

Source : PSSE Sahamalaza (janvier 2009) et Données BIODEV Juillet 2009

Concernant la mise en œuvre des mesures d'amélioration des moyens d'existence, leur évolution (pour chaque innovation alternative aux restrictions) fera l'objet d'un rapport périodique particulier afin de permettre à chaque niveau de hiérarchie de Madagascar National Parks et aux partenaires impliqués de prendre les décisions pertinentes. L'échelle de ce suivi administratif et social sera les Fokontany au sein de chaque parcelle.

9.1.2 Le suivi socio-économique

9.1.2.1 Suivi socio-économique participatif

Les Populations Affectées par le Projet doivent s'organiser au sein d'une association et peuvent ainsi se donner des conseils et suivre l'évolution de chacun dans l'amélioration de son niveau de vie et de sa participation dans les divers projets. L'avantage de l'adhésion à une association est de pouvoir se contrôler, se rappeler à l'ordre s'il y a une défaillance d'un côté ou de l'autre. Les résultats obtenus par les groupes feront l'objet d'un rapport périodique.

Le suivi socio-économique participatif sera effectué par le Chef Secteur de l'AP, en collaboration avec les représentants des associations des PAPs. Comme présentées dans le tableau des indicateurs de suivi socio-économique, les données seront collectées au cours d'enquête annuelle. Les différents aspects couverts par ce suivi participatif seront :

- l'amélioration du revenu des ménages, calculé sur la base du taux d'augmentation du revenu additionnel des ménages cibles;
- l'amélioration de l'éducation de la population, évaluée à partir du nombre de villages cibles participant à la préservation de l'AP et la Gestion durable des Ressources Naturelles;
- l'amélioration du bien-être de la population et de la santé communautaire, estimée à partir du taux de prévalence en IST et du taux d'accès des ménages cibles aux infrastructures sociales (CSBI, CSB II, écoles primaire et secondaire) dans certains Fokontany.
- la prise en compte des valeurs culturelles à travers le nombre ou la superficie des sites naturels et socioculturels gérés d'une manière durable;
- la maîtrise des flux migratoires, à travers le suivi du taux d'augmentation de la population par commune de la zone périphérique.

L'échelle de ce suivi sera les associations des bénéficiaires au sein de chaque village ou Fokontany.

9.1.2.2 Le Suivi socio-économique indépendant

L'objectif principal du Plan de Sauvegarde Sociale et Environnementale est de conserver et de protéger les ressources naturelles. Pour cela, des activités compensatrices que les communautés affectées elles-mêmes ont demandées, leur sont proposées à la place de ce qu'elles ont perdu par la délimitation de l'AP. Ces activités leur sont offertes en contrepartie de la protection de la biodiversité. Sans aucune distinction, tous les individus ayant vécu dans ou autour de l'AP ou dépendant des ressources naturelles doivent bénéficier des microprojets. Le suivi socio-économique est instauré pour s'assurer que chacun profite de ces microprojets et améliore son système de production et son niveau de vie.

Le but du suivi indépendant est de vérifier/confirmer les résultats du suivi participatif. Ceci sera effectué de manière plus scientifique. Cependant comme il est impossible d'effectuer un suivi auprès de chaque famille, le programme sera réalisé sur la base d'échantillons représentatifs, établis à partir de consultation entre l'équipe du gestionnaire du parc et des organismes d'appui régionaux.

Les paramètres étudiés par ce type de suivi sont :

- la participation des bénéficiaires dans les programmes d'assistance technique (évolution du taux d'adoption des nouvelles technologies proposées par le projet);
- l'évolution de la production agricole (rendement et production totale par type de culture, et par type d'innovation) ;
- les revenus des bénéficiaires tirés des autres initiatives et micro projets productifs;
- le revenu total par période : évolution du niveau de restauration socio-économique;
- le taux de satisfaction des PAPs vis-à-vis des mesures adoptées et mise en œuvre ;
- les variations survenues dans la vie des bénéficiaires, sur la base des résultats de l'échantillon étudié, doivent faire l'objet d'un rapport annuel ;
- les périodes de collecte des données seront fonction des calendriers agricoles de la région ainsi que des saisons de pêche pratiquées ;
- la mise en œuvre de ce type de suivi sera confiée à des organismes techniques régionaux ou nationaux partenaires du projet.

Les indicateurs de suivi socio-économique

Les tableaux suivants donnent les détails sur les indicateurs stratégiques de suivi à utiliser pour le programme de suivi socio-économique.

Tableau 69 : Indicateurs stratégiques liés à la sauvegarde des PAPs du MDA

Impacts du projet d'extension de l'AP	Mesures proposées	Indicateur de mesure	Lieu/Cible	Méthode de suivi	Moyen de vérification /outils de mesures	Fréquence	Responsables
- Amélioration des moyens d'existence							
Manque à gagner de la population suite à la restriction d'accès aux ressources naturelles	Mise en œuvre effective des sous projets alternatifs	Superficie des champs de culture pratiquée par les PAPs	PAPs Champs de culture dans la zone de protection	-Cartographie -Recensement	- Cahier de recensement des PAPs sur leurs activités	Trimestriel	- Prestataire, bénéficiaires
Diminution des zones de pâturage	Promotion d'un système d'élevage intensif sur un espace restreint	Nombre de bovins appartenant aux PAPs MDA	PAPs MDA	Recensement	- Cahier de recensement des PAPs et de leurs activités - Bokin'omby au niveau des délégués d'arrondissement	Annuelle	- Responsable développement de l'AP - Responsable Conservation - Délégués d'arrondissement - Vétérinaire
Renforcement des capacités							
Dégradation de l'écosystème	Intégration de la population dans la protection de l'AP	Nombre de représentants de PAPs dans les structures de gestion du Parc (COSAP)	PAPs MDA	Dénombrement des membres COSAP	- Liste des membres COSAP	Annuelle	- Responsable développement de l'AP
Utilisation conflictuelle des ressources	Intégration de la communauté dans la gestion de conflit	Pourcentage de représentants PAPs dans les structures de prévention et de résolution des conflits sur les restrictions d'accès aux RN	PAPs MDA	Dénombrement des membres des comités de sages	- liste des membres comité de sages ou ZOKIOLONA	Annuelle	- Responsable développement de l'AP
- Maîtrise des flux migratoires							
Risque de	Contrôle du	Nombre des	PAPs MDA		Liste de ménages	Annuelle	- Responsable

PSSE- PARC NATIONAL MONTAGNE D'AMBRE

migration non contrôlée	nombre de la population	toits ou maisons nouvellement créés,		Dénombrement des cases	au niveau des fokontany et commune		développement de l'AP - Responsable Conservation
Valorisation des cultures traditionnelles							
Perte de valeurs culturelles et changement de mentalité	Intégration et valorisation des us et coutumes dans le système de conservation du projet	Nombre de tradipraticiens pratiquant au niveau des populations riveraines ou formations sanitaires	PAPs MDA	Recensement	Cahier de recensement des tradipraticiens	Annuelle	- Responsable développement de l'AP - Responsable Conservation
Perturbation des activités culturelles de la population	Intégration et valorisation des us et coutumes dans le système de conservation du projet	Nombre de sites culturels et cultuels au niveau de chaque fokontany ou commune documentés et ouverts aux visiteurs	PAPs MDA	Inventaire	Cahier de recensement et de documentation des sites culturels et cultuels	Annuelle	- Responsable développement de l'AP - Responsable Conservation

Source : PSSE Sahamalaza (janvier 2009) et Données BIODEV Juillet 2009

Tableau 70 : Indicateurs stratégiques liés à la réduction de la pauvreté des PAPs et utilisation durable des RN

Impacts du projet d'extension de l'AP	Mesures proposées	Indicateur de mesure	Lieu/Cible	Méthode de suivi	Moyen de vérification /outils de mesures	Fréquence	Responsables
Amélioration des moyens d'existence							
Manque à gagner de la population suite à la restriction d'accès aux ressources naturelles	Mise en œuvre effective des sous projets alternatifs	Pourcentage de sous projets alternatifs réalisés	Les 9 fokontany et ses environs	Dénombrement	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des sous projets par Fkt - Liste des sous projets par partenaire 	Trimestriel	<ul style="list-style-type: none"> - Prestataire - Bénéficiaires
		Pourcentage de PAP bénéficiant d'au moins un sous projet alternatif	Les 9 fokontany et ses environs	Dénombrement	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des PAP par Commune/Fkt - Liste des bénéficiaires par microprojet 	Trimestriel	<ul style="list-style-type: none"> - Prestataire - Bénéficiaires
Risque de conflit sur la gestion de l'utilisation du DEAP	Gestion concertée du DEAP	Pourcentage de projets communautaires réalisés	Les 9 fokontany et ses environs	Dénombrement	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier de suivi des projets communautaires - Liste des projets communautaires par partenaire 	- Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Madagascar National Parks local
Renforcement des capacités							
Conflits entre villageois	Renforcement des structures de prévention et de résolution des conflits	Pourcentage de conflits résolus par rapport aux doléances	Conflits relatifs au Parc, eau et forêt et à la mise en œuvre des mesures alternatives	Dénombrement	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier de registre de doléance 	- Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Madagascar National Parks local
Dégradation de l'écosystème	Intégration de la population dans la protection de l'AP	Nombre de PAP membres de COSAP	PAP dans les 9 fokontany et	Dénombrement	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des membres COSAP 	- Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Madagascar National Parks local

PSSE- PARC NATIONAL MONTAGNE D'AMBRE

Impacts du projet d'extension de l'AP	Mesures proposées	Indicateur de mesure	Lieu/Cible	Méthode de suivi	Moyen de vérification /outils de mesures	Fréquence	Responsables
			ses environs				-
Conservation du patrimoine culturel							
Perturbation des activités culturelles de la population	Intégration et valorisation des us et coutumes dans le système de conservation du projet	Nombre de sites culturels et cultuels	Dans le Parc, Les 9 fokontany et ses environs	Inventaire	- Cahier de recensement et de documentation des sites culturels	- Annuelle	- Madagascar National Parks local -
		Nombre des doléances relatives aux profanations des sites culturels et cultuels existants dans l'AP et la zone périphérique	Doléances relatives aux profanations des sites culturels et cultuels dans le Parc et Zone périphérique	Consultation de registre des plaintes	- Registre des plaintes	- Annuelle	- Madagascar National Parks local -

Source : PSSE Sahamalaza (janvier 2009) et Données BIODEV Juillet 2009

9.1.3 Suivi environnemental

9.1.3.1 Indicateurs liés à la conservation de la biodiversité

Tableau 71 : Indicateurs stratégiques liés à la conservation de l'AP

Impacts du projet d'extension de l'AP	Mesures proposées	Indicateur de mesure	Lieu/Cible	Méthode de suivi	Moyen de vérification /outils de mesures	Fréquence	Responsables
Diminution des pressions et des menaces sur l'AP montagne d'Ambre							
Maintien ou amélioration de la capacité de régénération des ressources naturelles, amélioration de la protection des espèces menacées	Renforcement des mesures légales et les conventions sociales	Superficie de forêts défrichées dans le Parc National Montagne d'Ambre et son entourage	Parc, Reserve spéciale, zone de protection	Patrouille	Base de données des pressions observées Madagascar National Parks	Annuelle	Responsable Conservation
Meilleure protection des ressources naturelles du parc national (faune, flore, eau, ...), préservation des divers habitats et augmentation de la zone d'occupation de la flore et zone d'occurrence de la faune	Renforcement des mesures légales et les conventions sociales Renforcement de la collaboration entre les autorités locales et les communautés riveraines.	Pourcentage des infractions verbalisées par rapport aux infractions observées et transmises	Parc, Reserve spéciale, zone de protection	Dénombrement	Base de données des pressions observées Madagascar National Parks PV d'infraction	Annuelle	Responsable Conservation Administration forestière

PSSE- PARC NATIONAL MONTAGNE D'AMBRE

Intégrité du Parc Montagne d'Ambre							
Meilleure protection des ressources naturelles du parc national (faune, flore, eau, ...), préservation des divers habitats et augmentation de la zone d'occupation de la flore et zone d'occurrence de la faune	Renforcement des mesures légales et les conventions sociales Renforcement de la collaboration entre les autorités locales et les communautés riveraines.	Etat de santé de la biodiversité	Dans l'AP	Patrouille	Base de données des pressions observées Madagascar National Parks	Annuelle	Responsable Conservation
		Niveau de menace	Dans l'AP	Patrouille	Base de données des pressions observées Madagascar National Parks	Annuelle	Responsable Conservation
		Capacité de gestion (Indice d'Efficacité de Gestion ou IEG)	Dans l'AP	Patrouille	Base de données des pressions observées Madagascar National Parks	Annuelle	Responsable Conservation
Développement de l'écotourisme et du tourisme, création d'emplois	Formation des guides touristiques, du personnel de restauration, d'accueil et d'hébergement/Recrutement des jeunes locaux	Montant du DEAP	Parc	Comptabilité	Rapport écotourisme	Annuelle	Responsable dvp de l'AP Responsable Ecotourisme Responsable financier

Source : PSSE Sahamalaza (janvier 2009) et Données BIODEV Juillet 2009

9.1.3.2 Indicateurs par rapport aux cibles de conservation

Etant défini comme diagnostic continu et régulier de l'état de santé écologique pour optimiser les gestions des ressources à des fins de conservation, le suivi bio écologique a pour but de maintenir et de stabiliser l'intégrité de la biodiversité et de l'écosystème d'une Aire protégée. Le choix du type de suivi à adopter devrait être en corrélation avec la disponibilité de base de données car le suivi écologique vise à la fois les cibles de conservation et les menaces.

Tableau 72 : Indicateurs pour les cibles de conservation

Objet de suivi	Objectifs	Indicateur	Moyen de vérification	Méthodologie			Intervenants
				Technique	Outils	Périodicité	
CIBLES							
<i>Forêt dense humide sempervirente</i>	Réduction de 0 ha dans 10 ans de perte de forêt	Taux de réduction couverture forestière Variation structure, composition	Rapport Carte couverture forestière	Inventaire Photo aérienne Analyse	GPS Survol Appareil photo	Tous les trois ans	DP, Volet conservation, CSAS, CSAT, RAI
<i>Forêt de transition</i>	Réduction de 50% dans 5 ans de coupe de forêt	Condition/ Composition Nombre de souche d'arbre coupé	Rapport Carte couverture forestière	Inventaire Photo aérienne Analyse	GPS Survol Appareil photo	Tous les trois ans	DP, Volet conservation, CSAS, CSAT, RAI
<i>Lac de cratère (Lac Mahery)</i>	Maintien de l'intégrité de la population de <i>Pachypanchax sakaramyi</i> et réduction à 80% des menaces de perturbation	Densité, stabilité de la composition de la population Etat de l'habitat (profondeur ...)	Rapport de recherche	Inventaire Comptage, Observation, Analyse		Annuel	Chercheurs, DP, Volet conservation, CSAS, CSAT, RAI

Source : PGC, 2007; BIODÉV, Juillet 2009

9.2 L'évaluation du projet

L'objet de l'évaluation est d'estimer les impacts et d'analyser les processus du projet. Les objectifs spécifiques sont semblables à ceux du suivi. Cependant, l'évaluation en général s'inscrit dans une perspective à long terme et à grande échelle afin de rendre les résultats plus particulièrement utiles à la planification, à l'évaluation de la durabilité, et pour le développement de projets et programmes futurs.

Il s'agit d'évaluer les impacts du programme socio-économique et environnemental. Chaque évaluation doit se concentrer sur un élément essentiel : amélioration des conditions de vie des populations affectées et maintien de la qualité de la biodiversité, selon les indicateurs retenus par les programmes de suivi.

Il existe différentes approches et méthodes d'évaluation. L'approche choisie est l'évaluation conjointe : une équipe interne et externe au projet dirige l'évaluation (comité d'évaluation). Ceci offre l'occasion de combiner les points de vue internes au projet avec ceux, plus objectifs et peuvent être plus larges, d'évaluateurs extérieurs. L'équipe interne sera composée des membres du comité de coordination (représentant du Ministère chargé de l'environnement et staff de la Direction des Opérations au siège de Madagascar National Parks) et des comités de suivi (Direction de l'AP et Direction InterRégionale, représentant des parties prenantes et des ministères techniques). L'équipe externe sera des consultants recrutés par le projet.

En général, les gens, des villageois aux directeurs de projets, peuvent se sentir menacés par une évaluation. Ceci doit être pris en compte quand l'évaluation est organisée. Aussi l'objet de l'évaluation doit, au minimum, être communiqué aux parties impliquées.

Les tâches et les responsabilités du comité d'évaluation incluent (sans être exhaustif): formulation des TDRs, recrutement des évaluateurs externes, conception des méthodes, collecte des données, analyse des données, rédaction des conclusions et circulation des rapports. Les équipes d'évaluation (équipe interne et externe) doivent répondre aux exigences suivantes:

- Avoir l'expertise technique pertinente pour évaluer les activités du projet.
- Etre sensibles aux aspects liés au genre et à la dimension culturelle.
- Connaître l'organisation en charge de l'exécution du projet, la situation dans le pays et les gens dans la zone concernée.
- Connaître les types d'écosystèmes de la zone.

Le rôle de l'évaluateur peut être celui d'un juge « objectif », ou aussi d'un facilitateur dans le cadre d'une expérience d'apprentissage. Au stade actuel, il semble prématuré d'établir un budget précis de l'évaluation du projet. Cependant dans les prochaines étapes du suivi-évaluation, un budget devra être établi pour les activités suivantes : voyage et logement, temps du personnel (éventuellement des experts extérieurs), équipement et ateliers.

L'évaluation à mi parcours et l'évaluation finale intégreront les résultats du suivi environnemental et du suivi socio-économique à travers les rapports rédigés par les diverses entités (associations, et agents d'encadrement) qui vont servir à analyser les résultats obtenus par l'exécution du Plan de Sauvegarde Sociale et Environnementale. L'évaluation portera d'une part sur l'évolution du niveau de vie des PAPs et d'autre part sur la protection des ressources naturelles. L'évaluation sera à la fois qualitative et quantitative : Le plan

qualitatif se charge de la collecte des informations sur l'amélioration du niveau de vie des bénéficiaires tandis que le plan quantitatif se portera sur le nombre de bénéficiaires qui ne fréquentent plus le site, et l'amélioration des productions.

9.3 Charte de responsabilité pour la réalisation du suivi du plan

Le tableau suivant relate les différentes activités à mener dans le cadre du programme de suivi et de l'évaluation avec les entités responsables respectives, la fréquence de remise des résultats attendus et l'organe de validation.

Tableau 73 : Charte de responsabilité pour le suivi et la mise en œuvre du PSSE

Types d'activités/de suivi	Entité responsable	Fréquence des rapports	Autorité validant les résultats
Le suivi administratif et social			
Suivi des activités de surveillance du parc	Staff de PN MDA	Rapport d'avancement mensuel et rapport annuel	Direction Générale Madagascar National parks
Suivi des sous projets en interne	Chef de Volet AGR Du Parc	Rapport d'avancement mensuel et rapport annuel	Directeur de PN MDA
Suivi et évaluation des sous projets mis en œuvre	Chef de Volet AGR du Parc avec comité ad-hoc Communal	Rapport de suivi par projet et rapport annuel	Directeur de PN MDA avec les Services Techniques régionaux
Suivi du niveau de vie des PAP	Chef de Volet AGR du Parc avec comité ad-hoc Communal	Rapport annuel	Directeur de PN MDA avec les communes et la Région
Le suivi économique participatif			
Suivi sur l'amélioration du revenu des ménages	Prestataire de la mise en œuvre avec les associations des bénéficiaires	Atelier local avec rapport trimestriel	Directeur de PN MDA avec les communes et la Région
Suivi sur l'amélioration de l'éducation de la population	Prestataire de la mise en œuvre avec les associations des bénéficiaires	Atelier local avec rapport trimestriel	Directeur de PN MDA avec les communes et la Région
Suivi sur l'amélioration du bien-être de la population et de la santé communautaire	Prestataire de la mise en œuvre avec les associations des bénéficiaires	Atelier local avec rapport trimestriel	Directeur de PN MDA avec les communes et la Région

PSSE- PARC NATIONAL MONTAGNE D'AMBRE

Le suivi économique indépendant			
Évolution du taux d'adoption des nouvelles technologies	Consultant externe avec compétence dans l'évaluation socio-économique	Rapport annuel	Directeur de PN MDA avec les communes et la Région
Amélioration du bien-être de la population et de la santé communautaire	Consultant externe avec compétence dans l'évaluation socio-économique	Rapport annuel	Directeur de PN MDA avec les communes et la Région
Taux de satisfaction des PAP vis-à-vis des mesures	Consultant externe avec compétence dans l'évaluation socio-économique	Rapport annuel	Directeur de PN MDA avec les communes et la Région
Evolution de la production agricole	Consultant externe avec compétence dans l'évaluation socio-économique	Rapport annuel	Directeur de PN MDA avec les communes et la Région
Revenus des bénéficiaires tirés des autres initiatives	Consultant externe avec compétence dans l'évaluation socio-économique	Rapport annuel	Directeur de PN MDA avec les communes et la Région
Evaluation à mi-parcours et évaluation finale			
Impact sur les conditions de vie des populations affectées	Organisme spécialisé en évaluation de projet avec staff de l'AP	Audit à mi parcours et en fin de cycle	Direction Générale Madagascar National Parks avec Ministères concernés
Impact sur le maintien de la qualité de la biodiversité	Organisme spécialisé en conservation avec staff du parc	Audit externe final	Direction Générale Madagascar National parks avec les Ministères concernés

Source : PSSE Sahamalaza et Données BIODEV Juillet 2009

10. Les mécanismes de prévention et de résolution des conflits

Les mécanismes de prévention et de résolution des conflits se rattachant à l'extension des aires protégées sont prévus par les textes en vigueur notamment par les dispositions de la loi sur le COAP. D'une manière générale, les conflits qu'on peut rencontrer dans l'extension de l'AP peuvent se regrouper de trois manières :

- Les conflits liés à l'exploitation des ressources,
- Les conflits liés aux acteurs en présence, et
- Les conflits liés aux enjeux qui peuvent être économiques ou socio-culturels.

Pour le cas du Parc National Montagne d'Ambre, ce sont les deux premiers types de conflits qui sont prédominants. En effet, la rareté des ressources par rapport aux besoins croissants rend souvent conflictuel leurs accès. C'est en ce sens que les types de conflits qu'on rencontre souvent au Parc National Montagne d'Ambre peuvent résulter des cas suivants :

- Le rapport entre les communautés résidants et les exploitants saisonniers contrevenants aux réglementations locales (Dina) et/ou arrêté communal sur l'accès aux ressources naturelles ;
- Le non respect des lois, règlements, et Dina en vigueur par certains utilisateurs des ressources ;
- La méconnaissance ou insuffisance de connaissance des lois et règlements en vigueur par les utilisateurs et/ou gestionnaires des ressources naturelles (service techniques chargé de la gestion des ressources, collectivités décentralisées...).

10.1 Stratégie de prévention de conflits

Le concept de gestion participative de l'AP peut constituer une stratégie de prévention des conflits. Les caractéristiques fondamentales de ce concept peuvent se résumer à :

- Renforcer la capacité institutionnelle, technique et organisationnelle de tous les acteurs de l'AP ;
- Respecter les us et coutumes locaux;
- Assurer une planification participative de l'AP en intégrant les PAPs et les communautés concernées à tous les niveaux (dès le processus de création de l'AP jusqu'au suivi évaluation).

10.1.1 Renforcement des capacités

Le principal outil permettant de prévenir les conflits est le renforcement des capacités, aussi bien institutionnelle que technique et organisationnelle. Ce renforcement de capacité peut se situer à deux niveaux :

- d'une part, au niveau du service technique régional et des collectivités décentralisées,
- et d'autre part au niveau des utilisateurs des ressources.

10.1.2 Respect des Us et coutumes locales

Les us et coutumes traditionnelles peuvent contribuer à la prévention des conflits, du moins au sein des communautés locales et pourraient l'être aussi dans les relations de celles-ci avec les migrants. La condition est que ces derniers respectent les règles traditionnelles. Dans le cas du site Montagne d'Ambre, ces Us et coutume sont listés dans le tableau ci dessous, classé par commune.

Tableau 74 : Recapitulatif des Us et Coutumes

Commune	Fokontany/village	Description des us et coutumes
Andranofanjava	Bemanevikabe Beanamalao Bevoay	Les jours fady sont : mardi pour les travaux du sol ; vendredi pour l'enterrement ; La croyance ancestrale, le tromba, la circoncision en groupe etc, constituent aussi différentes formes de fady.
Mangoaka	Antanamisondrotra Ankorefo Ampefinala	Les jours fady sont : mardi, jeudi, dimanche. Certains endroits sont réservés aux offrandes L'inhumation est interdite le mardi ou le jeudi. On ne va pas aux champs le mardi et on ne mange pas de volailles aux champs. Les traditions pratiquées sont : tsakafara , savatra (sasa bay), fanaingana, joro, tsodrano, Rombo, Tromba, ala volon-jaza, fampiravahana, vangy razana, fafiloha, sasa trano(après l'inhumation), veillée mortuaire.
Sakaramy	Sakaramy Andozinimaty	Dominance des autorités traditionnelles et leurs influences malgré l'existence des autorités officielles Interdiction de travailler la terre le mardi et quelquefois le jeudi à cause des fady de croyances et fady tromba, etc. Beaucoup d'interdits et tabous envers la nature (forets, lac sacré, arbre sacré) Rites traditionnelles : fora et alavolon-jaza
Antsahampano	Antongombato Antsahampano Andranotsimaty Anketrabe II	Système traditionnel encore plus vivant pour la population. Il se présente sous forme d'exhumation, de circoncision, coupe des cheveux des enfants, de l'existence des jours fady : mardi est interdit pour les travaux des champs ; interdit d'enterrer le vendredi, le joro, tsakafara

Source : BLODEV, Juillet 2009

Ce tableau résume l'ensemble des us et des coutumes pratiqués sur l'ensemble des fokontany pour chaque commune. Ces us et coutumes sont encore très respectés dans chaque fokontany. D'autres liés à la plage et la mer existent également dans la commune de Mangaoka : sur certaines îles avoisinantes, il est interdit de parler en dialecte Merina ou de porter un chapeau de paille; on ne met pas des saletés autour des « Togny » et des endroits sacrés, il est interdit de faire ses besoins sur un endroit quelconque de la plage, d'allumer des bougies et des papiers sur la plage, on ne frappe pas la mer avec des objets, etc.

10.1.3 Planification participative de l'AP

Lors des différentes étapes préalables à l'extension de l'AP, les communautés locales y étaient toujours associées, notamment aux étapes suivantes :

- Mai 2006 : décision verbale sur le projet d'extension
- Juin 2006 : Inventaire écologique fait par le Madagascar National Parks
- Septembre 2006 : collecte des coordonnées sur les parcelles touchées par l'extension avec la population locale
- Juillet 2009 : consultations publiques relatives à l'élaboration du PSSE.

10.2 Méthode de résolution des conflits

Dans le cadre de la résolution des conflits, il convient de définir en premier lieu l'instance compétente au niveau local. Dans chaque figure de cas d'élaboration de « dina », de règlement des conflits et litiges, ces derniers peuvent être réglés au sein de la population locale. Sinon, on pourrait faire appel à un médiateur neutre. Si aucune solution n'a pu être trouvée au niveau de la base, l'affaire pourrait être portée au niveau supérieur (cela sera explicité ultérieurement). Si aucun niveau de l'organisation n'a pu résoudre l'affaire, elle pourrait être portée devant une juridiction judiciaire si les parties le jugent indispensable.

Dans la majorité de cas, la résolution à l'aimable et aux méthodes traditionnelles restent la plus utilisées.

10.2.1 Comité chargé de la résolution des conflits

Cette Instance doit être collégiale, impartiale et avoir une notoriété suffisante, et doit siéger comme une juridiction collégiale de conciliation et de résolution des conflits

Elle va être composée des ZOKIOLONA qui sont des personnes âgées et reconnus par les villageois comme étant des personnes expérimentées et dotées de sagesse. Par ailleurs, elle doit être également représentative des PAPs et des différentes organisations et entités locales. Enfin, elle doit intégrer le chef de village ou olomaventy qui est le détenteur de l'autorité « suprême » au sein du village. Les membres qui seront figurés dans le comité de prévention et de résolution des conflits sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 75 : Membres du comité

NOMS	FONCTIONS
RABENANTOANDRO Solofo Harison,	Directeur du Parc
SAINDOU	Chef de volet conservation et de recherche
TOHIRY René	Chef de volet appui au développement et éducation environnementale
JINORO Alphonse	Président du COSAP
RENE	Chef secteur nord

Source : Parc national Montagne d'Ambre

Sa saisine devrait être simple : à la demande, écrite ou verbale, de l'intéressé si c'est une plainte individuelle et de l'une des parties s'il s'agit de conflits entre communautés. Cette demande est adressée au Président de l'Instance ou, en son absence, à un membre de

l'Instance. La demande est constatée par une inscription sur un registre ad hoc tenu par le secrétariat de l'Instance en question qui doit en délivrer récépissé au demandeur.

10.2.2 Procédure et mode de saisine de l'Instance de résolution des conflits

L'instance chargée de la résolution des conflits doit statuer dans quelques jours à compter de la date de récépissé. Si le conflit est résolu, il en est dressé immédiatement procès-verbal relatant le déroulement de la gestion des conflits, et précisant les points sur lesquels la décision s'est faite.

Pour les conflits entre les communautés ou les conflits entre communautés et autres acteurs, le procès verbal doit préciser les points sur lesquels l'accord s'est fait. Après lecture, les deux parties signent le procès-verbal avec le Président de l'instance. Si l'une des parties ne sait pas signer, elle appose ses empreintes digitales en présence de deux témoins de son choix qui doivent également signer. Les parties doivent se conformer au procès-verbal de conciliation.

Si l'instance en question a laissé passer le délai de dix jours à compter de la date du récépissé sans avoir procédé à la conciliation des parties, ou si la conciliation a échoué, le demandeur peut soumettre l'affaire à l'arbitrage.

Pour le conflit individuel, la procédure et le mode de saisine de l'instance sont à peu près les mêmes que ceux des conflits entre communautés ou entre communautés et les autres acteurs, avec la seule différence que pour le conflit individuel, l'objectif de la saisine de l'Instance n'est pas la conciliation entre deux parties belligérantes mais d'être compensé équitablement par rapport à ses droits.

10.2.3 Formation d'arbitrage

Le mode de saisine de cette instance est le même que celui du comité de résolution de conflit, et elle n'a pas un délai précis pour se prononcer. Le conseil d'arbitrage peut être composé par le comité exécutif du Fokontany, de délégués des PAPs.

Les parties en litiges sont convoquées devant le conseil d'arbitrage. Si l'une des parties ne comparait pas, le conseil, après s'être assuré qu'elle avait été bien convoquée, statue par défaut. Si la partie défaillante a connaissance de la sentence arbitrale, et si elle se trouve encore dans les délais, elle peut faire appel à la décision rendue.

La sentence arbitrale se présente sous forme de procès-verbal devant indiquer la date, les noms des parties, l'objet du litige, le nombre des membres de la formation d'arbitrage, et la majorité à laquelle la sentence a été prise.

11. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

11.1 Contexte du projet d'extension du Parc National

Afin de limiter les menaces qui pèsent sur ses richesses floristiques et faunistiques, Madagascar s'est engagé à protéger son environnement depuis l'année 1980. Par ailleurs, lors du 5^e congrès mondial sur les parcs à Durban en Septembre 2003, Madagascar a décidé de tripler la surface de ses aires protégées pour les années 2007 à 2012 pour atteindre une superficie de 6 millions d'hectares, et ce en référence aux catégories des aires protégées définies par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Ainsi, afin d'atteindre les objectifs fixés lors de la Vision Durban en 2003 et lors du Programme Environnemental Phase III, une augmentation de la superficie des aires protégées existantes s'avère incontournable

C'est pourquoi Madagascar National Parks met actuellement en œuvre un projet d'extension et/ou de création d'Aires protégées dont celle de Montagne d'Ambre. En effet, le projet d'extension du PN de Montagne d'Ambre a été initié en 2006 dans le cadre du processus d'élargissement des aires protégées de Madagascar. Cette extension a pour vocation principale de diminuer les pressions qui pèsent sur ce parc national comme l'exploitation forestière et les coupes illicites, Cette extension contribue ainsi à la préservation des différents écosystèmes du site (Forêt dense humide sempervirente, forêt de transition, lac de cratère) et de ses espèces caractéristiques (Lémuriens, Oiseaux, ...)

11.2 Plan de gestion environnementale et sociale

Le plan de gestion environnementale vise à vérifier si les mesures d'atténuation des impacts négatifs prévues correspondent aux prévisions en matière de minimisation des impacts prédicts. Il assure ainsi un meilleur équilibre entre les composantes économiques, sociales et environnementales du projet considéré.

Le Plan de gestion environnementale réunit à la fois les paramètres à surveiller quotidiennement et ceux à suivre dans le temps.

➤ Objectif global

L'objectif global du plan de gestion environnementale et sociale est de s'assurer que toutes les activités du projet sont entreprises en conformité avec toutes les exigences légales découlant du processus d'évaluation environnementale.

➤ Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du plan de gestion environnementale et sociale visent à :

- Concrétiser tous les engagements du projet vis-à-vis de l'environnement et des communautés ;
- Préciser les problématiques environnementales relatives aux différentes activités du projet et d'élaborer une planification et des procédures pour gérer ces problématiques ;

- Déterminer les responsabilités des personnels clés du projet relativement au plan de gestion environnementale et sociale ;
- Communiquer les informations sur la mise en œuvre du projet et les obligations environnementales y afférentes aux autorités locales, régionales voire même nationales et aux endroits des citoyens concernés ;
- Etablir les actions correctives et d'ajustement, si le cas échéant.

11.2.1 Principaux enjeux et préoccupations

Le projet d'extension du Parc National Montagne d'Ambre tient compte de multiples enjeux et préoccupations environnementaux. Il représente avant tout une meilleure sauvegarde de la biodiversité comptant différentes espèces endémiques et caractéristiques de la région. Il contribue ainsi fortement à la protection des espèces menacées aussi bien faunistiques que floristiques comme les lémuriers et les espèces d'oiseaux.

Toutefois, le projet d'extension du Parc National Montagne d'Ambre pourrait générer des impacts négatifs inévitables notamment sur le plan socio-économique suite aux restrictions d'accès aux ressources naturelles au niveau des nouvelles zones à protéger. En effet, la proposition de microprojets alternatifs permettant d'atténuer les effets négatifs du projet d'extension de l'AP constitue la principale préoccupation du PSSE.

La mise en œuvre effective de ces microprojets assurera non seulement la compensation des pertes de revenus des Personnes Affectées par le Projet mais aussi et surtout la préservation des ressources naturelles faisant auparavant l'objet d'exploitation irrationnelle par les populations locales.

Le plan de gestion environnementale et sociale proposé est constitué de deux volets principaux que sont :

- Un programme de surveillance
- Un programme de suivi

11.2.2 Programme de surveillance

Il a pour objet principal de surveiller la mise en œuvre et la vérification de l'application des mesures environnementales proposées dans les études d'impacts sur l'environnement. Les tableaux suivants indiquent les différents impacts potentiels du projet d'extension de l'AP de Montagne d'Ambre ainsi que les mesures proposées par rapport aux trois objectifs du SAPM.

a- Matrice d'évaluation des impacts du projet

Tableau 76 : Evaluation des impacts du projet

Objectifs SAPM	Sources d'impacts	Impacts potentiels	Type	Composante affectée	Importance de l'impact
Conservation biodiversité	Développement de l'écotourisme et du tourisme	Augmentation de la zone d'occupation des espèces floristiques	Positif	Biologique	Majeure
	Mise en place des règlements d'accès aux ressources du Parc National	Conservation de la capacité de régénération des ressources naturelles forestières	Positif	Biologique	Majeure
	Développement de l'écotourisme et du tourisme	Augmentation de la zone d'occurrence des espèces faunistiques	Positif	Biologique	Majeure
	Mise en place des règlements d'accès aux ressources du Parc National	Amélioration de la protection des espèces menacées et rares	Positif	Biologique	Majeure
	Mise en place d'un système de contrôle du parc national	Préservation de l'état des habitats des espèces faunistiques	Positif	Biologique	Majeure
	Éducation et sensibilisation de la population	Préservation de la spécificité du paysage du site	Positif	Biologique	Majeure
	Promotion des mesures socio-organisationnelles	Limitation voire éradication des pratiques illicites	Positif	Biologique	Majeure
	Développement de l'écotourisme et du tourisme	Dégradation de l'aspect esthétique et originel du paysage suite à la venue massive et fréquente de visiteurs	Négatif	Biophysique	Moyenne

PSSE- PARC NATIONAL MONTAGNE D'AMBRE

Objectifs SAPM	Sources d'impacts	Impacts potentiels	Type	Composante affectée	Importance de l'impact
	Mise en place des règlements d'accès aux ressources du Parc National	Épuisement rapide des ressources biologiques dans la zone de protection (i.e à la périphérie de l'AP)	Négatif	Biologique	Moyenne
	Développement de l'écotourisme et du tourisme	Perte d'une partie de la population faunistique ou floristique dans l'écosystème, due aux prélèvements intentionnels des visiteurs	Négatif	Biologique	Mineure
	Développement de l'écotourisme et du tourisme	Diminution de la flore et de la faune à l'emprise des infrastructures écotouristiques à mettre en place	Négatif	Biologique	Mineure
	Promotion des mesures socio-organisationnelles	Exploitation durable des ressources forestières dans la zone tampon et la zone de protection	Positif	Biologique	Majeure
Réduction de la pauvreté et utilisation durable	Développement de l'écotourisme et du tourisme	Développement de nouvelles activités génératrices de revenus	Positif	Socio-économique	Majeure
	Développement de l'écotourisme et du tourisme	Augmentation des revenus des ménages	Positif	Socio-économique	Majeure
	Éducation et sensibilisation de la population	Amélioration du niveau intellectuel et du niveau d'éducation de la population locale	Positif	Socio-économique	Majeure

PSSE- PARC NATIONAL MONTAGNE D'AMBRE

Objectifs SAPM	Sources d'impacts	Impacts potentiels	Type	Composante affectée	Importance de l'impact
	Mise en place des règlements d'accès aux ressources du parc national	Manque à gagner des paysans autochtones, occasionné par la mise en place des systèmes de conservation (restriction d'accès aux RN)	Négatif	Socio-économique	Majeure
	Développement de l'écotourisme et du tourisme	Recrudescence des cas d'infections sexuellement transmissibles due à la venue massive des touristes	Négatif	Socio-économique	Majeure
Conservation du patrimoine culturel	Mise en place d'un système de contrôle du parc national	Préservation des patrimoines culturels et des lieux sacrés	Positif	Socio-économique	Majeure
	Mise en place d'un système de contrôle du parc national	Conflits entre villageois autochtones et migrants	Négatif	Socio-économique	Majeure
	Mise en place des règlements d'accès aux ressources du parc national	Perturbation des activités culturelles de la population	Négatif	Socio-économique	Moyenne

b- Mesures d'optimisation et d'atténuation des impacts

Tableau 77 : Evaluation des impacts du projet

Objectifs SAPM	Impacts positifs	Mesures d'optimisation	Indicateurs de mesure
Conservation de la biodiversité	Meilleure protection des ressources naturelles du parc national (faune, flore, eau, ...), préservation des divers habitats et augmentation de la zone d'occupation de la flore et zone d'occurrence de la faune	Renforcement des mesures légales et les conventions sociales Renforcement de la collaboration entre les autorités locales et les communautés riveraines.	Nombre de délits constatés Pourcentage des infractions verbalisées par rapport aux infractions observées Superficie des surfaces défrichées dans le Parc et dans son entourage
	Maintien ou amélioration de la capacité de régénération des ressources naturelles, amélioration de la protection des espèces menacées	Renforcement des mesures légales et les conventions sociales	État de santé de la biodiversité Niveau de menace Capacité de gestion (Indice d'Efficacité de Gestion ou IEG)
Réduction de la pauvreté et utilisation durable	Développement de l'écotourisme et du tourisme, création d'emplois	Formation des guides touristiques, du personnel de restauration, d'accueil et d'hébergement/Recrutement des jeunes locaux	Nombre d'emplois créés dans le domaine de l'écotourisme Montant du DEAP
	Exploitation durable des ressources naturelles dans la zone tampon	Renforcement des surveillances et contrôles	Pourcentage des infractions verbalisées par rapport aux infractions observées et transmises

PSSE- PARC NATIONAL MONTAGNE D'AMBRE

	Amélioration des revenus des ménages par la mise en œuvre des activités génératrices de revenus	Renforcement des suivis et professionnalisation de la population	Évolution des revenus additionnels des ménages concernés
Conservation du patrimoine culturel	Préservation des patrimoines culturels	Renforcement des surveillances et contrôles	Nombre de doléances relatives aux profanations des sites culturels et culturels existants
	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Indicateurs de mesure
Conservation de la biodiversité	Épuisement rapide des ressources naturelles dans la zone périphérique	Mise en place d'un plan d'aménagement dans les zones périphériques de l'AP	Taux de respect du plan d'aménagement
	Dégradation de l'aspect esthétique et originel du paysage suite à la venue massive des visiteurs	Mener une étude préalable en vue de la définition de la capacité de charge des lieux d'attraction du site	Nombre de visiteurs dans le Parc
Réduction de la pauvreté et utilisation durable	Recrudescence des cas de MST due à la venue massive des visiteurs	Éducation de la population sur le danger des MST/SIDA/Mise en place d'un centre de dépistage/ Mise en place d'un centre d'information (affichage, émission, etc)	Taux de prévalence IST
	Manque à gagner des populations suite à la restriction d'accès aux RN	Mise en œuvre des sous projets alternatifs Aide aux populations locales sur la recherche de débouchés des produits locaux	Pourcentage de sous projets alternatifs réalisés Nombre de débouchés pour les produits locaux
	Utilisation conflictuelle des ressources	Sensibilisation et formation de la population locale sur les modes d'exploitation rationnelle et durable Identification et valorisation des traditions qui contribuent à la conservation des ressources naturelles, à travers des études plus approfondies	Pourcentage de la population appliquant les modes d'exploitation rationnelle et durable Nombre de traditions liées à la conservation des ressources naturelles

PSSE- PARC NATIONAL MONTAGNE D'AMBRE

	Risque de conflits sur la gestion des ressources et à l'utilisation du Droit d'Entrée dans les Aires Protégées (DEAP)	Gestion concertée du DEAP en vue de la réalisation des projets communautaires	Nombre de projets communautaires réalisés à partir du DEAP
	Diminution des zones de pâturage	Concevoir et adopter des techniques permettant d'améliorer les pâturages Promouvoir un système d'élevage intensif sur un espace restreint (amélioration des fourrages, parcs à boeufs)	Pourcentage de la population adoptant les techniques d'élevage améliorées
Conservation du patrimoine culturel	Perturbation des activités culturelles de la population	Information et sensibilisation de la population sur le projet (objectifs, raisons d'être, intérêts, délimitation) Intégration et valorisation des us et coutumes dans le système de conservation du site	Pourcentage de la population avisée sur le projet Taux de respect des valeurs culturelles dans la réalisation des projets
	Perte des valeurs culturelles et changement de la mentalité	Intégration et valorisation des us et coutumes dans le système de conservation du site	Taux de respect des valeurs culturelles dans la réalisation des projets
	Conflits entre villageois	Renforcement des structures de prévention et de résolution des conflits	Pourcentage de conflits résolus par rapport aux doléances

c- Fiche de description des indicateurs

Les indicateurs faisant la description ci-après avaient été retenus en commun accord avec la direction du Madagascar National Parks locale.

Description des indicateurs liés à la conservation de la biodiversité

Indicateur	Nombre d'infractions observées (NIO)
Objet	Recensement des différents cas de délits dans le registre du responsable du PN Montagne d'Ambre
Applicabilité	Tous les Fokontany touchées par l'extension du PN Montagne d'Ambre
Fréquence	Annuelle, de janvier à février pour avoir les données d'infraction de l'année dernière
Instrument /Méthode de collecte de données	Cahier de registre des agents du PN Montagne d'Ambre, Chefs fokontany ou Chefs de village, COSAP
Interprétations	Cet indicateur permet de gérer les pressions sur la biodiversité Si NIO décroissant le renforcement des capacités techniques et organisationnelles au niveau des utilisateurs des ressources (PAPs maj.) ainsi que le renforcement des surveillances sont efficaces Si NIO croissant le renforcement des différentes mesures, des surveillances et contrôles doit être révisé.

Indicateur	Pourcentage des infractions verbalisées (lv%) par rapport aux infractions observées et transmises
Objet	<ul style="list-style-type: none"> • Numérateur infractions verbalisées • Dénominateur infractions observées $lv (\%) = \frac{\text{nombre infractions verbalisées} \times 100}{\text{nombre infractions observées}}$ Le numérateur provient du responsable du PN Montagne d'Ambre Le dénominateur provient des agents du PN Montagne d'Ambre, des autorités locales et des communautés riveraines
Applicabilité	Tous les Fokontany touchés par l'extension du PN Montagne d'Ambre
Fréquence	Annuelle, de janvier à février pour avoir les données d'infraction de l'année dernière
Instrument /Méthode de collecte de données	Relever toutes les infractions verbalisées auprès du responsable du PN Montagne d'Ambre Dénombrer les infractions observées par les agents du PN Montagne d'Ambre lors de contrôles ou plaintes portées par les communautés locales (à partir des entretiens ou enquêtes)
	Si lv (%) décroissant , la collaboration entre ces 3 entités (MNP, population, OPJ) se fragilise Si lv (%) croissant le renforcement de la collaboration entre les autorités locales, communautés riveraines et Madagascar National Parks est efficace

Indicateur	Surfaces défrichées (Sd) dans du PN Montagne d'Ambre, exprimée en Hectare
Objet	<p>$Sd (Ha) = \sum Sd(i)$</p> <p>Sd (i) est la surface défrichée à l'intérieur du PN Montagne d'Ambre</p> <p>Le défrichement peut être à l'origine d'une activité de coupe, d'une extraction minière, d'une ouverture de canal d'irrigation et notamment les feux et occupation humaine.</p>
Applicabilité	Dans le PN Montagne d'Ambre
Fréquence	Annuelle
Instrument /Méthode de collecte de données	Évaluation surface et identification des zones défrichées faite par les agents du PN Montagne d'Ambre et les SIGistes / RAI en utilisant un GPS à partir de la superposition des cartes forestières et d'image satellite avec vérification sur terrain
Interprétations	<p>Cet indicateur permet d'évaluer la couverture forestière sous l'effet de l'exploitation irrationnelle et illicite des ressources naturelles</p> <p>Augmentation des surfaces défrichées dégradation des différents écosystèmes forestiers du PN Montagne d'Ambre</p> <p>Diminution des surfaces défrichées conservation et meilleure protection des écosystèmes naturels</p>

Indicateur	État de santé de la biodiversité ou intégrité globale (IG)
Objet	<p>Formule cf à la méthode 4.02. dans « la <i>gestion de conservation METHODE DE PLANIFICATION</i> »</p> <p><i>IG = somme des intégrités générales allouées aux cibles/ nombre de cibles</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Si $IG > 3,74$ la santé de la biodiversité est très bonne - Si IG entre 3,00 et 3,14 la santé de la biodiversité est bonne - Si IG entre 1,75 et 2,99 la santé de la biodiversité est assez bonne - Si $IG < 1,75$ la santé de la biodiversité est faible
Applicabilité	Les cibles de conservation dans le PN Montagne d'Ambre
Fréquence	Annuelle (référence de l'année précédente)
Instrument /Méthode de collecte de données	Relevé des mises à jour de l'intégrité générale allouée aux cibles auprès de Madagascar National Parks
Interprétations	<p>Si IG augmente meilleure protection des cibles de conservation</p> <p>Si IG diminue menaces sur les cibles de conservation</p>

Indicateur	Niveau de Menace
Objet	Le calcul du niveau de menace se réfère à la méthode 9.02. décrite dans « <i>la gestion de la conservation MÉTHODE DE PLANIFICATION</i> »
Applicabilité	Les cibles de conservation dans le PN Montagne d'Ambre
Fréquence	Annuelle (réf année précédente)
Instrument /Méthode de collecte de données	Le calcul du niveau de menace dépend de plusieurs facteurs tels que les pressions et les impacts. Ces facteurs seront collectés sur le terrain par les agents du PN Montagne d'Ambre à partir des suivis et contrôles et des enquêtes auprès de la population locale
Interprétations	Une augmentation / diminution du niveau de menace en fonction de la situation

Indicateur	Indice d'Efficacité de Gestion (IEG)
Applicabilité	Au niveau de l'unité de gestion
Fréquence	Annuelle
Instrument /Méthode de collecte de données	Conformément à la méthodologie de l'IUCN, l'évaluation de l'efficacité de gestion est basée sur <ul style="list-style-type: none"> (i) l'évaluation du contexte (importance, menaces, vulnérabilité- statut légal et démarcation des limites) ; (ii) l'évaluation de la planification conception du Réseau (exhaustivité, adéquation, représentativité et viabilité) ; conception du PN Montagne d'Ambre limite et viabilité (existence de limites clairement définies et matérialisées, superficie satisfaisante) ; planification (objectifs clairs et mesurables, existence et adéquation des plans de gestion et des ressources par rapport aux besoins) ; cadre de gestion (existence et adéquation de systèmes et procédures de gestion), (iii) l'évaluation des ressources (disponibilité et adéquation de la répartition des ressources (humaines, financières, matérielles, et adéquation du partenariat), (iv) l'évaluation du processus de gestion (système et procédure, inventaires des ressources, surveillance et application des réglementations, communication et éducation environnementale, entretiens des biens et équipements, formation, recherche, gestion des ressources naturelles, participation de la population et autorités locales), (v) l'évaluation des réalisations (exécution du budget, du plan de travail, du plan de gestion) et (vi) l'évaluation des résultats (impacts des actions de gestion sur la conservation de la biodiversité et le développement socioéconomique local, régional et national)
Interprétations	Si IEG ≥ 70% il y a bonne gestion de la Réserve Si IEG ≤ 69% les différents modes de gestion de la Réserve sont à revoir ou à renforcer

Indicateur	Taux de respect du plan d'aménagement en % (Rpa)
Objet	T% = nb d'individu respectant le plan d'aménagement défini dans une commune concernée × 100/nb d'individu total vivant dans cette Commune Le numérateur peut se calculer par la différence entre le dénominateur et le nombre d'individus enregistrés dans les plaintes, rapports, PV sur les infractions (non respect textes en vigueur, règlements intérieurs, cahier de charges, plan d'aménagement) Le dénominateur provient du PCD
Applicabilité	Les communes concernées par le projet
Fréquence	Annuelle
Instrument /Méthode de collecte de données	Recensement des plaintes déposées au Maire et Chefs du village, et du nombre de population chaque année Données socio-économiques caractéristiques des ressources naturelles Organisations structurelles des Communes
Interprétations	Cet indicateur permet d'observer que le PAG a été établi sur une démarche participative et que les mesures de surveillance sont efficaces

Indicateur	Nombre de visiteurs dans le PN Montagne d'Ambre (Nv)
Objet	Statistique des visiteurs
Applicabilité	Zones de service et touristiques du PN Montagne d'Ambre
Fréquence	Annuelle
Instruments/méthode de collecte de données	Rapport écotourisme Nombre de ticket d'entrée cédés par les agents du Parc Cahier d'enregistrement des visiteurs
Interprétation	Cet indicateur permet de mesurer les impacts et les pressions en nombre et en charge des visiteurs du lieu par rapport à la santé de la biodiversité dans le PN Montagne d'Ambre Cet indicateur permet de mesurer le niveau de changement du paysage et de l'esthétique du PN Montagne d'Ambre Cet indicateur permet d'observer le mode de gestion du PN Montagne d'Ambre

Indicateur	Taux de croissance des visiteurs dans le PN Montagne d'Ambre
Objet	Statistique des visiteurs $T\% = \frac{\text{nb visiteurs année (n)} - \text{nb visiteurs année (n-1)}}{\text{nb visiteurs année (n)}} \times 100$
Applicabilité	Zones de service et touristiques du PN Montagne d'Ambre
Fréquence	Annuelle
Instruments/méthode de collecte de données	Comparaison du nombre de visiteurs par rapport à l'année précédente Rapport écotourisme Nombre de ticket d'entrée cédés par les agents du Parc Cahier d'enregistrement des visiteurs
Interprétation	Cet indicateur permet de mesurer les impacts et les pressions en nombre et en charge des visiteurs du lieu par rapport à la santé de la biodiversité du PN Montagne d'Ambre

Indicateur	Nombre de chercheurs effectuant des recherches du PN Montagne d'Ambre (Nc)
Objet	Recensement des visiteurs effectuant des recherches du PN Montagne d'Ambre ainsi que les thèmes de recherches
Applicabilité	Les zones attractives dans le PN Montagne d'Ambre
Fréquence	Annuelle
Instrument /Méthode de collecte de données	Consultation autorisation et/ou convention de recherche Thèmes de recherches effectuées dans le PN Montagne d'Ambre
Interprétations	Cet indicateur permet d'apprécier l'amélioration des travaux de recherches pour disposer de meilleure information sur le PN Montagne d'Ambre

Description des indicateurs liés à la réduction de la pauvreté et à l'utilisation durable des RN

Indicateur	Nombre d'emplois créés dans le domaine de l'écotourisme
Objet	Recensement des nouveaux employés en âge de travailler résultant de la création vivant autour du PN Montagne d'Ambre dans le domaine de l'écotourisme (Guides locaux; Personnel écotourisme du Parc ; Artisanat)
Applicabilité	Les individus en âge de travailler vivant aux alentours du PN Montagne d'Ambre
Fréquence	Annuelle, pendant la période favorable à l'écotourisme
Instruments/méthode de collecte de données	Registre des embauchés au sein de l'ORT, au ministère du tourisme Cahier d'enregistrement du Madagascar National Parks régional ou du site
Interprétation	Cet indicateur permet de mesurer la création d'emploi dans le domaine de l'écotourisme Cet indicateur permet aussi d'analyser la contribution du secteur tourisme sur la création d'emploi au niveau national

Indicateur	Pourcentage de villages participant à la préservation du PN Montagne d'Ambre et la Gestion durable des Ressources Naturelles
Objet	$T (\%) = 100 \times \text{Nombre de village appliquant les modes d'exploitation rationnelle et durable} / \text{Nombre de village ayant bénéficié des formations sur l'exploitation durable et rationnelle des RN}$ Le numérateur et le dénominateur proviennent de Madagascar National Parks
Applicabilité	Villages cibles vivant aux alentours du PN Montagne d'Ambre, les PAPS bénéficiaires des formations
Fréquence	Annuelle
Instrument /Méthode de collecte de données	Enquêtes auprès de la population et constatation visuelle sur le terrain
Interprétations	Si le pourcentage augmente, cela signifie que les formations reçues ont bien été appliquées par les utilisateurs des ressources naturelles (PAPS majeures) et qu'il y a une amélioration de la prise de responsabilité de la population pour une préservation et utilisation durable des RN et peut se traduire également par une diminution des pressions sur la Réserve et restauration de l'état de la réserve

Indicateur	Nombre de PAPs dans les structures de gestion du PN Montagne d'Ambre
Objet	Recensement des PAPs membres actifs dans des organisations locales amies du PN Montagne d'Ambre
Applicabilité	Population vivant aux alentours du PN Montagne d'Ambre, COSAP
Fréquence	Annuelle
Instrument /Méthode de collecte de données	Liste des adhérents
Interprétations	Cet indicateur permet d'apprécier le degré de responsabilisation des PAPs dans la protection du PN Montagne d'Ambre ainsi que dans la défense des intérêts de la population auprès du gestionnaire du PN Montagne d'Ambre

Indicateur	Superficie des défrichements valorisés dans les zones de protection et/ou périphériques (Ha)
Objet	Inventaires et évaluation des parcelles de défrichements valorisées par village dans les zones de protection et/ou périphériques
Applicabilité	Les fokontany concernés
Fréquence	Annuelle
Instrument /Méthode de collecte de données	Observation sur le terrain Enquête auprès des propriétaires terriens, des chefs fokontany et CANFORET
Interprétations	Si cette superficie augmente, cela signifie qu'il y a amélioration de l'aménagement des terroirs, et peut vouloir dire que les formations en techniques agricoles dispensées sont bien appliquées

Indicateur	Surface plante envahissante traitée (Ha)
Objet	$S = \sum Si$ S Surface totale traitée Si surface traitée par village, fokontany, commune
Applicabilité	Dans le PN Montagne d'Ambre et zone de protection et/ou périphérique.
Fréquence	Annuelle
Instrument /Méthode de collecte de données	Consultation des cahiers d'enregistrement de l'opération (suivi écologique)
Interprétations	Si cette surface (S) augmente, le système d'éradication de la plante envahissante est efficace

Indicateur	Pourcentage des conflits (plaintes) (liés à l'application de mesures environnementales) résolus par rapport aux plaintes déposées
Objet	CR (%) = Conflits résolus x 100/ Conflits enregistrés Le numérateur et le dénominateur proviennent des différentes structures de gestion et de résolution des conflits
Applicabilité	Les communes concernées par le projet
Fréquence	Annuelle
Instrument /Méthode de collecte de données	Consultation des PV de doléance et de résolution des conflits auprès de ces différentes structures autoritaires
Interprétations	Si CR (%) augmente, cela signifie que les conflits sont généralement de faible importance et que la structure de résolution de conflits est effective Si CR(%) diminue, qu'il y a une mauvaise gestion et utilisation des ressources, et que les mesures appliquées devront être révisés

Indicateur	Taux de prévalence IST
Objet	T (%) = 100 x nombre de cas infectés par la MST / nombre de population dépistée Le numérateur et le dénominateur proviennent du Responsable du centre de dépistage
Applicabilité	Populations des communes concernées
Fréquence	Annuelle
Instrument /Méthode de collecte de données	Demande adressée au Responsable du centre de dépistage ou établir une convention de collaboration avec le responsable du centre de dépistage
Interprétations	Si le taux de prévalence de MST diminue, cela signifie que les mesures proposées sont efficaces. Dans le cas contraire, l'éducation de la population sur le danger des MST n'est pas efficace.

Indicateur	Pourcentage DEAP redistribués par rapport aux recettes DEAP
Objet	% Redistribués par rapport aux recettes DEAP = [Cumul 50% recettes DEAP redistribué (n-1) + 50% Recettes DEAP redistribués (n)] / Cumul Recettes DEAP [(n-1)]
Applicabilité	Il concerne toute la commune riveraine du PN Montagne d'Ambre.
Fréquence	Annuelle
Instruments/méthode de collecte de données	Volet finance, écotourisme et développement.
Interprétation	Cet indicateur montre que Madagascar National Parks pourra appuyer à la réalisation des projets communautaires

Indicateur	Nombre de microprojets réalisés à partir du DEAP
Objet	Inventaire des projets réalisés déjà concertés entre Madagascar National Parks et la population locale
Applicabilité	Communes/ Fokontany concernés
Fréquence	Annuelle
Instrument /Méthode de collecte de données	Consultation des dossiers de projets auprès de Madagascar National Parks Observation sur le terrain Enquête auprès des Maires/ Chefs fokontany concernés
Interprétations	L'augmentation de ce nombre signifie une meilleure collaboration entre Madagascar National Parks et la Communauté locale

Indicateur	Pourcentage de sous projets de sauvegarde réalisés
Objet	$T (\%) = 100 \times \frac{\text{nombre de sous projets réalisés}}{\text{nombre de sous projets proposés}}$ Le numérateur et le dénominateur proviennent de Madagascar National Parks
Applicabilité	Les PAPs du PN Montagne d'Ambre
Fréquence	Annuelle
Instrument /Méthode de collecte de données	Consultation des dossiers de projets auprès de Madagascar National Parks ou autres organismes responsables du microprojet Nombre de sous projets de sauvegarde priorités et réalisés Enquêtes auprès des PAPs
Interprétations	Si le pourcentage de sous projets réalisés connaît une augmentation, cela signifie une évolution du niveau de restauration socio-économique de la population. Si dans le cas contraire, les sous projets réalisés connaissent des défaillances.

Indicateur	Evolution des revenus additionnels des ménages
Objet	Il s'agit des revenus générés par les microprojets réalisés
Applicabilité	Il concerne toutes les PAPs autour du PN Montagne d'Ambre.
Fréquence	Annuelle
Instruments/méthode de collecte de données	Enquête socio-économiques des ménages PAPs Comparaison sur tableau des revenus avant délimitation avec les revenus générés par les microprojets
Interprétation	Cet indicateur montre permet de voir le taux de restitution des revenus des ménages PAPs concernés et l'évolution de leur niveau de vie

Indicateur	Nombre de débouchés pour les produits locaux générés par les sous projets de sauvegarde réalisés
Objet	Recensement des collecteurs et commerçants travaillant avec les bénéficiaires sous-projets de Sauvegarde dans la zone d'intervention
Applicabilité	Les PAPs du futur PN en création et /ou en extension
Fréquence	Annuelle pendant la période de production
Instrument /Méthode de collecte de données	Enquêtes et entretiens auprès des bénéficiaires des microprojets de sauvegarde et des commerçants de la zone d'intervention
Interprétations	Si le nombre de débouchés est en augmentation, cela se traduit par le fait que les microprojets réalisés sont effectifs et efficaces. Cela montre également une évolution du niveau de restauration socio-économique de la population

Indicateur	Pourcentage de ménage adoptant les techniques d'exploitation améliorées (rationnelles et durables)
Objet	$T (\%) = 100 \times \frac{\text{nombre ménages formés adoptant les techniques améliorées}}{\text{nombre ménages ayant été formés}}$ Le numérateur provient de l'organisme responsable de la promotion de la technique Le dénominateur provient des chefs fokontany ou de la commune
Applicabilité	Ménages vivant aux alentours du PN Montagne d'Ambre
Fréquence	Annuelle
Instrument /Méthode de collecte de données	Consultation des documents auprès de l'organisme chargée de la promotion de la technique, des chefs fokontany et de la mairie, enquêtes auprès de la population Dépouillement des résultats d'enquête et de suivi
Interprétations	L'augmentation de ce taux signifie que formations données sur les techniques d'exploitation ont bien été appliquées et adaptées

Description des indicateurs liés à la conservation du patrimoine culturel

Indicateur	Nombre de traditions (pratiques culturelles) liées à la conservation des ressources
Objet	Recensement des pratiques culturelles et culturelles (us et coutumes) en relation avec la protection de l'environnement
Applicabilité	Population vivant aux alentours du PN Montagne d'Ambre
Fréquence	Annuelle
Instrument /Méthode de collecte de données	Enquêtes et entretiens auprès des SOJABE et de la population locale
Interprétations	Lorsque le nombre des pratiques usuelles est en augmentation, la protection et la conservation des RN sont assurées.

Indicateur	Nombre de doléances (plaintes) relatives aux profanations des sites cultuels et culturels existants
Objet	Inventaire des PV, plaintes déposées concernant la violation des rites et coutumes et le non respect de la tradition
Applicabilité	Toutes les communautés vivant aux alentours du PN Montagne d'Ambre
Fréquence	Annuelle, pendant la cérémonie rituelle
Instruments/méthode de collecte de données	Cahier d'enregistrement du Fokontany, SOJABE Plaintes déposées au niveau de la Commune, SOJABE
Interprétation	<ul style="list-style-type: none"> - Si croissant, ça signifie qu'il y a accroissement du non respect de la coutume, que de nouveaux migrants s'y installent - Si nombre décroissant, ça signifie que les sites sacrés et les pratiques traditionnelles sont respectés avec attention par les communautés - Si constant, ça signifie que les villageois restent les mêmes (ni entrée ni sortie du village)

Indicateur	Taux de respect des pratiques culturelles liées à la conservation des ressources
Objet	$T (\%) = 100 \times \frac{\text{pratiques culturelles maintenues}}{\text{nombre total des pratiques culturelles}}$ Le numérateur et les dénominateurs proviennent des SOJABE
Applicabilité	Les communes concernées par le projet
Fréquence	Annuelle
Instrument /Méthode de collecte de données	Enquêtes auprès des SOJABE et de la population
Interprétations	Une valeur élevée du T (%) signifie une symbiose entre les valeurs culturelles et le projet Une augmentation de la valeur du T(%) signifie un maintien des valeurs culturelles du site Une diminution de la valeur du T (%) signifie une perturbation de ces valeurs culturelles

Indicateur	Pourcentage de conflits (plaintes) résolus (CR) par rapport aux doléances
Objet	CR (%) = Conflits résolus x 100/ Conflits enregistrés Le numérateur et le dénominateur proviennent des différentes structures de gestion et de résolution des conflits
Applicabilité	Les communes concernées par l'extension et/ou création
Fréquence	Annuelle
Instrument /Méthode de collecte de données	Consultation des PV de doléance et de résolution des conflits auprès de ces différentes structures
Interprétations	Si CR (%) augmente, il y a un maintien de la conservation des patrimoines Si CR(%) diminue, la conservation des patrimoines est perturbée

Indicateur	Pourcentage de population avisée sur le projet
Objet	T(%)= Nombre de population avisée sur le projet x 100 / nombre de population des fokontany concernés Numérateur provient du responsable du PN Montagne d'Ambre Dénominateur provient des chefs fokontany
Applicabilité	Tous les fokontany concernés par l'extension et/ou création du PN Montagne d'Ambre
Fréquence	Annuelle
Instrument /Méthode de collecte de données	Enquête auprès des fokontany concernées
Interprétations	Si T(%) augmente, les problèmes engendrés par le projet liés aux activités économiques et culturelles des ménages concernées diminuent et sont maîtrisés

11.2.3 Programme de suivi

Le programme de suivi consiste à suivre l'évolution de certaines composantes des milieux naturel et humain affectées par la réalisation du projet. Cette activité vise à vérifier la validité des hypothèses émises relativement à la performance environnementale du projet et à l'efficacité des mesures d'atténuation, le cas échéant. Les indicateurs de suivi sont surtout constitués par les éléments dont on maîtrise et qu'on prévoit également leur évolution respective durant la mise en œuvre du projet. Ces indicateurs sont mesurables, vérifiables et facilement observables.

D'une manière générale, le suivi environnemental concerne l'Administration. Le tableau suivant présente les paramètres qui feront l'objet du suivi environnemental.

Tableau 78 : Paramètres de suivi environnemental

Objectifs du SAPM	Paramètres de suivi	Modalités de suivi	Fréquence	Responsables
Conservation de la biodiversité	Densité des espèces faunistiques et floristiques	Inventaires biologiques des espèces floristiques et faunistiques dans l'AP Suivi des espèces cibles pour la conservation ainsi que les autres espèces menacées	Annuel	MNP
	État de l'écosystème	Suivi écologique des différentes formations végétales Analyse cartographique pour l'étude de l'évolution et du dynamisme de l'écosystème	Annuel Tous les 5 ans	MNP
	Aspect esthétique et originel du paysage	Constat visuel du paysage Analyse cartographique pour l'étude de l'évolution du paysage	Tous les 5 ans	MNP
Réduction de la pauvreté et utilisation durable des ressources naturelles	Moyens d'existence	Recensement des enfants scolarisés Inventaire des listes des microprojets	Annuelle	Chef ZAP Directeurs d'écoles MNP Maires

PSSE- PARC NATIONAL MONTAGNE D'AMBRE

Objectifs du SAPM	Paramètres de suivi	Modalités de suivi	Fréquence	Responsables
		réalisés ainsi que le nombre des bénéficiaires Recensement des emplois nouvellement créés Analyse des revenus additionnels de la population		
	Évolution des MST	Consultation des registres auprès des centres de dépistage	Annuelle	Responsables du centre de dépistage; Madagascar National Parks
Conservation du patrimoine culturel	Valeurs culturelles et culturelles	Suivi du respect des différents us et coutumes à partir des constats visuels et enquêtes	Tous les 2 ans	SOJABE Madagascar National Parks
	Différends villageois	Recensement des conflits villageois enregistrés auprès de chaque structure de résolution de conflits	Annuelle	SOJABE Chefs de village Chefs Fokontany Madagascar National Parks

Source : BLODEV, Juillet 2009

12. Budget du PSSE

Il consiste à présenter les dépenses prévisionnelles liées à la mise en œuvre du plan de sauvegarde de l'AP de Montagne d'Ambre, dont les valeurs sont exprimées en Ariary puis en dollars américains.

Tableau 79 : Montant Prévisionnel du Plan de sauvegarde, en Ariary

Rubrique	Montant en Ariary	Montant en USD	Pourcentage (%)
Coût direct (CD)	180 723 767	86 059	65
Honoraire du prestataire (HP)	82 550 000	39 309	30
Verification externalisée de la mise en œuvre des mesures (VE)	13 843 000	6 592	5
TOTAUX	277 116 767	131 960	100

Source : BIODEV, Juillet 2009

Le financement de la mise en œuvre du PSSE sera assuré entièrement par l'IDA/GEF. Le montant du coût direct constituera 65% du budget du PSSE. L'honoraire des prestataires sera 30% tandis que la vérification externalisée de la mise en œuvre des mesures 5% du budget total.

13. PUBLICATION

13.1 Raisons pour la publication du document PSSE (pourquoi ?)

Les raisons de la publication du document PSSE consistent à donner des éléments de réponse aux diverses questions posées dans le cadre des dispositions prises pour la création et/ou l'extension des AP. Ces réponses visent à :

- 1) La sauvegarde de la biodiversité en ménageant des espaces de conservation, et au maintien des fonctions écologiques à travers des modes de gestion adaptés et des activités de restauration soutenues ;
- 2) L'amélioration des conditions de vie des communautés et leur participation au développement économique du pays ;
- 3) L'uniformisation des motivations et stratégies des groupements des PAPs dans leur effectivité et efficacité ;
- 4) La confection de mesure des performances des groupements par rapport à la nature des restrictions considérées;
- 5) L'identification de facteurs structurels ou caractéristiques des groupes contribuant ou annihilant leur performance effective ;
- 6) La détermination des bénéficiaires des activités de compensation des groupes ;
- 7) Les appuis techniques et financiers à mobiliser pour assurer l'intégration de leurs activités dans une filière organisée dans une optique de durabilité, de conservation / préservation de l'environnement.

13.2 Présentation et structure du document PSSE

Ce document du PSSE se veut être un outil de travail et documents de référence pour des éventuelles formations de tous les acteurs intervenant dans le contexte du projet de création et/ou d'extension de l'AP. Donc il est conçu pour être simple, facile à lire et écrit dans un langage facile à comprendre.

C'est une étude visant surtout à toucher plusieurs catégories de personnes et à faciliter son utilisation en regard des informations relatives au Cadre Fonctionnel de Procédures de Sauvegarde et des diverses études spécifiques de création ou extension des AP établies. Mais le côté pratique s'avère aussi largement exploité pour faciliter son utilisation au profit des analyses que le lecteur est orienté à consulter à travers un schéma d'intervention qui évite tout décalage entre ce que les communautés peuvent faire et ce que le projet souhaite dans le cadre de la mobilisation des mesures de surveillance adéquates

13.3 Cibles

Qui peut utiliser ce document du PSSE ?

Améliorer les interventions pour l'actualisation de la gestion des AP s'inscrit au centre des préoccupations des principaux acteurs engagés pour la conservation de l'intégrité de l'AP et la sauvegarde des populations affectées AP, de chaque AP en création ou en extension. Cependant, cette amélioration ne s'avère efficace que si on apporte des éléments de compréhension sur les principes de subsidiarité rendant compte de l'attribution des responsabilités et l'autorité de gestion aux institutions plus proches des ressources, tout en essayant de décortiquer les causes des défaillances et d'en déduire les solutions concrètes pour y remédier.

Suivant les objectifs visés par le document du PSSE en question, les cibles seront diverses :

- 1) Un premier groupe de cibles est constitué par **Madagascar National Park et autres prestataires** mobilisés par les mesures de sauvegarde centrées sur la dégradation des conditions de vie des communautés ou sur les pertes de revenu de façon à poursuivre l'utilisation des RN de manière écologique. Cette publication est considérée comme un document et outil de travail pour servir de support de formation pour tous les acteurs concernés par l'uniformisation des motivations et stratégies des PAPs dans leur effectivité et efficacité.
- 2) Un deuxième groupe d'utilisateurs est formé par les **Groupements et associations des usagers- producteurs** (PAPs) dont la publication du document sert à renforcer leur capacité dans leur intégration au marché ;
- 3) Un troisième groupe de cibles est celui des **Décideurs politiques et Autorités Locales** dont le document leur indique les besoins des groupements et donnent des outils d'aide à la décision;
- 4) Un quatrième groupe est formé par **les Responsables techniques d'encadrement** dont le document publié leur sert de guide et de référence technique pour identifier et améliorer leur intervention dans la gestion des initiatives appropriées et requises

Cette liste d'utilisateurs n'est pas exhaustive mais ce manuel se veut être une aide voire une référence pour tout intervenant en matière de conservation et de valorisation des ressources naturelles dans le contexte de l'AP.

13.4 Des conditions à réunir pour la publication des acquis du PSSE

La publication des acquis du PSSE nécessite le recours à un dialogue institutionnel et la mise à disposition des informations aux principaux acteurs concernés par le PSSE. C'est dans ce sens qu'un processus de validation du contenu devrait être engagé par le responsable de la publication à l'instar du MNP (Madagascar National Parks), tant au niveau national qu'à l'échelle internationale.

Il faut d'emblée reconnaître que les aires protégées font partie des zones sensibles en tant que zones de conservation naturelle. Le décret MECIE dans son article 4 a prévu l'obligation de

réalisation d'une EIE pour toutes implantations ou modifications d'aménagements, ouvrages et travaux situés dans les zones sensibles ou pouvant les affecter.

Dans son article 2, est dite sensible une zone constituée par : Un ou plusieurs éléments de nature biologique, écologique, climatique, physico-chimique, culturelle, socio-économique caractérisé par une valeur spécifique et une certaine fragilité vis-à-vis des activités humaines et des phénomènes naturels susceptibles de modifier lesdits éléments et/ou de dégrader voire de détruire ladite zone."

Le projet de publication à initier se trouve donc régi par la conformité à ce présent décret. En fait, celui-ci fixe les règles et procédures applicables à la MECIE et précise la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet.

Dans le contexte national, le document du PSSE constitué ne peut pas se passer de la participation du public à l'évaluation environnementale. Il s'agit ici d'une étape importante de l'évaluation environnementale ainsi que la mise en oeuvre du droit à l'information, la faculté du public concerné par le projet de participer à des décisions. Des étapes obligatoires sont à considérées dans le processus de validation escompté :

13.4.1 Dépôt des documents PSSE aux instances concernées

La Consultation des documents PSSE est à favoriser ici pour permettre une meilleure réaction par rapport aux réalités existantes. Elle autorise en quelque sorte la faculté de participer à la prise de décision (avis). Le responsable de la publication est appelé à s'engager pour

- formuler une demande écrite adressée au Ministère chargé de l'Environnement les documents PSSE, déposée à l'ONE.
- attendre après réception, l'examen, l'avis de l'ONE ou acheminement au secteur compétent

La consultation sur place des documents s'effectue dans ce cas sur la base du résumé non technique du projet. Elle est menée sous la responsabilité de l'autorité locale du site d'implantation (commune). Elle peut ainsi se présenter sous différentes formes :

- une consultation sur place des documents (CPD), du résumé technique durée : 10 à 30 jours
- une enquête publique (EP) 15 à 45 jours
- - une audience publique (AP) de 25 à 70 jours

13.4.2 Etape d'évaluation concernant le document PSSE

L'ONE est appelé dans le cadre de cette étape à assurer la coordination des Comités Techniques d'Evaluation (CTE), la direction de l'évaluation proprement dite et la délivrance des permis environnementaux, la coordination du suivi de la conformité des plans de gestion environnementale. Ce Comité Technique d'Evaluation coordonnée par l'ONE est chargé dans leurs responsabilités d'évaluer la pertinence et de la suffisance des études d'impacts environnementaux du PSSE. Cette instance est composée principalement par le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, de l'ONE et des Ministères sectoriels de tutelle du projet,

ainsi que des Ministères concernés par des études thématiques requises dans les différentes phases du projet.

Le CTE est alors nommé, convoqué et présidé par ONE chargé de la coordination, de la direction de l'évaluation.

13.4.3 Délivrance du permis environnemental

Le Plan de Gestion Sociale du Projet constitue le cahier de charges sociale dudit Projet et consiste en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIS pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur le milieu socioéconomique. Si aucune voie de recours n'est recommandée, l'ONE délivre le permis environnemental.

13.4.4 Capitalisation des acquis pour une publication d'envergure nationale et internationale

Les conditions réunies pour la publication des PSSE se traduisent en quelque sorte par l'importance accordée aux aspects socio-organisationnels et aux réseaux relationnels se rapportant aux initiatives fixées. A ce titre, il faudrait intensifier la communication à tous les niveaux :

- La mobilisation directe sur la base de *SiteWeb* demande toujours à être renforcée pour susciter davantage l'engagement interministériel des préoccupations pour le PSSE. Le responsable de la publication à l'instar du MNP devrait faire un Plaidoyer au niveau des autorités concernées et polariser le Ministère de l'Environnement et des Eaux & Forêts puis l'ONE pour une meilleure visibilité des préoccupations communes.
- Une consolidation de la publication des acquis du PSSE devrait par la suite faire l'objet d'une valorisation internationale à travers un site Infoshop de la Banque Mondiale

14. CONCLUSION

Le présent Plan de Sauvegarde Sociale et Environnementale (PSSE) est proposé dans le cadre de la redélimitation de l'AP de Montagne d'Ambre. Il a pour objectif spécifique d'établir un cadre permettant aux Personnes Affectées par le Projet de participer aux processus de gestion de l'AP (restaurer les habitats naturels de la biodiversité et la faune sauvage), à la détermination des mesures pour réduire les impacts sociaux des restrictions d'accès aux ressources, ainsi qu'au programme de suivi évaluation.

La démarche et la méthodologie suivies pour ce travail se réfèrent au manuel Cadre Fonctionnel de Procédure de Sauvegarde (CFPS), dont la version finale a été présentée par le Ministère chargé de l'environnement, des eaux et forêts en avril 2007. Les études socio-économiques et d'identification des parties prenantes ont été réalisées lors de l'étape préliminaire de protection (incluant le recensement des PAPs et la priorisation des groupes vulnérables).

Au cours des différentes étapes de la nouvelle délimitation, des activités de consultations publiques ont été réalisées aux niveaux des communes, villages et hameaux afin d'aboutir à un diagnostic participatif (MARP) notamment sur les restrictions d'accès aux ressources naturelles de la zone d'extension et sur les compensations adéquates pour les Personnes Affectées par le Projet, sous forme de mesures de sauvegarde regroupées en un programme d'actions par Fokontany.

Depuis sa création en 1958, le Parc National de Montagne d'Ambre joue un rôle majeur dans le développement socio-économique, culturel et touristique pour Madagascar en général et la région de Diana en particulier. Il dispose d'un attrait écotouristique de diverses gammes par ses faunes et flores ou encore par ses paysages scéniques avec une altitude de 600 à 1 475m vers le pic. Ainsi, il mérite d'être conservé car des richesses inestimables se cachent en lui.

Afin que ces richesses puissent être profitables pour la population locale et régionale, il faut approprier le mode de gestion de ce site d'une manière soutenable. Mais de ce fait, il demeure inévitable que ces modes de gestion nécessitent différents types de restrictions et ce à cause de la délimitation préalable du site. Cependant par ces restrictions, qu'il s'agisse de restriction d'accès ou de restrictions d'activités, les populations affectées par le projet souffrent d'une dégradation de leur mode de vie car depuis des générations, le mode d'utilisation reste traditionnel : pas de nouvelle méthode pour pouvoir rentabiliser la présence du site.

Dans certains villages, le phénomène de migration domine et devient de plus en plus une menace pour l'AP en extension. À part cela, les exploitations illicites tuent les cours d'eau sans parler du défrichement et ses conséquences. Face à cela, il devient primordial de prendre des mesures de sauvegarde pour ces populations. Une gestion idéale nécessite un esprit d'appropriation de ce patrimoine par tout un chacun, conformément au principe de subsidiarité. Cela concerne tant la population locale que les autorités régionales, locales, traditionnelles, les services techniques déconcentrés, les ONGs nationales et internationales œuvrant dans le domaine de l'environnement et de développement, les institutions de recherches et les universités, les bailleurs de fonds et évidemment Madagascar National Parks qui est le premier responsable de sa gestion, en assurant deux conditions majeures :

- Sauvegarder les intérêts des populations affectées par le projet (PAP) en adoucissant les impacts qu'elles ont subis en réalisant les actions qu'elles ont souhaitées en contrepartie.
- Associer les communautés riveraines du Parc National à sa protection en leur donnant des responsabilités. Pour ce faire, réaliser dans les meilleurs délais les

PSSE- PARC NATIONAL MONTAGNE D'AMBRE

formations et doter des moyens nécessaires qui leur permettront de gérer et de protéger le site.

Le plan de sauvegarde sociale et environnementale – PSSE- a permis d'une part, d'identifier les Personnes Affectées par le Projet. Les résultats obtenus montrent qu'il y a 1 270 ménages affectés et vulnérables, dont 755 PAPs majeures et 515 PAPs mineures. D'autre part, le PSSE permet d'évaluer de façon analytique, circonstanciée et exhaustive pour chaque population affectée par le projet les impacts sur le plan social, économique, et environnemental de l'extension de l'AP de Montagne d'Ambre.

Au total, les pertes de revenus des ménages PAPs du Parc national de Montagne d'Ambre sont évaluées à Ariary **182.902.974**. Ces pertes sont occasionnées par l'interdiction ou la restriction des activités suivantes : chasse, collecte de miel, coupe de bois, charbonnage et main d'œuvre.

Les PAPs ont participé à l'identification des sous projets alternatifs aux restrictions d'accès. Le rapport présente ainsi un programme de sauvegarde sociale pour les innovations suivantes : aviculture améliorée, apiculture améliorée, formation en briqueterie, culture maraîchère et riziculture améliorée. Les dépenses prévisionnelles en rapport avec la mise en œuvre de ces sous projets pour l'AP Montagne d'Ambre sont estimées à deux cents soixante dix sept millions cent seize mille sept cents soixante set Ariary (**Ar 277 116 767**) soit **USD 131 961**.

Les mesures incitatives relatives aux sous projets conçus devraient aboutir de façon durable et améliorer le niveau de vie des paysans touchés par les restrictions. Ces mesures de mitigation sont incontournables pour la participation des riverains à la protection de l'AP vu que seule la collaboration de ces dernières permet le respect du statut. Deux conditions doivent être remplies à cette fin :

- La réalisation des actions qu'elles ont demandées en contrepartie, répond à ce besoin ;
- Associer les communautés riveraines de l'AP à sa protection en leur donnant des responsabilités et des prérogatives pour pouvoir se transformer en partie civile en cas de saisi d'infractions;

La réalisation dans les meilleurs délais des formations qui leur permettront de gérer et de protéger le site s'avère par conséquent incontournable. Pour que chaque membre de la communauté soit impliqué et prenne sa responsabilité vis à vis de l'AP, il faut qu'il adhère à une organisation, soit à une association, soit à un comité local de base (CLB). Dans l'un ou l'autre cas, ces organisations devront suivre deux formations :

- sur le développement organisationnel, fonctionnement et organisation ;
- sur la gestion de projet.

Le comité local de base devrait avoir une structure d'organisation qui devra aller, au moins, jusqu'au niveau de la Commune. Dans chaque figure de cas d'élaboration de dina, le règlement des conflits et litiges peut être réglé au sein même du CLB, puis au niveau communal. Le cas échéant, il pourrait être porté devant une instance judiciaire si les parties le jugent indispensable.

ANNEXES

ANNEXE I

**PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE
CADRE DE L'ELABORATION DU PSSE**

Antsiranana, faha 02 Jona 1997.

Ny Sous-Préfet

Laharana faha : 140-FIV/ANES.II/DOM.-

Amin'andriamatoa isany Ben'ny Tanàna ao :

- Joffreville
- Antsalaka
- Anivorano-Nord
- Bobasakoa
- Antsahampano
- Mangaoka
- Andranofanjava
- Morarano
- Anketrakabe
- Mahavanona

Andriamatoa Ben'ny Tanàna isany,

Tsy ela akory izay dia nisy asa fitsirihana eny an-toerana, niarahanareo sy ny mponina manamorona nanao tamin'ny Sampandraharahan'ny Rano sy ny Ala sy ny Projet du Complexe de la Montagne d'Ambre (PCDI-CMA), mba hanavaozana indray ny faritry ny Valan-javaboarim-pirenena Ambohitra (Parc National de la Montagne d'Ambre).

Araka ny fombafomba didin'ny lalàna tsy maintsy arahina amin'ny fanatanterahana izany dia, voninahitra ho ahy ny miangavy anareo mba hanao peta-drindrina ity dossier ity mandritra ny telopolo (30) andro ao amin'ny toerana fanaovan'ny Kaominina sy ny Fokontany voakasika izany azy, ka handray ny fanamarihana na fanohanana mety hisy momba io fanavaozana faritra io.

Aorian'io fe-potoana telopolo andro io dia miangavy anareo aho mba hanolotra amin'ny PCDI-CMA ny fanamarinam-peta-drindrina (Certificat d'affichage) miaraka amin'izay fanamarihana sy fanohanana mety ho voarainareo.

Raiso Andriamtoa Ben'ny Tanàna isany, ny haja sy voninahitra feno atolotro anareo.

Dika mitovy ho an'ny :

- Circonscription des Eaux et Forêts
Antsiranana

- Projet du Complexe de la Montagne d'Ambre
Antsiranana

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

REDELIMITATION ET MATERIALISATION DES LIMITES EXTERNES DU PARC NATIONAL
DE LA RESERVE SPECIALE PARCELLE N°2
ET DE LA STATION FORESTIERE DES ROUSSETTES DE LA MONTAGNE D'AMBRE
COMMUNE RURALE DE JOFFREVILLE

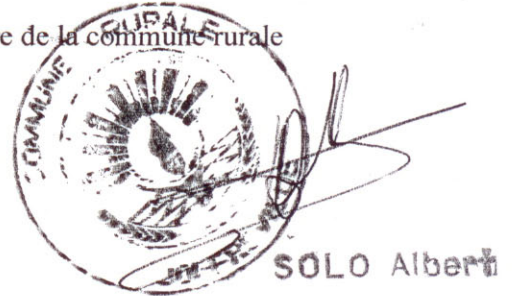
Le *vingt huit* *deux mille neuf* à *huit* heures précises s'est tenue l'assemblée de la population locale organisée par Madagascar National Parks Montagne d'Ambre en partenariat avec la Mairie de Joffreville dans le Fokontany de Joffreville en vue de consulter le public sur la redélimitation et la matérialisation des limites externes du Parc National, de la Réserve Spéciale parcelle n°2 et du Station Forestière des Roussettes de la Montagne d'Ambre. Pour le fokontany de Joffreville; les limites du Parc National, de la Réserve Spéciale et de Station des Roussettes sont reliées par les points sommets suivants:

- R₂15 : borne Eaux et Forêts à 0,4 km au nord du Pic de Dôl
- R₂16 : point Côté 940 m dit Pic de Dôl
- R₂17 : borne de la propriété de ADANY sur la piste Joffreville-Ankorefo
- R₂18 : borne Eaux et forêts à l'entrer de la Station des Roussettes sur la route venant de Joffreville (Limite supérieur du parc)
- R₂19 : point du sentier Joffreville-Ankorefo situé à l'ouest d'une cascade et à 0,4 km au nord-ouest du point cornier R₂18 (limite Nord-Est de la Station des Roussettes)
- R₂20 : borne Eaux et Forêts situé à 0,7 km au nord-ouest du point cornier R₂19 (limite Nord-Est de la Station des Roussettes)
- R₂21 : point de vue avec belvédère donnant sur la grande cascade (limite Nord de la Station des Roussettes)
- R₂22 : point de la rivière des Makis situé à 0.18 km au Nord-ouest du point *cornier* R₂21 (limite Nord de la Station des Roussettes)
- S23 : confluent de la rivière des Makis avec un petit affluent de gauche situé à 0.5 km au Nord de la cascade sacrée (limite Nord-ouest de la Station des Roussettes)
- S24 : source du petit affluent ci-dessus (limite Nord-ouest de la Station des Roussettes)
- S25 : point coté 1143 m du Tobin'Ambohitra (limite Nord-ouest de la Station des Roussettes)
- S26 : point de la piste Joffreville-Andranofanjava situé à 1,4 km à l'ouest du point géodésique 1161 m dominant le petit lac, situé à l'intérieur du Parc National (limite Sud-est de la Station forestière des Roussettes)
- S27 : point géodésique 1161 m dominant le petit lac, situé à l'intérieur du Parc National (Limite sud de la Station forestière des Roussettes)
- P28 : point géodésique 1119 m du Pic Badens (limite Est de la Station des Roussettes)
- P29 : borne Eaux et Forêts à Ambararata

Les matérialisations ont été réalisées par la mise en place des panneaux de signalisations (signalant les limites du Parc National et de la Réserve Spéciale) et d'interdiction d'entrer ainsi que l'application d'une couche de peinture à l'huile rouge sur quelques arbres (ayant un diamètre supérieur à 10 cm et à 1,30 m du sol) situés entre les panneaux.

Fait à Joffreville, le 28 avril 2009

Le Maire de la commune rurale



PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

REDELIMITATION ET MATERIALISATION DES LIMITES EXTERNES DE LA RESERVE
SPECIALE PARCELLE N°2 DE LA FORET D'AMBRE
COMMUNE RURALE DE SAKARAMY

Le sept juillet deux mille neuf, à heures précises s'est tenue l'assemblée de la population locale organisée par Madagascar National Parks Montagne d'Ambre en partenariat avec la Mairie de Sakaramy dans le Fokontany de Sakaramy en vue de consulter le public sur la rédélimitation et la matérialisation des limites externes de la Réserve Spéciale parcelle n°2 de la Montagne d'Ambre. Pour le fokontany de Sakaramy; les limites de cette Réserve Spéciale sont reliées par les points sommets suivants:

- R₂₄ : point géodésique 516 m d'Ampofotra
- R₂₅ : point coté 437 m de Mangetoaomby
- R₂₆: point géodésique 458 m de Maherianina
- R₂₇ : croisement des pistes Sakaramy-Sahantanana et Lac Mahery-Mahatsinjo, sur la crête de Mahery
- R₂₈ : croisement des pistes Sakaramy-Lac Mahery et Lac Mahery-Andozinimaty, sur la crête Mahery
- R₂₉ : confluent de la rivière Sahantanana et son affluent Andasikililo
- R₂₁₀ : point de la piste Peter Hoareau à droit de la source d'Andasikililo
- R₂₁₁ : point situé à 30 m au nord-ouest du pied du « Madiromasina » sur la route Joffreville-Antsiranana
- R₂₁₂ : amas des pierres dit « Vatomivory » à Fozalanana
- R₂₁₃ : borne nord-ouest de la propriété privée de Feno Ramadany
- R₂₁₄ : point géodésique 619 m du Pic les Fleurs

Les matérialisations ont été réalisées par la mise en place des panneaux de signalisations (signalant la limite de la Réserve Spéciale) et d'interdiction d'entrer ainsi que l'application d'une couche de peinture à l'huile rouge sur quelques arbres (ayant un diamètre supérieur à 10 cm et à 1,30 m du sol) situés entre les panneaux.

Fait à Sakaramy, le 07 juillet 2009

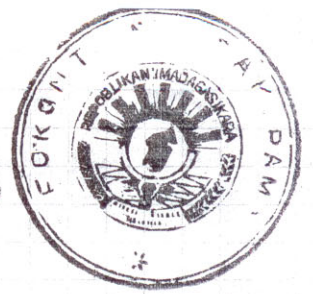
Le Maire de la commune rurale



L'ADJOINT AU MAIRE

Hans Aimé
LEMERA Hans Aimé

FICHE DE PRESENCE





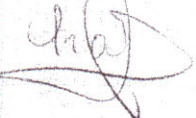




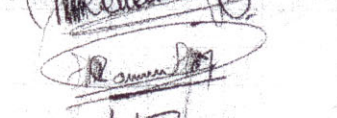
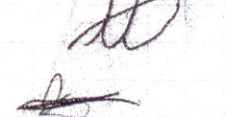

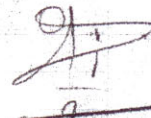
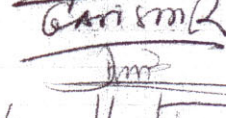
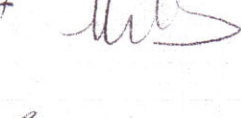

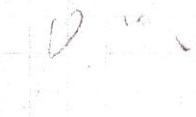
N°	Nom et Prénoms	Domicile	Emargement
01 -	FIALIHA Jaone	Andoanimaty	
02 -	JAO Abdillah	Sakarany	
03 -	ARMAND	Sakarany	
04 -	GERARD	Andoanimaty	
05 -	HAJA	- u -	
06 -	AMBY	- u -	
07 -	CHARLIN	- u -	
08 -	BEMARAZAMA Jean Yves	- u -	
09 -	Jean Paul	- u -	
10 -	FAMARIGNA	- u -	14/
11 -	M. S. G. G. G.	- - -	
12 -	Zahantsoa	- u -	
13 -	BE Raymond	- u -	
14 -	Gilbert dit RAZILY	- u -	
15 -	LEGO	- u -	
16	CHRISTIAN	- u -	

17 - DODO
18 - ABDOU
19 - Femolamy
20 - Nolo Jean Gerard.
21 - Rabenarson Albert
22 - Celestine
23 - Marie
24 - Anjara
25 - Sony
26 - Rene
27 - Bozy
28 - Francis
29 - Marcelline
30 - Joelson
31 - Anjara
32 - THIÈRE Thiogene
33 - Abdileh
34 - KAËD
35 - Faed
36 - Justin
37 - Faed
38 - Assan
39 - DIMBY
40 - Dixiky Felix

Andozimaty
— u —
— u —
— u —
— u —
— u —
— u —
— u —
— u —
— u —
— u —
— u —
— u —
— u —
— u —
— u —
— u —
— u —
— u —
— u —
— u —
— u —
— u —



~~Getford~~
Aof
~~St~~
~~St~~
~~St~~
~~St~~
~~St~~
Suvel
Yany
of O
~~St~~
St
St
AD
of
Dmt
St

41 -	Nina	Andoizimaty	
42 -	Soo	- u -	
43 -	Mary	- u -	
44 -	Chantal	- u -	
45 -	Tina	- u -	
46 -	TIBAVY Helene	- u -	
47 -	ANTOINE - Bernard	- u -	
48 -	M. M. Odilon	Agent M.M.P.	
49 -	Jean Louis	- u -	
50 -	Saindon	Toffreille	
51 -	RENE	CHEF SECTEUR - MOR	
52 -	TOHRY Rene	CHEF - MPA	
53 -	Ramaro Andre	Andoizimaty	
54 -	Pierrot	- u -	
55 -	Vianary	- u -	
56 -		- u -	
57 -	RABENANTOANORO Sifo	DP	
58 -	Jasmiarina J Jacques	chef I&T sale	
59 -	Martin Jean	chef secteur Habillage	
60 -	Laky	Andoizimaty	
61 -	Mary	- u -	
62 -	BOANA	- u -	

FARITANY D'ANTSIRANANA

Sous-Préfecture de : ANTGIRAWANA II

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

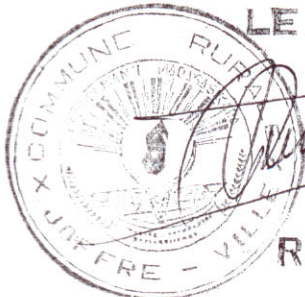
Commune rurale de : JOFFRE-V. 10

Nous soussigné, Maire de la Commune Rurale de JOFFRE-VILLE, sous-préfecture de ANTSIRANANA II, Faritany d’Antsiranana, certifions avoir procédé à l’affichage réglementaire de trente (30) jours, aux placards administratifs, du Projet de modification des limites du massif forestier de Montagne à l’ombre dont nous sommes riverain, proposé à être classé en Parc National, depuis le 06 juin 1997.

Sont jointes au présent les observations et/ou oppositions reçues, au nombre de Neant.

Le présent certificat est établi et délivré pour valoir ce que de droit.

Fait à JOFFRE-VILLE, le 06 juin 1997

LE MAIRE

REMI NDEHA
3

REGION DIANA
DISTRICT D'ANTSIRANANA II
COMMUNE RURALE D'ANTSALAKA
FOKONTANY D'ANTSAKOAKELY,
BEDINGADINGANA
ET D'ANTSALAKA MORAFENO

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

REDELIMITATION ET MATERIALISATION DES LIMITES EXTERNES
DU PARC NATIONAL DE LA MONTAGNE D'AMBRE
COMMUNE RURALE D'ANTSALAKA

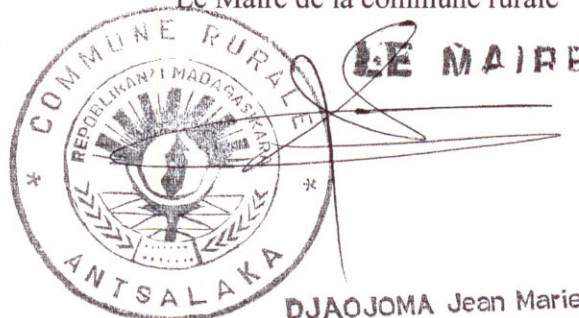
Le 05 mai deux mille neuf, à deux heures précises s'est tenue l'assemblée de la population locale organisée par Madagascar National Parks Montagne d'Ambre en partenariat avec la Mairie d'Antsalaka dans les Fokontany d'Antsakoakely, de Bedingadingana et d'Antsalaka Morafeno en vue de consulter le public sur la redélimitation et la matérialisation des limites externes du Parc National de la Montagne d'Ambre. Pour les fokontany d'Antsakoakely, de Bedingadingana et d'Antsalaka Morafeno; les limites du Parc National sont reliées par les points sommets suivants :

- P38 : point côté 804 m d'Ampanihy
- P39 : point situé à 0.37 km à l'Est du point côté 809 m de Bedingadingana
- P40 : point côté 956 m de beanambe

Les matérialisations ont été réalisées par la mise en place des panneaux de signalisations (signalant les limites du Parc National) et d'interdiction d'entrer ainsi que l'application d'une couche de peinture à l'huile rouge sur quelques arbres (ayant un diamètre supérieur à 10 cm et à 1,30 m du sol) situés entre les panneaux.

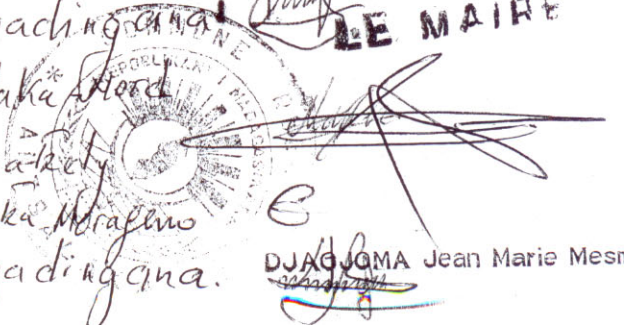
Fait à Antsalaka, le 05 mai 2009

Le Maire de la commune rurale



DJAOJOMA Jean Marie Mesmin

N°	ANARANA SY FANAMPINY	ADRESSE	SONIA
01-	IABOVELO Rabe-Jean	Andaloasy	
02-	LOHATAONA	Andaloasy	
03-	MARO Kaloswaka	Bedingadingana	
04-	ILohatany	Antsakoakely	
05-	CASSIS CLAY Herman Jean de D	Antsakoakely	
06-	Marie Angele Eugene	Bedingadingana	
07-	FIDRENA	Bedingadingana	
08-	Fenomana PANAFI	Andaloasy	
09-	MARISY	Antsakoakely	
10-	DIAVELO	Antsakoakely	
11-	BERNIO	Bedingadingana	
12-	Mbehobe	Antsakoakely	
13-	LETAHIA Clotilde	Antsalaka	MBE
14-	LALA Eric	Antsalaka	
15-	LIMBY	Antsalaka	
16-	LAZAFI MADAVOLA	Andaloasy	
17-	LASOANANDRASANA Corine	Bedingadingana	
18-	Manaualy	Antsalaka Morafeno	
19-	AFIAHINA Rosdine	Antsalaka Morafeno	
20-	JIMMY Fenorala	Antsakoakely	
21-	Tombosoa	Antsalaka	
22-	MARCEL	Bedingadingana	
23-	TRIVO Justin	Antsakoakely	
24-	Jean Jule Stephel	Antsalaka Morafeno	
25-	SOANORO	Antsalaka	
26-	SOZAFY	Antsalaka	
27-	Jamy Mahavily	Bedingadingana	LE MAIRE
28-	MAHAR... fahousia	Antsalaka Morafeno	
29-	SAN... Antsakoakely	Antsakoakely	
30-	FRAN... Antsalaka Morafeno	Bedingadingana	



FARITANY D'ANTSIRANANA

Sous-Préfecture de : Antsiranana II

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

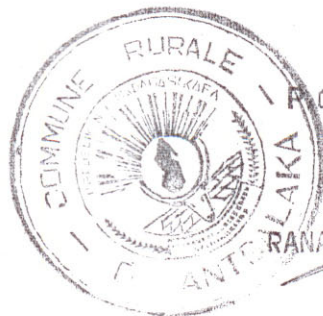
Commune rurale de : Antsalaka

ANTSALAKA Nous soussigné, Maire de la Commune Rurale de ANTSIRANANA II,
Faritany d’Antsiranana, certifions avoir procédé à l’affichage réglementaire de trente (30) jours, aux
placards administratifs, du Projet de modification des limites du massif forestier de
Montagne d’Ambre, dont nous sommes riverain, proposé à être classé en Parc
National, depuis le 15 juin 1997.

Sont jointes au présent les observations et/ou oppositions reçues, au nombre
de : Neant

Le présent certificat est établi et délivré pour valoir ce que de droit.

Fait à Antsalaka, le 17 juillet 1997



P. O. L'ADJOINT AU MAIRE

Alphonse Rami
RANAIVOSON Alphonse Rami

REGION DIANA
DISTRICT D'ANTSIRANANA II
COMMUNE RURALE D'ANIVORANO NORD
FOKONTANY D'ANIVORANO (I, II ET III),
MAROVATO SCAMA, ANDRAFIAFALY
ET D'AMPASIMBENGY

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoan

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

REDELIMITATION ET MATERIALISATION DES LIMITES EXTERNES
DU PARC NATIONAL DE LA MONTAGNE D'AMBRE
COMMUNE RURALE D'ANIVORANO NORD

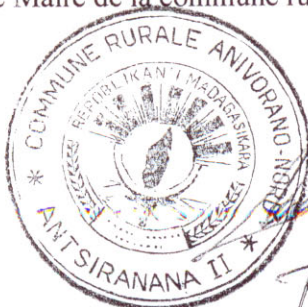
Le 06 mai deux mille neuf, à heut heures précises s'est tenue l'assemblée de la population locale organisée par Madagascar National Parks Montagne d'Ambre en partenariat avec la Mairie d'Anivorano nord dans les Fokontany d'Anivorano I, Anivorano II, Anivorano III, Marovato Scama et d'Ampasimbengy en vue de consulter le public sur la redélimitation et la matérialisation des limites externes du Parc National de la Montagne d'Ambre. Pour les fokontany d'Anivorano I, Anivorano II, Anivorano III, Marovato Scama et d'Ampasimbengy; les limites du Parc National sont reliées par les points sommets suivants :

- P41 : sommet d'Ampiterahanomby
- P42 : point situé à 1.5 km au Nord-ouest du point côté 1000 m de Mosorobe
- P43 : point situé à 1.2 km au Nord-ouest du point côté 1000 m de Mosorobe
- P44 : point côté 1000 m de Mosorobe
- P45 : point situé à 0.9 km du Sud-est du point côté 1000 m de Mosorobe
- P46 : point de Manitsirano situé à 0.7 km au Nord-ouest du point côté 850 m de pavillon
- P47 : Point côté 850 m de pavillon
- P48 : sommet d'Ambaliha situé à 1.8 km au Sud-est du point géodésique 1215 m d'Ambohitrasorolava
- P49 : sommet de Dafimenahely situé à 2 km au Sud-est du sommet d'Ambaliha
- P50 : point situé au pied et à l'Est du mont Masiaposa à 1.6 km au Nord-ouest du point côté 692 m d'Ankiko
- P51 : sommet de Dama à 1.6 km au Sud-ouest du point côté 692 m d'Ankiko

Les matérialisations ont été réalisées par la mise en place des panneaux de signalisation (signalant les limites du Parc National) et d'interdiction d'entrer ainsi que l'application d'une couche de peinture à l'huile rouge sur quelques arbres (ayant un diamètre supérieur à 10 cm et à 1,30 m du sol) situés entre les panneaux.

Fait à Anivorano-nord, le 06 mai 2009

Le Maire de la commune rurale



TOLY Denis

FARITANY D'ANTSIRANANA

Sous-Préfecture de : ANTSIRANANA II

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Commune rurale de : ANIVORANO-NORD

Nous soussigné, Maire de la Commune Rurale de ANIVORANO-NORD, sous-préfecture de ANTSIRANANA II, Faritany d'Antsiranana, certifions avoir procédé à l'affichage réglementaire de trente (30) jours, aux placards administratifs, du Projet de modification des limites du massif forestier de MONTAGNE D'AMBRE, dont nous sommes riverain, proposé à être classé en Parc National, depuis le 15 JUILLET 1997.

Sont jointes au présent les observations et/ou oppositions reçues, au nombre de : Néant.

Le présent certificat est établi et délivré pour valoir ce que de droit.

Fait à Anivorano - Nord, le 21 Août 1997

LE MAIRE



[Signature]

OMBOZARA

REGION DIANA
DISTRICT D'ANTSIRANANA II
COMMUNE RURALE DE MOSOROLAVA
FOKONTANY D'ANKIABE

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

REDELIMITATION ET MATERIALISATION DES LIMITES EXTERNES
DU PARC NATIONAL DE LA MONTAGNE D'AMBRE
COMMUNE RURALE DE MOSOROLAVA

Le *doize mai deux mille neuf*, à *huit* heures précises s'est tenue l'assemblée de la population locale organisée par Madagascar National Parks Montagne d'Ambre en partenariat avec la Mairie de Mosorolava dans le Fokontany d'Ankiabe en vue de consulter le public sur la redélimitation et la matérialisation des limites externes du Parc National de la Montagne d'Ambre. Pour le fokontany d'Ankiabe; les limites du Parc National sont reliées par le point sommet suivant:

- P54 : sommet d'Antsangatsanganakolahy

Les matérialisations ont été réalisées par la mise en place des panneaux de signalisations (signalant les limites du Parc National) et d'interdiction d'entrer ainsi que l'application d'une couche de peinture à l'huile rouge sur quelques arbres (ayant un diamètre supérieur à 10 cm et à 1,30 m du sol) situés entre les panneaux.

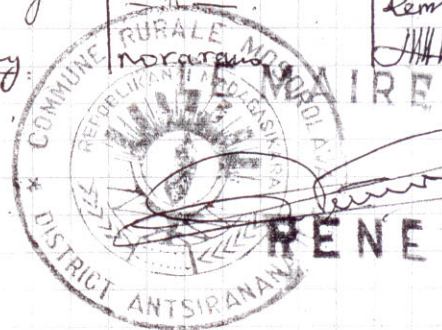
Fait à Mosorolava, le *12 mai 2009*



Mosoro lava faha,

Fiche de Presence pour la consultation Publique: Redelimitation et Materialisation des limites externes du Parc National de la Montagne d'Ambre: COMMUNE RURALE DE MOSOROLAVA.

N°	Onasana sy fanampiny.	Indraicitra.	Fonenana	Sonia
01	Tanazy Henri	Comite' de vigilance	Mosoro lava	JM Jh
02	Beziy	chef fokontany	Mosoro lava	Bo
03	Bemisy Sabotsy	Comite' de vigilance	Mosoro lava	Bem
04	Omary Ravo	Ray Emandreny	Mosoro lava	AM
05	Zafigara.	Comite' de vigilance	Morarano	Rabat
06	Amady Roger	Comite' de vigilance	Morarano	Diou
07	Omary Amady.	President Conseil communale Mosoro lava	Mosoro lava	AM Rume
08	Belahy.	Comite' de vigilance	Morarano	Boa.
09	Fernand.	Ray Emandreny	Ankiabe	Stano
10	Abdoul Kamaly Kassimo	Comite' de vigilance	Andrafiamadinika.	Ab Abd
11	Amido Ramadany.	Comite' de vigilance	Andrafiamadinika	Dany
12	Bernardin	Agent du Parc MAA	Mosoro lava	Am
13	Roger	Voamesan' Ala	Andrafiamadinika	Bo
14	Amada Abodon.	Comite' de vigilance	Andrafiamadinika	Amada
15	Andily Salimo.	chef fokontany	Andrafiamadinika	And
16	Benoit	chef fokontany	Ankiabe	Benny
17	Jean Zara.	Comite' de vigilance	Ankiabe	Am
18	Mandimby.	Comite' de vigilance	Ankiabe	Am
19	Nourieline.	Comite' de vigilance	Ankiabe	Am
20	De Francois.	Voamesan' Ala	Ankiabe	Bo
21	Jean-Dox Nalandy.	Adjoint au Maire M.D.	Ankiabe	Am
22	Mahamodo Nahiny.	Ray Emandreny	Ankiabe	Am
23	Salimo Nahiny.	Ray Emandreny	Ankiabe	Am
24	Velonjara	Membre COSAP MAA	Mosoro lava	Salimo
25	Amadabola.	Ray Emandreny	Ankiabe	Am
26	Kassimo.	Ray Emandreny	Ankiabe	Amadabola
27	Remi	Ray Emandreny	Ankiabe	Remi
28	Moussa.	"	"	Remi Moussa
29	Mahamodo	chef fokontany.	Morarano	AM



REGION DIANA
DISTRICT D'ANTSIRANANA II
COMMUNE RURALE DE BOBAKILANDY
FOKONTANY DE ANTSAGNAVO,
AMPANANGANA ET AMBATOAFO

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

REDELIMITATION ET MATERIALISATION DES LIMITES EXTERNES
DU PARC NATIONAL DE LA MONTAGNE D'AMBRE
COMMUNE RURALE DE BOBAKILANDY

Le vingt-six mai deux mille neuf, à heures précises s'est tenue l'assemblée de la population locale organisée par Madagascar National Parks Montagne d'Ambre en partenariat avec la Mairie de Bobakilandy dans les Fokontany d'Antsagnavo, Ampanangana et Ambatoafo en vue de consulter le public sur la redélimitation et la matérialisation des limites externes du Parc National de la Montagne d'Ambre. Pour les fokontany d'Antsagnavo, Ampanangana et Ambatoafo; les limites du Parc National sont reliées par les points sommets suivants:

- P55 : point situé à 1.1 km à l'Est du point côté 700 m d'Ankazomalemy
- P56 : point côté 776 m du « hiaka » d'Ankoapatrabe
- P57 : point côté 833 m d'Ambibaka
- P58 : sommet du mont Antsagnavo
- P59 : confluent des rivières Bobakilandy et Antsagnavo
- P60 : source de Bobakilandy
- P61 : point côté 821 m du mont Biromba
- P62 : Point côté 622 m d'Antsaigny
- P63 : Point côté 501 m de Mosorobe

Les matérialisations ont été réalisées par la mise en place des panneaux de signalisations (signalant les limites du Parc National) et d'interdiction d'entrer ainsi que l'application d'une couche de peinture à l'huile rouge sur quelques arbres (ayant un diamètre supérieur à 10 cm et à 1,30 m du sol) situés entre les panneaux.

Fait à Bobakilandy, le... 26 mai 2009

Le Maire de la commune rurale



LISTE DE PRESENCE DU CONSULTATION PUBLIQUE DE
 REDELIMITATION ET MATERIALIZATION DES LIMITES EXTERNES
 DU PN MDA CIR BOBAKILANDY

N°	Nom et Prénom	Fonction	Fokontany	Emballage
01	JIMORO Alphonse	Maire CIR	Bobakilandy	
02	Maharoufeu	Adjoint au Maire CIR	Bobaki	
03	Jawobay	chef FKT	Bobakilandy	
04	Ramahavita Befanony	chef FKT	Antsanavo	
05	Besabotry Betombo	chef FKT	Ambatoafo	
06	Botsizandry	chef FKT	Ampanangana	
07	Venance	R.A-D	Antsanavo	Venance
08	Salima	R.A-D	Bobakilandy	
09	Abdallah Ounosa	Patco-DEAP	Bobakilandy	
10	Ramarolahy	Membre COSAP	Bobakilandy	
11	Asimo Zaliata	V.A	Ambatoafo	
12	Samiany Anido	R.A.D	Ambatoafo	
13	Anady	Tanora	Bobakilandy	
14	Assoumany	— " —	— " —	
15	Vavy Cesar	mpampianaha	Ampanangana	
16	Feno	R.A-D	Bobakilandy	
17	Jaozandry Mananyara	V.A	Ambatoafo	
18	Abdoul	V.A	Bobakilandy	
19	Issouf Abdallah	Foundy	Bobakilandy	
20	Omary	Tanora	Bobakilandy	
21	Soalehy Udraomba	R.A-D	Ambatoafo	
22	Assany Joumy	R.A-D	Ambatoafo	
23	Zaliata	R.A-D	Ambatoafo	
24	Zosiliny	R.A-D	Ambatoafo	
25	Safina Amidou	R.A-D	Ambatoafo	



01	Zarahasy	R-A-D	Antsamavo	Zany
27	Tombavelo Rakiky	R-A-D	Antsamavo	TO
28	Ernest Tombo	V-A	Antsamavo	Ernest
29	Beravo Dahy	R-A-D	Antsamavo	beravo
30	Velo Dany	Quartier mobile	Antsamavo	Velo
31	Balahy	Chef Secteur	Antsamavo	Balahy
32	Alma Soamanjary	Secrétaire CIR	Bobakilandy	Alma
33	Salima	R-A-D	Bobakilandy	Lily
34	Sandria	R-A-D	Bobakilandy	Sandria
35	Sefy	Comite de vigil	Antsamavo	Sefy
36	Heritalao	Artsemat	Bobakilandy	Heritalao
37	Tombogara	V-A	Antsamavo	the
38	Donald	Quartier mobile et VA	Antsamavo	Donald
39	Adifa	R-A-D	Bobakilandy	amoy
40	Norainy	R-A-D	Bobakilandy	Norainy
41	Sofiany	R-A-D	Bobakilandy	Sofiany
42	Zaidy Misy	R-A-D	Ambatoefo	Zaidy
43	Toalibo	R-A-D	Antsamavo	Toalibo
44	Hantombo	R-A-D	Antsamavo	Hantombo
45	Moustafa Mourady	R-A-D	Ambatoefo	ymly
46	Jeanfary Alma	Comite de vigil	Bobakilandy	Jeanfary
47	Benjara Mahamoudo	R-A-D	Ambatoefo	Blas
48	Andrianasolo Jaeky	R-A-D	Bobakilandy	Andrianasolo
49	Mouamadg	PTA	Bobakilandy	Mouamadg
50	NARISON Berthin	AGP/	Bobakilandy	NARISON



JINGRO Alphonse

FARITANY D'ANTSIRANANA

Sous-Préfecture de : Antsiranana - II

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Commune rurale de : Morozolava -

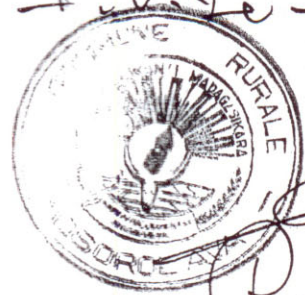
Nous soussigné, Maire de la Commune Rurale de MOROZOLAVA sous-préfecture de Antsiranana - II, Faritany d'Antsiranana, certifions avoir procédé à l'affichage réglementaire de trente (30) jours, aux placards administratifs, du Projet de modification des limites du massif forestier de Montagne d'Aube dont nous sommes riverain, proposé à être classé en Parc National, depuis le 16 juin 1997.

Sont jointes au présent les observations et/ou oppositions reçues, au nombre de NEANT.

Le présent certificat est établi et délivré pour valoir ce que de droit.

Fait à Morozolava, le 17 juillet 1997

Gous Le Maise en mission
P. O. Le S. G. de la Mairie



[Signature]
Rajobona Marcel

REGION DIANA
DISTRICT D'ANTSIRANANA II
COMMUNE RURALE D'AMBONDRONA
FOKONTANY D'ANDONAKAOMBY
ET MAHATSARA

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

REDELIMITATION ET MATERIALISATION DES LIMITES EXTERNES
DU PARC NATIONAL DE LA MONTAGNE D'AMBRE
COMMUNE RURALE DE AMBONDRONA

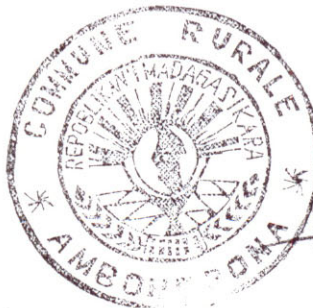
Le vingt et un mai deux mille neuf, à heures précises s'est tenue l'assemblée de la population locale organisée par Madagascar National Parks Montagne d'Ambre en partenariat avec la Mairie d'Ambondrona dans les Fokontany d'Andonakaomby et de Mahatsara en vue de consulter le public sur la redélimitation et la matérialisation des limites externes du Parc National de la Montagne d'Ambre. Pour les fokontany d'Andonakaomby et de Mahatsara; les limites du Parc National sont reliées par les points sommets suivants:

- P52 : sommet de Marikindro situé à 1.8 km du Sud-est du point côté 687 m de Matsaboritelo
- P53 : Source d'Ankivanja

Les matérialisations ont été réalisées par la mise en place des panneaux de signalisations (signalant les limites du Parc National) et d'interdiction d'entrer ainsi que l'application d'une couche de peinture à l'huile rouge sur quelques arbres (ayant un diamètre supérieur à 10 cm et à 1,30 m du sol) situés entre les panneaux.

Fait à Ambondrona, le 21 mai 2009

Le Maire de la commune rurale



ANJARA

FARITANY D'ANTSIRANANA

Sous-Préfecture de : ANTSIRANANA II

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Commune rurale de : BOBASAKOA

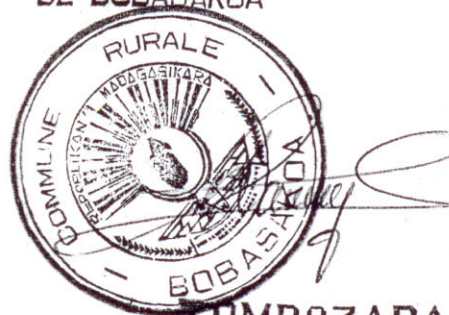
Nous soussigné, Maire de la Commune Rurale de BOBASAKOA, sous-préfecture de ANTSIRANANA II, Faritany d'Antsiranana, certifions avoir procédé à l'affichage réglementaire de trente (30) jours, aux placards administratifs, du Projet de modification des limites du massif forestier de Montagne d'Amba, dont nous sommes riverain, proposé à être classé en Parc National, depuis le 17 Juin 1997.

Sont jointes au présent les observations et/ou oppositions reçues, au nombre de Neant.

Le présent certificat est établi et délivré pour valoir ce que de droit.

Fait à Bobasakoa, le 19 Août 1997

LE MAIRE DE LA COMMUNE RURALE
DE BOBASAKOA



REGION DIANA
DISTRICT D'ANTSIRANANA II
COMMUNE RURALE D'ANTSAHAMPARANO
FOKONTANY D'ANTONGOMBATO
ET D'ANDRANOTSIMATY

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

REDELIMITATION ET MATERIALISATION DES LIMITES EXTERNES
DE LA RESERVE SPECIALE PARCELLE N°1 ET DE LA RESERVE SPECIALE PARCELLE N°2
DE LA MONTAGNE D'AMBRE
COMMUNE RURALE D'ANTSAHAMPARANO

Le trige mai deux mille neuf, à huit heures précises s'est tenue l'assemblée de la population locale organisée par Madagascar National Parks Montagne d'Ambre en partenariat avec la Mairie d'Antsampano dans les Fokontany d'Antongombato et d'Andranotsimaty en vue de consulter le public sur la redélimitation et la matérialisation des limites externes de la Réserve Spéciale parcelle n°1 et celle de la parcelle n°2 de la Montagne d'Ambre. Pour les fokontany d'Antongombato et d'Andranotsimaty; les limites de deux parcelles de la Réserve Spéciale sont reliées par les points sommets suivants :

- R₁1 : point géodésique 218 m d' Ankarenana
- R₁2 : point côté 256 m du mont Ambohisola
- R₁3 : point côté 248 m d' Ampike
- R₁4 : point côté 344 m d' Antamotamo
- R₁5 : borne du côté Sud-est de la propriété privée de Mr Tohizara (n° 36 BK) en bordure de la rivière Vinany
- R₁6 : borne du côté Est du terrain cadastral (rizière) de Mme Voladrokiny en bordure de la rivière Vinany
- R₁7 : Sommet du monticule d'Antsahamaiky
- R₂1 : borne d'un terrain privé n°250-BK à Antanambazaha
- R₂2 : sommet du mont Ampijoroagna-Ampinomandranonaomby
- R₂3 : Borne Eaux et Forêts sur le « hiaka » de Fenezara (RS plle 2)

Les matérialisations ont été réalisées par la mise en place des panneaux de signalisations (signalant les limites de la Réserve Spéciale) et d'interdiction d'entrer ainsi que l'application d'une couche de peinture à l'huile rouge sur quelques arbres (ayant un diamètre supérieur à 10 cm et à 1,30 m du sol) situés entre les panneaux.

Fait à Antsampano, le 13 mai 2009.

Le Maire de la commune rurale



Radaky Lucien

FARITANY D'ANTSIRANANA

Sous-Préfecture de : ANTSIRANANA II

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

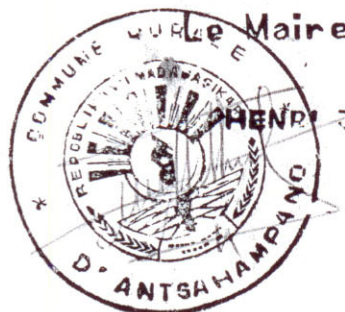
Commune rurale de : ANTSAHAMPANO

Nous soussigné, Maire de la Commune Rurale de
ANTSAHAMPANO, sous-préfecture de Antsiranana II,
Faritany d'Antsiranana, certifions avoir procédé à l'affichage réglementaire de trente (30) jours, aux
placards administratifs, du Projet de modification des limites du massif forestier de
la Montagne d'Ambré, dont nous sommes riverain, proposé à être classé en Parc
National, depuis le 16 JUNE 1997.

Sont jointes au présent les observations et/ou oppositions reçues, au nombre
de : neant

Le présent certificat est établi et délivré pour valoir ce que de droit.

Fait à ANTSAHAMPANO, le 06/05/97



Joseph Morel

FARITANY D'ANTSIRANANA

Sous-Préfecture de :

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Commune rurale de :

Nous soussigné, Maire de la Commune Rurale de sous-préfecture de Diégo-Suarez....., Faritany d'Antsiranana, certifions avoir procédé à l'affichage réglementaire de trente (30) jours, aux placards administratifs, du Projet de modification des limites du massif forestier de dont nous sommes riverain, proposé à être classé en Parc National, depuis le 16 Juin 1997.....

Sont jointes au présent les observations et/ou oppositions reçues, au nombre de aucune.....

Le présent certificat est établi et délivré pour valoir ce que de droit.

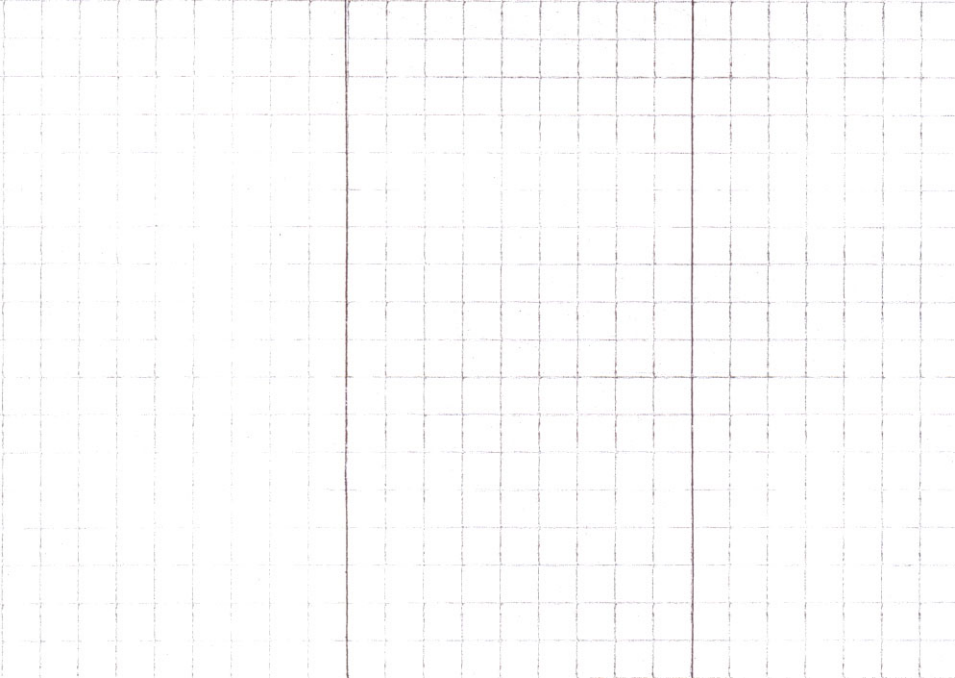
Fait à MANGAOKA....., le 20 juillet 1997



LISTE DE PRÉSENCES SUR REDELIMITATION
ET MATÉRIALISATION DES LIMITES
COMMUNE RURALE ANTSAHAMPARANO.

N°	NOM ET PRÉNOM	FONCTION	EMMARGEMENT
1	EVARISTE SYLVAIN	MPAMBOLO	Signature
2	Morel Yannick Quichard	mpamboly.	Signature
3	Tomborala barthelemy	mpamboly.	Signature
4	Betafara Myara	— " —	Signature
5	JACINTHE	— " —	Signature
6	Tomboamna EDUARD	— " —	eduard
7	Modeste	— " —	mod
8	Jachary	— " —	Jachary
9	BATA	— " —	Signature
10	JAO	— " —	Jao
11	TSELA	— " —	Signature
12	Remy	— " —	Remy
13	IZEBIELA	— " —	Signature
14	JASOJA	— " —	JASOJA
15	HADJ	— " —	⊙
16	Zehamina	— " —	Zehamina
17	Marie Angèle	— " —	Signature
18	Manuel Jean	— " —	Manuel
19	Jean d'Arc ARTO	— " —	Jean
20	Tomborata	— " —	Tomborata

21	JUSTIN Manantena Gatiem	— u —	Justin
22	Donie	— u —	Donie
23	Tomy	— u —	Tomy
24	Babalo Fidellid	— u —	Fidellid
25	Doniel	— u —	Doniel
26	Plisca	— u —	Plisca
27	Robette	— u —	Rose
28	Hathalie	— u —	<u>mathalies</u>
29	Antilaby	— u —	Mutila
30	Tifo Rene	— u —	tifo
31	Dedes	— u —	DD
32	Antoine	— u —	Anto
33	Marie	— u —	Marie
34	Rene	— u —	Rene
35	Babo	— u —	Babo
36	Rosmary	— u —	Rosmary
37	Amber	— u —	Amber
38	Sam	— u —	Sam
39	Pido	— u —	Pido
40	Poly	— u —	Poly
41	Berny	— u —	Berny
42	Celin	— u —	Celin
43	Joselin	— u —	Joselin
44	Palipe	— u —	Palipe
45	Alexandre	— u —	Alexandre
46	Bemena	— u —	Bemena
47	Boocana	— u —	Boocana



PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

REDELIMITATION ET MATERIALISATION DES LIMITES EXTERNES
DU PARC NATIONAL DE LA MONTAGNE D'AMBRE
COMMUNE RURALE D'ANDRANOFANJAVA

Le quinze mai deux mille neuf à ... huit ... heures précises s'est tenue l'assemblée de la population locale organisée par Madagascar National Parks Montagne d'Ambre en partenariat avec la Mairie d'Andranofanjava dans le Fokontany de Bemanevikabe en vue de consulter le public sur la redélimitation et la matérialisation des limites externes du Parc National de la Montagne d'Ambre. Pour le fokontany de Bemanevikabe; les limites du Parc National sont reliées par les points sommets suivants:

- P62 : point côté 622 m d'Antsaigny
- P63 : point côté 501 m de Mosorobe
- P64 : point côté 664 m de Bongomavo dans l'Anketsany
- P65 : point côté 711 m d'Ampahitra
- P66 : borne de Maurice hutin à Ambahatra
- P66A : point situé sur la limite nord-Ouest du Parc séparant la Forêt Classée avec le Parc National
- FC67 : borne sur la limite Est du terrain cadastré de Mr MALAMA (portion de la forêt Classée a intégrée dans le Parc National)
- FC68 : borne sur la limite Est du terrain cadastré de Mr MALAMA (portion de la forêt Classée a intégrée dans le Parc National)
- FC68A : point côté 482 m d'Ampofotra (portion de la forêt Classée a intégrée dans le Parc National)
- FC68B : point côté 652 m de Betsimanefakely (portion de la forêt Classée a intégrée dans le Parc National)
- FC68C : point côté 841 m de Betsimanefakely (portion de la forêt Classée a intégrée dans le Parc National)
- FC68D : point côté 708 m de Mosorobe (portion de la forêt Classée a intégrée dans le Parc National)
- FC68E : point côté 747 m de Mosorobe, situé sur la limite Est de la Réserve Spéciale parcelle n°2 (portion de la forêt Classée a intégrée dans le Parc National)

Les matérialisations ont été réalisées par la mise en place des panneaux de signalisations (signalant les limites du Parc National) et d'interdiction d'entrer ainsi que l'application d'une couche de peinture à l'huile rouge sur quelques arbres (ayant un diamètre supérieur à 10 cm et à 1,30 m du sol) situés entre les panneaux.

Fait à Andranofanjava, le 15 mai 2009

Le Maire de la commune rurale



FARITANY D'ANTSIRANANA

Sous-Préfecture de : DIEGO-SUAZES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

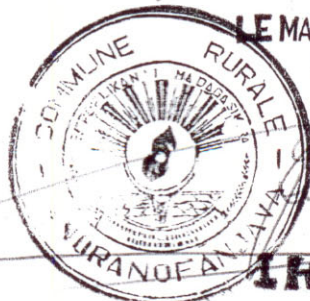
Commune rurale de : ANDRANOFANJAVA

Nous soussigné, Maire de la Commune Rurale de Andranofanjava, sous-préfecture de Diego-Suares, Faritany d'Antsiranana, certifions avoir procédé à l'affichage réglementaire de trente (30) jours, aux placards administratifs, du Projet de modification des limites du massif forestier de la Montagne d'Ambre, dont nous sommes riverain, proposé à être classé en Parc National, depuis le 16 Juin 1997.

Sont jointes au présent les observations et/ou oppositions reçues, au nombre de : néant.

Le présent certificat est établi et délivré pour valoir ce que de droit.

Fait à Andranofanjava, le Juillet 1997.



LE MAIRE DE LA COMMUNE RURALE
D'ANDRANOFANJAVA

IKERO

REGION DIANA
DISTRICT D'ANTSIRANANA II
COMMUNE RURALE D'ANKETRAKABE
FOKONTANY D'AMBAHIVAHIKELY
ET D'AMBAHIVAHIBE

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

REDELIMITATION ET MATERIALISATION DES LIMITES EXTERNES
DU PARC NATIONAL DE LA MONTAGNE D'AMBRE
COMMUNE RURALE D'ANKETRAKABE

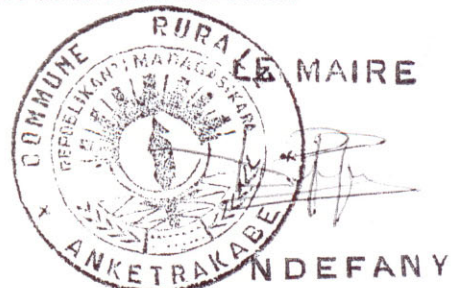
Le *dimanche* *mai* *deux mille neuf* à *dix*..... heures précises s'est tenue l'assemblée de la population locale organisée par Madagascar National Parks Montagne d'Ambre en partenariat avec la Mairie d'Anketrakabe dans les Fokontany d'Ambahivahikely et d'Ambahivahibe en vue de consulter le public sur la redélimitation et la matérialisation des limites externes du Parc National de la Montagne d'Ambre. Pour les fokontany d'Ambahivahikely et d'Ambahivahibe; les limites du Parc National sont reliées par les points sommets suivants :

- P35 : point de la Montagne d'Analabekisoa situé à 0,6 km au Nord-ouest du point côté 804 m de Mosorobe-Ampanga
- P36 : point côté 804 m de Mosorobe-Ampanga
- P37 : point géodésique 829 m d'Amboangibe

Les matérialisations ont été réalisées par la mise en place des panneaux de signalisations (signalant les limites du Parc National) et d'interdiction d'entrer ainsi que l'application d'une couche de peinture à l'huile rouge sur quelques arbres (ayant un diamètre supérieur à 10 cm et à 1,30 m du sol) situés entre les panneaux.

Fait à Anketrakabe, le *19 mai 2003*

Le Maire de la commune rurale



FARITANY D'ANTSIRANANA

Sous-Préfecture de : ANTSIRANANA II

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Commune rurale de : ANIKETRAKABE

Nous soussigné, Maire de la Commune Rurale de Anketrakabe, sous-préfecture de Antsiranana II, Faritany d'Antsiranana, certifions avoir procédé à l'affichage réglementaire de trente (30) jours, aux placards administratifs, du Projet de modification des limites du massif forestier de Montagne d'Anibre, dont nous sommes riverain, proposé à être classé en Parc National, depuis le 15 juin 1997.

Sont jointes au présent les observations et/ou oppositions reçues, au nombre de Une (01).

Le présent certificat est établi et délivré pour valoir ce que de droit.

Fait à Anketrakabe, le 18 juillet 1997



LE MAIRE D'

ANKETRABE

[Signature]

INDREANY

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

REDELIMITATION ET MATERIALISATION DES LIMITES EXTERNES
DU PARC NATIONAL DE LA MONTAGNE D'AMBRE
COMMUNE RURALE DE MAHAVANONA

Le vingt mai deux mille neuf, à ... (8 h) heures précises s'est tenue l'assemblée de la population locale organisée par Madagascar National Parks Montagne d'Ambre en partenariat avec la Mairie de Mahavanona dans le Fokontany d'Anjavimihavana en vue de consulter le public sur la redélimitation et la matérialisation des limites externes du Parc National de la Montagne d'Ambre. Pour le fokontany d'Anjavimihavana; les limites du Parc National sont reliées par les points sommets suivants:

- P30 : point de Bezavona (ou Anjavy) situé à 0,6 km au sud-ouest du point géodésique 933 m
- P31 : point de Bezavona (ou Anjavy) situé à 1,4 km au sud-ouest du point géodésique 933 m
- P32 : confluent de la rivière Sandrambato et d'un affluent sans nom
- P33 : point de la même rivière nord de la rivière Anjavy situé à 1,3 km au sud-est du point géodésique 933 m d'Anjavy
- P34 : point de la même rivière portant le point cornier P33 précédent situé à 1,5 km du même point géodésique 933 m d'Anjavy

Les matérialisations ont été réalisées par la mise en place des panneaux de signalisations (signalant les limites du Parc National) et d'interdiction d'entrer ainsi que l'application d'une couche de peinture à l'huile rouge sur quelques arbres (ayant un diamètre supérieur à 10 cm et à 1,30 m du sol) situés entre les panneaux.

Fait à Mahavanona, le 22 mai 2009.

Le Maire de la commune rurale


LAOU PO TOE

7

FARITANY D'ANTSIRANANA

Sous-Préfecture de : *Ants II*

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Commune rurale de : *Mahavanona*

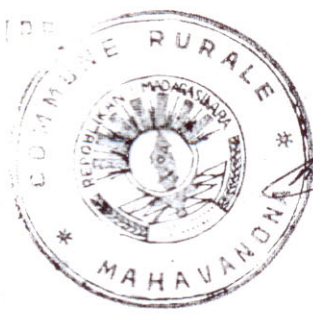
Nous soussigné, Maire de la Commune Rurale de *Mahavanona*, sous-préfecture de *Antsiranana II*, Faritany d'Antsiranana, certifions avoir procédé à l'affichage réglementaire de trente (30) jours, aux placards administratifs, du Projet de modification des limites du massif forestier de *Parc National Kirindy Mainty*, dont nous sommes riverain, proposé à être classé en Parc National, depuis le *15 Juin 1997*

Sont jointes au présent les observations et/ou oppositions reçues, au nombre de : *néant*

Le présent certificat est établi et délivré pour valoir ce que de droit.

Fait à *Mahavanona*, le *17 Juillet 1997*

LE MAIRE



JADNORO AITIA

MINISTERAN'NY ATITANY
SY NY FANAPARIAHAM-
PAHEFANA ARY NY
FANDRIAM-PAHALEMANA ETO
AMIN'NY TANIM-PIRENENA

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fahamarinana

Antanamisondotra, ny 20 Jona 1997

KAOMININA MANGAOKA
FOKONTANY ANTANAMISONDOTRA

FOKONOLONA ANTANAMISONDOTRA

ho an'

Andriamatoa Talen'ny W.W.F

Ampandalovina amin'Andriamatoa
Ben'ny Tanànan'ny Kaominina Mangaoka.

Antony: Fanemorana ny faritra Ala Fady.

Tompoko,

(/oninahitra ho anay ary haja lehibe ho anao no angatahanay
ny hanemorana ny faritra Ala Fady ho toy izao raha oharina amin'ny sarintany
izay nomenareo anay.

Avy amin'ny point 73 tonga dia mahitsy amin'ny point 69.

Nataonay izao fangatahana fanemorana izao satria tsy mifanentana amin'ny
isaky ny mponina ato an-toerana ny ala sisa tsy ala fady sady toerana fakan'ny
mponina valiha koa tafiditra amin'ny ala fady raha izao vinavinanareo izao
no harahina.

Ka raiso tompoko ny haja sy voninahitra ambony indrindra
atolotray anareo.

NY FOKONOLONA:

Gilbert

JAOHASY TOTOHY 550

JAOHARAZA

BEZANJRY ROBERT

FARALANY Georges

BERAVO

JAOVELO

JAOUORY REMI

BENY LEFANJROANA

JEAN LOUIS

JAOHASY

TOTOUANONA JAQUIS

BEVITA BE

TOTOUANONA Raymond

JAOHARAZA

JAOHARAZA

AN'NY ATITANY SY NY
LAHAM-PAHEFANA ARY
ANDRIAM-PAHALEMANA ETO
AN'NY TANIM-PIRENENA

REOBLIKAN'NY MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fahamarinana

KAOMININA MANGAOKA

FOKONTANY ANKOREFO

FOKONOLONA ANKOREFO

ho an'

Andriamatoa Talen'ny Projet W.W.F

Ampandalovina amin'ny Ben'ny Tanànan'ny
Kaominina Mangaoka

Antony: Fangatahana fanemorana ny faritra ala fady.

(/oninahitra ho anay fokonolona ato Ankorefo ary
haja lehibe ho anareo no anaovanay fangatahana fanemorana ny faritra ny
ala fady ho toy izao manaraka izao:
manomboka amin'ny point 69 ahitsy amin'ny point 60.

Mangataka fanemorana io vinavinanareo amin'ny
alalan'ny sarintany izay efa ampelatananay aty izahay satria: maro ny
lakandranonay tafiditra amin'io vinavinanareo io, ary misy tanimbarinay
koa tafiditra ao. Toerana kijan'ny ombinay rehetra tafiditra ao koa,
miaraka amin'ny toerana fakanay hazo anamboaranay trano sy vala izay mba
ahitana hazo matanjaka dia tafiditra amin'ny vinavinanareo daholo.

Noho izany mba ho fitandrovana ny "fady" ny ala
fady sy ny olana mety hitranga rehetra eo amin'ny vahoaka ato an-toerana
sy ianareo mpiasan'ny projet W.W.F dia nataonay izao fangatahana
fanemorana izao.

Ka raiso tompoko ny haja sy voninahitra avo
indrindra atolotray anareo.

Natao teto Ankorefo ny 22 Jona 1997

NY FOKONOLONA:

1. AVIZY *Alizy*
2. Sombotsara *Sombotsara*
3. TAONA *Taona*
4. VAHINY *Vahiny*
5. Maurice *Maurice*
6. Jaogara *Jaogara*
7. JADVARY - Marcel *Jadvary*
8. Samuel Ralison *Ralison*
9. Siazoma *Siazoma*
10. René Lidomique *Lidomique*
11. Combo Assan *Combo Assan*
12. Podeste *Podeste*
13. SARA MABETAN *SARA MABETAN*
14. Jaogara *Jaogara*

Nandalo teto amin'ny KAOMININA
MANGAOKA ny 24/06/97 ka mitonina
bina ny fangatahana.



ANNEXE II

PROCES VERBAUX DE RECONNAISSANCE ET DE CONSULTATION DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE L'AP

FARITRA: DIANA
DISTRIKA: ANTSIRANANA II
KAOMININA: ANTSAHAMPANO
FONDANTANY: ANDRANDRISIMATY

Andrandrisimaty 29 Aogositra 2009.

TATITRA

Indroany faha siy amby roapolo aogositra
tana siy amby roaivo tamin' ny folo ara sy
sasany marina dia natao teto amin' ny fokon-
tany Andrandrisimaty ny fanangonan-beirta mikasika
ny tombotsoa sy ny mity ho fatiantoha amin' ny
fanitarana ny valon-java-bravy roaro ao amin'
ny "Montagne d'Ambre".

Sito ary ny mpandray anjara:

- ny hafa fokonany teto antoerana.
- ny fokonolona.
- ny ary amin' ny MNP
- ny ekipan' ny BIODÉV.

Sito ary ny vetibeirta nivitia tamin' izany:

- toy fisian' ny hazo anaviana trano sas.
- ny fitrandrahana' ny olona ary ary tsilany ny ala.
- faharatsian' ny lalana.
- toy fampian' ny sehaty ny fambolena sy fiompiana
- olona ao amin' ny fananantany

Nohamafisina tamin' izany ny fambolena
hazo sy ny fanofanana, fambolena tsakotsako
amin' ny fomba manara-penitra, fanamboarana
seholy sy lalana ary fanangarana komity miaro
ny fitrandrahana toy ara-dalana (DINA).

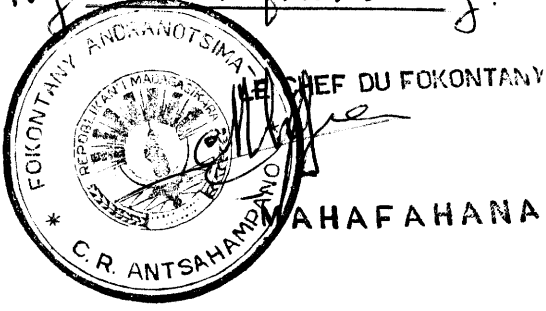
29 July 2008

N°	ANAZONA SY FANAMPINY	ASA ATAO	SONIA
1	FANAZONA Roblan	Hpamboly - Hp. Charbon.	Handwritten signature
2	BEASY	Hpamboly.	Handwritten signature
3	ANTILAHY	Hpamboly.	Handwritten signature
4	BIZARA Haradin.	Polisy.	Handwritten signature
5	Hans	Infirmier	Handwritten signature
6	Alfred DAHS	Hpamboly - Hpionpy.	Handwritten signature
7	MAHAFAHANA	MAHEE Fokontany	Handwritten signature
8	MBOTY	Hpamboly	Handwritten signature
10	ANARA JEANOT	Hpamboly - Hpionpy	Handwritten signature
11	BEVARY Mahafeno	Hpamboly	Handwritten signature
12	BARA Jean Louis	Aide Sanitaire	Handwritten signature
13	TOMBON NJARA	Hpamboly	Handwritten signature
14	Arnold	Hpamboly -	Handwritten signature
15	Synthia.	Tsy miasa.	Handwritten signature Sina

Ny tonga manohina ny Rakambiny 30 jolay 2009

Nom	ANARANA SY FANAMPINY	ASA ATAO	SONIA
1	Andriamatana Eric	Mpamboly	Eric
2	Benoit	Mpamboly	Benoit
3	ANDRIANANTENAINA Sorajio	Mpamboly	Sorajio
4	Bezara Marcelin	Mpamboly	Bezara
5	Taroby Marcelin	Mpamboly	3 Taroby
6	Anjara Jeanrot	Mpamboly	Anjara
7	Vitazara	Mpamboly	Vitazara
8	KASY	Mpamboly vary	
9	RAZAKABE	Miasa tamy	Razaka
10	FELICIEN	Mpamboly	Felicien
11	RAKOMANBIMBY Francois Paul	Mpamboly vary	Paul
12	AUGUSTIN	Mpamboly vary	Augustin
13	MPANSATO	Mpamboly vary	MPANSATO
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			

Ny Filoha fokontany.



Ny polisy eto
autoerana.

~~Signature~~

Ny ainy ao amin' ny
Madagascar National
parks.

~~Signature~~
~~Signature~~

Ny ainy ao amin'
ny BIOBES.

~~Signature~~

FARITRA : DIANA

DISTRIKA : ANTSIRANANAN'I

KADMINA : MANGROKO

FOKONTANY : ANTANAHIBONDROTRA

Antanamibondrotra 31 jolay 2009.

TATITRA

Androany faha iraka amby telompoko rogozita taona sivy amby roa arico, tamin' ny sivy ora sy sasany maraina dia natao teto amin' ny fokontany Antanamibondrotra ny fanangonan-kevitra mihakista. ny fanitarana ny valan-javaboary vararo "PNHA" Izy fanangonan-kevitra izany dia nianarana tamin' ny ekipa BIDEV, ny aty ao amin' ny HNP, ny fitohan' ny fokontany ary ny fokondona ito an-torana.

Tamin' izany ary dia nambaran' ireo fokondona. ny fitaika' ny fanitarana toy ny fanjelana hazy-ha-naovana hano, ny fitomboany olona amin' ny fitandrahana ny ala (90%), ... Noho ireo olona ireo dia nangataka ny gazo ao antsoirany ny mba hitan' ny fanampiana satria, noho' ny fanjakan' hono no mahatonga ny fitandrahana ny ala.

Izany fanampiana izany dia nangatahin' ny fokontany olona tamin' ny lafiny samihafa toy ny fanomezana fitaovampamon-banana, fanomezana toha-drano, ...

FARITRA : BIANA

BISTRIKA : ANTSIRANANA II

KADMININA : HANGADKO

FOKONTANY : ANKOREFO

Ankorefo, 02 Aogositra 2009

TATITRA

Androany faha roa aogositra, taona siay amby roa arivo tamin' ny siay sy fampolo minutes dia natao teto amin' ny fokontany Ankorefo ny fanangonana - beutes mikalika ny fanintanana ny valan-javaboary voaro "PNM". I zany fanangonana - beutes izany dia maraha tamin' ireo alby ao amin' ny MDRU, ny solitenan' ny MDR eto antonans, ny filohan' ny fokontany any ny filon' olona.

Ireto alby ny vetin - beutes voangona tao amin' ny fivoriana:

- Fiankinan' ny fidirambolan' ny fokon'olona amin' ny ala toy ny fanana hazy ao anaty ala, fiasana amin' ireo mpitandakas ala avy any ivelany tonga eto antonans

- Fiantata hoo fa ny ala dia tosona ipetan' ny ombry

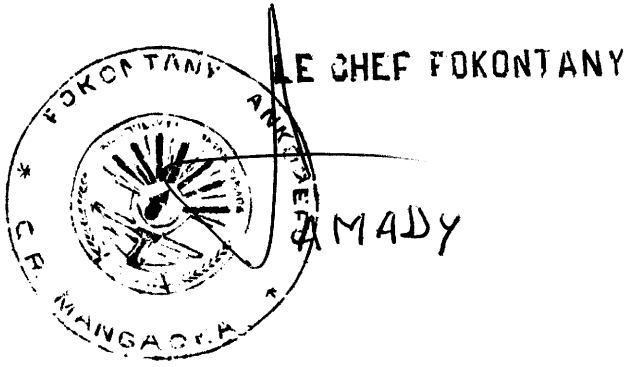
Tamin' izany any dia nangataka ny fokon'olona mba hieny ampahan' ny ala ho andrijarao latia toy misy ndry zoro aza atao amin' ny famanana ny fantos...

29	BE	mpamboly	B
30	Ferdinand	mpamboly	fact
31	SOAMIADANA	mpamboly	SM
32	Mhotikindy	mpamboly	D
33	Natacha	mpamboly	off
34	Rozifeno	mpamboly	off
35	Jacqueline	mpamboly	the
36	ZAITONG	mpamboly	off
37	ANJARA.	mpamboly	off
38	Miliane	mpamboly	the
39	Ramadany	mpamboly	the
40	Safidiny	mpamboly	off
41	VELONJARA Tombo	mpamboly	off
42	MANANJARA Velo.	mpamboly	off
43	Ernest	mpamboly	off
44	Frída	mpamboly	off
45	Raissa	mpampianetra	Ramp
46	RAKOTOZAFY Marcel	mpamboly	off
47	GEORGES Robizafy	Vaomieran' ALA.	off
48	BEMITOMBO Luciano	mpamboly	off
49	ANTONJARA	mpamboly	off

Ny tonga nanatrika

N°	ANAZANA BY FANAMPINAN'ARANA.	ASA ATAO	SONIA
1	SAIDY	mpamboly	SA
2	JOROTOMBO	mpamboly	SA
3	MANANJARA.	mpamboly	SA
4	Jomazara	mpamboly	SA
5	RENE Ludovic	mpamboly	SA
6	JAOSOA Ernest.	mpamboly	SA
7	BELAZA Samuel	mpamboly	SA
8	Jastina	mpamboly	SA
9	Amady	mpamboly	SA
10	MAMELONA Jean Edmond	mpamboly	SA
11	KATOMA	mpamboly	SA
12	Alfred FENOZANY	mpamboly	SA
13	MAHATOLY	Vacmieran'ALA.	SA
14	SA	Avochi mabo mp	SA
15	Stavice	Mpampianatka	SA
16	JAOZARA Jean Bernard	mpamboly	SA
17	RANDRIANA.	mpamboly	SA
18	ANGELO	mpamboly	SA
19	Justin	mpamboly	SA
20	Dieu Donne	mpamboly	SA
21	CLAUDIO	mpamboly	SA
22	Jao	mpamboly	SA
23	JAOZAFY	mpamboly	SA
24	Maroza	mpamboly	SA
25	Sté	mpamboly	SA
26	BAO	mpamboly	SA
27	Rabary	mpamboly	SA
28	TOMBOVELOGNO	mpamboly	SA

Ny fihorian'ny fokontany



Ny asy roamin'ny Madagascan National Parks.

Handwritten signature and scribbles.

Ny mpanabe ara-mpivavaha eto antoerana (Parlema) sady ray aman-dreny.

Handwritten signatures and names: RATERISTA ANKORREFO, JAOTINA Alfred.

Ny mpiandraha lites asy roamin'ny BIOBEN

Handwritten signature.

FARI TRA: DIANA

DISTRICKA: ANTISRANANA II

KACHININA: ANDRANO FANJAVA

Andranofanjava 04 Agositra 2009

TATITRA

Androany faha efatra agositra taona sivy amby roaivo, tamin' ny iraka ambin' folo ora sy telopolo minitra dia natao teto amin' ny kaominina ambanivohitra Andranofanjava ny fanangonan-keirita mibavaka ny fanitarana ny valanja-bary voaro "Montagne d'Ambre".

Sreto ary ireo nanatrika ny fanangonan-keirita:

- Filoha lefitry ny Ben'ny Tanàna.

- Filohan' ny fokontany Andranofanjava

- Ny ary ao amin' ny Madagascar National Parks.

- Ny ekipan' ny BIODIV

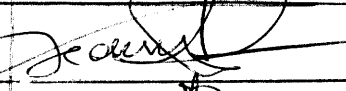
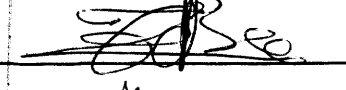
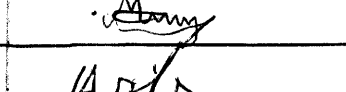

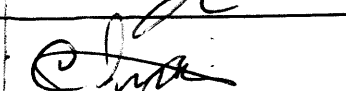

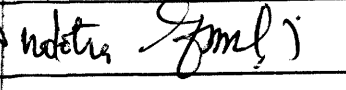
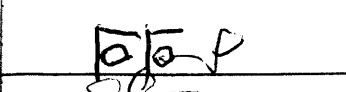
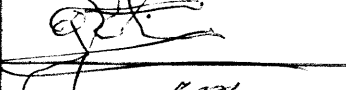
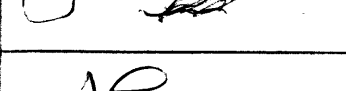
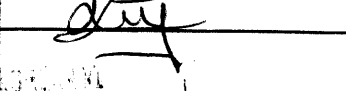
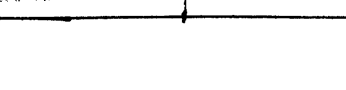
Sreto ary ny vitan-keirita nivonina tamin'

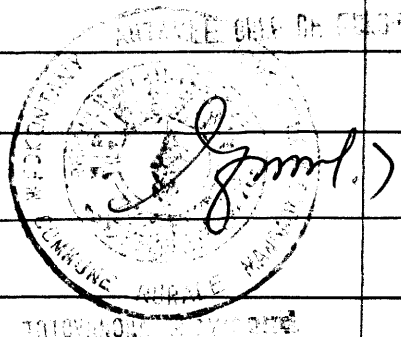
izany:

- Fanazara ny fanitarana ny PNMA.

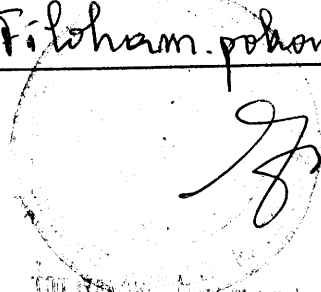
- Fanazavan' ny mpiandraikitra ao amin' ny kaominina ny famaritana ankapobeny ny fidiram-bolan' ny mponina toy ny sery, ala, amby...

Ny Tonga Namatika. 31 Jolay 2005

N ^o	ANARANA BY PANAHIPINAN ARANA	ASA ATAO	SONIA
1	Jean Faustin	mpamboly	
2	TIDA Bernard	mpamboly	
3	Moanady	mpamboly	
4	Aristide	mpamboly	
5	JATOMBO Assany	chef Secteur	
6	SAIB Charlin	Vacancier ALA	
7	FENO EDMOND	mpamboly	
8	TOTAVANONA Raymond	Chef F&S Antananaris	
9	TOTOLY	mpamboly	
10	Gilbert	mpamboly	
11	TOMBOSOMA.	mpamboly	
12	JAOZAMAKA	ADJOINT F&S-VA	
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			



Ny Fitoliam-pohontany.
Zm



Ny chef secteur
Zm

Ny avy ao amin'
ny Madagascan
National Parks

[Handwritten signature]

Ny polisy eto an-toer
Zm

Ny vaomeran'ny ala.
Zm

FAMOTRA: DIANA

DISTRIKA: ANTISRANANAN'II.

KAMININA: ANDRANOFANJAVA

FOKONTANY: BEHANEVOKABE.

Behanevokabe 05 Agositra 2009

TATŪRA

Androany faha dimy Agositra, tazona siŵy amby roa arivo, tamin' ny foto ora maraina dia natao teto Behanevokabe ny fanangonankertsa mikasika ny fanitarana ny valanjawa-boabary "PNHA". I zany fanangonankertsa i zany dia miorahana tamin' ny ekipa ny Biobio, ny ahy ao amin' ny MNP, ny f'lohany ny fokontany ary ny fokolonana.

Ireto ahy ny vohankertsa modinina tao.

- Fanazavana ny anton' ny fanitarana.
- Fanambanany ny vohana tsiranany ny fatiantoka amin' ny fanitarana ny ala voaro toy ny f'hataf' di'vany ny tany ao, ny hako avoavana trano, ny f'han' drahana ala (voh' miditra), ny f'petahan' ny ombry ao, ... Araka ireo vohana ireo ary dia mangataka ka ny zany mba hahana f'hat' hampiasaina ny ala, mangataka ihany koa ny zany ny amin' ny fanampiana saba hampitombo bebe kokoa ny vokat' ny fambolena (vary, tsako...) ary ny fanampiana eo amin' ny hopitaly sy rano f'otro madio.

Ny tonga manatrika

N ^o	ANARANA SY FANAHPINY	ASA ATAD	SONIA
1	BOTSIZARA	Adjoint sefo FKT	Bote
2	Jean Paul	mpamboly	Fale
3	Said		STP
4	Beriziky	mpamboly	Beriziky
5	OLGA	mpamboly	STP
6	Volahasy Anastasie	mpamboly	Quint
7	Besoa	mpamboly	B
8	Mariette	mpamboly	STP
9	TSARATOMBO	mpivavatra	STP
10	RAMADANGY	mpamboly	STP KZ
11	Tsilahosana	mpamboly	Lesila
12	ROBERTINA	mpamboly	STP
13	Tsirefo	mpamboly	Serice
14	Dajbdine	mpamboly	STP
15	Aliasy	mpamboly	STP
16	ZARALANGY	mpamboly	STP
17	CLAUDE	mpampianatra	STP
18	Rafaralahy ROBERT	CHIEF fonbantany	Rlee
19	ZARAVITA	mpamboly	Frit
20	ALY MAHASOLO	mpamboly	ALY
21	AMASY MAHASOLO	mpamboly	STP
22	ANALISOA	mpamboly	Bm
23	BEVARY	mpamboly	STP
24	Taovoa	mpamboly	STP
25	Taomalaza	mpamboly	STP
26	Tombavelo		STP
27	REMY Bao		STP
28	Besnoa		STP
29	RABESOLO Faralahy		STP
30	ANDRIANAVY Paul		STP
31	RENE	mpamboly	STP

32	RANDRIANJAFY	mpamboly	Rata
33	RANDRIAMALAZA Martin	mpamboly	Mos
34	Jaovory	mpamboly	Mos

Ny fihonan' ny Fokontany



Rhee Rafaralahy
ROBERT

Ny ahy no amin' ny
Madagascar
National Parks

Ny solontan' ny Ray aman' dehy

1- ZARAVITA
Lwt

2- TOMBOVELD
~~BOU~~

3- JADMALAZA
JADMALAZA

Ny ahy no amin' ny
BOUVELD

25000
200
50000

FARITRA : BIANA

DISTRIKA : ANTSIRANANA II

KADINHINA : ANDRANDFANJAKA

FOKONTANY : BEHANEVIKABE.

SECTEUR : BEANAHALAO.

Beanamalao 06 Rogozita 2003

TATITRA

Androany faha enina Rogozita, taona siy
omby no aivo, tamin' ny foto ora maraina dia na-
tao tao beanamalao ny fanangonan-keritsy momba
ny fanintanana ny fanitsa voaro "PNHA". Izany fanan-
gonan-keritsy igany dia marabana tamin' ny aty ao
amin' ny MDDU, ny aty ao amin' ny HNP tao an-tsera-
na, ny fitohan' ny fokontany, ary ny fokon'olona.
Ireto aty ary ny retin-keritsy nodinika tao:

- Fanangonana ny anton' ny fanintanana.
- Kitantsan' ireo olona voakasiky ny fanin-
tanana ny olona hosedraina, toy ny fambana ha-
zon-tano, ny fimpetabany omby no anaty ala, ny
fidiram-bola amin' ny alahan' ny fitancharana ny
ny ala. Noho igany ary dia nangataka ny zareo
ny mba hanana ny varitsy voaro mba hampi-
asaina ary koa nangataka fanampiana toy ny fi-
taovampamonkanana, ny fiavianana amin' ny fambolena,
...

Ny tonga nanatitika

N° ANAZANA SY FANAMPINY

ASA ATAO

SONIA

N°	ANAZANA SY FANAMPINY	ASA ATAO	SONIA
1	Jao	Mpamboly	Any
2	BE	Mpamboly	
3	ZARASOLO	Mpamboly	
4	Junot	collecteur	
5	Fiede		
6	VeVe	Mpamboly	-
7	Mohamed	Mpamboly	-
8	Bekarany	- II -	
9	Trambo	- II -	
10	Michael	- II -	
11	Johnny	- II -	
12	BEMASY	- II -	
13	Zetony	- II -	
14	Mangatsara	- II -	
15	Haanamisy	- II -	
16	Sea	Mpianatra	
17	Njane Noline	Mpamboly	
18	Mamilahy	mpamboly	
19	Saline	- II -	
20	Maharofo	- II -	
21	Iolady	Mpamboly	
22	BE SORA	Mpamboly	
23	Bemamy Bona.	Mpamboly	
24	François	- II -	BEYOMA
25	RAFINASOLO	Mpampianatis	BND
26	T. Chabise	mpamboly	
27	RAKOTOBOA Marie Louise	- II -	

Ny fihonan'ny Fohontany

Batis

[Signature]



Ny Colon-Tanany ny
Vaomieran'ny alar.
Rabonajolo
[Signature]

Ny ary ao amin'ny Madagascan
National Park

[Signature]

Ny ary ao amin'ny
BIBER.

Ny tonga nanatitika

N°	ANAZANA SY FANAMPINY	ASA ATAO	SONIA
1	Jao	Mpamboly	any
2	BE	Mpamboly	
3	ZARASOLO	Mpamboly	
4	Junot	collecteur	
5	Fiede		
6	Vene	Mpamboly	-
7	Mohamed	Mpamboly	-
8	Bekarany	- II -	Ref
9	Trambo	- II -	
10	Michael	- II -	
11	Johnny	- II -	
12	BEHASY	- II -	
13	Zetony	- II -	
14	Mangatsara	- II -	
15	Haanamisy	- II -	
16	Sea	Mpianatra	
17	Njane Noline	Mpamboly	
18	Mamilahy	Mpamboly	
19	Saline	- II -	
20	Maharofa	- II -	
21	Iolady	Mpamboly	
22	BE SOMA	Mpamboly	
23	Bemamy Bona	Mpamboly	
24	François	- II -	BEYOMA
25	RAPENASOLO	Mpampianatis	BND
26	T. Chahisse	Mpamboly	
27	RAKOTOSONA Marie Louise	- II -	

Ny tonga nanatika.

N°	ANARANA ES FANAMPINY	ASA ATAO	SONIA.
28	Marcel	apamboly	
29	Terey	— U —	Mog
30	Issa Jean-clara	— U —	Tsi Louc
31	Bemanafo	— U —	JJE
32	LIVA	— U —	SA
33		— U —	Razafimahafaly

Ny f'lohan'iny Fohontany

Bots

[Handwritten signature]



Ny Colon-Tenara'ny
Vaomieran'ny alar'ny
Rabonajolo
[Handwritten signature]

Ny ary ao amin'ny Madagascan
National Park

[Handwritten signature]

Ny ary ao amin'ny
BIBER

FARITRA : DIANA

DISTRIKA : ANTSIRANANA II.

KADININA : ANDRANOFANJAVA

FOKONTANY : ANDRANOFANJAVA

SEKTERA : BEVOAY.

Bevoay DT Agositra 2009.

TATITRA.

Androany faha fito agositra taona sivy amby roaivo, tamin' ny iraka ambin' ny folo ora maraina dia natao teto Bevoay ny fanangonan-keitia mikasika ny fanitarana ny valan-javabary vaaro ao "Montagne d'Amber".

Ireto ary ny nyandray anjaratamin' ny fanangonan-keitia :

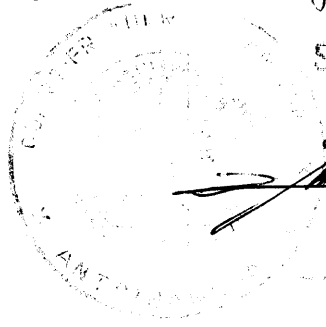
- befo fokontany
- ny filohan' ny sektera
- ny ary ao amin' ny MNP
- ny ekipan' ny BLODEV.

Ireto ary ny keitia nivonina tamin' izany :

- Fanangonana ny anton' ny fanitarana ny "Pare"
- Ny olan' ny fokon' olona amin' ny fanitarana :
 - fanana tany ao amin' ny fanita vaaro.
 - fisian' ny ondry ary anaty ala.
 - by fahampian' ny rano sy ny fitaovana ampiasaina.
 - Raha aserina ny "tao anatin' ny ala ny ondry vola mihena ny isany.
 - by ampy mandava-taona ny vola-bary.
 - by fisian' ny lalana sy hôpitaly.

Ny tongy nanatiraka BEERAY

Ny fihonan' ny Fokontany.



SEFO FOKONTANY

[Handwritten signature]

ANTANANARIVO Fanatere

Ny "chef secteur"

DAGSY ZARA

[Handwritten signature]

Ny aog' ao amin'ny Madagascar
National Parks

[Handwritten signature]

Ny sabotenan' ny ekipan' ny BIDDEV.

[Handwritten signature]

FARITRA : DIANA

DISTRIKA : ANTIRANANA I

Antiranana 10/05/2009.

TATITRA

Androany faha folo aogositra taona tsify anky noa avy tamin' ny teo ora tolahandro dia matoetra amin' ny biraon' ny faritra DIANA ny fanangonan-burha mihasika ny fanitarana ny " Parc National Montagne d' Ambre tao Antananarivo. Izany dia narahana tamin' ny talen' ny fampandrosoana ny faritra sy ny ekipan' ny BROSIV.

Ireto avy ny vetin-burha nodinika tamin' izany :

- Ny fiandraiketran' ny faritra manoloana ny fanitarana ny AP.

- Fampahafantarana iro. Anomimins manodina ny ala fady.

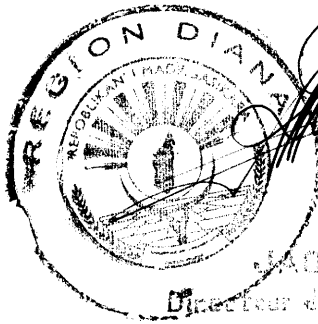
- Filagalarana ny anjara toeran' ny PNMA manoloana ny fampandrosoana ny faritra.

- Fampahafantarana ny mpiara-miasa ao amin' ny faritra mahakasika ny tontolo iainana.

Izany dinika izany dia nifana tamin' ny teo ora sy sa- lany tolahandro, ary ireto avy ny tonga manatika tao.

Ny Talian'ny fampandrosoana
ny Faritra

Ny sdon-tena azy eo
amin'ny BIO DEV



MABOSY Julin
Directeur de Développement Régional
Région DIANA

RAKOTOARISON Nisoarison
RALAVAHY Robert

FARITRA : BIANA

DISTRIKA : ANTSIRANANA II

KADININA : SAKARAMY.

FOKONTANY : SAKARAMY.

Sakaramy 11 Rogositra 2003

TATITRA

Androany faha iraka amin'ny foto Rogositra, sivy sy roa arivo, tamin'ny sivy via maraina dia natao teto amin'ny Kaominina Sakaramy ny fanangonan-kevitra mikasika ny fanintarana ny valanjava-boahary voaro HDA.

Izany fanangonan-kevitra izany dia miaraha tamin'ireo ekipan'ny BODEU, ny mpiandraikitra ary ao amin'ny HNP, ny lefty ny Ben'ny Tanana ary ny Filohan'ny Fokontany.

Nivonana tamin'izany ary ireo vehiv-kevitra.

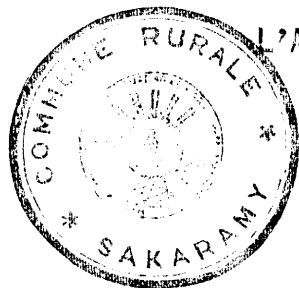
Ueto : - Fanazavana ny fanintarana ny valanjava-boahary

- Ny fiesan'ireo fikambanana miara-miasa amin'ny HNP ao an-toerana.

- Ny fahaihan'ny fanintarana eto amin'ny Kaomininy toy ny fihenain'ny vola miditra sy ny asa atao.

- Ny andraikitra raisin'ny Kaominina-mu-noloana izany.

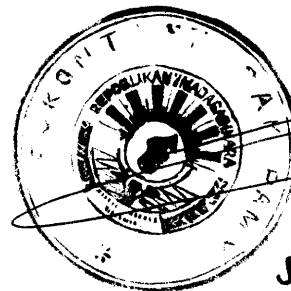
Ny Adjoint au Maire



L'ADJOINT AU MAIRE

LEMERA Hans Aimé

Ny Filohan' ny Fokontany



JAOMIARINA TOIY

Ny ary ao amin'ny Madagascar
National Parks

Ny Ekipan' ny BIODÉV

FICHES DE RENSEIGNEMENTS DES PAPS

PARC NATIONAL MONTAGNE D'AMBRE

N°	Communes	Fokontany	Villages	Nom_Prénoms	AGE	Activités primaires	PAPs	TM	VULNERABILITE
1	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEANAMALAO	JAOZANDRY FRANCOIS	31	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
2	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEANAMALAO	SOARY	30	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
3	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEANAMALAO	OLGA	28	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
4	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEANAMALAO	RABEDANIEL	40	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
5	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEANAMALAO	SOA	23	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
6	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEANAMALAO	BEMANSA	40	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
7	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEANAMALAO	MARCEL	30	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
8	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEANAMALAO	ZETONY	25	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
9	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEANAMALAO	MANKATSARA	78	CULTIVATEUR	majeure	8	OUI
10	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEANAMALAO	MAMILAHY	60	CULTIVATEUR	majeure	8	OUI
11	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEANAMALAO	VOLAHASY ANASTASIA	55	CULTIVATEUR	majeure	9	OUI
12	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEANAMALAO	SEBATY	18	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
13	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	TOMBOVELO	64	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
14	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	REMY BE	50	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
15	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	MILAZARA	50	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
16	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	SIZA	51	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
17	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	JAONALA	28	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
18	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	TSILAOZANA	49	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
19	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	TSARA JEAN	36	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
20	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	PATRICE	39	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
21	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	MODESTE	42	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
22	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	ABODOA	40	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
23	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	BENA	37	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
24	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	REBETY JAOMARA	66	CULTIVATEUR	majeure	11	OUI
25	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	NJARA ROLINE	30	CULTIVATEUR	majeure	8	OUI
26	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	BEMANafa	30	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI

27	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	AMADA	45	CULTIVATEUR	majeure	8	OUI
28	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	FELIX	40	CULTIVATEUR	majeure	1	OUI
29	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	VATOBE	18	CULTIVATEUR	majeure	1	OUI
30	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	NJAKAVANONA	30	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
31	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	BESOA	52	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
32	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	MONAMISY	19	CULTIVATEUR	majeure	1	OUI
33	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	JOHNY	19	CULTIVATEUR	majeure	1	OUI
34	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	BEHAJAINA	46	CULTIVATEUR	majeure	12	OUI
35	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	FAMOLIA	39	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
36	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	BEREZIKY	40	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
37	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	RANDRIANJAFY	37	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
38	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	RANDRIAMALAZA MARTIN	38	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
39	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	ZARALAHY	28	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
40	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	NAGIO	27	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
41	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	KAMARDINE	34	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
42	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	TOMBO	25	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
43	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	ANJARA	50	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
44	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	NJAKARIVO	26	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
45	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	BETALATA	59	CULTIVATEUR	majeure	14	OUI
46	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	VELODAMA RAVELO	76	CULTIVATEUR	majeure	8	OUI
47	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	FREDY	21	CULTIVATEUR	majeure	1	OUI
48	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	MARTINO	43	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
49	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	PATRICK	23	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
50	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	GERMAIN	30	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
51	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	BEMANORO BONA	75	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
52	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	SALIMO	47	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
53	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	RABENASOLO	44	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
54	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	MAHAROFO	52	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
55	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	SERIFO	18	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
56	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	SOA	24	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI

57	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	ROBERTINO	23	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
58	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	JEAN CLAUDE	38	CULTIVATRICE	majeure	8	OUI
59	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	FRAZY	35	CULTIVATRICE	majeure	4	OUI
60	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	RENE	21	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
61	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	BOTSIZARA	39	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
62	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	MAMALISOA	20	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
63	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	ISSA JEAN CLARA	35	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
64	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	BEJOMA	40	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
65	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	CHAEI	18	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
66	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	BALAGINY	16	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
67	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	JAOMALANDY	59	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
68	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	LIVA	25	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
69	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	BEKIRANY	16	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
70	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	MARCEL	30	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
71	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	OLADY	18	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
72	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	BEJOMA	37	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
73	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	RAKOTOSON RATAFIKA	37	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
74	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	RAKOTOSOA MARIE LOUISE	44	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
75	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	ASSANI DRISSA	78	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
76	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	TADA CLARISSE	21	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
77	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	AMADI MASOLO	65	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
78	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	BESINOA	58	CULTIVATEUR	majeure	10	OUI
79	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	ZARAVITA	55	CULTIVATEUR	majeure	9	OUI
80	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	JAOMALAZA	72	CULTIVATEUR	majeure	11	OUI
81	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	JAOVAVY FLORENT	40	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
82	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	TOMBOSOA TOMBORAVO	45	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
83	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	JULES	37	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
84	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	TSIRESY	79	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
85	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	ZARASOLO	38	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
86	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	NGEDALAHY	35	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI

87	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	SAÏD	38	CULTIVATEUR	majeure	12	OUI
88	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	RABESOA FARALAHY	45	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
89	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	MAROMALAMA	49	CULTIVATEUR	majeure	10	OUI
90	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	BEFOLO	60	CULTIVATEUR	majeure	8	OUI
91	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	ALI ASA	36	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
92	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	RAMADANY JOSSELINE	34	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
93	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	TAJIDIN	18	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
94	ANDRANOFANJAVA	ANDRANOFANJAVA	BEVOAY	LEJAO	46	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
95	ANDRANOFANJAVA	ANDRANOFANJAVA	BEVOAY	RENE CAMIS	30	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
96	ANDRANOFANJAVA	ANDRANOFANJAVA	BEVOAY	GEORGE	26	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
97	ANDRANOFANJAVA	ANDRANOFANJAVA	BEVOAY	DAOSY ZARA	45	CULTIVATEUR	majeure	10	OUI
98	ANDRANOFANJAVA	ANDRANOFANJAVA	BEVOAY	CLEMENT	30	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
99	ANDRANOFANJAVA	ANDRANOFANJAVA	BEVOAY	MANANTSARA	69	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
100	ANDRANOFANJAVA	ANDRANOFANJAVA	BEVOAY	ZAFY	25	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
101	ANDRANOFANJAVA	ANDRANOFANJAVA	BEVOAY	RAZISY	29	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
102	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	BERAVOANA	31	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
103	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	AUGUSTIN	30	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
104	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	JAOROBY MARCELIN	40	CULTIVATEUR	majeure	9	OUI
105	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	GERMAIN FENOZANDRY	32	EXPLOITANT FORESTIER	majeure	2	OUI
106	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	MBOTY	46	CULTIVATEUR	majeure	10	OUI
107	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	BEVARY MAHAFENO	75	CULTIVATEUR	majeure	8	OUI
108	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	EUGENE	42	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
109	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	FELICIEN	17	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
110	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	MAMONY BOTOZARA	44	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
111	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	MACELINE BENTSINANANA	30	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
112	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	BIVILONA PAULIN	46	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
113	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	DRIS ZARA	29	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
114	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	NANTIVÉLO SAUSTEN	69	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
115	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	BERY CHRISLAIN	30	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
116	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	JANS	32	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI

117	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	ALAIN	21	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
118	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	FENOZARA	53	CULTIVATEUR	majeure	10	OUI
119	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	EVARISTE SYLVAIN	45	CULTIVATEUR	majeure	12	OUI
120	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	SANDRA	17	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
121	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	MARCEL	57	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
122	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	JEAN DEDY	48	CULTIVATEUR	majeure	12	OUI
123	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	JAO ZEROME	39	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
124	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	BEZARA	63	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
125	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	BEVARY	62	CULTIVATEUR	majeure	8	OUI
126	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	NADY GEORGE	38	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
127	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	TIFO RENE	34	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
128	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	ZAFY JONAH	38	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
129	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	BELAHADY	46	CULTIVATEUR	majeure	9	OUI
130	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	JOSE ALINA	41	CHARBONIER	majeure	6	OUI
131	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	FREDERIC BE	49	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
132	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	MOREL LEONARD BRUNE	34	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
133	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	ROTINY	69	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
134	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	RASOA NIRISA	60	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
135	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	RAMILIARISOA PASCAL	32	CHARBONIER	majeure	5	OUI
136	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	BRUNO BERNARD	37	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
137	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	ARNE AUGUSTINE	59	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
138	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	ROGET ARNET	42	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
139	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	JULIEN ROBIN BEANJARA	51	CULTIVATEUR	majeure	1	OUI
140	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	RABARIVelo JULIEN	38	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
141	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	RAZAKA CLEMENT	36	EXPLOITANT FORESTIER	majeure	7	OUI
142	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	MAMPODY	41	CULTIVATEUR	majeure	15	OUI
143	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	EDMOND	67	CULTIVATEUR	majeure	11	OUI
144	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	CIRYL	34	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
145	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	NESTE	40	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
146	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	YVANA	26	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI

147	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	BEZAFY	32	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
148	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	GERMAIN	33	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
149	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	TOMMY	25	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
150	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	ERIC	30	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
151	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	ETIENNE	55	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
152	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	MARCELLINE	34	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
153	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	BATRY	59	CULTIVATEUR	majeure	1	OUI
154	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	MIHARIZAFY EMILE	45	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
155	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	THERESE SALIMO	50	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
156	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	RENOMIZA	25	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
157	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	GERALD	45	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
158	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	VOLASOA TSIRIMBELO	44	CULTIVATEUR	majeure	10	OUI
159	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	WAWY	44	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
160	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	NDANDA GEORGE	40	CULTIVATEUR	majeure	1	OUI
161	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	CLARISSE RAVAO LINE DAKA	33	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
162	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	RABEMANATSOA MAURICE	44	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
163	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	BETAFARA AUGUSTIN	39	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
164	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	BARISON	50	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
165	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	VICTOR	23	CULTIVATEUR	majeure	1	OUI
166	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	ZICO	26	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
167	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	LANDRY	29	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
168	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	KALAZAFY	35	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
169	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	MODESTINE	37	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
170	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	JAOTOMBO	23	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
171	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	TOMBOFENO	32	CULTIVATEUR	majeure	8	OUI
172	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	MANANJARA	39	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
173	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	HENRY	39	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
174	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	SAID ELUIS	31	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
175	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	J. BE ROCEL	31	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
176	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	RABAMY	41	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI

177	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	VELOZOMA	32	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
178	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	BAHO	32	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
179	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	CLAUDE	37	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
180	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	FERDINAND	36	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
181	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	BEZAFY	32	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
182	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	RALISON SAMUEL	61	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
183	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	VOLA	21	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
184	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	MIRAIASY	30	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
185	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	VAHINY ALBERT	60	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
186	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	VICTOR	31	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
187	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	BERTINE	30	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
188	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	TOMBO	27	CULTIVATEUR	majeure	10	OUI
189	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	MODESTE	33	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
190	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	MAHATOLY	51	CULTIVATEUR	majeure	8	OUI
191	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	ETIENNE	29	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
192	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	BELAZA	30	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
193	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	ZAZANRY	23	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
194	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	VICTORINE	41	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
195	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	JAOZARA JEAN BERNARD	38	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
196	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	TSARA JEAN	40	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
197	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	MAMIZARA	24	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
198	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	BEINA BETOMBO	26	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
199	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	TOLIZANDRY	29	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
200	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	FERDINAND	39	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
201	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	RENE LUDOVIC	54	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
202	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	JAO REMI	39	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
203	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	MARCELIN HASSAN	33	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
204	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	MAMENA	60	CULTIVATEUR	majeure	9	OUI
205	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	ROLLAND RAZAFY	39	CULTIVATEUR	majeure	10	OUI
206	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	BEZANDRY	52	CULTIVATEUR	majeure	12	OUI

207	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	BE ROGER	40	CULTIVATEUR	majeure	10	OUI
208	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	ROBIZAFY	53	CULTIVATEUR	majeure	12	OUI
209	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	TSARAFANDRAY	53	CULTIVATEUR	majeure	10	OUI
210	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	LUCIEN	31	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
211	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	RAHINJA	32	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
212	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	ERNEST	47	CULTIVATEUR	majeure	11	OUI
213	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	JAHINA	37	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
214	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	JUSTIN	30	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
215	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	ERIC GEORGE	34	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
216	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	RANDRIANANTENAINA AUGUSTIN	36	CULTIVATEUR	majeure	1	OUI
217	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	RAYMOND FAUCHARD	57	CULTIVATEUR	majeure	13	OUI
218	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	ASAY MARCELIN	31	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
219	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	MAROZA	37	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
220	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	VELOJOMA	32	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
221	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	ANJARA	33	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
222	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	DOLA	24	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
223	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	VAVISOA ORTENCIA	28	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
224	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	HASIMANA	27	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
225	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	VORINY	27	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
226	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	ROGER	35	CULTIVATEUR	majeure	9	OUI
227	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	JAO	50	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
228	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	GERALDA	19	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
229	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	MANAZELY DELPHINE	18	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
230	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	MAMIZARA	44	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
231	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	NESTIN	30	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
232	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	MASIFENO	27	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
233	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	CLAUDE	25	CULTIVATEUR	majeure	8	OUI
234	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	ITOMBO	68	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
235	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	JAO	18	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
236	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	ROSINE	21	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI

237	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	LEKY	19	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
238	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	ALFRED	55	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
239	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	JAOVARY MARCEL	25	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
240	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	JEAN CHARLES ROGER	33	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
241	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	JOROTOMBO	57	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
242	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	JAOMANORO	52	CULTIVATEUR	majeure	8	OUI
243	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	ZAINA	51	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
244	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	FRANCIS	34	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
245	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	TINA	50	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
246	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	CLAUDE	19	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
247	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	AMADY	55	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
248	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	MAMELONA JEAN EDMOND	73	CULTIVATEUR	majeure	8	OUI
249	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	BELAZA SAMUEL	54	CULTIVATEUR	majeure	10	OUI
250	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	TOMBOHASY	54	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
251	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	JAOTIANA	41	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
252	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	AMINA ASSAMY	48	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
253	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	ANJARA	44	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
254	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	VAHINY ALBERT	60	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
255	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	VELONJARA TOMBO	36	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
256	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	BELAZA ETIENNE	30	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
257	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	GOZY	26	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
258	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	CLAUDINE	32	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
259	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	JOSOA ERNEST	65	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
260	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	SAFIDINY	29	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
261	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	BOTRA SOMA	49	CULTIVATEUR	majeure	10	OUI
262	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	DANIEL	39	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
263	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	HARISON	65	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
264	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	JACQUELINE	49	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
265	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	RAZAVALINA	32	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
266	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	BESABOTSY	51	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI

267	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	CHARLIN SAITY	38	CULTIVATEUR	majeure	8	OUI
268	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	TOTOVANONA JAQUIS	25	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
269	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	JEAN DENIS	26	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
270	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	MANANTSOA JEAN PHILEMON	27	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
271	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	RASETA ROGET	56	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
272	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	JAOZANAKA	41	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
273	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	BEVITA SATURNIN	29	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
274	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	JAOSOLO	25	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
275	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	BETOMBO RAYMOND	49	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
276	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	VENON	43	CULTIVATEUR	majeure	1	OUI
277	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	JEAN LOUIS	45	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
278	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	MAHOZAFY	37	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
279	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	JAOZAFY	38	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
280	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	TOTOVANONA BRUNO	38	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
281	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	TOTOVANONA RAYMOND	49	CULTIVATEUR	majeure	8	OUI
282	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	MAURICE	43	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
283	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	LEMIVA BESOMAINA	21	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
284	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	LEROVA MICHAEL	32	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
285	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	BETOMBO	48	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
286	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	JUSTIN MANAMBELO	32	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
287	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	BERAVO	53	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
288	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	BENY LAFANDROANA	45	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
289	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	DAOZAFY	32	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
290	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	FENOLAHY BELALAHY	47	CULTIVATEUR	majeure	8	OUI
291	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	JOROTOMBO	37	CULTIVATEUR	majeure	1	OUI
292	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	TSILAVIZARA THIERRY	24	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
293	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	TOMBONISA	30	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
294	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	TSIDISO TOTOLY	35	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
295	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	MBOTIMAMELONA	35	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
296	MANGAOKA	ANTANAMISONDRONTRA	ANTANAMISONDRONTRA	JAOMALAZA	53	CULTIVATEUR	majeure	9	OUI

297	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	JAOVELO	49	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
298	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRO	VENON	43	CULTIVATEUR	majeure	1	OUI
299	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	SAMPLAHY	76	CULTIVATEUR	majeure	18	OUI
300	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	VOLANAVY	51	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
301	SAKARAMY	SAKARAMY	ANDOZINIMATY	MARCELINE	25	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
302	SAKARAMY	SAKARAMY	ANDOZINIMATY	ZARASOA	33	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
303	SAKARAMY	SAKARAMY	ANDOZINIMATY	BAOMARY	60	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
304	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	ERIC	25	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
305	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	TSILAHITSY	18	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
306	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	LEGOE	28	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
307	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	MASY	20	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
308	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	KAHEDY	18	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
309	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	REFIAMBY MARIE	60	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
310	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	ALEXANDRE JULIEN	27	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
311	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	ANTHONY	30	CULTIVATEUR	majeure	1	OUI
312	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	VOLA	33	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
313	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	NOELINE	36	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
314	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	MIKA	30	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
315	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	MARIE	29	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
316	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	THEOGENE	22	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
317	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	CLAUDE ARISONY	37	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
318	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	AMADY	22	CULTIVATEUR	majeure	1	OUI
319	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	VELOJOMA	32	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
320	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	ANGELA	18	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
321	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	ROMNA	17	CULTIVATEUR	majeure	1	OUI
322	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	MARCELINE	30	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
323	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	ZAFY	20	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
324	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	SERAPHINE	52	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
325	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	REMASIKY	50	CULTIVATEUR	majeure	11	OUI
326	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	SERAPHINE	24	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
327	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	ALIMA	76	CULTIVATEUR	majeure	10	OUI
328	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	JEAN YVES HERMAN	33	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
329	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	RALY	41	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
330	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	FAMARINANA	39	CULTIVATEUR	majeure	9	OUI
331	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	DIMASY	40	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI

332	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	TEOGENE	39	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
333	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	JAO ABDILLAH	44	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
334	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	KINARA	62	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
335	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	FRANCOIS	40	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
336	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	MASY VATAZY	34	CULTIVATRICE	majeure	7	OUI
337	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	GERARD	20	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
338	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	BETOMBO CLAUDE	35	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
339	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	VELOSOA	50	CULTIVATEUR	majeure	3	OUI
340	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	RAKOTONDRANANJA GILBERT	51	CULTIVATEUR	majeure	1	OUI
341	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	ANTOINE BERNARD	71	CULTIVATEUR	majeure	2	OUI
342	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	LIZA	46	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
343	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	ABDALA	54	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
344	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	KINARA	74	CULTIVATEUR	majeure	8	OUI
345	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	VOLAZANDRY CHRISTINE	57	CULTIVATEUR	majeure	7	OUI
346	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	VAOMANA	54	CULTIVATEUR	majeure	8	OUI
347	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	MARIE	30	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
348	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	SAHADA	35	CULTIVATEUR	majeure	6	OUI
349	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	MICHAEL	32	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
350	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	RABENARISON ALBERT	32	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
351	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	TSIRIBOY LUCIEN	42	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
352	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	VELONTOA RENE	36	CULTIVATEUR	majeure	9	OUI
353	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	JULSON MAS	67	CULTIVATEUR	majeure	5	OUI
354	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	VATASOA	64	CULTIVATEUR	majeure	8	OUI
355	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	DOLIN	22	CULTIVATEUR	majeure	4	OUI
356	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEANAMALAO	TSARATOMBO	45	COMMERCANT	mineure	5	OUI
357	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	BEVARY	20	CULTIVATEUR	mineure	1	OUI
358	ANDRANOFANJAVA	BEMANEVIKABE	BEMANEVIKABE	ROGER	40	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
359	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	JAOMIHARINA BELAHY	27	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
360	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	VITAZARA	46	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
361	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	DAHY ALFRED	40	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
362	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	ANDRANANTENAINA SERGIO	25	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
363	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	TOTO	28	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
364	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	BONINDRAY	70	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
365	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	JAORIZILAY	46	COMMERCANT	mineure	4	OUI
366	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	TSIAVOINY	58	CULTIVATEUR	mineure	8	OUI
367	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	BEKAMISY	32	CULTIVATEUR	mineure	9	OUI
368	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	BEZARA	57	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI

369	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	RICHARD	19	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
370	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	ANOMBODY	37	CULTIVATEUR	mineure	3	OUI
371	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	BEMITOMBO	31	CULTIVATTEUR	mineure	5	OUI
372	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	REMI	37	CULTIVATEUR	mineure	2	OUI
373	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	JEAN FIDEL	27	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
374	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	JAOVANONA	61	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
375	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	TOTOMBO	39	CULTIVATEUR	mineure	8	OUI
376	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	MAHAFAHANA	40	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
377	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	TOMBATSARA	34	CULTIVATEUR	mineure	7	OUI
378	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	MARTIN	34	CULTIVATEUR	mineure	7	OUI
379	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	ROBILAHY FANARENA	72	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
380	ANTSAHAMPANO	ANDRANOTSIMATY	ANDRANOTSIMATY	BERAVOANA	35	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
381	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	RAJAONASY LEONARD	38	CULTIVATEUR	mineure	7	OUI
382	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	BRIGITTE	30	CHARBONIER	mineure	2	OUI
383	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	BEZANDRY AUGUSTIN	54	CULTIVATEUR	mineure	9	OUI
384	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	ANGELINE	20	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
385	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	BERNADETTE	30	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
386	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	SABOTSY LAHY	67	CULTIVATEUR	mineure	7	OUI
387	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	MAHATRATRA JEAN	56	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
388	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	MARTINE	22	CHARBONIER	mineure	2	OUI
389	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	SYLVAIN BERAMANITRA	43	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
390	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	BERAVONY	60	CULTIVATEUR	mineure	10	OUI
391	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	ALEXIS	52	CULTIVATEUR	mineure	10	OUI
392	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	CLAUDIA	22	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
393	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	PHILEMON JEAN	27	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
394	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANKETRABE II	BALIBETOMBO	69	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
395	ANTSAHAMPANO	ANKETRABE II	ANKETRABE II	RUBE DERROPHIR SOAMAHEFA	58	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
396	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANKETRABE II	ALBERT	59	CULTIVATEUR	mineure	2	OUI
397	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	BETOMBO JEAN	34	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
398	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	ROSALINE	39	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
399	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	LAGA	23	CULTIVATEUR	mineure	2	OUI

400	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	KALO JOCELYN	30	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
401	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	TSIMANARAKA	39	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
402	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	TOMBOZAFY	45	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
403	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	MANANTSARA ROBERT	47	CULTIVATEUR	mineure	3	OUI
404	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	MANASOA	31	CULTIVATEUR	mineure	1	OUI
405	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	MIROTIFENO	41	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
406	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	PATRICK FRANCOIS	50	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
407	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	FESIA JEAN	50	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
408	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	HENRI	39	CULTIVATEUR	mineure	2	OUI
409	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	J.JEAN KENE	51	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
410	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	PAUL	52	CULTIVATEUR	mineure	3	OUI
411	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	TSARAZORO	40	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
412	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	MBOTIRAVO	46	CULTIVATEUR	mineure	10	OUI
413	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	RAKOTOARIMANANA BRUNO	42	CULTIVATEUR	mineure	8	OUI
414	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	SOAZANANY NATHALIE	60	CULTIVATEUR	mineure	8	OUI
415	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	KALOFINY	38	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
416	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	ZOZIANA	29	CULTIVATEUR	mineure	2	OUI
417	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	RASOANANTENAINA MARIE ANGEL	45	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
418	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	ZOARY	40	CULTIVATEUR	mineure	2	OUI
419	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	FLORENCE	35	CULTIVATEUR	mineure	2	OUI
420	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	HENRIETTE SOLANGE	28	CULTIVATEUR	mineure	2	OUI
421	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	MIHARISOA	31	CULTIVATEUR	mineure	3	OUI
422	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	FLORINE	57	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
423	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	GEROME	56	CULTIVATEUR	mineure	3	OUI
424	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	LOUIS TSISOTRA	64	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
425	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	MANANA	64	CULTIVATEUR	mineure	12	OUI
426	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	BANTALINY	43	CULTIVATEUR	mineure	9	OUI
427	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	ADELIN MAZAVASOA	40	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
428	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	IMOZ	67	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
429	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	MANAMPIAZY	42	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI

430	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	JUSTIN MANATENA GATIEN	33	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
431	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	BOTO MARO	30	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
432	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	TSIMIHATAKA PERLINE	53	CULTIVATEUR	mineure	3	OUI
433	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	TOLIZARA	59	CULTIVATEUR	mineure	9	OUI
434	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	BEANJARA JUSTIN	63	CULTIVATEUR	mineure	3	OUI
435	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	SYLVAIN	30	CULTIVATEUR	mineure	2	OUI
436	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	JOACHYM	45	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
437	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	JARSON	30	CULTIVATEUR	mineure	3	OUI
438	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	MADELEINE	47	CULTIVATEUR	mineure	8	OUI
439	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	DIEU DONNE FIHTER	75	CULTIVATEUR	mineure	10	OUI
440	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	ANTOINETTE	61	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
441	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	PATRICK	37	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
442	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	TORINE ARNET	51	CULTIVATEUR	mineure	9	OUI
443	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	BAO MARIE	35	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
444	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	MOANALIMA	61	CULTIVATEUR	mineure	3	OUI
445	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	CELINE	60	CULTIVATEUR	mineure	3	OUI
446	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	ROBILAHY	70	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
447	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	ZOZETTE	45	CULTIVATEUR	mineure	7	OUI
448	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	VELOTOMBO	35	CULTIVATEUR	mineure	8	OUI
449	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	JOMAVAVY	28	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
450	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	LUIOSETTE	27	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
451	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	RABASY	29	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
452	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	JEANINE	47	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
453	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	SANDIA	19	CULTIVATEUR	mineure	3	OUI
454	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	OLIVIA	22	CULTIVATEUR	mineure	3	OUI
455	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	ASSAMY SALIMO	40	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
456	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	SOANASY	60	CULTIVATEUR	mineure	2	OUI
457	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	JULIEN	64	CULTIVATEUR	mineure	1	OUI
458	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	MARINA	20	CULTIVATEUR	mineure	3	OUI
459	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	RAKOTOMAMONJY JEAN MARIE	74	CULTIVATEUR	mineure	1	OUI

460	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	RABEMANATSOA MAURICE	44	CULTIVATEUR	mineure	9	OUI
461	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	JAO KAMISY	44	CULTIVATEUR	mineure	8	OUI
462	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	RAZAFINDRATSARA ELIZABETH	38	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
463	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	EUGENE	60	CULTIVATEUR	mineure	1	OUI
464	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	CLARISSE RAVAO LINE DAKA	33	CULTIVATEUR	mineure	0	OUI
465	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	BEDIMANGY	55	CULTIVATEUR	mineure	8	OUI
466	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	MADELEINE	50	CULTIVATEUR	mineure	3	OUI
467	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	EMELLINE	55	CULTIVATEUR	mineure	7	OUI
468	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	PHILOMENE	50	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
469	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	NASSIBO	46	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
470	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	MARINA	25	CULTIVATEUR	mineure	2	OUI
471	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	ANJARA	53	CULTIVATEUR	mineure	3	OUI
472	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	ETIENNE EMILE	66	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
473	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	BEKAMISY	63	CULTIVATEUR	mineure	2	OUI
474	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	BENOIT	32	CULTIVATEUR	mineure	2	OUI
475	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	BOINY	40	CULTIVATEUR	mineure	7	OUI
476	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	FENOZANDRY	25	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
477	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	BAO MASY	48	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
478	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	MANGASOA	43	CULTIVATEUR	mineure	7	OUI
479	ANTSAHAMPANO	ANTONGOMBATO	ANTONGOMBATO	SAFIA	31	CULTIVATEUR	mineure	8	OUI
480	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	BEZAFY	31	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
481	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	MANANJARA	58	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
482	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	ARISONY	68	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
483	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	JOMAZARA	60	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
484	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	ASANY	51	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
485	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	RENE LUDOVIC	55	CULTIVATEUR	mineure	12	OUI
486	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	JAOTINA BE	53	CULTIVATEUR	mineure	1	OUI
487	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	BEMIARY	40	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
488	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	MASIFENO	48	CULTIVATEUR	mineure	7	OUI
489	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	MARTINIQUE	25	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI

490	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	MBOTY	18	CULTIVATEUR	mineure	2	OUI
491	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	BESABOTSY	59	CULTIVATEUR	mineure	12	OUI
492	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	MANANJARA VELO	42	CULTIVATEUR	mineure	8	OUI
493	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	BESABOTSY	52	CULTIVATEUR	mineure	3	OUI
494	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	BETINA BETOMBO	46	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
495	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	REMY	36	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
496	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	RABENDRIAMARO SAMUEL	51	CULTIVATEUR	mineure	2	OUI
497	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	JARATOMBO	42	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
498	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	BERAVO FLORENT	50	CULTIVATEUR	mineure	8	OUI
499	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	TOMBOZANDRY	34	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
500	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	GARSON	30	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
501	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	RAMADANY	46	CULTIVATEUR	mineure	9	OUI
502	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	NOMENJANAHARY MARCELLIN	22	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
503	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	ALFRED	40	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
504	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	LUS	37	CULTIVATEUR	mineure	10	OUI
505	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	MICHEL	24	CULTIVATEUR	mineure	1	OUI
506	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	CASSIMO	42	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
507	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	RASOABERNADETTE	18	CULTIVATEUR	mineure	3	OUI
508	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	BERAVOANA	39	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
509	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	VANONJARA	37	CULTIVATEUR	mineure	3	OUI
510	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	DOROTHE	16	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
511	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	RAKOTOZAFY MARCELLIN	30	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
512	MANGAOKA	ANKOREFO	ANKOREFO	MAHIA	34	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
513	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	RAZAFINDRATINA	44	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
514	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	FENO EDMOND	33	CULTIVATEUR	mineure	2	OUI
515	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	TOMBOZAFY FERDINAND	24	CULTIVATEUR	mineure	3	OUI
516	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	RANDRIANASOLO BIEN AIME	37	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
517	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	BEKAMISY LEONARD	28	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
518	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	TOMBO ALAIN	26	CULTIVATEUR	mineure	3	OUI
519	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	JEAN CHRI	24	CULTIVATEUR	mineure	3	OUI

520	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	MANATSARA JEAN ROGER	26	CULTIVATEUR	mineure	3	OUI
521	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	RAJAOSY R	45	CULTIVATEUR	mineure	2	OUI
522	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	BE	51	CULTIVATEUR	mineure	2	OUI
523	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	TIDA BERNARD	39	CULTIVATEUR	mineure	8	OUI
524	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	TOTOVANONA DOMINIQUE	25	CULTIVATEUR	mineure	3	OUI
525	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	TOMBOSOMA	65	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
526	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	BEMITOMBO	40	CULTIVATEUR	mineure	9	OUI
527	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	JAOZAKA ALPHONSE	38	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
528	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	JAOTOMBO	35	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
529	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	TOMBO PHILIBERT	65	CULTIVATEUR	mineure	7	OUI
530	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	JAONAH	42	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
531	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	BEZANDRY ROGER	49	CULTIVATEUR	mineure	8	OUI
532	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	GILBERT	72	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
533	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	MBOMITOMBO	51	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
534	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	BEVELO	57	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
535	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	MARISOA	69	CULTIVATEUR	mineure	7	OUI
536	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	RAVAO JULIETTE	24	CULTIVATEUR	mineure	6	OUI
537	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	MAHAMADY ABDOZAFY	33	CULTIVATEUR	mineure	3	OUI
538	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	TOTOLY	67	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
539	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	RAVAO JULIETTE	24	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
540	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	JUSTIN	51	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
541	MANGAOKA	ANTANAMISONDROTRA	ANTANAMISONDROTRA	MIRIZARA	50	CULTIVATEUR	mineure	4	OUI
542	SAKARAMY	ANDOZINIMATY	ANDOZINIMATY	JAOLAZA	34	CULTIVATEUR	mineure	5	OUI
543	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	CELESTINE	39	CULTIVATEUR	mineure	4	NON
544	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	VAGNONJARA	41	CULTIVATEUR	mineure	5	NON
545	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	LEIKY	34	CULTIVATEUR	mineure	4	NON
546	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	RABEZAJULES	49	CULTIVATEUR	mineure	5	NON
547	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	ANGELINE	53	CULTIVATEUR	mineure	2	NON
548	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	RAMANANJATOVO DUPON DESIRE	44	CULTIVATEUR	mineure	6	NON
549	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	NASOLO	20	CULTIVATEUR	mineure	4	NON

550	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	VOLO JEAN GERARD	32	CULTIVATEUR	mineure	4	NON
551	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	MARCELLINE	37	CULTIVATEUR	mineure	5	NON
552	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	GERARD	21	CULTIVATEUR	mineure	2	NON
553	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	ZAFISOA	30	CULTIVATEUR	mineure	8	NON
554	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	FELICIA	32	CULTIVATEUR	mineure	5	NON
555	SAKARAMY	SAKARAMY	SAKARAMY	SOJA	27	CULTIVATEUR	mineure	1	NON

TM: taille du ménage

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DES FORETS ET DU TOURISME
MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté Interministériel n°18633/ 2008 / MEFT/ MEM portant mise en protection temporaire globale des sites visés par l'Arrêté interministériel n° 17914 du 18 octobre 2006 et levant la suspension de l'octroi des permis miniers et forestiers pour certains sites

Le Ministre de l'Environnement, des Forêts et du Tourisme,
Le Ministre de l'Energie et des Mines,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 90-033 du 21 décembre 1990 portant Charte de l'Environnement, modifiée et complétée par les lois n° 97-012 du 06 juin 1997 et n° 2004-015 du 19 août 2004 ;
- Vu la loi n° 97-017 du 08 août 1997 portant révision de la législation forestière ;
- Vu la loi n°2001-004 du 25 octobre 2001 portant réglementation générale des Dina en matière de sécurité publique ;
- Vu la loi n° 2001-005 du 11 février 2003 portant Code de Gestion des Aires Protégées ;
- Vu la loi n°2004-001 du 17 Juin 2004 relative aux Régions ;
- Vu la loi n° 2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres ;
- Vu la loi n° 2005-021 du 17 octobre 2005 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 99-022 du 19 août 1999 portant Code Minier ;
- Vu la loi n°2008-013 du 03 juillet 2008 relative au domaine public ;
- Vu la loi n°2008-014 du 03 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de Droit public ;
- Vu l'Ordonnance n° 60-099 du 21 septembre 1960 réglant le Domaine Public ;

- Vu le décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE), modifié par décret n° 2004-167 du 03 février 2004 ;
- Vu le décret n°2004-847 du 02 septembre 2004 modifié portant nomination des Chefs de Régions ;
- Vu le décret n°2004-859 du 17 septembre 2004 fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des Régions en application des dispositions transitoires de la loi n°2004-001 du 17 Juin 2004 relative aux Régions ;
- Vu le décret n° 2005-013 du 11 janvier 2005 organisant l'application de la loi n° 2001-005 du 11 février 2003 portant Code de gestion des Aires Protégées ;
- Vu le décret n°2005-848 du 13 décembre 2005 appliquant les articles 2 alinéa 2, 4, 17, 20 et 28 de la loi n°2001-005 du 11 février 2003 portant Code des Aires Protégées ;
- Vu le décret n°2006-910 du 19 décembre 2006 fixant les modalités d'application de la loi n° 99-022 du 19 Août 1999 portant Code minier modifié par la loi n°2005-021 du 17 octobre 2005
- Vu le décret n° 2007-022 du 25 janvier 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2007-986 du 29 novembre 2007, fixant les attributions du Ministre de l'Energie et des Mines ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le décret n°2008-427 du 30 avril 2008 modifié et complété par les décrets 2008-596 du 23 juin 2008 et 2008-766 du 25 juillet 2008 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2008-838 du 03 septembre 2008 fixant les attributions du Ministre de l'Environnement, des Forêts, et du Tourisme ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu l'Arrêté Interministériel n° 4355/1997 du 13 mai 1997 portant définition et délimitation des zones sensibles ;
- Vu l'Arrêté n°18177/04 du 27 septembre 2004 portant définition et délimitation des zones forestières sensibles,
- Vu l'Arrêté n° 21694/2004 du 11 novembre 2004 relatif à la suspension de toute activité extractive des ressources ligneuses dans les zones réservées comme Sites de Conservation.

ARRETENT :

Article premier :

En application de l'article 20 de la loi n° 2001-005 du 11 février 2003 portant Code de Gestion des Aires Protégées, bénéficient de la protection temporaire jusqu'à la publication du décret de classement en Aire protégée, les sites d'intérêt biologique et écologique ci après:

- les Sites des Nouvelles Aires Protégées en cours de création
- les Sites jugées comme prioritaires pour la Préservation de la Biodiversité, ainsi que pour la Gestion Durable Forestière

Ces sites sont visés en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Les superficies de ces sites en création sont décrites dans l'annexe 2. Les terrains concernés sont de nature domaniale et maritime.

Article 3 : La Direction Régionale chargée de l'Environnement de la circonscription concernée est désignée gestionnaire des Aires protégées en création. La délégation de gestion temporaire, jusqu'à parution du décret définitif, peut toutefois être accordée par Décision ministérielle à une ou des personnes publiques ou privées, laquelle Décision déterminera les termes de la délégation, les droits et obligations des parties.

Le principe de gestion des Aires protégées en création est celui de co-gestion, type conjointe ou type de gestion collaborative, tel que défini par l'article 24 dernier alinéa du décret n° 2005 – 848 du 13 décembre 2005 appliquant les articles 2 alinéa 2, 4, 17, 20 et 28 de la loi n° 2001-005 du 11 février 2003 portant Code de Gestion des Aires Protégées.

Article 4 : Un Comité d'orientation et d'évaluation, dont les membres sont prévus par l'arrêté interministériel n° 13802/2007 / MINENVEF/MDM/MDE/MAEP assure le suivi de l'exécution des actions découlant du présent arrêté. Il est présidé par le Directeur Régional chargé de l'Environnement de la circonscription concernée et comprend notamment la Région, des représentants des services déconcentrés des ministères intéressés, des Communes, ainsi que toute personne ou organisme choisi pour ses compétences particulières.

Article 5 : Les objectifs principaux de gestion poursuivis sur les sites d'intérêt biologique et écologique sont d'assurer à long terme la conservation de l'intégrité de la biodiversité, la durabilité des fonctions écologiques et la maintenance de la productivité des écosystèmes

nécessaires au bien être des communautés riveraines, ainsi que l'utilisation durable des ressources naturelles.

Les objectifs spécifiques de gestion comprennent le maintien de l'écosystème des zones marines, côtières et humides (lacs et marais), la protection des populations viables d'espèces endémiques et menacées de faune et flore, ainsi que la valorisation du tourisme écologique et l'utilisation durable des ressources naturelles pour contribuer à la réduction de la pauvreté.

Article 6 : Seront autorisés, conformément au schéma global d'aménagement :

- les travaux d'aménagement en faveur du tourisme écologique ayant obtenu un permis d'implantation et un permis environnemental;
- les activités liées aux recherches scientifiques ;
- les activités liées à la conservation : suivi écologique, restauration, contrôle et surveillance ;
- l'utilisation piétonnière sur les principaux sentiers existants ;
- l'accès aux sites culturels par les sentiers y menant et la pratique des activités culturelles.

Toute activité incompatible avec les objectifs susmentionnés est interdite à l'intérieur des Aires protégées en création, notamment :

- le défrichement et l'extension des périmètres de culture existant après l'élaboration du plan d'aménagement et de gestion simplifiée qui définira les règles d'utilisation et de gestion des différentes unités d'aménagement ;
- toute forme de pêche industrielle, artisanale hormis le cas de survie lors d'un accident ou cataclysme naturel
- tout type d'aquacultures
- la chasse, la consommation et la vente des mammifères marines, les tortues marines, les oiseaux d'eau,
- le prélèvement d'espèces marines autres que la recherche
- la fabrication des charbons de bois ;
- l'autorisation, la délivrance de permis d'exploitation, chasse, coupe dans le noyau dur ;
- l'autorisation, la délivrance de nouveaux permis miniers, à des fins d'exploration ou d'exploitation de carrière ou de mines, ou de bloc/concession pétrolier(e), et orpaillage à l'intérieur de l'Aire Protégée ;
- l'autorisation d'accès au noyau dur sauf pour des activités liées à la recherche scientifique autorisées par l'administration compétente ;
- et de manière générale tout acte de nature à apporter des perturbations à la faune et à la flore ainsi qu'à l'aspect original du milieu naturel.

Des « Plans d'Aménagement et de Gestion » seront élaborés par les gestionnaires respectifs de manière participative, dans le cadre des opérations préalables à la création définitive par décret des Aires protégées en voie de création.

Article 7 : les activités ci-après, liées au droit d'usage sont règlementées conformément au schéma global d'aménagement, aux règles internes de gestion, au Dina, à la législation en vigueur et aux principes d'utilisation durable, et doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par le gestionnaire du futur AP (promoteurs) responsable à l'intérieur de la zone tampon de l'AP en création. Ces activités sont :

- les pâturages ainsi que les pacages de troupeau des bovidés ;
- la récolte de miel et de cire, des plantes médicinales, des fruits et des plantes comestibles et autres produits accessoires des forêts respectant les principes d'utilisation durable ;
- la pêche, la pisciculture en cage ou en enclos ;
- la chasse aux animaux, gibiers et nuisibles ;
- le prélèvement de produits accessoires de marais respectant les principes de l'utilisation durable.

Article 8 : La suspension d'octroi des permis miniers et forestiers prévue par l'arrêté interministériel n° 17914 du 18 octobre 2006 est levée pour certains sites considérés comme potentiels pour la préservation de la biodiversité et certains sites de gestion forestière durable qui sont fixés en annexe 3. Toutefois, les activités minières et forestières exercées sur ces sites nécessitent l'application des conditions et exigences spécifiques prévues par les réglementations en vigueur.

Article 9 : L'Administration chargée de l'Environnement doit veiller à ce que la protection temporaire des Aires Protégées n'empêche les titulaires des permis miniers bénéficiant des droits acquis de mener dans les règles de l'art et dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur les activités découlant desdits droits miniers.

En cas de renonciation par les titulaires de ces permis miniers, les périmètres concernés s'ajoutent d'office à la superficie de protection temporaire définie par le présent arrêté, et de nouvel octroi n'y sera plus possible.

Néanmoins, une Etude d'Impact Environnemental (EIE) ou une Mise en Conformité Environnementale doit être initiée par le promoteur du projet minier avant la sortie du décret portant la création définitive de l'Aire Protégée.

Article 10 : Pendant la période de la protection temporaire,

- les Régions et les Communes rurales concernées,
- les Services Déconcentrés chargés de l'Environnement, des Forêts et du Tourisme concernés,
- les Services Déconcentrés de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche concernés,
- les Services Déconcentrés de l'Energie et des Mines concernés,
- les Services Déconcentrés chargé des domaines et de l'Aménagement du territoire concernés,
- les brigades de la gendarmerie compétentes et les détachements marines dans les zones entourant les Aires Protégées concernés,

sont chargés, chacun en ce qui lui concerne, de la surveillance et du contrôle de proximité des Aires Protégées en création, en collaboration avec les gestionnaires désignés et conformément aux règles de gestion participative instaurées au titre de la protection temporaire.

Par ailleurs, des Dina pourront être conclus entre les membres de la collectivité selon les dispositions légales en vigueur.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et réprimées conformément à la législation en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté interministériel entre en vigueur dès sa signature indépendamment de sa publication au Journal Officiel et est communiqué par tous les moyens sur l'ensemble du territoire.

Fait à Antananarivo, le 17 OCT 2008

Le Ministre de l'Environnement, des
Forêts et du Tourisme



RANDRIARIMANANA Harison

Le Ministre de l'Energie et des Mines



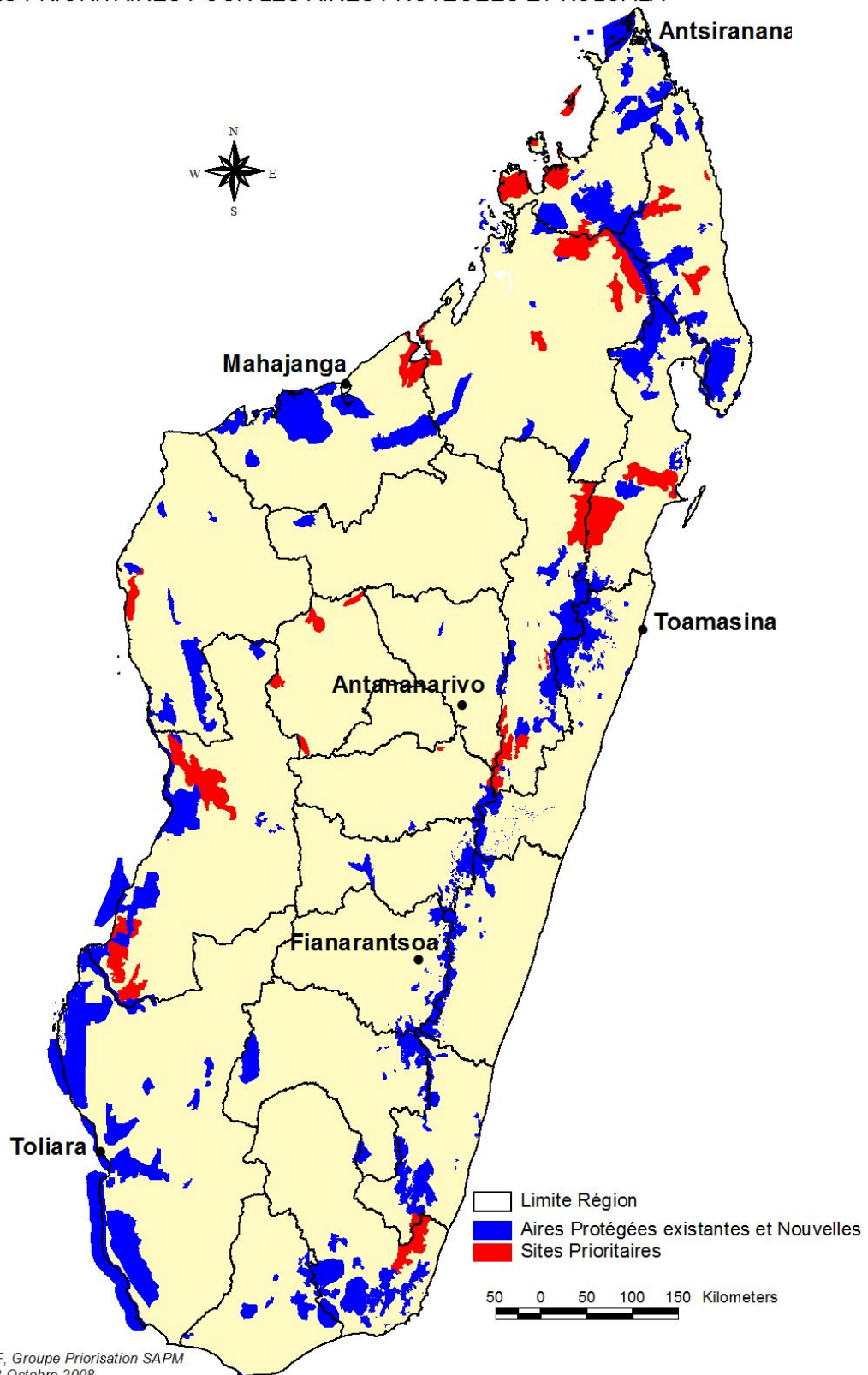
RAZAKA Elisé

SUPERFICIE DE CHAQUE CATEGORIE DES SITES

Catégories des sites	Superficies (ha)	Nombres des sites
- Nouvelles Aires Protégées en cours de création	5 248 922	97
- Sites prioritaires pour la biodiversité et la gestion durable forestière	1 852 907	29
- Sites potentiels pour la biodiversité et la gestion durable forestière	4 837 901	93

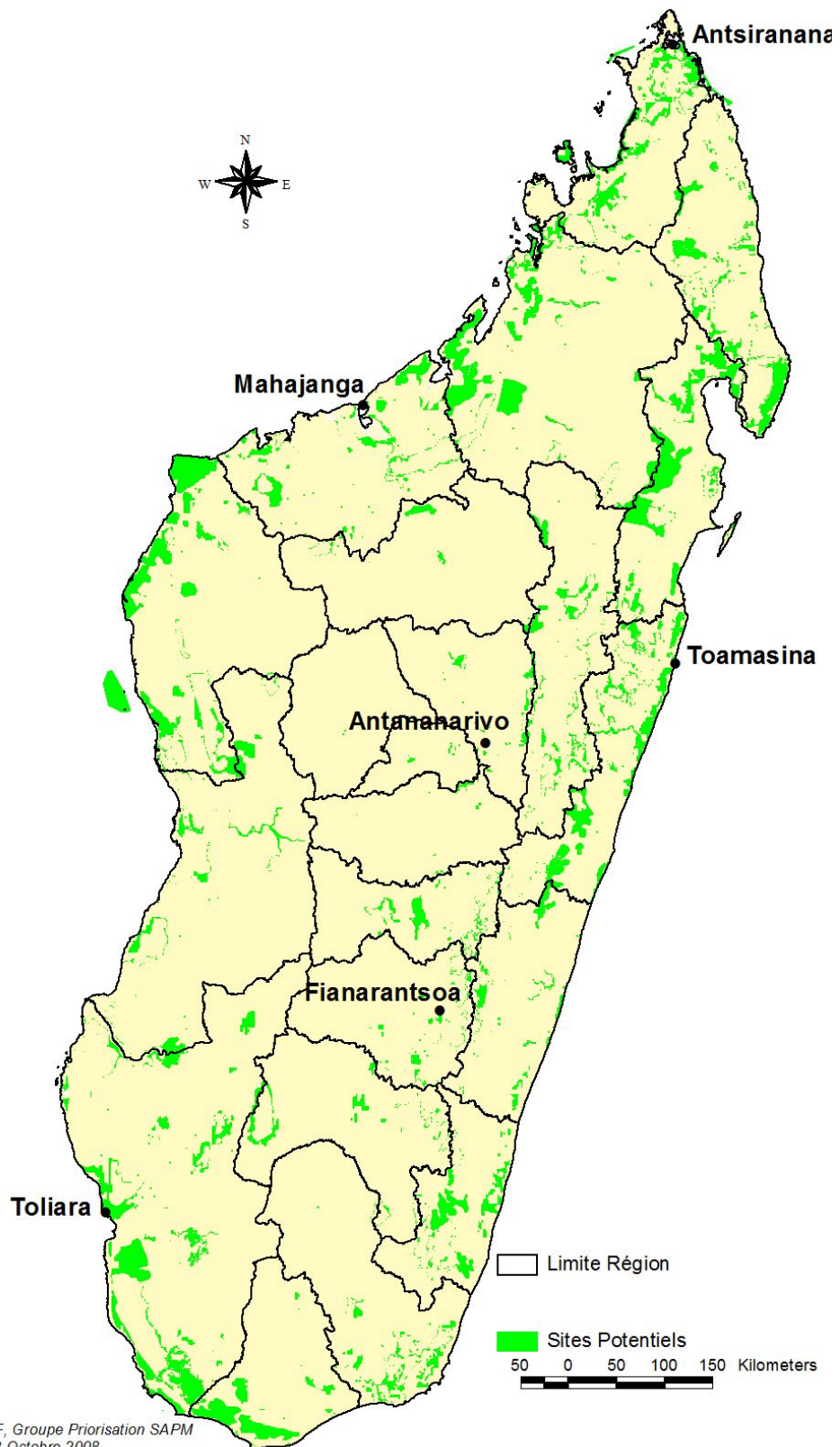
Remarque : La catégorie de Nouvelles Aires Protégées en cours de création comprend les sites terrestres et les sites marins

LES AIRES PROTEGEES EXISTANTES ET LES NOUVELLES AIRES PROTEGEES
LES SITES PRIORITAIRES POUR LES AIRES PROTEGEES ET KOLOALA



Sources: DGEF, Groupe Priorisation SAPM
Réalisation : 13 Octobre 2008

LES SITES POTENTIELS POUR LES AIRES PROTEGEES ET KOLOALA



Sources: DGEF, Groupe Priorisation SAPM
Réalisation : 13 Octobre 2008

ANNEXE V : Liste des projets communautaires

INNOVATION	ANNEE EXECUTION	IOV	COUT EN AR	BAILLEUR POTENTIEL	MOYEN DE SUIVI	RESPONSABLE
Construction et réhabilitation de routes	2009/2010	Routes carrossables	600 000 000	UE, FID, Région, MTP, Madagascar National Parks	Rapport Contrôle et surveillance	Madagascar National Parks, Ministère des travaux publics
Construction et réhabilitation d'écoles	2009/2010	Nombre d'élèves scolarisés, nombre d'écoles construites ou réhabilitées	340 000 000	FID, MENRS	Technicien	Madagascar National Parks, Ministère de l'Education
Construction de centres de santé	2009/2010	Nombre de médecins évoluant dans la zone	300 000 000	FID, Ministère de la Santé	Liste des médecins affectés dans la zone	Ministère de la Santé
Doter chaque village d'adduction d'eau potable	2010/2011	Nombre de ménages ayant accès à l'eau potable	100 000 000	BAD, Région, Ministère de l'eau	50% des villages dotés en 2010 et 100% en 2011	ONG
Construction de puits, de lavoirs	2010/2011	Nombre de puits, de lavoirs	100 000 000	BAD, Région, Ministère de l'eau	50% des villages dotés en 2010 et 100% en 2011	ONG
Dotation en matériels et engins agricoles : charrues, charrettes, tracteurs infrastructures de stockage de paddy	2010/2011	En 2010, 40% des associations des cultivateurs dotés de ces matériels et en 2011 80%	1 000 000 000	MinAgri PSDR	PV	Agents Madagascar National Parks ONG
Total projets communautaires			2 440 000 000			

Source : BIODÉV, Juillet 2009